



# Recueil des Actes Administratifs

N°555 du 18 décembre 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS**

**Commission Permanente**

- Réunion du 18 décembre 2020

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 18 décembre 2020

N°	TITRE	Page
----	-------	------

## 1re Commission - Solidarités sociales

1	ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)	1
2	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE POUR 2021	3
3	AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	16
4	AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI REPORT DES DÉLAIS D'EXÉCUTION	28
5	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE VACCINATION	33
6	SUBVENTION D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2020	40
7	DEMANDE DE FINANCEMENT DE LOGEMENT PLAI PORTEE PAR L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME	42
8	ANNEXE COVID-19 A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI 2019-2021	48
9	AVENANT 1 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT	57
10	AVENANT 2 CONVENTION 2020 VILLAGES ACCUEILLANTS	65
11	SUBVENTIONS AU SUIVI ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	70
12	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT/ AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	73

**2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable**

13	PARC NATIONAL DES PYRENEES REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	76
14	SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE) REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	78
15	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRAT CADRE 2020 - 2021 DE LA COMMUNE DE CASTELNAU MAGNOAC	80
16	POLITIQUES TERRITORIALES AVENANT N°2 AU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2018-2021 PLAINES ET VALLEES DE BIGORRE INTEGRATION DE LA FICHE MESURE RELATIVE A LA DOTATION POUR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE (DIE) SUR LE PASTORALISME	115
17	INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021	121
18	ADAC 65 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021	123
19	CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021	125
20	ASSOCIATION HEGALALDIA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2020	127
21	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE SUBVENTION 2020 POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS	130
22	CONTRAT DE PROGRES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	136
23	ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU DES BASSINS GARONNE, ARIEGE, NESTE-RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE	159
24	AEP ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS	168
25	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT 3ème PROGRAMMATION 2020	170
26	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) DEUXIEME PROGRAMMATION 2020	174
27	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	176
28	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	179
29	APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" - 2nde SESSION 2020	183
30	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 30-1-HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT	188
30	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 30-2-SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI	190

### **3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité**

31	AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMMATION 2020 - AIDE COMPLEMENTAIRE	192
32	RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMATION	195
33	ROUTE DEPARTEMENTALE 19 REAMENAGEMENT DE L'AVENUE - COMMUNE DE VIELLE-AURE	200
34	RD8- CONTOURNEMENT DE SOUES CONVENTION DE SERVITUDE CLASSIQUE DE CONDUITE DE GAZ NATUREL APPARTENANT A TEREGA EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS	206

### **4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative**

35	CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN A LOURDES : PROTOCOLE DE TRAVAUX AVEC LA REGION POUR LA CREATION DE VESTIAIRES DANS LE GYMNASSE	231
36	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2021	236
37	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2020 (FCSH) : COLLEGE DU HAUT-LAVEDAN A PIERREFITTE-NESTALAS	240
38	CPER 2015-2020 OBSERVATOIRE MIDI-PYRENEES VOLET 2 NEO-NARVAL	242
39	CONSTRUCTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES SUR LE SITE EUGENE TENOT A TARBES DEMANDE DE SUBVENTION	253
40	JOURNEES DE DECOUVERTE SPORTS DE NATURE	256
41	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS	258
42	AIDE AU SPORT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 'BORIS NEVEU CANOË-KAYAK '	268
43	INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE 2021	273
44	INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS ACTION CULTURELLE MODIFICATION D'ATTRIBUTAIRE DE SUBVENTION ET SUBVENTIONS ARTS VIVANTS-ARTS PLASTIQUES, LITTERATURE, HISTOIRE ET PATRIMOINE et CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRES	309
45	SUBVENTIONS FONDS D'AIDE EXCEPTIONNEL ASSOCIATIONS 2020	313
46	FONDS D'ANIMATION CANTONAL CINQUIEME INDIVIDUALISATION	316

## **5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux**

47	CONTRAT DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT	319
48	MISE EN PLACE D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET UNITE DE GENDARMERIE (ISCG)	321
49	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA REGIE HAUT DEBIT	326
50	MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE	329
51	AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DON DU SANG	348
52	PRE BUDGET 2021 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS 52-1-SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS	351
52	RE BUDGET 2021 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS 52-2-REGIE HAUT DEBIT	353
52	PRE BUDGET 2021 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS 52-3-MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE	355

## **Rapports supplémentaires**

54	CONVENTION PLURIANNUELLE ANRU DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS TARBES-BEL AIR ET LOURDES-OPHITE	357
----	---	-----

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **1 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). A ce titre, le Département perçoit annuellement un concours financier de la CNSA.

La Conférence des Financeurs définit un programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les crédits de la CNSA sont délégués au Département afin d'assurer le financement de ces actions de prévention, notamment pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.

Ainsi, des équipements et aides techniques favorisant le soutien à domicile peuvent faire l'objet d'un financement individuel. Les membres de la CFPPA ont opté pour le financement d'aides techniques (prothèse auditive), à titre individuel. Cette aide financière de la CFPPA intervient en complément des aides légales et extra légales.

L'aide apportée par la CFPPA est calculée en fonction :

- de la catégorie de l'appareil (classe I et classe II) ;
- pour les bénéficiaires de l'APA : le taux de participation est le même que celui prévu par l'APA (articles L. 232-4 et R. 232-5 et -11 du CASF) ;
- pour les personnes non éligibles à l'APA : les ressources et le taux de participation sont fixés par l'article D. 233-12 du CASF.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

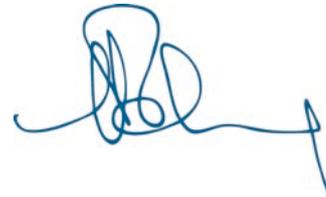
**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’attribution d’un montant total de 2 324 € à divers bénéficiaires éligibles à une aide CFPPA pour l’acquisition de prothèses auditives :

Nom – Prénom	Montant accordé
C. P.	120 €
B. M.	420 €
S. F.	650 €
V. Y.	1 134 €
TOTAL	2 324 €

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE POUR 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1er janvier 2005, le pilotage et le financement du dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) est une compétence du Département.

Les CLIC sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées. Les relations entre les CLIC et le Département ont été formalisées par voie conventionnelle en 2015 afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination (MAIA, PAERPA...) et les complémentarités nécessaires avec les interventions des services sociaux départementaux (Maison Départementale pour l'Autonomie, Maisons Départementales de Solidarité...).

Les conventions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et les 6 CLIC du Département sont arrivées à terme en 2018. Un avenant de prorogation a été signé en 2019 puis un second en 2020.

Pour 2021, une nouvelle convention de partenariat avec chaque CLIC est proposée, cette convention réprecise les objectifs généraux que le Département souhaite donner aux CLIC qui sont :

- D'inscrire le CLIC, en tant qu'acteur de proximité, dans les démarches de réflexion autour des politiques de l'autonomie
- D'organiser la réponse à l'utilisateur en s'appuyant sur les ressources du territoire
- De redéfinir la place du CLIC dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des publics
- D'engager un travail de réflexion sur l'identité du CLIC et penser la communication aux usagers
- D'harmoniser les pratiques de fonctionnement des 6 CLIC du département

Ces objectifs généraux devront être déclinés en objectifs opérationnels par chaque CLIC dans une feuille de route qui s'ajoutera à la convention dès le premier trimestre 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lafourcade, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les montants des dotations de financement globalisées suivantes pour l'année 2020, soit un total de 297 600 € :

- 47 430 € au CLIC Haut-Adour Générations
- 44 640 € au CLIC Regain (Lannemezan)
- 50 220 € au CLIC du Pays des Coteaux
- 50 220 € au CLIC Vic Montaner Gérontologie
- 53 010 € au CLIC du Pays des Gaves
- 52 080 € au CLIC SAGE (Agglomération Tarbaise)

**Article 2** – d'approuver l'attribution pour chaque CLI d'une avance de 40 000 € pour 2021 ;

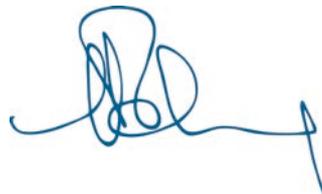
**Article 3** – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-538 du budget départemental ;

**Article 4** – d'approuver la convention selon le modèle joint à la présente délibération ;

**Article 5** - d'autoriser le Président à signer ce document avec chaque CLIC au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION xxx**

**ENTRE**

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Michel PELIEU, dûment autorisé par la délibération du 18 décembre 2020

**ET**

le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique xxx, représenté par xxx,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Depuis 2005, dans le cadre d'une convention, le Département des Hautes-Pyrénées alloue des moyens et définit les missions et le cadre d'intervention des CLIC.

Les structures associatives porteuses disposent également d'une capacité de définition et de développement d'actions au profit des personnes âgées sur leur secteur d'intervention et sont encouragées à rechercher les moyens complémentaires à la réalisation de leurs objectifs associatifs.

La dernière actualisation de cette convention date de 2015. Avec l'évolution des besoins des personnes âgées, la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2017-2021, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination dans le champ de l'autonomie et de la santé et la convergence progressive des politiques départementales personnes âgées et personnes en situation de handicap, il est apparu nécessaire de revoir les conditions et modalités d'engagement réciproque des acteurs.

Le Schéma Départemental de l'Autonomie a permis d'identifier 3 axes de travail :

- \* Proposer à chacun un soutien à l'autonomie, adapté à ses besoins
- \* Assurer la participation citoyenne de tous et favoriser le vivre ensemble
- \* Et construire une nouvelle gouvernance de l'autonomie dans les Hautes-Pyrénées

Ces axes de travail sont déclinés en 24 fiches actions qui précisent l'implication des différents partenaires. Les CLIC sont identifiés comme partenaires privilégiés sur 8 d'entre elles :

- \* Développer les outils de repérage de l'isolement et mettre en place des solutions pour les personnes à domicile (Fiche action 1)
- \* Développer les points d'accueil du public (Fiche action 6)
- \* Développer le dispositif d'accompagnement social global (Fiche action 7)
- \* Développer la formation et l'information à destination des aidants (Fiche action 8)
- \* Mettre à disposition des usagers les informations relatives aux loisirs, à la culture... (Fiche action 17)
- \* Accompagner les usagers sur la nécessité d'aménager les logements et sensibiliser les professionnels sur la spécificité des travaux d'accessibilité (Fiche action 19)
- \* Recenser les offres de service (marchand ou non marchands) pouvant répondre aux besoins des personnes (Fiche action 21)
- \* Développer les lieux et moyens de participation des citoyens (Fiche action 23)

Dans ce contexte, l'actuelle révision de la convention entre le Département et le CLIC vise à répondre à plusieurs objectifs généraux :

**1. Inscrire le CLIC, en tant qu'acteur de proximité, dans les démarches de réflexion autour des politiques de l'autonomie**

Projets de loi grand âge et autonomie, projet de loi 3D (décentralisation, différenciation et déconcentration), installation de la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui) et du DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)... des nouvelles lois et dispositifs bousculent le paysage actuel. De nombreux chantiers vont donc concerner les CLIC dans leurs missions au plus près des territoires.

**2. Organiser la réponse à l'utilisateur en s'appuyant sur les ressources du territoire**

La réponse à l'utilisateur nécessite une articulation avec les acteurs du territoire (MDS, CCAS, Associations, services hospitaliers...). Cette articulation doit être travaillée et formalisée pour un parcours fluide des usagers.

**3. Redéfinir la place du CLIC dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des publics**

Il faudra engager un travail de réflexion sur le niveau d'accueil et d'accompagnement des usagers réalisés par le CLIC.

**4. Engager un travail de réflexion sur l'identité du CLIC et penser la communication aux usagers**

Le CLIC devra réfléchir sur la manière d'améliorer la visibilité du CLIC auprès des publics sur le territoire.

**5. Harmoniser les pratiques de fonctionnement des 6 CLIC du département**

Un travail devra être réalisé sur l'harmonisation des missions CLIC mais aussi sur des aspects de ressources humaines et logistiques dont certains coûts peuvent être mutualisés (avec l'appui de la FédéCLIC).

L'objet de la présente convention est donc de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le Département et les CLIC :

- \* le rôle, les missions et les moyens des CLIC pour lesquels le Département finance leur activité
- \* les articulations nécessaires entre les interventions des CLIC et celles des équipes du Département

## **ARTICLE 1. MISSIONS DEVOLUES AUX CLIC PAR LE DEPARTEMENT**

---

### **A. Accueil, information et orientation du Public**

Le CLIC assure un rôle d'accueil d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap (sur un 1<sup>er</sup> niveau d'accueil), et leurs proches sans motif d'inclusion spécifique, sur leur territoire d'intervention.

Il propose un accueil personnalisé et gratuit ; il apporte une information actualisée et adaptée aux questions de la vie quotidienne et d'accès aux droits.

Des permanences physiques et téléphoniques sont assurées ainsi que des visites au domicile des personnes âgées. La continuité du service doit être organisée en lien avec les Maisons Départementales de Solidarité.

Le CLIC est partenaire de la MAIA dans la mise en œuvre du guichet intégré et participe au déploiement des outils communs comme la fiche d'orientation et l'annuaire.

Il s'inscrit également dans les travaux sur l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité porté par la Direction des Territoires du Département dans le cadre du Plan Pauvreté.

Le CLIC assure par ailleurs une mission spécifique de repérage et d'orientation des personnes en risque de perte d'autonomie. Il participe au repérage de la fragilité en s'appuyant sur les outils développés par le Gérontopôle de Toulouse en lien avec l'OMS (projet ICOPE notamment).

### **B. Accompagnement social individuel des Personnes Agées**

En complémentarité de l'accompagnement social individuel proposé par les services du Département (Service Séniors de la MDA, MDS...), les coordinatrices du CLIC sont compétentes pour assurer l'accompagnement social ou médico-social des personnes âgées et en particulier pour les problématiques suivantes :

- \* problématiques sociales :
  - accès aux droits, accompagnement et suivi dans les démarches
  - surendettement et questions financières et budgétaires
- \* problématiques médico-sociales :
  - accompagnement à la sortie d'hospitalisation en lien avec les dispositifs existants (ARDH, PRADO...)
  - orientation vers les actions individuelles et collectives de prévention ainsi que les ateliers d'éducation thérapeutique existants.
  - Suivi du parcours de l'utilisateur

Pour la gestion des situations complexes, le CLIC travaille en lien avec les dispositifs d'appui à la coordination (gestion de cas MAIA, Réseau de santé, Plateforme Territoriale d'Appui...)

### **C. Observation du territoire**

Par sa connaissance du territoire d'intervention et des acteurs de celui-ci et afin de répondre au mieux aux missions d'accueil, d'orientation et d'information du public, le CLIC a une mission d'observation du territoire :

- \* il recense l'offre de services sur son territoire d'intervention
- \* analyse et fait remonter les besoins non couverts
- \* et veille à la mise à jour de la description de l'offre en s'appuyant sur les outils mis en place (annuaire MAIA...)

### **D. Actions collectives**

Le CLIC facilite l'accès des personnes âgées et des aidants aux actions collectives de prévention organisées par différents prestataires sur son territoire, notamment celles financées par la Conférence des Financeurs et l'inter-régime des caisses de retraites.

Il participe au repérage et à l'orientation des personnes âgées vers ces actions et peut également organiser lui-même des actions collectives de prévention répondant aux besoins non couverts de la population de son territoire d'intervention.

Dans le cadre de la politique de développement social de territoire du Département, le CLIC participe à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions mobilisant le public âgé en concertation avec les Maisons Départementales de Solidarité et les autres acteurs locaux. Il s'agit notamment d'actions d'information, de prévention ou de sensibilisation des personnes âgées et/ou personnes handicapées de leurs aidants.

### **E. Travail partenarial**

Par définition et par la connaissance de son territoire d'intervention, le CLIC a une fonction de coordination locale des acteurs qui interviennent auprès des personnes âgées.

Il est étroitement associé à la mise en œuvre de la MAIA (en siégeant en table de concertation tactique).

Au travers d'actions communes et/ou complémentaires, le CLIC travaille en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le parcours des personnes âgées :

- \* Services sociaux (MDS, CCAS, CPAM, caisses de retraites...)
- \* Médico sociaux (SAAD, SSIAD, EHPAD...)
- \* Et sanitaires (pôles gériatriques des Centres Hospitaliers, SSR, médecins et infirmiers libéraux...).

Il est également en lien avec les collectivités locales de son territoire d'intervention et s'articule avec les lieux d'accueil et d'information au public (MSAP, Maisons France Service...).

## **ARTICLE 2. DISPOSITIONS PROPRES AUX TERRITOIRES D'INTERVENTION**

---

### **Définition du territoire d'intervention**

Le CLIC xxx couvre les communes cartographiées en annexe 2.

Le territoire d'intervention pourra être revu de façon à prendre en compte :

- \* le nouveau découpage des cantons du département.
- \* les interventions éventuelles de CCAS ou de CIAS auprès du public âgé.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CLIC**

---

### **A. Moyens de fonctionnement du CLIC**

Le département des Hautes-Pyrénées attribue une subvention annuelle faisant l'objet d'un versement périodique.

La subvention couvre :

- \* le salaire de la coordinatrice du CLIC
- \* les frais de complémentaire santé à la charge de l'employeur.
- \* les locaux et leurs frais d'entretien
- \* les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de la coordinatrice : déplacements, téléphonie, informatique, fournitures, courriers...
- \* les dépenses de formation des coordinatrices
- \* les dépenses de communication

L'association produit son budget prévisionnel avant la date du 31 octobre de chaque année.

A partir de ce projet de budget, les services du Département valident les dépenses prévisionnelles et la Commission Permanente fixe le montant de la subvention annuelle après le vote du budget Départemental.

Pour l'année 2020, la subvention accordée au CLIC xxx s'élève à xxx.

Compte tenu des sommes déjà versées par le Département (40 000€), le montant restant à verser s'élève à xxx.

Pour l'année 2021,

- Un premier versement de la subvention annuelle s'effectuera à la fin du mois de mars 2021 pour un montant de : 40 000€.
- Un second versement s'effectuera après la fixation de la dotation 2021 et correspondra à la différence entre le montant de la subvention déterminé et notifié par le Département des Hautes-Pyrénées et les sommes précédemment versées.

## **B. Moyens accordés sur la base de projets**

Une subvention complémentaire pourra être octroyée pour la réalisation de projets sur le territoire d'intervention du CLIC, soit sur proposition de l'association porteuse, soit sur demande du Département.

L'association présente en annexe de son budget prévisionnel un descriptif de l'action spécifique souhaitant être développée, les partenaires associés au projet ainsi qu'une proposition de budget de financement de l'action.

## **C. Moyens mutualisés.**

Dans la mesure du possible, les CLIC doivent mutualiser leurs dépenses afin d'en limiter le coût global.

Il peut s'agir de tout élément présentant un intérêt à être mutualisé entre CLIC, en particulier les coûts :

- \* de secrétariat,
- \* de maintenance,
- \* de comptabilité,
- \* de formation,
- \* de services supports,
- \* etc...

## **D. Rémunération des coordinatrices de CLIC**

Dans un souci d'équité, la rémunération des coordinatrices de CLIC doit être indexée sur la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs de la fonction publique territoriale en annexe 1 de la présente convention.

La part de subvention attribuée par le département pour couvrir les salaires des coordinatrices tiendra compte du respect cette grille.

## **ARTICLE 4. PILOTAGE ET CONTROLE DU DISPOSITIF**

---

Les conditions d'application des dispositions de la présente convention et les éventuelles adaptations sont organisées autour d'instances de pilotage.

### **A. Pilotage Général du Dispositif**

Au moins une réunion annuelle entre les services du Département et les Présidents de CLIC permettra :

- \* de dresser un bilan de l'année écoulée
- \* de discuter des orientations de l'année à venir
- \* d'adapter le cas échéant l'organisation mise en place et les moyens dédiés

## **B. Pilotage et accompagnement du dispositif par la Maison Départementale pour l'Autonomie**

Afin d'harmoniser les pratiques professionnelles, de détenir un niveau d'information actualisé et partagé ainsi que de construire une culture professionnelle commune, des rencontres régulières sont organisées entre les coordinatrices de CLIC et les services de la MDA :

- \* Des rencontres régulières sont organisées afin d'harmoniser les pratiques professionnelles des coordinatrices (réunions mensuelles inter-CLIC).
- \* Les coordinatrices participent à des séances mensuelles d'analyse de la pratique.
- \* Les réunions du comité technique médico-social du service seniors (le jeudi matin) sont ouvertes aux coordinatrices ; lorsque ces dernières souhaitent disposer d'un éclairage ou d'un soutien sur une situation particulière, elles pourront inscrire leur demande auprès du service senior et venir l'exposer devant l'instance pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, médecin, infirmière...).
- \* Les coordinatrices bénéficieront également d'informations et/ou de formations complémentaires sur les dispositifs portés par la Maison Départementale de l'Autonomie, en particulier sur les prestations délivrées par la MDPH.
- \* Par ailleurs, des formations dispensées par le CNFPT, notamment celles à destination des agents de la MDA, pourront être ouvertes aux coordinatrices CLIC après signature d'une convention.

## **C. Pilotage Territorial du Dispositif**

Au niveau territorial, une coordination territoriale assurée par la Maison départementale pour l'Autonomie réunit les responsables des Maisons Départementales de Solidarité, les travailleurs sociaux de la MDS, les référents médico-sociaux du service seniors, les coordinatrices CLIC et les référents MAIA, afin d'échanger sur les situations individuelles communes et d'articuler les interventions.

Les modalités de cette coordination sont spécifiques à chaque territoire et sont définies par les responsables des Maisons Départementales de Solidarité.

## **D. Evaluation du dispositif**

Chaque année, l'activité du CLIC sera retracée dans un bilan annuel d'activité qui sera envoyé aux services du Département en même temps que le compte administratif et le tableau de bord annuel des indicateurs CLIC annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

---

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de un an. Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET CONSÉQUENCES**

---

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

## **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES CONFLITS LIÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

---

Le tribunal Administratif de Pau est compétent pour connaître les contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Tarbes, le :

Pour le Département des Hautes-Pyrénées  
Le Président du Conseil Départemental

Pour le CLIC xxx

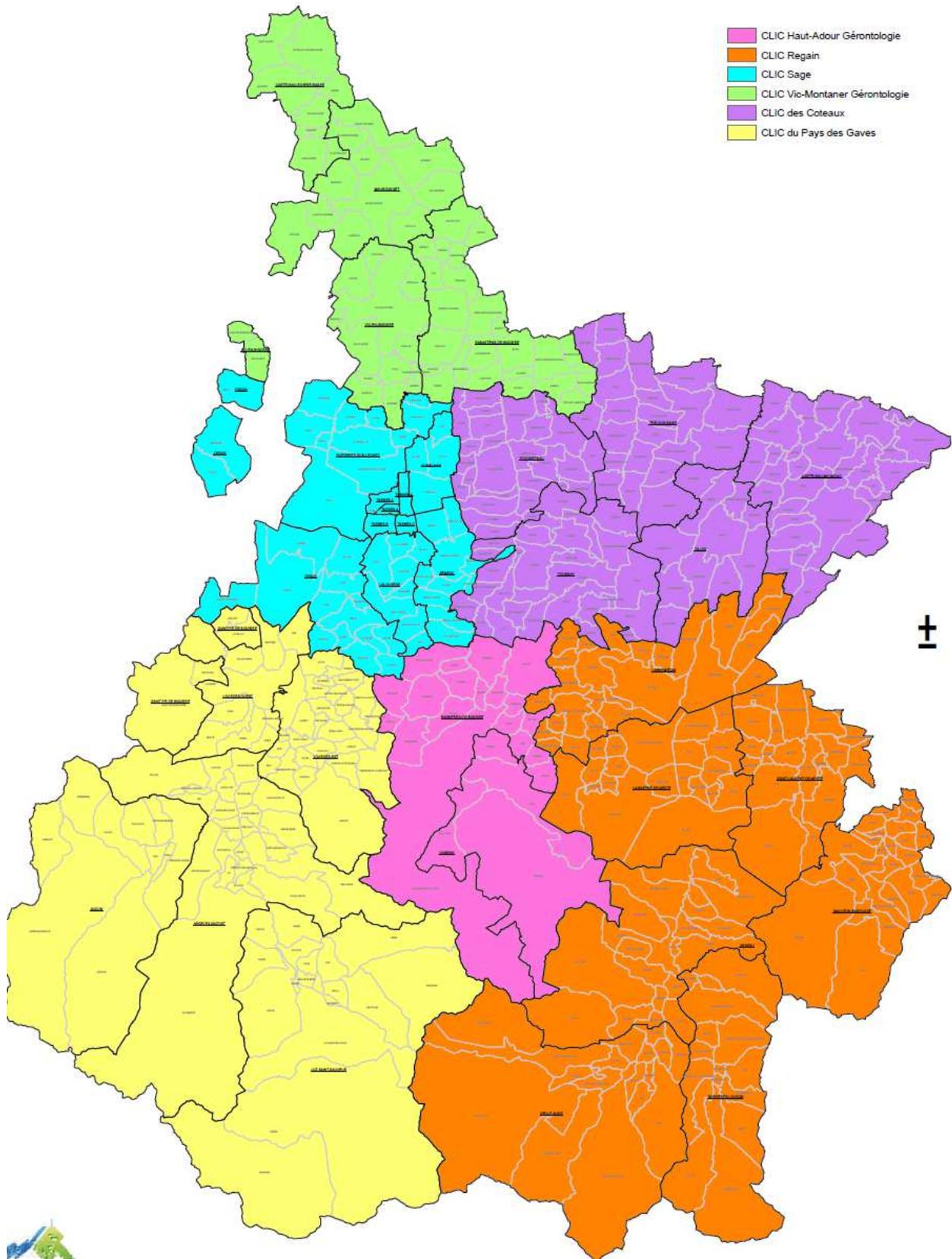
Michel PELIEU

**ANNEXE 1 : Grille Assistant Socio-Educatif (Première classe)**

<b>Echelon</b>	<b>Indice Brut</b>	<b>Indice majoré</b>	<b>Durée</b>	<b>Salaire brut</b>
1	458	401	1 an	1 879,10 €
2	484	419	2 ans	1 963,44 €
3	509	438	2 ans	2 052,48 €
4	539	458	2 ans	2 146,20 €
5	569	481	2 ans	2 253,98 €
6	593	500	2 ans	2 343,01 €
7	619	519	2 ans 6 mois	2 432,05 €
8	645	539	2 ans 6 mois	2 525,77 €
9	667	556	3 ans	2 605,43 €
10	688	572	3 ans	2 680,41 €
11	712	590	-	2 764,75

Au 17 octobre 2020 (source : emploi collectivité.fr)

# Les CLIC du département des Hautes-Pyrénées



**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **3 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat ont signé le 28 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et le 2 octobre l'avenant N°3 à la CALPAE portant sur la contractualisation 2020.

Depuis, des crédits complémentaires ont été alloués au Département sur le volet de la formation des travailleurs sociaux.

Il convient donc d'approuver un avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour intégrer la nouvelle action "Formation des Travailleurs Sociaux" et le financement supplémentaire de 20 000 €.

En effet, en 2020, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte un objectif central de renforcement et de valorisation du travail social comme levier majeur de transformation des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté. Afin de faire évoluer et renforcer les pratiques professionnelles d'accompagnement des publics, la stratégie priorise 6 thématiques de formation continue :

- Travail social collectif et développement social
- La participation des personnes
- L'insertion socio professionnelle
- Numérique et travail social
- Travail social et territoires
- Pratiques « d'aller vers »

Ces six thématiques de formation prioritaires seront déclinées par le CNFPT. Des crédits spécifiques peuvent être alloués dans le cadre de la stratégie Pauvreté aux Départements pour financer, au-delà de l'offre de formation du CNFPT, des actions de formation plus spécifiques, adaptées aux territoires ou aux besoins d'agents plus experts. Ainsi, des crédits complémentaires relatifs à la mise en œuvre du plan de formation du travail social d'un montant 20 000 € ont été notifiés au Département des Hautes-Pyrénées, portant ainsi les crédits de l'Etat à hauteur de 474 563,19 € pour la contractualisation 2020.

Les actions de formation étant déjà programmées sur le plan de formation de la DSD, la mise en œuvre de cette action n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour le Département sur le BP 2020.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

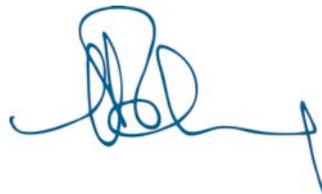
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n° 3 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), joint à la présente délibération, avec l'Etat, afin d'intégrer la nouvelle action "Formation des Travailleurs Sociaux" pour un financement supplémentaire de 20 000 € sur le chapitre 935-58 du budget départemental, portant ainsi les crédits de l'Etat à hauteur de 474 563,19 € pour la contractualisation 2020 ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

# Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi



## AVENANT n°3

à la

### CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

**L'État**, représenté par Rodrigue FURCY, Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'avenant N°2 à convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la contractualisation 2020 signé le 2 octobre 2020 entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention susvisée,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

*« L'avenant N°2 portant sur la contractualisation 2020 signé le 2 octobre 2020 entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 454 563,19 €.*

*Ce soutien financier est complété de 20 000 € et porte sur l'action suivante :*

- **Formation des Travailleurs Sociaux**
  - o *Montant de la part Etat : 20 000 €*
  - o *Montant de la part CD : 20 000 €*

*La fiche-action A6 « Formation des Travailleurs Sociaux » est annexée au présent avenant.*

*L'annexe C « Tableau financier récapitulatif prévisionnel » et l'annexe 9 « suivi de la mise en œuvre de la contractualisation » de l'avenant N°2 sont modifiées pour prendre en compte cette nouvelle action. Elles sont annexées au présent avenant.*

*Ce financement complémentaire porte le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 474 563,19 € pour 2020. »*

### **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

### **ARTICLE 3**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil départemental des  
Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Rodrigue FURCY

## Liste des annexes

Annexe C – Tableau financier récapitulatif prévisionnel

Annexe 9 – Suivi de la mise en œuvre de la contractualisation (matrice des indicateurs actualisée)

Annexe A6 –Fiche projet action 2020 A6 « **Formation des travailleurs sociaux** »

**TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL**  
**CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Occitanie - Département des Hautes-Pyrénées**  
**Année 2020**

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits états pré-notifiés	Participation Etat effective	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	A1	<i>Prévenir les sorties sèches ASE</i>	637 400,00 €	37 400,00 €		600 000,00 €		
	2- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – <b>Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	A2	<i>Premier accueil social inconditionnel de proximité</i>	120 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €		
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – <b>Référent de parcours</b>	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	A3	<i>Référent de Parcours</i>	60 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €		
	4- Insertion des allocataires du RSA – <b>Orientation et parcours des allocataires</b>	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	A4	<i>Insertion et Parcours des allocataires</i>	163 467,16 €	54 027,16 €		109 440,00 €		
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité		A5	<i>Garantie d'activité</i>	200 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €		
	6 - Mise en place du <b>plan de formation des travailleurs sociaux</b> des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD	A6	<i>Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux</i>	40 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €		
	7 - Innovation pour la formation des <b>professionnels de la petite enfance</b>	0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance								
	Prévention spécialisée			<i>Prévention spécialisée 16-25 ans (GIP Politique de la Ville)</i>	130 000,00 €	31 000,00 €		31 000,00 €		
Engagements à l'initiative du <b>département</b>		0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	B1	<i>Ha-Py actifs pour favoriser le retour à l'emploi</i>	80 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €		
			B2	<i>Recherche-Action plateforme Emploi Logement</i>	10 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €		
			B3	<i>Soutien aux Familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu</i>	110 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €		
			B4	<i>Aide à la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) départementale et intégrée</i>	227 243,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €		
			B5	<i>Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</i>	148 272,06 €	74 136,03 €		74 136,03 €		
			B6	<i>Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance de politiques sociales via l'installation des conférences territoriales</i>	6 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €		

ANNEXE 9 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION									
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc 2019 (remontée au 02/03/2020)	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021	objectif corrigé que vous avez fixé pour 2020	objectif corrigé que vous avez fixé pour 2021
<b>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE</b>									
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE	ND	105	77	80	80	80	80
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	50	86	50	50	50	50	50
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	ND		50	50	50	50	50
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	49	84	30	50	50	30	40
<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.	50		50	50	50	30	40
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	50		50	50	50	30	40
<b>1.2. Mardes mixtes État/CD pour les enfants à la rue</b>									
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.							
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.							
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.							
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,							
<b>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>									
<b>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>									
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	0%	0%	10%	50%	100%	30%	60%

<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	0	4	3	5	7	4	5
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	0	6	3	5	7	4	5
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		0	44047	ND	ND	ND		
<b>2.2. Référent de parcours</b>									
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours (cumul - interne+externe)	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	42	33	69	120	69	120
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0	0	10	37	75	10	37
<b>3. Insertion des allocataires du RSA</b>									
<b>3.1. Insertion et parcours des allocataires</b>									
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	2 503	2 337	2 500	2 500	2 500	2 800	2 800
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	ND	856	750	2 000	2 500	1 120	1 960
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	ND	889	750	1 750	2 500	730	1 190
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		ND	661	400	1 200	2 500	500	950
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	ND	880	750	1 750	2 500	730	1 190
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	ND	824	750	1 750	2 500	660	1 070
<b>3.2. Garantie d'activité</b>									
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	214	214	214	238	263	234	263
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock	107	107	107	119	132	115	132
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	ND	135	90	95	100	95	100
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020	ND		3 semaines				
<b>4. Formation des travailleurs sociaux</b>									
<b>4.1. Exécution du plan de formation</b>									
<u>4.1.1. Formations figurant sur le catalogue CNFPT</u>	Nombre de formations par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations						0	10
<u>4.1.2. Formations faisant l'objet d'un financement spécifique</u>	Nombre de formations par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations						3	5
<b>5. Formation des professionnels de la petite enfance</b>									
<b>5.1. Exécution du plan de formation</b>									
<u>5.1.1. Formations</u>	Nombre de formations par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations							

**FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX  
ANNEXE A 6 FICHE PROJET ACTION**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION du plan de formation des travailleurs sociaux**

- Renforcer et valoriser le travail social, sensibiliser et informer les travailleurs sociaux des enjeux de transformation de la société, des institutions et des besoins sociaux des individus.
- Faire évoluer et renforcer les pratiques professionnelles, développer des compétences professionnelles pour assurer une qualité dans l'accompagnement des personnes concernées à travers la formation continue des travailleurs sociaux.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	x
3- Service public insertion	

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	
Solid'Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	x

**PUBLIC VISÉ : Les travailleurs sociaux**

**TEMPORALITE DE L'ACTION**

- **Date de mise en place de l'action : 2020**
- **Durée de l'action : 3 ans**

**PORTEUR DE L'ACTION : le Conseil Technique de la DSD**

**TERRITOIRE VISE : Le Département**

### **En préalable rappel du contexte**

Le Conseil Technique est chargé de la mise en œuvre du plan de formation de la DSD en lien avec la DRH. Il organise avec la Direction Générale Adjointe de la DSD, un comité paritaire de formation annuel pour définir les axes stratégiques de la formation DSD en prenant en considération :

- Les orientations nationales déclinées par la DGCS et soutenues par le HCTS (Haut Conseil en Travail Social)
- Le projet de direction et le schéma Solid' Action 65

Le plan de formation DSD 2020-2021 a été construit en appui des thèmes suivants :

- Participation des personnes accompagnées
  - Développement social et travail social collectif
  - Aller vers
  - Travail social et territoires
  - Insertion socio professionnelle
- Le thème du travail social et numérique est à mettre en perspective en 2021

En 2019, la Conseillère Technique s'est associée aux groupes de travail pilotés par la DGCS, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la construction des 6 notes de cadrage adressées au CNFPT.

### **Finalités de l'action proposée**

La Direction de la Solidarité Départementale s'engage par une politique de contractualisation avec l'Etat à remplir les objectifs dès l'année 2020, malgré les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de ses services.

### **Modalités de mise en œuvre**

Afin de diversifier les sources d'information et approches sur les thèmes visés, le plan de formation se structure à partir de :

- formations proposées dans le catalogue CNFPT
- formations- actions programmées par la DSD
- l'analyse de la pratique professionnelle
- formations de formateurs référents pour la transmission et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles

La mise en œuvre du plan de formation mobilise 50% de l'ETP de la fonction de Conseillère Technique : analyse du besoin, construction des cahiers des charges, lettre de consultation, analyse des offres, planification des interventions et coordination avec les cadres et travailleurs sociaux. De plus, 10% de l'ETP de la Conseillère Technique est dédié :

- à mise en place des CLTSDS (Comités Locaux en Travail Social et Développement Social) avec le groupe OCCITANIE (élaboration d'une enquête sur la pratique d'actions collectives et diffusion aux travailleurs sociaux et cadres de l'action sociale à l'échelle régionale)
- et à l'animation du groupe Culture Commune pour favoriser la démarche de Développement Social et la pratique d'actions collectives à la DSD

**Lien avec la stratégie pauvreté : travail social**

**FINANCEMENT DE L'ACTION :**

Budget détaillé	2020	2021
<b>Charges</b>		
<i>Théâtre FORUM</i>	1 300 €	
<i>Analyse de la Pratique TS – Rémunération des intervenants</i>	2 700 €	
<i>Valorisation Poste Conseillère Technique (60%)</i>	36 000 €	
<b>Total charges</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Produits</b>		
Etat	20 000 €	20 000 €
Département	20 000 €	20 000 €
<b>Total produits</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

**ACTION DEJA FINANCEE AU TITRE DU FAPI** non

**OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION**

	2020
Formation CNFPT : nombre prévisionnel d'agents que le département s'engage à envoyer suivre les formations CNFPT <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ suite à évaluation annuelle de l'agent</li> <li>➤ Projet pour l'Enfant (intra CNFPT)</li> <li>➤ Développement social et actions collectives (intra CNFPT)</li> </ul>	6
Nombre d'agents visés par les formations qui font l'objet d'un financement spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Participation des personnes accompagnées</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ théâtre forum</li> </ul> </li> <li>- <u>Démarche d'aller vers</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formation « pratiques évaluatives en Protection de l'Enfance »</li> <li>➤ Analyse de la pratique professionnelle</li> </ul> </li> </ul>	3  24 25

**INDICATEURS DE SUIVI DE FORMATION**

Indicateurs	2020	2021
Nombre de formations suivies par thématique : catalogue CNFPT	aucune, formations programmées entre septembre et novembre 2020	10
Nombre de formations suivies qui font l'objet d'un financement spécifique	3 formations réalisées	5

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

#### **4 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI REPORT DES DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat ont signé le 28 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et le 2 octobre l'avenant N°3 à la CALPAE portant sur la contractualisation 2020.

Compte tenu des délais tardifs de contractualisation sur 2020 et du contexte sanitaire, l'Etat propose un report des délais d'exécution au titre de la contractualisation 2020 et 2021. Ce nouveau calendrier de mise en œuvre doit faire l'objet d'un avenant modificatif.

En effet, la crise sanitaire a affecté directement la seconde année de mise en œuvre des actions des conventions départementales CALPAE. De fait, la réalisation de certaines actions a été ralentie ou suspendue en raison des mesures prises pour lutter contre l'épidémie.

Par ailleurs, la conclusion des avenants 2020 aux CALPAE intervient tardivement, alors même qu'un reconfinement a été décidé par le Président de la République.

Compte tenu de la signature de la plupart des avenants 2020 en octobre de cette année et d'une déléation des crédits intervenue tardivement, l'analyse de l'exécution des crédits porterait au mieux sur les trois derniers mois de l'année.

L'Etat a donc décidé d'étendre le calendrier des avenants 2020.

Ainsi, l'exécution des avenants annuels sera appréciée en 2021 et 2022 sur la base du montant des crédits consommés et de l'atteinte des indicateurs de performance au 30 juin de l'année qui suit.

En conséquence, l'utilisation des crédits versés pour 2020 s'étendra jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle les collectivités devront remettre leur rapport d'exécution. De même, l'avenant 2021 sera applicable pour la période été 2021 – juin 2022.

La date de remise des rapports d'exécution 2021 est dans le même temps repoussée au 30 juin 2022.

Afin de tenir compte de cette modification, il est recommandé que les collectivités signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi adoptent un avenant modificatif dès cette année qui modifie la date de remise des rapports d'exécution figurant dans la convention initiale.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

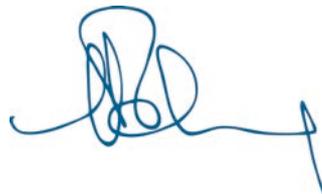
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, joint à la présente délibération, avec l'Etat, modifiant la date de remise des rapports d'exécution au 30 juin 2022 ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi



## AVENANT n°4

à la

### CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

**L'État**, représenté par Rodrigue FURCY, Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention susvisée,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4 de la convention du 28 juin 2019 est modifié comme suit :

*« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 30 juin de l'exercice et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »*

#### **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

#### **ARTICLE 3**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil départemental des  
Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Rodrigue FURCY

Pour visa, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES- PYRÉNÉES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE VACCINATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Agence Régionale de Santé ARS Occitanie propose au Département le renouvellement de la convention pour la poursuite des activités de vaccination exercées par délégation de compétences, par le Département des Hautes-Pyrénées au titre de la convention du 16 décembre 2005.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales entraînait la recentralisation vers l'Etat des compétences confiées aux départements en 1983 en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose. Les Départements qui le souhaitaient pouvaient conserver tout ou partie de ces activités.

Ainsi, en date du 29 juillet 2005, la Commission Permanente avait décidé de conserver la compétence en matière de santé, en conséquence ces actions sont exercées par le Département au sein de la DSD par le service des actions de santé dans le cadre de conventions de délégation de compétences.

Le renouvellement de la convention proposée a pour objet de permettre au Département des Hautes-Pyrénées de continuer à exercer à titre gratuit pour les usagers les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées dans le calendrier vaccinal.

Pour ce qui concerne l'activité de lutte contre la tuberculose, la convention est prorogée automatiquement jusqu'au 31 décembre 2021 : le pilotage et le financement devant être revu en 2021 par l'ARS dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2021

Le Département des Hautes-Pyrénées perçoit une subvention de l'Etat pour l'exercice de ces compétences : le montant annuel de la subvention accordée par l'Etat est intégré dans la dotation générale de décentralisation perçue chaque année par le Département.

Ce montant s'élève à 989 425 €. Ce montant couvre les dépenses de personnel et de fonctionnement du service des actions de santé pour l'exercice de ces activités.

Pour l'exercice 2019, les dépenses de fonctionnement liées à l'activité du Centre de Lutte Anti-tuberculose (CLAT) et du centre de vaccination (dépenses de personnel, dépenses d'activité et valorisation des dépenses de structure) sont évaluées à 433 916 €.

Le Département répond aux besoins de la population et vient en complémentarité des autres actions menées auprès des publics fragiles et vulnérables. Pour ces raisons il nous semble important de poursuivre ces missions et de renouveler la convention. La convention est renouvelée pour trois ans.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

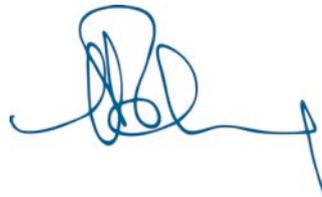
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la convention, jointe à la présente délibération, portant délégation de compétences du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'activité de vaccinations obligatoires et recommandées avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**Direction de la Santé Publique  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé**

**Renouvellement de la convention  
portant délégation de compétences au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

Entre

**L'Agence Régionale de Santé Occitanie**, représentée par son Directeur Général Monsieur Pierre RICORDEAU, ci-après dénommée « l'ARS Occitanie »,

D'une part

Et

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Michel PELIEU, ci-après dénommé « le Département »

D'autre part

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1423-2, L.3111-1, L.3111-2 et L.3111-11 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment les articles 199 et 199-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;
- VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – M. Pierre RICORDEAU ;
- VU la convention portant délégation de compétences au Conseil Général des Hautes Pyrénées en date du 30 mars 2016 ;
- VU la prolongation de la convention portant délégation de compétences en date du 25 juin 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Considérant l'article L1431-2 du code de la santé publique qui dispose que les agences régionales de santé sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre « elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation »,

Considérant que les recommandations vaccinales prévoient le rattrapage des vaccinations chez les adolescents et les jeunes adultes notamment contre la rougeole,

Considérant que l'axe 2 du programme national d'amélioration de la politique vaccinale 2012-2017 prévoit notamment d'aller vers les collectivités de vie pour proposer une offre de vaccination,

Considérant que l'axe 1 de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 prévoit notamment de renforcer la protection vaccinale de la population,

Considérant le cahier des charges spécifique à l'activité de vaccination,

Considérant que l'action ci-après présentée s'inscrit dans le cadre des priorités régionales de santé publique et des objectifs de prévention et réduction des risques ainsi que de réduction des inégalités sociales.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de permettre au Département des Hautes-Pyrénées d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité suivante :

**Les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L. 3111-1 du code de la santé publique, de façon à :**

- proposer à titre gratuit les vaccinations obligatoires et recommandées selon les conditions de l'article L. 3111-11 du code de la santé publique,
- contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale en ciblant plus particulièrement les personnes accédant plus difficilement aux structures de soins et de prévention,
- développer les actions de prévention, formation et information dans le cadre de la politique vaccinale,
- participer au recueil des données pour évaluer la couverture vaccinale.

**Les objectifs poursuivis** dans le cadre de la présente convention sont la poursuite des actions entreprises à ce jour par le Département dans le respect du code de la santé publique et en conformité avec le cahier des charges régional relatif à l'activité exercée. Ceux-ci pourront être revus à la suite de l'évaluation prévue à l'article 5.3.

## **Catégories de bénéficiaires**

Les services du Département des Hautes-Pyrénées chargés des activités mentionnées dans la présente convention sont ouverts à toutes les personnes qui souhaitent consulter dans les domaines où la collectivité territoriale reçoit délégation de compétence ; ils sont adaptés, notamment par une implantation et une communication appropriée, à l'accueil des personnes les plus vulnérables aux risques de contamination et de celles qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de soins et de prévention.

## **Article 2 – Moyens mis en œuvre au titre de ces activités**

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à assurer l'activité de vaccination dans le respect du cahier des charges correspondant à l'activité.

## **Article 3 – Transmission obligatoire des données**

Le Département des Hautes-Pyrénées fournira annuellement à l'ARS Occitanie un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par arrêté ministériel.

## **Article 4 – Montant de la subvention**

En application de l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sus visée, le montant annuel de la subvention accordée par l'Etat pour l'application de la présente convention est constitué du montant conservé de la dotation générale de décentralisation perçue chaque année relative aux activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5 – Autres engagements**

5.1 – Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à fournir à l'ARS Occitanie le compte d'emploi financier annuel de la subvention, ainsi qu'un rapport d'activité et de performance.

5.2 – Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à permettre aux agents de l'ARS Occitanie l'accès aux locaux dans lesquels sont exercées les activités mentionnées à l'article 1er.

5.3 – Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à apporter son concours à l'évaluation des conditions de mise en œuvre de l'activité exercée au titre de la présente convention comprenant l'évaluation du fonctionnement et du coût de l'activité exercée, de la qualité de la prise en charge, de l'organisation du travail en réseau et de l'atteinte des objectifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Une évaluation intermédiaire peut être initiée à la demande de l'ARS Occitanie à tout moment lorsque des difficultés dans la poursuite des activités lui auront été signalées. Le Département est informé de cette demande d'évaluation et y apporte son concours.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la signature de la présente convention sous réserve des dispositions de l'article 7.

## **Article 7 – Résiliation / Dénonciation**

La présente convention peut être résiliée/dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'ARS Occitanie peut résilier la convention sans préavis.

## Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Toulouse, le

Le Président  
du Conseil Départemental

Michel PELIEU

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation Pierre RICORDEAU Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **6 - SUBVENTION D' ACTIONS SOCIALES DIVERSES PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association « Autisme 65 » au titre des actions sociales diverses,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

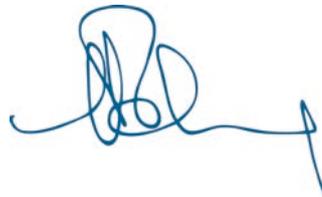
### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, une subvention de fonctionnement de 470 € à l'association « Autisme 65 » ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-52 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **7 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LOGEMENT PLAI PORTEE PAR L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'association « Habitat et Humanisme » lutte depuis 35 ans, dans le champ de l'exclusion, par la construction et la rénovation de logements à destination des personnes qui connaissent une situation de précarité économique et sociale, afin de leur permettre l'accès à un logement décent adapté à leur situation et leurs ressources. Elle assure également un accompagnement personnalisé pour garantir les liens sociaux, une insertion sociale et un ancrage territorial.

Le Département a été sollicité par l'association « Habitat et Humanisme » pour subventionner un projet immobilier de 35 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) qui s'inscrit dans l'action Cœur de Ville situé 21 avenue de la Marne à Tarbes.

Le démarrage des travaux de l'opération est prévu en juillet 2021 et la livraison en décembre 2022. Le projet de construction présenté au Département (3.500.000€) se structure autour de 2 types d'habitat collectif :

- une pension de famille : 20 logements /1.700.000€
- une résidence intergénérationnelle et inclusive :15 logements /1.800.000€

Le plan de financement est établi sur 30% de fonds propres (Habitat et Humanisme), 43% de prêts et 27% de subvention. L'Etat finance au titre des PLAI pour les 35 logements (249.500€) et de l'opération cœur de ville (360.000€). La région Occitanie interviendrait à hauteur de 130.000€ sous réserve de la participation des collectivités infrarégionales.

Le projet a été présenté par l'association Habitat et Humanisme le 7 octobre à une commission d'élus du Département spécifiquement mise en place pour l'analyse de ce dossier. Le public cible, l'accompagnement inhérent, la mixité des deux opérations du projet immobilier, la participation de l'Etablissement Public Foncier et le recours impératif à la clause sociale dans l'opération de construction ont été abordés.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle et à titre dérogatoire sur le projet de construction à hauteur de 70.000 €.

La mobilisation des crédits de paiement s'opérera en 2021 et 2022 sur la base de l'autorisation de programme (5LOG - 2020/3 « PLAI HABITAT HUMANISME ») de 70 000 € inscrite Plan Pluriannuel d'Investissement en 2020. Ce dossier n'a donc pas d'incidence financière sur les crédits 2020.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70.000 € qui sera versée en deux acomptes (50% au démarrage des travaux et les 50% restant à l'achèvement des travaux) à l'Association « Habitat et Humanisme » pour un projet immobilier de 35 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) qui s'inscrit dans l'action Cœur de Ville situé 21 avenue de la Marne à Tarbes ;

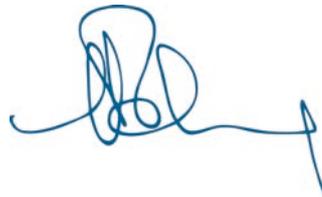
**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-72 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention de financement, jointe à la présente délibération, stipulant notamment les modalités financières et les engagements de l'association « Habitat et Humanisme » ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET  
L'ASSOCIATION « HABITAT ET HUMANISME » CONCERNANT UNE  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE TYPE HABITAT  
COLLECTIF POUR LES PERSONNES EN PRECARITE SOCIALE ET  
ECONOMIQUE(PLAI)**

---

Entre d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées  
Représenté par le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de l'Assemblée Départementale,  
situé 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes cedex

Et d'autre part

Association Habitat et Humanisme Pyrénées Adour  
Délégation Bigorre  
Président Habitat et Humanisme Pyrénées Adour  
Monsieur Alain PIBOURRET  
Situé 56 bis avenue Alsace Lorraine  
65000 Tarbes

- Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté définissant les publics prioritaires
- Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Vu le PDALHPD des Hautes-Pyrénées 2018-2023 approuvé par arrêté conjoint du 28 mai 2019
- Vu l'Accord Collectif Départemental 2015-2017 signé du 12 décembre 2014 par l'Etat, le CD et les bailleurs sociaux
- Vu la demande de subvention effectuée par l'association Habitat et Humanisme en date du 15 juillet 2020
- Vu la délibération n° XXX du 18 décembre 2020 de l'Assemblée Départementale octroyant une subvention de 70 000 € à Habitat et Humanisme

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

---

*Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'association Habitat et Humanisme concernant une opération de construction de logements de type habitat collectif pour des personnes en précarité sociale et économique*

---

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

---

L'association Habitat et Humanisme Pyrénées Adour, Antenne Bigorre, situé 56 avenue Alsace Lorraine 65000 TARBES bénéficie d'une aide à l'investissement de 70 000€ € (soixante-dix mille euros) dans le cadre du projet de construction de 35 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : une résidence Intergénérationnelle et inclusive (15 logements) et une pension de famille (20 logements) situées 21 avenue de la Marne à Tarbes .

---

## ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

---

L'aide à l'investissement est payée à l'association Habitat et Humanisme en deux versements :

- 50% lors du commencement de l'exécution des travaux
- 50% à la fourniture du procès-verbal de réception des travaux de l'opération subventionnée

A défaut de la production des dites pièces, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions de l'article 5.

---

## ARTICLE 3 – CONTREPARTIE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

---

L'aide à l'investissement est versée à titre dérogatoire pour la création de logements qui seront mis à disposition pour le Comité Logement départemental. L'association est tenue de réserver et de signaler la mise en service et la vacance de l'intégralité des logements dès la première mise en location des logements ou au fur et à mesure qu'ils se libèrent.

Le recours à la clause sociale pour la réalisation du projet conditionne l'aide à l'investissement du Conseil Départemental.

Un accompagnement global et individuel afin d'aider la personne à se réapproprier son projet de vie et ses potentialités est mis en place. Il devra s'établir en partenariat pluridisciplinaire avec les acteurs du soin et du médico-social.

---

## ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

---

L'association Habitat et Humanisme tiendra informé les services du Département de tout changement ou retard dans le déroulement de l'opération.

L'association Habitat et Humanisme s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

---

## ARTICLE 5- RESILIATION ET REVERSEMENT

---

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fait l'objet d'un avenant à la convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention, le Département peut mettre fin au financement et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

### ***Résiliation pour motif d'intérêt général***

La présente convention peut être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant par voie électronique.

#### **Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant par voie électronique.

#### **Résiliation amiable**

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

En cas d'abandon de l'opération d'investissement par le gestionnaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans mise en demeure. Les montants versés seront restitués par l'association Habitat et Humanisme au Département.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties en cours de réalisation de l'opération d'investissement, les montants versés seront restitués par l'entité gestionnaire au Département. Les montants à restituer seront déterminés en fonction de la capacité créée réellement mise en service.

---

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

---

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

---

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

La convention prend effet le jour de la signature. Elle est valable pour la durée de l'opération d'investissement.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour l'association Habitat et Humanisme  
La Président,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées  
Le Président du Conseil Départemental,

Mr Alain PIBOURRET

M Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**8 - ANNEXE COVID-19 A LA CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE  
DES DEMANDEURS D'EMPLOI 2019-2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que compte tenu du contexte sanitaire actuel qui introduit un nouveau risque, celui de la contamination au virus COVID-19, Pôle emploi a sollicité le Département afin de rajouter une annexe à la convention qui lie ces deux institutions.

Pour rappel, la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département des Hautes Pyrénées pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi a été approuvée en Commission permanente de décembre 2019. Elle a notamment pour objectif la mise en œuvre de l'accompagnement global, dans son axe 2 qui correspond à un accompagnement coordonné entre un conseiller Pôle emploi et un travailleur social.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement global exercent leur activité de façon partagée entre les agences Pôle emploi et les sites du Département.

L'annexe proposée vise à établir conjointement des consignes de sécurité à respecter pour l'exercice de cette activité en application des articles R.4511-1 à R.4514-10 et arrêté du 19 mars 1993, modifié par décret n°2008-244 du 07 mars 2008.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

**Article 2** – d’approuver l’annexe COVID-19 à la convention de coopération avec Pôle Emploi pour l’insertion sociale et professionnelle des demandeurs d’emploi 2019-2021, jointe à la présente délibération ;

**Article 3** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Pôle Emploi

# Annexe à la convention

COVID-19

*En application des articles R.4511-1 à R.4514-10 et arrêté du 19 mars 1993, modifié par décret n°2008-244 du 07 mars 2008*

Dans le cadre de la convention 2019-2021 qui nous lie, un plan de prévention a été établi conformément aux articles R4512-2 et suivants du code du travail.

**La crise sanitaire actuelle introduit un nouveau risque, celui de la contamination au virus COVID-19.**

Conformément aux articles R4512-2 et suivants du code du travail, nous devons procéder à une inspection commune préalable afin de définir ou mettre à jour les prescriptions du plan de prévention au regard des risques d'exposition au virus et/ou à l'utilisation de produits nouveaux. En cette période pandémique, il peut être difficile de faire réaliser systématiquement ces visites de prévention en présentiel. Par conséquent, même si une visite d'inspection commune ne pouvait être organisée avec l'ensemble des parties, nous établissons conjointement, à travers cette annexe, des consignes de sécurité à respecter pour l'exercice de toute activité. Ces consignes devront être partagées avec les intervenants et être complétées d'une analyse de risques de dernière minute, de manière à vérifier que toutes les conditions sont réunies pour l'exercice des activités.

Ces consignes pourront être complétées en tant que de besoin par des notes, modes opératoires ou fiches réflexes, afin d'être toujours en conformité avec les instructions gouvernementales.

Si l'impact du COVID-19 conduit à l'apparition de nouveaux risques ou à la modification de certaines mesures de prévention précédemment établies, le plan de prévention existant devra être révisé dans sa totalité.

Ce document est intégré au registre HSCT, en annexe :

- Des plans de prévention annuels des entreprises ;
- Des plans de prévention ponctuels des entreprises, le cas échéant ;
- Des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

CONVENTION		
Objet de la convention	Convention de coopération entre Pôle emploi et le département des Hautes-Pyrénées pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi	
Adresse du/ des site(s)	Maisons Départementales de la Solidarité du département	
Nature des prestations	Accueil des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un suivi accompagnement global	
ENTREPRISE UTILISATRICE		SIGNATURE
Entreprise : POLE EMPLOI	Direction Territoriale Gers/Hautes Pyrénées	
Adresse	8 Avenue des Tilleuls 65000 Tarbes	
Représentée par :	Stéphanie FRAGNOL-QUENTIN	
Email	Stephanie.frag nol@pole-emploi.fr	
ENTREPRISE EXTERIEURE		SIGNATURE
Entreprise :	Conseil Départemental	
Adresse	6 Rue Gaston Manent - CS 71324 - 65013 TARBES CEDEX 09	
Représentée par	Monsieur Michel PÉLIEU, en qualité de Président	
Email	<a href="mailto:olivier.dupuy@ha-py.fr">olivier.dupuy@ha-py.fr</a> conseiller de prévention	
IDENTIFICATION REFERENT SANITAIRE POLE EMPLOI		
Site	Direction Territoriale Gers/ Hautes Pyrénées	
Nom	SENGES	
Prénom	Brigitte	
Téléphone	06 16 06 85 32	
Email	brigitte.senges@pole-emploi.fr	



**ATTENTION ! Un risque peut en masquer un autre !**

D'autres risques que le Covid-19 existent dans l'entreprise.  
Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur :  
protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements  
collectifs et individuels, etc. (picto des panneaux de sécurité affichés dans les entreprises)

Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail,  
surcharge de travail ! Soyez vigilants.

MESURES D'ORGANISATION COMMUNE APPLICABLES				
SITUATION DE TRAVAIL	NATURE DU RISQUE	MESURE DE PREVENTION	EU	EE
TOUTES SITUATIONS	Exposition au COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Distanciation physique, respect des jauges sanitaires (4m<sup>2</sup>/personnes dans un espace partagé)</li> <li>▪ Application des gestes barrières</li> </ul>	X	X
	Mauvaise application des consignes COVID-19	Identification du référent sanitaire COVID-19	X	X
	Exposition au COVID-19	Durant la période de confinement, interdiction des apprentis, stagiaires et alternant mineurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EN CAS DE SYMPTOMES	Contamination des autres intervenants / aggravation de l'état	Isoler le salarié et la faire évacuer conformément à la procédure jointe en annexe « En cas de symptôme sur site »	X	X
GRAND DEPLACEMENT	Exposition du salarié avec une personne potentiellement contaminée au COVID-19	Pour les salariés en grand déplacement, s'assurer de la disponibilité d'hébergement en chambre individuelle et de la possibilité de restauration	X	<input type="checkbox"/>
PROCEDURE D'ACCUEIL ET DE DEPART	Exposition du salarié avec une personne potentiellement contaminée au COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ARRIVEE : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Porter un masque pour pénétrer dans les locaux.</li> <li>▪ Se présenter à un membre de la direction (en agence à un membre Equipe Locale de Direction - ELD) et indiquer l'objet et les modalités de l'intervention avant toute intervention.</li> </ul> </li> <li>• DEPART : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un bilan rapide des interventions réalisées à un membre de la direction (en agence à l'Equipe Locale de Direction – ELD, si possible la personne rencontrée au début de l'intervention.</li> <li>▪ Faire signer les bons d'intervention ou de livraison. Les bons numériques sont privilégiés. Ceux-ci seront envoyés ultérieurement pour validation de l'opération par le prescripteur de la commande, puis pour intégration dans le registre de sécurité du site.</li> </ul> </li> </ul> <p>Faire signer les autres documents via les téléphones / tablettes.</p> <p>Avec l'accord de Pôle emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Signer pour lui en «PO / COVID-19»</li> <li>○ Préciser sur le formulaire «accord oral / COVID-19»</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas prêter le stylo à son interlocuteur.</li> <li>▪ Pour récupérer ou remettre des éléments à votre interlocuteur : déposer les éléments et s'éloigner</li> <li>▪ A l'extérieur et juste avant de quitter le périmètre des infrastructures de Pôle emploi, jeter les combinaisons jetables, gants, etc... dans un sac poubelle fermé, qui sera lui-même à jeter dans les grandes poubelles d'évacuation générales, en évitant de toucher les parties potentiellement contaminées.</li> </ul>	X	<input type="checkbox"/>
		Interdire les interventions aux personnes dites « à risques »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRAVAIL A PROXIMITE D'UN COLLEQUE	Exposition du salarié avec une personne potentiellement contaminée au COVID-19	Respecter la distanciation d'1 mètre minimum quel que soit l'endroit	X	X
		Port du masque obligatoire Le port de visière/lunette de protection est fortement recommandé.	X	X

MESURES D'ORGANISATION COMMUNE APPLICABLES				
SITUATION DE TRAVAIL	NATURE DU RISQUE	MESURE DE PREVENTION	EU	EE
CROISEMENTS AVEC DES SALARIES D'UNE AUTRE ENTREPRISE OU OCCUPANT	Exposition du salarié avec une personne potentiellement contaminée au COVID-19	Adaptation des horaires pour limiter le nombre de personnes pendant les interventions et pendant les pauses et pauses repas. <i>Exemple : décalage des prises de postes de l'équipe ou intervenir sur des heures de faible affluence</i>	X	X
		Réduire la capacité d'accueil des installations et organiser des ordres de passage	X	X
		Organiser les prestations afin de limiter/supprimer la coactivité	X	<input type="checkbox"/>
		Privilégier les réunions et pauses en extérieur lorsque possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Respecter les plans de circulation afin de permettre une distance d'1 mètre minimum entre les personnes	X	X
		Lorsque possible, baliser la zone d'intervention pour maintenir la distance de 1m	X	X
		Éviter tout contact avec les documents, supports partagés, courriers, etc...	X	<input type="checkbox"/>
		Eviter de se croiser ou se dépasser dans un couloir ou un escalier. Respecter les règles de distanciation dans les ascenseurs.	X	X
		Port du masque obligatoire	X	X
UTILISATION DES PARTIES COMMUNES, BUREAUX, ATELIERS,...	Exposition du salarié avec une surface potentiellement contaminée au COVID-19	Nettoyage quotidien des sols des locaux et après intervention	X	X
		Nettoyage régulier des surfaces de contact usuelles à l'aide de produit désinfectant (exemple : poignée de porte)	X	X
		Eviter les rassemblements, limiter les contacts	X	X
		Limiter le nombre de personnes dans les lieux de vie : cafétéria, vestiaires.	X	X
		Disposer d'un point d'eau avec savon à disposition pour lavage des mains régulier ou gel hydro alcoolique	X	X
		Mettre à disposition un désinfectant de surface dans les sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UTILISATION DE MATERIELS ET OUTILLAGES COMMUNS	Exposition du salarié avec une surface potentiellement contaminée au COVID-19	Disposer d'un point d'eau avec savon à disposition pour lavage des mains régulier ou gel hydro alcoolique	X	X
		Dans le cas de matériel/outillage commun : procéder à la désinfection des surfaces avec du produit désinfectant	X	X
TRAVAUX NECESSITANT HABITUELLEMENT D'ETRE 2 PERSONNES EN PROMISCUITE	Lombalgie, chute de charge	Organiser de la manutention avec des moyens mécanisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Port du masque obligatoire L'utilisation de visière ou de lunettes de protection est fortement recommandée.	X	<input type="checkbox"/>

MESURES D'ORGANISATION COMMUNE APPLICABLES				
SITUATION DE TRAVAIL	NATURE DU RISQUE	MESURE DE PREVENTION	EU	EE
EVACUATION DES CONSOMMABLES SOUILLES	Exposition du salarié avec une surface potentiellement contaminée au COVID-19	Tous les consommables utilisés et souillés sont mis dans un sac fermé, conservés 24h et jeté aux ordures ménagères ou DIB	X	<input type="checkbox"/>
RISQUES TRADITIONNELS EN CONDITION D'INTERVENTION DEGRADEE (ABSENCE DE PERSONNEL, DE MATERIEL, DE SOUS-TRAITANT...)	Tous risques de la prestation	Point quotidien avec le hiérarchique et un responsable Pôle emploi en démarrage de poste sur les difficultés rencontrées	X	<input type="checkbox"/>
	Augmentation du rythme, fatigue, inattention	Adaptation du planning	X	<input type="checkbox"/>
	Réalisation de tâches par des intervenants avec une connaissance moindre du site ou du contrat	Accompagnement hiérarchique, contact avec un responsable Pôle emploi Alerte hiérarchique en cas de doute	X	<input type="checkbox"/>

**CONSIGNES PARTICULIERES POLE EMPLOI :**

Les installations d'hygiène de Pôle emploi (lavage de main, sanitaires,...) sont accessibles aux personnels intervenants dans le cadre des interventions associées à ce plan de prévention. A ce titre, les conditions sanitaires et d'hygiène sont à respecter scrupuleusement.

PARAPHES  
BS

## Liste des consignes aux entreprises extérieures

**La distanciation physique et les gestes barrières sont imposés aux intervenants des entreprises extérieures, ainsi que le port du masque.**

**Les protections collectives et individuelles :**

- Limiter au maximum la coactivité
- Assurer le nettoyage et la désinfection dans les locaux selon les modalités définies par Pôle emploi
- Mettre à disposition des intervenants des masques, des produits désinfectants (gel hydro alcoolique, spray désinfectant, etc...) et des « chiffons-papier » à usage unique ainsi, si nécessaire des gants et des lunettes/visières de protection
- Appliquer les mesures décrites dans les plans de prévention usuels
- Utiliser les produits prévus aux plans de prévention et respecter les prescriptions des fiches-produits utilisés
- Appliquer la procédure de traitement des colis, du courrier/des documents de Pôle emploi
- Port systématique et permanent des équipements de protection individuels à l'intérieur du périmètre des sites de Pôle emploi : masque et si besoin gants jetables et lunettes ou visière de protection
- S'assurer de disposer d'un accès pour se laver les mains ; sinon prévoir un bidon d'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique.
- Privilégier le contact téléphonique avec les interlocuteurs plutôt que le face à face.
- Respecter les gestes barrières et conserver au moins 1 mètre de distance
- Préférer l'escalier aux ascenseurs (si pas de manutention) ; sinon respecter les règles de distanciation dans les ascenseurs.
- Respecter les sens de circulation indiqués et tenir sa droite dans les couloirs
- Pour les vestiaires : entrer à tour de rôle
- Pour récupérer ou remettre des éléments à votre interlocuteur : déposer les éléments et s'éloigner.
- Réduire au maximum les contacts avec des surfaces telles que les poignées de porte ou le mobilier.
- Se laver régulièrement les mains. Notamment après avoir touché des éléments pouvant être contaminés : poignée de porte, jeu de clefs,...
- Préparer, nettoyer, désinfecter les surfaces et matériels utilisés en amont et en aval des opérations.
- En cas de coactivité : baliser la zone d'intervention pour éviter (en plus du risque lié à l'intervention), toute proximité avec un tiers.
- Etudier le risque de travail isolé dans les locaux potentiellement vides et définir la mesure de prévention adaptée :
  - Utiliser un dispositif d'alerte travailleur Isolé
  - Prévenir le poste de garde / pc sécurité / le chef d'établissement Pôle emploi
  - Prévenir le manager Pôle emploi une fois arrivé sur site, le temps d'intervention estimé et rester en contact
- Dans la mesure du possible, ne pas se passer le matériel et les outillages de main à main.
- **En fin d'opérations :** Se laver régulièrement les mains. Notamment après avoir touché des éléments pouvant être contaminés : poignée de porte, jeu de clefs,...

**En cas symptôme sur site**

Se référer au directeur du site Pôle emploi ou au référent sanitaire Pôle emploi du site et à son hiérarchique et systématiquement rendre compte de la situation. L'intervenant sera invité à rentrer à son domicile en portant un masque et à appeler son médecin. En cas de symptômes graves, le directeur du site ou son représentant contacte le 15.



Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19 je peux consulter le site [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

ou appeler le numéro vert : **0800 130 000**

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**9 - AVENANT 1 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A  
L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS  
DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif Ha-Py Actifs, approuvé en Assemblée départementale d'octobre 2018, porte notamment sur la mise en œuvre de contrats aidés au profit d'employeurs du secteur marchand et non marchand. Pour ce faire, le Département signe, chaque année, une Convention d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat qui définit, entre autre, le volume de contrats aidés secteur marchand (CIE) et non marchand (PEC).

Pour 2020, cette convention a été approuvée en Commission permanente du 27 mars et portait sur 60 CIE et 120 PEC. A ce jour, la consommation de la CAOM 2020 qui a démarré à compter d'avril (avenant 2019 jusqu'en mars 2020) est de 12 CIE et 62 PEC.

Aussi, afin de permettre au Département de poursuivre la réalisation de contrats aidés sur le début 2021, il est proposé un avenant de la CAOM 2020 modifiant la date d'échéance de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre des contrats aidés dans le département des Hautes-Pyrénées au profit des bénéficiaires du RSA sont les suivantes :

	<b>PEC CAE</b>	<b>CIE</b>
<b>Contrat de travail</b>	CDD de 12 mois ou CDI	CDD de 6 ou 12 mois ou CDI
<b>Renouvellement</b>	Oui	6 mois pour les CIE initiés en CDD de 6 mois
<b>Durée renouvellement</b>	12 mois (durée maxi de 24 mois) Dérogation possible dans la limite de 60 mois pour les + de 50 ans, les TH ou personnes en cours de formation ou les + de 58 ans ouvrant droit à la retraite	Non concerné
<b>Durée de l'aide</b>	Durée du contrat et de ses renouvellements	12 mois
<b>Taux d'aide</b>	50 % ou 60 % (conformément à l'arrêté en cours du Préfet de Région) pour les personnes « travailleur handicapé » ou résidents en quartier prioritaire de la ville, communes employeurs en zones de revitalisation rurales, pour les contrats prévoyant la mise en œuvre d'une formation certifiante ou recrutement en CDI ou 60 % (spécificité du Département des Hautes Pyrénées) pour les personnes de + de 55 ans	32,5 %

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

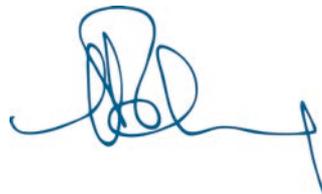
**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

**Article 2** – d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2020, jointe à la présente délibération, avec l'Etat, relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département et de l'Etat ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

**Année 2020**

**AVENANT 1**

Entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à L.121-5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L5132-3-1, L5134-19-4 et suivants et R5134-16

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisant de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, ...) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 19 octobre 2020 portant détermination des taux de prise en charge des aides aux employeurs du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2020 relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat, validée en Commission permanente du 27 mars 2020 ;

Vu le budget voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant modifie l'article VIII-Date d'effet de la convention.  
Les autres articles de la convention initiale et de ces avenants restent inchangés.  
Cet avenant prendra effet à la date de sa signature.

## **Article 2 – Modification de l'Article VIII Date d'effet de la convention**

Le présent avenant modifie l'**article VIII - Date d'effet de la convention**, comme suit :

### **VIII - Date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Fait à Tarbes en 3 exemplaires originaux le

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées

Rodrigue FURCY

Michel PELIEU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

HAUTES-PYRENEES

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2020

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail

**VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Cadre réservé à l'administration										
0	6	5	2	0	0	0	0	1	0	1
dépt		année		n° ordre		avt renouvellement		avt modification		



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2020 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : HAUTES-PYRENEES

Adresse : BP 1324 - 6 RUE GASTON MANENT

Code postal : 65013 ☎ 0526561865

Commune : TARBES CEDEX

N° SIRET : 22650001500012

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : VERONIQUE CONSTANTY, Directrice insertion

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_

Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : 13000548111215

Autre organisme : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES, CAP EMPLOI 65

Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01  
 (dont prolongations : 01)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01  
 (dont prolongations : 01)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01 (dont prolongations : 01)

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101  
 (dont prolongations : 0101)

Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101  
 (dont prolongations : 0101)

Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (01%) : 01 (dont prolongations : 01)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101 (dont prolongations : 0101)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0101 (dont prolongations : 0101)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999\*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  ,  € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil Départemental** (Signature et cachet)

Fait le : \_\_\_\_\_

**Pour l'Etat** (Signature et cachet)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## 10 - AVENANT 2 CONVENTION 2020 VILLAGES ACCUEILLANTS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de financement aux ACI qui ont pour missions d'une part d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif) par le biais de contrat aidé et d'autre part, de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Des conventions avec les ACI ont été validées en Commission Permanente du 27 mars et du 30 octobre dernier afin de financer une partie des frais de fonctionnement inhérents à ces structures.

Lors du Comité de Pilotage du Programme Départemental d'Insertion (PDI) du 28 septembre dernier, il a été décidé en plus de maintenir les financements de ces structures à hauteur de 2019, (Commission Permanente du 30 octobre 2020) de répondre favorablement à la demande de financement supplémentaire de Villages Accueillants. Cette demande porte sur le financement du poste d'encadrant technique de la légumerie pour un montant de 40 000 €. Toutefois et compte tenu de la crise sanitaire et du chômage partiel dont a bénéficié cette structure sur la phase 1 de cofinancement, le COPIL PDI du 28 septembre a décidé de soustraire, au montant sollicité, ces aides perçues par l'Etat.

Après réception et vérification des justificatifs transmis par la structure et des montants perçus, il est proposé un financement supplémentaire pour l'ACI Villages Accueillants pour le poste d'encadrant technique pour 2020 pour un montant de 38 225 €.

Soit pour Villages Accueillants :

Bénéficiaire	Financement 2019			Financement 2020				
	PDI	FSE	Total	Conventions 2020 (CP du 27/03/20 et du 30/10/20)	PDI		FSE prévisionnel	Total
					Décision d'attribution	Total PDI		
Villages Accueillants	342 800 €	0 €	342 800 €	222 000 €	<b>38 225€</b>	260 225 €	100 000 €	360 225 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'attribution d'un montant supplémentaire de 38 225 € à l'association Villages Accueillants pour le poste d'encadrant technique, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020 ;

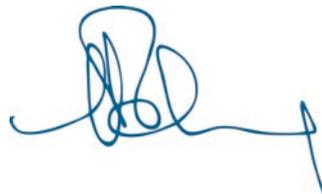
**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356-564 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement, jointe à la présente délibération ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 2)

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020.

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : **VILLAGES ACCUEILLANTS**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27 avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Jacques BRUNE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020 et l'avenant 1 validé en Commission permanente du 30 octobre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant vise à répondre favorable à la demande de Villages Accueillants concernant le financement du poste d'encadrant au sein de la Légumerie et à ajuster ainsi le financement de la structure Villages Accueillants pour l'année 2020.

Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

## **ARTICLE 2 : Financement de l'action**

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **38 225 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 260 225 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association  
Villages Accueillants,

Le Président du Conseil Départemental,

Jacques BRUNE

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
  
DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **11 - SUBVENTIONS AU SUIVI ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au suivi animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

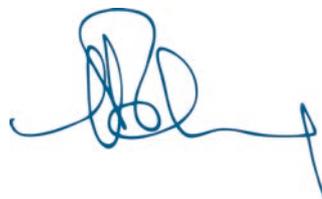
**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer les subventions suivantes au suivi animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, en fonction des territoires et des périodes couvertes par une convention :

Opération Concernée	Période couverte par une convention	Montant HT de la part fixe	Montant accordé
Communauté de communes Adour Madiran	Année 2020	57 400 €	11 480 €
Communauté de communes Aure Louron		13 388 €	2 678 €
Communauté de communes Haute-Bigorre		28 859 €	5 772 €
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan – OPAH Plateau de Lannemezan Neste Barousse		21 798 €	4 360 €
Communauté de communes du Pays des vallées des Gaves		9 874 €	1 975 €
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - OPAH RU Ville de Tarbes		57 881 €	11 576 €
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées – OPAH Tarbes Lourdes Pyrénées		65 250 €	13 050 €
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - OPAH RU Ville de Lourdes		31 119€	6 224 €
Communauté de communes Haute-Bigorre		Complément 2019	5 355 €
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - OPAH RU Ville de Tarbes			7 761 €
<b>TOTAL</b>			<b>65 947 €</b>

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-72 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## 12 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT/ AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement et à l'annulation d'une aide de 499 € attribuée par délibération de la Commission Permanente du 9 mars 2018.

Ce dossier, après réception de la fiche de calcul au paiement établi par l'ANAH en date du 16 octobre 2020 et vérification, il convient de reconsidérer l'aide aux travaux

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'annuler l'aide de 499 € accordée à Madame et Monsieur M.S G.S par délibération de la Commission Permanente du 9 mars 2018 ;

**Article 2** – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

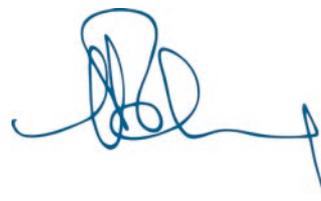
**Article 3** – d’attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC de la dépense	ANAH	Département
M. G C	1 135 €	583 €	325 €
M. JE I	1 385 €	583 €	525 €
M. M B	1 135 €	583 €	325 €
M. T D	935 €	313 €	435 €
MME. MT V	1 135 €	583 €	325 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Vallées des Gaves

#### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GS	12 957 €	ANAH	6 478 €	6 000 €	1 800 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 301 €		

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

#### Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JG	14 997 €	ANAH	8 998 €	14 997 €	1 500 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATIO	1 500 €		

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

#### Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. DF	54 991 €	ANAH	26 600 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron

#### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AC	13 628 €	ANAH	6 814 €	6 000 €	1 800 €

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

#### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CR	4 025 €	ANAH	2 012 €	4 025 €	1 207 €
M. FP	2 450 €	ANAH	1 225 €	2 450 €	735 €

#### Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MF	102 893 €	ANAH	26 600 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
MME. TA	36 554 €	ANAH	19 877 €	30 000 €	7 866 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

#### Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JFR	34 941 €	ANAH	23 970 €	30 000 €	6 482 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

### Convention en secteur Diffus

#### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. EA	5 419 €	ANAH	2 710 €	5 419 €	1 626 €
MME. LF	3 000 €	ANAH	1 500 €	3 000 €	900 €

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **13 - PARC NATIONAL DES PYRENEES REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration du Parc National des Pyrénées :

- Mme Chantal Robin-Rodrigo, représente le Président,
- 3 titulaires : M. Jacques Brune – M. Louis Armary – Mme Maryse Beyrié
- 3 suppléants : M. Jean Guilhas – Mme Nicole Darrietort – Mme Pascale Péraldi.

Mme Pascale Péraldi, dans le cadre de son mandat de conseillère régionale, a été désignée pour représenter la Région Occitanie au sein de cette instance.

Suite à la démission de Mme Pascale Péraldi, conseillère départementale, représentante suppléante du Département, il convient de désigner un autre conseiller départemental pour la remplacer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE**

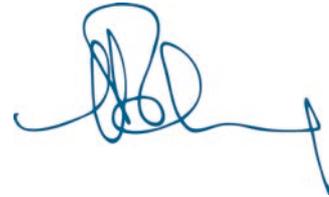
de la démission de Mme Pascale Péraldi de son mandat de représentante suppléante du Département au sein du Parc National des Pyrénées ;

**DECIDE**

de ne pas désigner un autre représentant jusqu'au renouvellement du Conseil Départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**14 - SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT  
ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)  
REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que M. Jean-Christian Pédebois a été désigné pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie). Or, celui-ci a également été désigné pour représenter le Syndicat Mixte Pyrénia lors du Conseil Syndical au 2 juillet 2018.

Il convient, en conséquence, de désigner un autre conseiller départemental pour représenter le Département au sein de cette instance.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

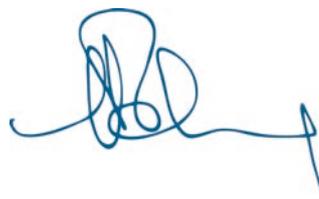
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner Mme Pascale Péraldi pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées pour siéger au sein de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) en remplacement de M. Jean-Christian Pédeboy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**15 - POLITIQUES TERRITORIALES  
DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT  
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES  
CONTRAT CADRE 2020 - 2021 DE LA COMMUNE DE CASTELNAU MAGNOAC**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades...,
- la production de logements : création de logements sociaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne...,
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse...,
- la mobilité : cheminement doux, intermodalité...,
- le développement économique : maintien du commerce de proximité, tiers lieux, qualification d'accueil des entreprises, offre numérique...,
- la culture, le sport et le tourisme : équipements favorisant la pratique et la diffusion, offres d'hébergements...,
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Cette politique, à laquelle le Conseil Départemental est associé, est ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité. Elle se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature du projet.

Le contrat cadre comprend :

- un diagnostic territorial stratégique qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs Centres,
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2018-2021 des PETR et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- les principes d'intervention financière des différents partenaires co-signataires
- les modalités de gouvernance.

A ce jour, par 15 contrats cadres, respectivement validés par la Région et le Département, couvre les Hautes-Pyrénées comme suit :

- Territoire des Gaves : Argelès-Gazost, Val d'Azun (Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun), Cauterets,
- Territoire des Nestes : Arreau, La Barthe de Neste, Lannemezan, Galan, Capvern, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure,
- Territoire de la Haute Bigorre : Bagnères-de-Bigorre,
- Territoire du Val d'Adour : Vic-en-Bigorre
- Territoire de l'Agglomération : Lourdes, Aureilhan, Juillan ;

Il est proposé aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat sur un seizième projet de contrat cadre de la commune de Castelnau Magnoac qui a été validé en Commission Permanente régionale le 11 décembre 2020.

Le projet de développement de Castelnau Magnoac s'articule à l'horizon 2021 autour de la valorisation de l'habitat et du cadre de vie d'une part et le développement des énergies renouvelables d'autre part.

3 actions sont identifiées sur l'habitat et le cadre de vie :

- la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) suite aux préconisations de l'étude menée par le CAUE 65,
- la restructuration de l'espace public (mise en sécurité et accessibilité des places publiques, trottoirs et devantures des commerces, mise en place d'un jalonnement et d'une signalétique adaptée),
- la création de cheminements doux (créations de voies vertes et bleues, d'un itinéraire piétonnier reliant la place centrale à la base nautique).

2 actions sont priorisées pour favoriser les énergies renouvelables :

- la poursuite du déploiement du réseau de chaleur sur l'ensemble des bâtiments communaux,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aux démarches écoresponsables

Ces actions sont développées dans des fiches actions pages 22 à 28 du contrat ci-annexé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

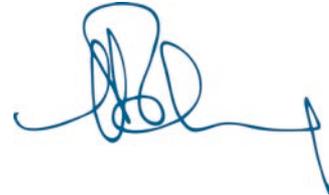
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le contrat cadre 2020-2021 de la commune de Castelnau-Magnoac, joint à la présente délibération, relatif au dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec : la Région Occitanie, la commune de Castelnau-Magnoac, la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, le PETR des Coteaux et le CAUE ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de CASTELNAU-MAGNOAC

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

PETR des Coteaux

# Contrat Cadre

2019 - 2021



Version 9 du 12 11 2020



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La Commune de Castelnau-Magnoac, représenté par Bernard VERDIER, le Maire.

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, représentée par Gérard BARTHE, son Président.

Le PETR des Coteaux, représenté par Bernard VERDIER, son Président,

Le CAUE des Hautes-Pyrénées, représenté par Christiane AUTIGEON, sa Présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Castelnau-Magnoac,

**Vu** les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

**Vu** la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat territorial Coteaux Nestes pour la période 2018 – 2021.

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du XXXX,

**Vu** la délibération de la Commune de Castelnau-Magnoac ,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de XXXX /

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune de Castelnau-Magnoac, la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, le PETR des Coteaux et le CAUE 65, en y associant les services de l'Etat, les Chambres consulaires, l'ADIL, HPTE.

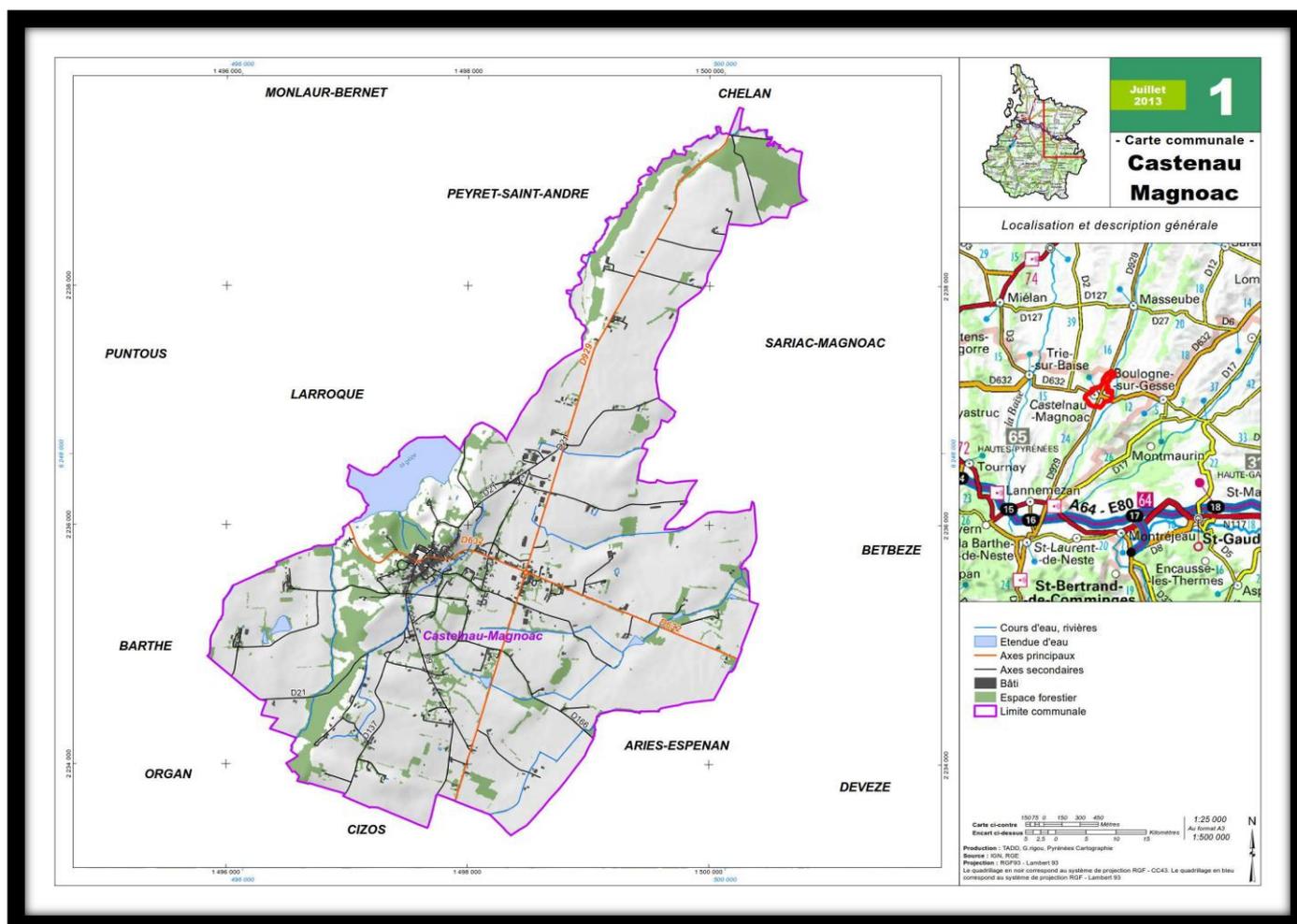
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Castelnau-Magnoac vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

## Article 2 : Contexte et enjeux

### 1 / Présentation de la Commune et de son territoire



La Commune de CASTELNAU-MAGNOAC est une commune située en région Occitanie, dans le département des Hautes-Pyrénées. Elle fait partie de la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac et du PETR des Coteaux. Elle est positionnée dans un espace de transition entre le pays gersois et la chaîne pyrénéenne, et s'inscrit dans un cadre naturel et paysager de grande qualité.



➤ **Castelnau-Magnoac : une position historique stratégique :**

Au XII<sup>ème</sup> Siècle, Sanche II Seigneur de ce territoire, construisit et fortifia un édifice castral pour renforcer au maximum son système défensif. Ce fut le cas de nombreux "Castelnau" qui était des villages "perchés" et dont le charme architectural perdure de nos jours.

La Collégiale, monument classé, dont la tour-clocher avec ses meurtrières (présence d'archères, d'un trou d'arquebuse) témoigne de son caractère défensif.

➤ **Des dessertes qui optimisent la proximité des grands pôles urbains français et espagnols :**



Située au croisement de deux axes régionaux principaux (Toulouse-Tarbes et Auch-Lannemezan), Castelnau Magnoac, Bourg – Centre du territoire du MAGNOAC, est un point culminant à 385 m dans le Pays des Coteaux, au milieu des collines du Magnoac.

La commune est traversée par plusieurs voies d'importance variable.

On peut distinguer deux voies départementales qui supportent un trafic important car ayant des fonctions de transit :

- la RD929, relie Auch à Lannemezan par la Vallée du Gers et traverse la commune du nord au sud en passant au pied du centre historique du village.
- et la RD 632 qui relie Tarbes à l'Isle Jourdain et traverse la commune d'Est en Ouest en passant par le centre du bourg.

La départementale D632 est classée comme voie à grande circulation dans toute sa traversée de la commune.

Castelnau-Magnoac bénéficie d'un accès routier de bonne qualité aussi que de bonnes dessertes aériennes, ferroviaires :

- ✓ Echangeur autoroutier de l'A64 Toulouse-Irun à 20 minutes
- ✓ 30 minutes en voiture de Tarbes et Auch
- ✓ 1 heure de Lourdes et Pau
- ✓ 1 heure et demi de Toulouse
- ✓ 1 heure des grands domaines skiabiles Pyrénéens (Tourmalet, la Mongie, Peyragudes, Saint LARY...) et des stations thermales et de remise en forme (Balnéa, Capvern, Luchon, Bagnères..)
- ✓ 3 heures de Lérida et Bordeaux
- ✓ 3 Aéroports de proximité pour des vols fréquents à destination des grandes capitales européennes : Tarbes-Lourdes, Pau et Toulouse
- ✓ 1 aérodrome avec aéro-club
- ✓ Proximité gare Routière et ferroviaire au départ de Lannemezan, Tournay, Auch, Tarbes, Lourdes

## 2 / Diagnostic et identification des enjeux

### ➤ L'habitat – cadre de vie :

- Evolution de la population :

Sa population de 789 habitants (Insee 2016) pour une densité de 62.8 hab./km<sup>2</sup> est en croissance depuis 1999.

Les caractéristiques de la population communale est dans son ensemble « jeune et familiale » et de « retraité actif ».

Cette croissance continue demande des adaptations permanentes pour permettre un accueil et un environnement de qualité pour les nouvelles populations mais également pour les anciennes.

- Un cadre architectural de qualité :

La Commune de Castelnau dispose d'un patrimoine bâti (public et privé) de qualité. Cette spécificité en fait un lieu recherché par les nouveaux résidents (surtout nord-européens) et contribue à la création de la richesse locale.

Le CAUE 65, acteur dans la transition énergétique et écologique, a réalisé en 2015 une étude architecturale et environnementale sur le Pays des coteaux.

Castelnau-Magnoac, ayant une volonté de favoriser la qualité architecturale et des paysages, souhaite la préserver et incite sa population, lors de travaux de rénovation, de veiller au respect des préconisations de l'étude menée par le CAUE 65.



Elle est un bel exemple d'architecture locale de l'Astarac, et d'habitat perché : maisons à colombages, maisons de village et belles demeures de maître du 18ème siècle notamment.

La volonté politique de préserver, embellir et valoriser le bourg centre s'est traduite au fil des années par la mise en place d'opérations d'accompagnement de l'habitat privé (OPAH, OPAH RR, PIG) : opérations pour inciter à la rénovation des façades et pour accompagner la création de locatifs privés.

Au dernier recensement en 2015, on dénombrait 558 logements dont 68.05% en résidences principales et 19.17% en résidences secondaires. Les logements vacants représentaient 12.78% du parc immobilier.

Les différents accompagnements techniques et financiers n'ont pas permis de résoudre toutes les situations architecturales critiques. Certains immeubles font l'objet d'un arrêté de péril.

Les successions familiales en cours font apparaître aujourd'hui la nécessité urgente de traiter ce volet patrimonial bâti, au-travers de différents immeubles privés à l'état vacant :

- Un hôtel-restaurant de grande renommée, établissement emblématique de la commune depuis les années 1900 est actuellement fermé mais en cours de restauration sous maîtrise de la commune qui en est devenue propriétaire.

Et différentes maisons appartenant à la même famille sont en situation critique.

- Un ensemble immobilier privé composé d'une vingtaine de maisons pour lesquelles une opération collective de restauration de façades est à prévoir
- 7 logements identifiés pour lesquels une opération de sortie d'insalubrité est indispensable.

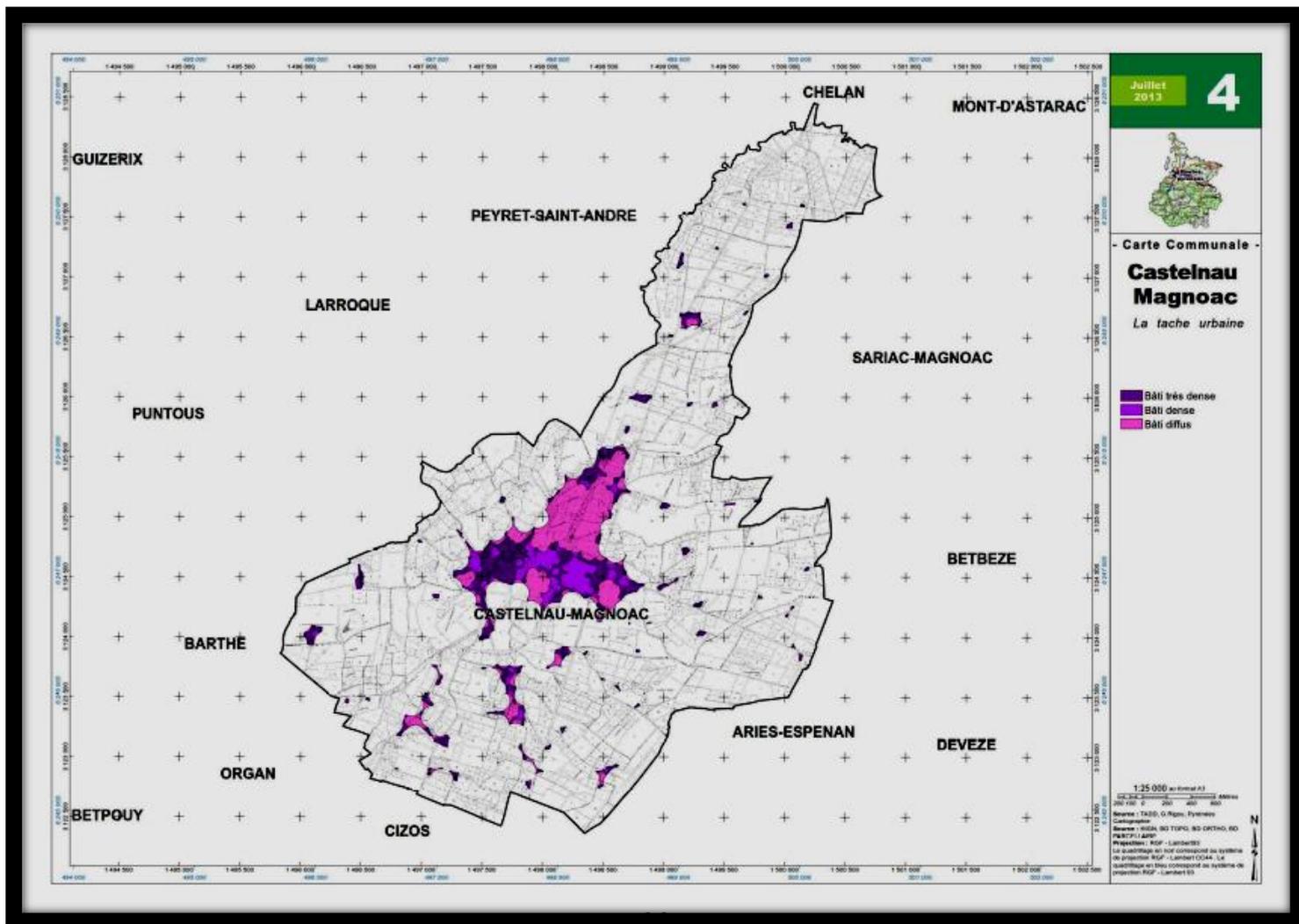
L'implantation de ces immeubles, au cœur du bourg et sur le chemin qui mène au lac en fait un élément structurant pour le développement communal. La commune s'impliquera dans ces projets de requalification et de valorisation de ces ensembles immobiliers afin qu'ils soient en cohérence avec le développement existant et catalyseur de l'économie locale (emplois, travail pour les entreprises locales, valorisation des produits du terroir, circuits courts de distribution, retour sur le commerce local...)

Enjeux :

- ✓ Renforcer l'attractivité du Bourg Centre dans son ensemble
- ✓ Favoriser l'accueil des nouveaux arrivants
- ✓ Valoriser le patrimoine historique et naturel
- ✓ Adapter l'offre d'équipements et de services pour répondre aux besoins de la population
- ✓ Favoriser et Optimiser les mobilités douces

### ➤ Environnement :

Au cœur du Pays des Coteaux, en piémont pyrénéen, situé sur cet espace de transition entre le pays gersois et la chaîne pyrénéenne, le bourg de Castelnau-Magnoac s'inscrit dans un cadre naturel et



paysager de grande qualité.

Une qualité environnementale certaine, et qui est l'une des préoccupations majeures des élus locaux.

#### La transition énergétique et écologique :

Avec la préoccupation d'une vision globale et durable, la commune a réalisé des acquisitions foncières permettant de disposer d'espaces naturels à protéger et à valoriser, tout en créant une zone verte accessible depuis le cœur du village.

Avec cette stratégie environnementale s'exprimant de façon concrète sur le lac du Magnoac, elle est en lien étroit avec d'autres projets cantonaux visant à la valorisation économique des ressources naturelles.

La filière bois en est l'une des prolongations. Courant 2018, la Commune a mis en place un premier réseau de chaleur visant à alimenter l'EHPAD de Castelnaud-Magnoac, les logements communaux et le gymnase.

Cette dynamique engagée se poursuivra et fait partie des objectifs prioritaire de la Commune.

L'inscription de la commune dans une stratégie de développement économique par la gestion raisonnée et la valorisation des espaces naturels témoigne de la volonté politique d'un développement durable, basé sur une approche transversale et sur la prise en compte de la globalité des atouts locaux environnementaux et de leurs valorisations possibles.

#### Le lac du Magnoac :

Situé sur le chef-lieu Bourg -centre, sur un site en pleine expansion et propice à la pratique des sports de pleine nature. Celui-ci propose un circuit de randonnée, un parcours de santé, la pratique de la baignade et des activités nautiques.

Son aménagement a été réalisé dans une optique de développement durable, d'écologie et de respect de l'environnement dès sa conception.

Une dynamique de protection et de valorisation environnementale qui se traduit particulièrement au niveau de la création du lac, retenue d'eau de 5 000 000 m<sup>3</sup>, mis en eau en 2007, avec comme vocation principale la réalimentation du Gers par le ruisseau de la Géze pour un multi usage de la ressource en eau. Ce lac se remplit en quasi-totalité à partir du système Nestes avec une eau de très bonne qualité provenant des Pyrénées Centrales.

#### Enjeux :

- ✓ Favoriser les actes citoyens et les démarches écoresponsables
- ✓ Faciliter la transition énergétique à l'ensemble de la population
- ✓ Augmenter l'attractivité touristique

#### ➤ Services :

Le chef-lieu offre une palette de services, permettant de répondre aux besoins d'une population qui évolue et qui souhaite disposer de services de proximité et de qualité tel que :

- une école primaire regroupant 80 élèves,
- un centre de loisirs,
- une médiathèque,
- un gymnase communal,
- une salle des fêtes
- des terrains de tennis,
- un stade de rugby...
- un musée de l'art religieux,
- un musée du Corps Franc Pommies,
- un Bureau de poste
- une trésorerie
- une pharmacie
- divers commerces de premières nécessités...

En partenariat étroit avec la collectivité, les services à la personne et aux familles se sont développés et pérennisés sur la base de partenariats publics-privés :

- Le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays des Coteaux
- L'Union Nationale des Associations et des Services de Soins Infirmiers
- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile
- l'Aide à Domicile en Milieu Rural
- L'Association Familles Rurales du Magnoac

Cependant, c'est sur le domaine des services de santé que la commune de Castelnaud se distingue, par une prise en compte cohérente et globale de la santé en milieu rural :

**En matière de santé**, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire en 2008 (l'une des toutes premières en France) a permis de maintenir et diversifier une offre de soins qualifiée pour répondre aux besoins et attentes des habitants.

Elle est occupée par :

- 3 médecins,
- 1 encadrante d'activités physique adaptée, diplômée, en charge avec les médecins de la MSP, de proposer des activités physiques et sportives diversifiées,
- 1 centre de kinésithérapeutes spécialisés en masso-kinésithérapie qui utilise à la fois des techniques passives ou actives (piscine de rééducation).
- 1 cabinet de petite urgence,
- 1 cabinet infirmier,
- 1 pédicure/podologue,
- 1 orthophoniste,
- 1 ostéopathe,
- 1 cabinet dentaire,
- 1 centre local d'information et de conseils (Clic),
- 1 clinique vétérinaire,
- la mise en place de la télé médecine dès 2013, en partenariat avec l'hôpital de Lannemezan et les hôpitaux Toulousains,
- création d'une structure d'accueil alternatif pour publics fragiles (ouverture en mai 2014)

Enjeux :

- ✓ Adapter et Améliorer la qualité des équipements

### ➤ Economie :

#### L'offre de Tourisme et loisirs :

Dans un environnement naturel riche et préservé, des possibilités multiples de loisirs pour tous et accessible toute l'année proposant :

- Un cadre naturel idéal pour les randonneurs avec des boucles pédestres balisées au départ de Castelnau,
- Plus de 300 kms de sentiers balisés alentours (pédestre, équestre et cyclotourisme) à proximité d'une ferme équestre
- Des haltes-découverte du terroir :  
Visites des fermes alentours  
Boutique des Artisans et fermiers du Magnoac.

La commune de Castelnau a la particularité d'accueillir des activités atypiques dans le monde rural, renforçant ainsi son originalité, son attractivité et permettant le développement d'une véritable économie touristique durable, basée sur des produits thématiques ciblés.

Elle propose une offre de loisirs diversifiée et originale en espace rural comme:

- L'aéro-club et l'école de pilotage ont été créés en 1948

par Siméon Duthu, Robert Sabathier et Irénée Dutrey dans une perspective d'aviation d'affaire et de loisirs. Les responsables de l'école et le moniteur souhaitent démystifier la pratique de l'aviation de loisir. Le club permet d'obtenir une première qualification autorisant des vols en autonomie dans un rayon de 30km autour de l'aérodrome de départ. Les membres de l'aéro-club ne sont pas tenus de posséder un appareil personnel, le Rallye du club peut leur être loué pour leurs déplacements personnels. Il convient également de souligner la qualité de l'enseignement dispensé. Pour preuve, au cours de cette dernière décennie, deux apprentis sont devenus des pilotes de lignes. Depuis l'origine de l'école de pilotage, de tels exemples sont légion. Enfin, l'aérodrome, structure rare dans un petit village, est un bel atout pour le Magnoac, puisqu'il fut l'élément déclencheur de l'installation de plusieurs ressortissants de l'Union européenne dans le canton.

Une localisation adaptée hors de la ville, dans une zone à dominante agricole

Le plus grand respect des normes avec une excellente prise en compte la dimension environnementale

Intégration paysagère du site et absence de gêne pour les riverains

Piste de 1 Km de long avec nombreux dégagements,

Des services performants :

- Club House,
- poste de carburant
- Présence d'un pôle technique : atelier, hangar pour entretien et garages avions



- Des établissements et commerces de proximités

### Etablissements

Indicateurs	Castelnau-Magnoac		France
<u>Etablissements actifs au 31/12</u>	151		6 561 892
<u>Part des étab. sans salarié (%)</u>	62,3	▼	71,1
<u>Part des étab. de 1 à 9 salariés (%)</u>	31,8	▲	23,1
<u>Part des étab. de 10 salariés ou plus (%)</u>	6,0	▲	5,8

Source : Insee, Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) - 2015

#### Établissements actifs par secteur d'activité et tranche d'effectif salarié au 31 décembre

Catégories	Ensemble	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	151	94	48	4	4	1
Agriculture, sylviculture et pêche	13	9	4	0	0	0
Industrie	12	7	5	0	0	0
Construction	13	10	3	0	0	0
Commerce, transport, services divers	66	36	26	3	1	0
- dont commerce et réparation automobile	22	11	9	2	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	47	32	10	1	3	1

Source : Insee, Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) - 2015

### Postes dans les établissements



Indicateurs	Castelnau-Magnoac		France
<u>Postes dans les étab. actifs au 31/12</u>	305		22 748 700
<u>Part de l'agriculture (%)</u>	1,6	▲	1,1
<u>Part de l'industrie (%)</u>	2,3	▼	13,9
<u>Part de la construction (%)</u>	5,6	▼	6,0
<u>Part du commerce, transports, services (%)</u>	37,4	▼	46,5
<u>Part de l'admin. publique, enseignement, santé et action sociale (%)</u>	53,1	▲	32,5

Source : Insee, Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) - 2015

- Emploi et chômage

Grâce à sa politique d'attractivité et de maintien de son activité sur territoire communal, Castelnau-Magnoac a permis d'offrir 400 emplois sur la zone représentant environ plus de 50% de sa population.

Indicateurs	Castelnau-Magnoac		France
Emploi total au lieu de travail	400		26 343 023
dont part des emplois salariés (%)	74,4	▼	86,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)	68,8	▼	73,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%)	18,7	▲	14,1

2011 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

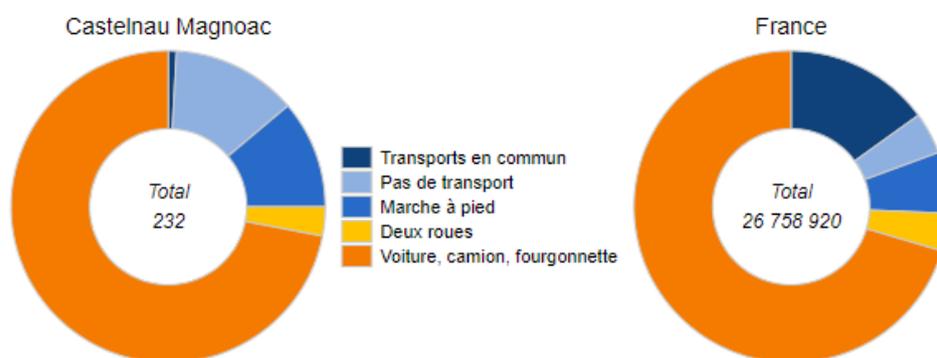
Catégorie	Nombre		%	
	Castelnau-Magnoac	France	Castelnau-Magnoac	France
Travaillent dans la commune de résidence	125	9 240 241	53,9	34,5
Travaillent dans une autre commune	107	17 518 679	46,1	65,5
Total	232	26 758 920	100,0	100,0

2011 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

Champ : actif de 15 ans ou plus ayant un emploi



2011 2016 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

#### Enjeux :

- ✓ Maintenir l'offre commerciale et assurer la pérennité des commerces existants
- ✓ Améliorer l'offre touristique

## Conclusion du Diagnostic

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Environnement naturel remarquable</li> <li>-Qualité architecturale d'un patrimoine immobilier ancien</li> <li>-Patrimoine Religieux et Historique</li> <li>-Commerces de proximités diversifiés</li> <li>-Equipement important pour la santé, social et jeunesse</li> <li>-Partenariat public/privé nombreux</li> <li>-Démarche et rénovation énergétique</li> <li>-Marché de producteurs locaux</li> <li>-Etude OPAH en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-13 % du parc immobilier vacant car vétuste et insalubre</li> <li>-Faible capacité d'hébergement de tourisme</li> <li>-Utilisation trop importante des voitures</li> <li>-Manque de transports collectifs</li> <li>-Besoin d'accessibilité pour les Personnes en Mobilité Réduite</li> <li>-Equipements et espaces publics à requalifier</li> <li>-Eloignement des métropoles</li> <li>-Offre Touristique peu exploitée</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lac sur le Bourg</li> <li>-Maison de Santé Pluridisciplinaire</li> <li>-Centre de Masso-kinésithérapie</li> <li>-EPHAD</li> <li>-Supermarché</li> <li>-Zone d'Activité</li> <li>-Gendarmerie</li> <li>-Trésorerie</li> <li>- Présence de services (dont école)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Activité commerciale fragile</li> <li>-Absence de mobilité douce</li> <li>-Rétention des propriétaires à la restauration ou à la vente.</li> <li>-Risque d'aggravation du patrimoine immobilier vacant à l'état d'abandon</li> </ul>

Pour conclure ce diagnostic, la commune pour mener à bien son projet de valorisation souhaite répondre aux enjeux suivants :

Enjeux :

- ✓ Renforcer l'attractivité du Bourg Centre dans son ensemble
- ✓ Favoriser l'accueil des nouveaux arrivants
- ✓ Valoriser le patrimoine historique et naturel
- ✓ Adapter et Améliorer la qualité des équipements et des services pour répondre aux besoins de la population
  
- ✓ Maintenir l'offre commerciale et assurer la pérennité des commerces existants
- ✓ Favoriser et Optimiser les mobilités douces
- ✓ Favoriser les actes citoyens et les démarches écoresponsables
- ✓ Faciliter la transition énergétique à l'ensemble de la population
  
- ✓ Augmenter l'attractivité touristique en améliorant l'offre

### **Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation**

La commune de Castelnaud Magnoac, chef-lieu du canton du Magnoac fait partie de l'un des 4 bourgs centres du Pays des Coteaux.

Après 25 années de politiques de développement territorial, ce territoire a inversé la fatalité des zones rurales fragiles pour devenir progressivement un espace attractif. Cette attractivité repose en grande partie sur le dynamisme des 4 bourgs centres (TRIE SUR BAÏSE, TOURNAY, POUYASTRUC et CASTELNAU-MAGNOAC) qui proposent les services nécessaires au maintien des populations locales et indispensables pour la venue de nouveaux résidents.

Dans ce contexte territorial, le Magnoac et plus précisément son chef-lieu (Castelnaud Magnoac) a su accompagner un développement harmonieux du bassin de vie, construisant ainsi le développement du bourg centre autour d'axes stratégiques majeurs de Sécurité sanitaire, Sécurité alimentaire et Sécurité environnementale.

La volonté politique locale a ainsi permis de développer et conforter l'attractivité du bourg centre, favorisant l'installation de nouvelles populations et générant de nouvelles ressources et richesses locales.

Castelnaud-Magnoac est un village en mouvement, dynamique, vivant grâce à un tissu associatif énergique mais qui, en tant qu'ancien chef-lieu de canton, a connu des mutations institutionnelles importantes ces dernières années.

Castelnaud-Magnoac est aussi un village d'accueil, ménageant de la place aux nouveaux venus qui manifestent l'envie de s'investir et qui apportent des idées et un souffle nouveau, en réhabilitant les bâtiments vétustes et vacants. La commune a créé un lotissement communal pour répondre aux demandes d'accession à la propriété, pour dynamiser la démographie et conforter les effectifs de l'école primaire/maternelle. Le lotissement comprend 20 lots individuels.

Aussi, l'action municipale comporte plusieurs objectifs :

- ✓ Faire de Castelnaud-Magnoac un village où il fait bon vivre pour ses habitants et un village attractif pour ses visiteurs, donner une place à chacun.

Pour cela, il convient de doter et maintenir les services au public à proximité notamment en matière de sécurité, de santé, de démarches administratives, de consommation courante, d'activités sociales et de vie relationnelle.

Pour renforcer la cohésion sociale et la solidarité, il faut soutenir le développement local, soutenir les activités propices à l'économie de notre collectivité dans le respect de l'environnement et toujours en affirmant les valeurs citoyennes, démocratiques et participatives, en choisissant des solutions durables, favorables aux générations futures.

- ✓ Améliorer la qualité de notre cadre de vie collective dans le souci de la sécurité, de l'environnement et du bien-vivre ensemble est un objectif permanent car il profite autant au citoyen local qu'au visiteur de passage.
- ✓ Restructurer l'espace public en le repensant dans sa globalité afin de l'adapter aux besoins des habitants, aux normes d'accessibilités pour favoriser les mobilités douces et voies vertes

Restaurer notre patrimoine participe à la conservation de l'identité locale, particulièrement dans un village au patrimoine préhistorique et historique prégnant : la mise en valeur de nos atouts culturels développe l'attrait touristique de notre territoire.

Dans cette période de fragilité des espaces ruraux, et plus spécifiquement pour ceux qui sont à faible densité démographique, il importe d'intervenir solidairement et durablement en s'appuyant sur échelle de proximité (les bourgs centre en sont la base) et sur tous les talents locaux.

Le développement de la culture de l'innovation, la mobilisation des forces locales de notre territoire en s'appuyant sur la dynamique insufflée avec les citoyens favorise l'accueil de manifestations d'envergure, d'une vie économique préservée et, à terme, l'implantation de nouvelles entreprises.

- ✓ Soutenir les initiatives citoyennes qui contribuent au rayonnement de notre village et accompagner notre jeunesse à mieux accéder à la citoyenneté renforcent la convivialité et le lien social tout en favorisant un développement économique endogène et durable.

La socialisation, les réponses aux besoins des écoles, l'invitation à la participation citoyenne, le soutien aux initiatives, l'accompagnement des projets associatifs dynamisants et solidaires constituent les bases de la vie civique.

C'est ainsi que Castelnau Magnoac souhaite aller plus loin dans sa démarche de développement, afin de conforter et pérenniser une économie locale en s'appuyant sur des projets phares pour un bassin de vie environnant de 20 000 habitants.

Les projets de la Commune :

- Concevoir le rôle du bourg centre comme catalyseur de développement durable à l'échelle d'un bassin de vie quotidien
- Garantir la cohérence du développement communal par la mise en synergie des acteurs locaux et par la recherche de toutes les complémentarités économiques et humaines
- Accompagner des projets structurants, dans une démarche d'intelligence territoriale et d'innovation
- Et s'inscrire dans une logique d'évaluation pertinente et de transferts d'expériences au niveau des bourgs centres ruraux.

A plus long terme, la commune souhaiterait réaliser :

- La Rénovation et réhabilitation de l'ancien Hôtel Dupont
- La continuité de l'aménagement de la base nautique en équipements nautiques.

Comme la communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac souhaiterait développer:

- La Rénovation énergétique et réhabilitation de l'ancien collège sur la Commune de Castelnau-Magnoac
- La création d'un Tiers-Lieu
- Ainsi que la création d'un Transport à la Demande à l'échelle du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

#### **Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation**

Castelnau-Magnoac, dans sa position de Bourg-centre, s'affirme en tant que Territoire d'Accueil, en articulant son projet de développement et de valorisation autour 2 axes :

- 1- Valoriser l'Habitat et le Cadre de Vie
- 2- Encourager les démarches environnementales

Plus généralement et de manière transversale, les aspects de la transition énergétique et écologique seront au cœur des différents aménagements et équipements envisagés dans le cadre du projet de développement et de valorisation de la commune.

<b>Axe 1 : Valoriser l'Habitat et le Cadre de Vie</b>		<b>Court Terme</b>	<b>Moyen Terme</b>	<b>Long Terme</b>
Action 1.1	<b><u>Qualification et amélioration de l'habitat :</u></b> Afin de permettre l'accueil des nouveaux arrivants et d'apporter de meilleures conditions de vie aux habitants, il est nécessaire d'inciter et de soutenir les propriétaires à améliorer l'habitat et requalifier les logements vacants (souvent vétuste, voire insalubre). Mais aussi de valoriser et rénover les bâtiments publics.			
Action 1.2	<b><u>Structuration urbaine et cheminement doux :</u></b> L'objectif est de restructurer l'espace public en le repensant dans sa globalité afin de l'adapter aux besoins des habitants, aux normes d'accessibilités pour favoriser les mobilités et renforcer sa lisibilité par une signalétique adaptée. Créer des mobilités douces, des voies vertes et bleues.			
<b>Axe 2 : Environnement et Développement Durable</b>				
Action 2.1	<b><u>Favoriser les énergies renouvelables :</u></b> Il s'agit de continuer le déploiement du réseau de chaleur, de rendre les bâtiments publics autonome énergie. D'initier et sensibiliser la population aux démarches écoresponsables. De proposer, inciter et créer un transport multimodal.			

## **Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 - 2021**

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional Coteaux- Nestes. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional Coteaux-Nestes.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires

Axe	Nom	Projets	Date	
			2020	2021
<b>Axe 1 : Valoriser l'Habitat et le Cadre de Vie</b>				
Action n°1	Qualification et amélioration de l'habitat :	1.1.1 Soutenir la rénovation de l'habitat : étude et Programme OPAH		
Action n°2	Structuration urbaine et cheminement doux :	1.2.1 Faciliter les déplacements en créant des cheminements doux du bourg centre au Carrefour « Carole »  1.2.2 Mise en accessibilité aux PMR des espaces public et Commerciaux du Bourg - Centre		
<b>Axe 2 : Environnement et Développement Durable</b>				
Action n°1	Favoriser les énergies renouvelables :	2.1.1 Déployer le réseau de chaleur sur les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes...)		
		2.1.3 Sensibiliser la population		

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche-action 1</b>
<b>Valoriser l'Habitat et le cadre de vie</b>	<b>Soutenir la rénovation de l'habitat : étude et Programme OPAH</b>

Contexte :

Castelnau-Magnoac, ayant une volonté de favoriser la qualité architecturale et des paysages, souhaite la préserver et incite sa population, lors de travaux de rénovation, de veiller au respect des préconisations de l'étude menée par le CAUE 65 et dans le cadre de la mise en place d'une OPAH sur le Territoire des Coteaux.

Initier et sensibiliser la population aux démarches écoresponsables.

**Objectifs stratégiques :**

Les objectifs sont multiples :

- Proposer une offre de logements adaptés qui répond aux besoins d'économie, de confort, de mobilité, d'esthétique, des ménages souhaitant s'installer
- Accueillir de nouveaux habitants
- Permettre aux ménages déjà installés d'améliorer leur confort de vie
- Redynamiser le centre-ville en redonnant du cachet aux façades
- Reconquérir le parc immobilier du centre-ville pour renforcer la chalandise des commerçants

**DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS**

**1. Soutenir la rénovation de l'habitat**

Sensibiliser la population pour une rénovation énergétique de l'habitat, en termes de distribution des logements et d'accessibilité mais aussi sur tous travaux sur l'aspect extérieur (toiture, façade, maçonnerie, menuiserie, peinture et accessibilité). Informer et orienter sur les aides financières possibles. Ce travail de sensibilisation et d'accompagnement s'inscrit dans l'OPAH du PETR du Pays des Coteaux animée par le cabinet Altaïr (éléments de réflexion en cours, travail de diagnostic important).

<u><b>Calendrier</b></u>  	<b>Budget prévisionnel</b>  A définir	<b>Maître d'ouvrage</b>  PETR DES COTEAUX/COMMUNE
	<b>Partenaires Financiers</b> -Région (éco-chèques - Fiche Innovation-Expérimentation habitat du Contrat territorial) -Conseil Départemental 65 -ANAH/Etat	<b>Partenaires Techniques</b>  DDT - CAUE - Commune

**EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Nombre de demandes d'accompagnements</b></li> <li>✓ <b>Nombre de rénovations effectives</b></li> <li>✓ <b>Nombre de logements vacants réhabilités et réinvestis</b></li> </ul> |
|--|

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche-action 2</b>
<b>Valoriser l'Habitat et le cadre de vie</b>	<b>Structuration Urbaine Et Cheminement doux</b>

Contexte :

Le premier objectif est de restructurer l'espace public en le repensant dans sa globalité afin de l'adapter aux besoins des habitants, aux normes d'accessibilités pour favoriser les mobilités et renforcer sa lisibilité par une signalétique adaptée. Créer des mobilités douces, des voies vertes et bleues qui permettront aux piétons de pouvoir circuler en toute sécurité.

Par ailleurs, le quartier Carolle n'est pas raccordé par des cheminements piétons avec le centre pour accéder aux services et commerces.

Le deuxième est de redynamiser le domaine public et inciter à un réinvestissement du parc immobilier public et privé afin de permettre une reconquête des logements et locaux commerciaux vacants.

Ce travail important sur les rues, les places, les espaces verts, la signalétique, les circulations doit redonner de l'authenticité et une perception agréable au cœur de bourg.

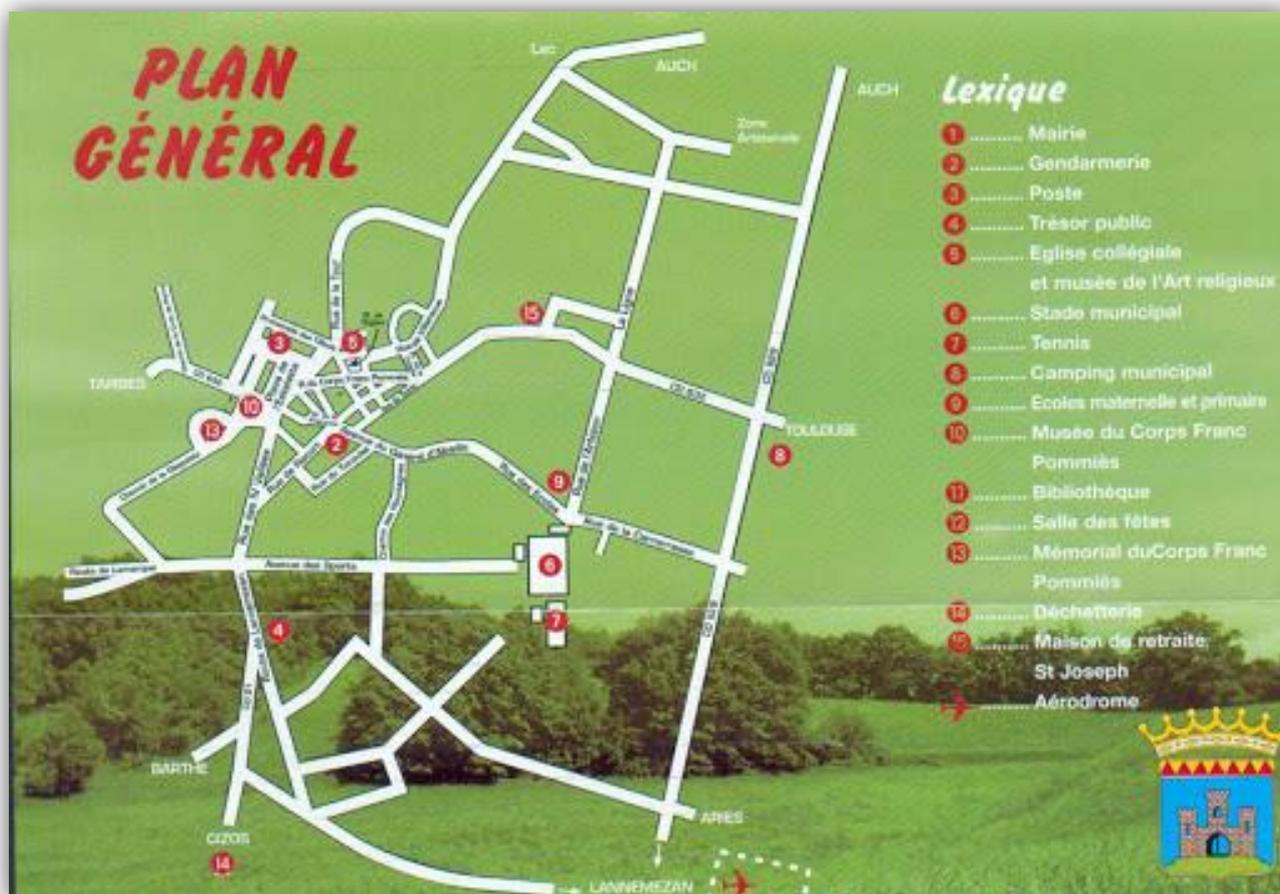
Dans le bourg, les trottoirs sont étroits ou inexistantes, dangereux et peu adaptés aux circulations piétonnes.

Descriptif :

1-Création d'une liaison douce parallèle le long de la Route Départementale 632 avec busage du fossé... Ce cheminement se poursuivra jusqu'au cœur du bourg.

2- Réaménagement de la place centrale et de la place de la mairie.

3- Un cheminement partant de la place centrale à la base nautique permettra de disposer d'un itinéraire piétonnier sécurisé dans un environnement naturel de qualité.



### Objectifs stratégiques :

Les objectifs sont multiples :

- mettre en sécurité et accessibilité les places publiques, les trottoirs et les devantures des commerces
- mise en place d'un jalonnement et d'une signalétique adaptée
- Créer des mobilités douces, voies vertes et bleues
- Mise en sécurité des piétons par un Cheminement doux entre le bourg et le Supermarché

## **DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS**

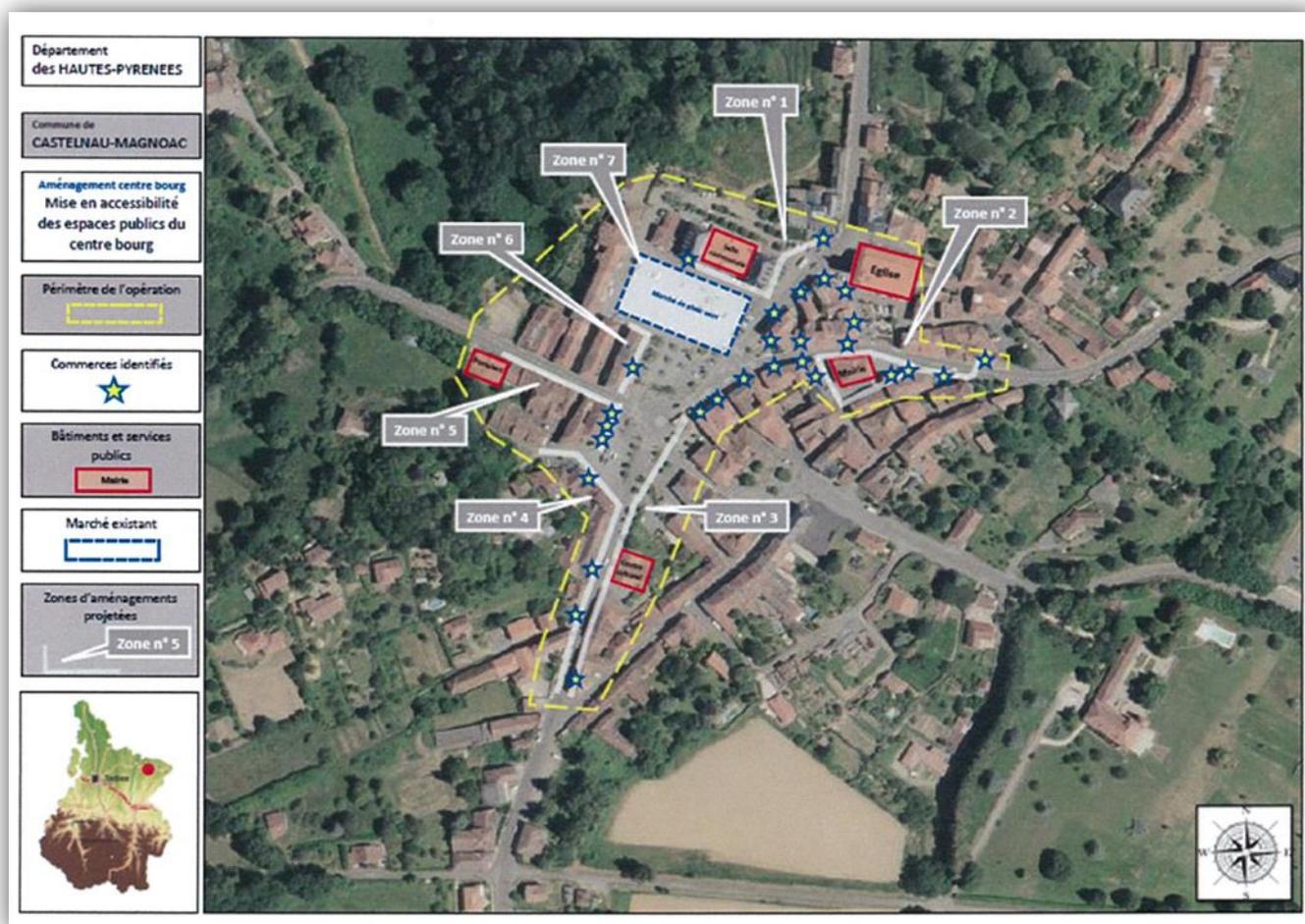
### **1. Structuration urbaine**

Les bastides et castelnaux sont un modèle de d'organisation spatiale sur lequel repose des activités commerciales et une réelle économie de proximité. Autrefois très majoritairement agricole, elles sont devenues aujourd'hui un territoire de services de proximité, doté d'une fonction résidentielle et devant répondre à des besoins en matière de présence de commerces et de services à la population.

Compte tenu de cette organisation spatiale, la revitalisation des Bourgs Centres doit s'appréhender de manière globale, prenant en compte les aménagements urbains et les équipements privés :

- ✓ Le traitement des espaces d'accueil pour leur fonction d'accueil et d'organisation de marchés,

- ✓ La sécurité par le stationnement des véhicules et les cheminements pédestres adaptés à tous les publics



zone n°1 : aménagements destinés à l'accessibilité à tous les publics: intégration cheminement par création trottoir 75 ml, réfection parvis salle commune (100 m<sup>2</sup>) + accès commerces 100 m<sup>2</sup>, signalisation verticale et horizontale

zone n°2 : aménagements destinés à l'accessibilité à tous les publics: intégration cheminement par création trottoir 100 ml, réfection contour mairie (350 m<sup>2</sup>) + accès commerces + signalisation 350 m<sup>2</sup> signalisation verticale et horizontale

zone n°3 : aménagements destinés à l'accessibilité à tous les publics: intégration cheminement par création trottoir et accès commerces 180 ml, signalisation verticale et horizontale

zone n°4 : aménagements destinés à l'accessibilité à tous les publics: intégration cheminement par création trottoir et accès commerces 180 ml, signalisation verticale et horizontale

zone n°5 : aménagements destinés à l'accessibilité à tous les publics: intégration cheminement par création trottoir + accès commerces et musée 100 ml, signalisation verticale et horizontale

zone n°6 : aménagements destinés à l'accessibilité à tous les publics: intégration cheminement par création trottoir + accès commerces 55 ml, mobiliers urbain accessibles (bancs, tables), signalisation verticale et horizontale

zone n°7 : aménagements destinés à l'accessibilité à tous les publics: intégration cheminement par création trottoir 50 ml, signalisation verticale et horizontale

## 2. Cheminement doux

Le cheminement doux du centre Bourg à la zone commerciale consistera au comblement du fossé pluvial afin d'obtenir un espace suffisant permettant aux usagers piétons de s'éloigner de la chaussée et du trafic, sans modifier les conditions d'utilisation de la voie.

Cet aménagement s'intègre dans une réflexion globale d'une liaison en mode doux entre les différents espaces publics et commerciaux de la commune.

- ✓ L'accessibilité des dessertes et des commerces
- ✓ Le traitement des espaces privés : vitrines, pas de porte, devanture et équipements...
- ✓ Signalétique et jalonnement
- ✓ Mise en accessibilité aux PMR des espaces public et Commerciaux du Bourg – Centre de Castelnau-Magnoac





<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; font-weight: bold;">2020</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; font-weight: bold;">2021</div> </div>	<b>Budget prévisionnel</b> 365 000 €	<b>Maître d'ouvrage</b>  Commune
	<b>Partenaires Financiers</b> Région Etat Conseil Départemental 65	<b>Partenaires Techniques</b>  PETR DES COTEAUX - DDT - CCPTM - DRAC/ABF - CD65 – CAUE- ADAC

### ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Nombre d'espace aménagé effectués</b></li> <li>✓ <b>Nombre de cheminement doux créés</b></li> <li>✓ <b>Fréquentation des différents espaces publics aménagés</b></li> </ul> |
|---|

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche-action 1</b>
<b>Environnement et Développement Durable</b>	<b>Favoriser les énergies renouvelables</b>

Contexte :

Il s'agit de continuer le déploiement du réseau de chaleur, de rendre les bâtiments publics autonome en énergie.  
D'initier et sensibiliser la population aux démarches écoresponsables.

Objectifs stratégiques :

Dans le domaine de l'habitat, à lutte contre l'insalubrité et la rénovation énergétique sont des enjeux majeurs pour répondre aux besoins des habitants et attirer de nouvelles populations.

Une des particularités de notre commune est la qualité environnementale et la qualité architecturale de l'habitat traditionnel en terre crue.

## DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS

- ✓ Continuer le déploiement du réseau de chaleur sur les bâtiments communaux.
- ✓ Accompagner la population à la transition écologique et aux démarches écoresponsables

<b>calendrier</b>  <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; text-align: center;">2020</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; text-align: center;">2021</div> </div>	<b>Budget prévisionnel</b>  A définir	<b>Maître d'ouvrage</b>  Commune
	<b>Partenaires Financiers</b> Région Occitanie Etat, Conseil Départemental 65	<b>Partenaires Techniques</b> PETR DES COTEAUX- ANAH - ADAC - Conseil Départemental 65 - SDE

### EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Nombre de bâtiments raccordés au réseau de chaleur</b></li> <li>✓ <b>Nombre de demande d'accompagnement réalisés</b></li> <li>✓ <b>Nombre de projet d'aménagement réalisés</b></li> </ul> |
|---|

## **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

### **A. Du territoire Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac :**

#### *I. Accroître l'attractivité du territoire :*

- Accueillir plus d'habitants

#### *II. Maintenir les commerces existants et favoriser l'accueil et la création de nouvelles entreprises*

- S'appuyer sur le maillage de parcs existant et les développer
- Favoriser et faciliter le développement des entreprises et de l'emploi en anticipant les besoins à venir.

#### *III. Maîtriser les impacts du développement sur l'environnement*

- Veiller à la protection du site Natura2000

### **B. Du territoire de projet du PETR des Coteaux**

Le projet de valorisation et de développement de Castelnau-Magnoac s'inscrit dans les objectifs stratégiques développés dans le cadre du contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée Coteaux-Nestes 2018-2021.

Le PETR étant en charge :

- d'assurer la promotion et la conduite de toute action (étude, animation, gestion)
- de mettre en œuvre et assurer la gestion de projets économique, écologique, culturel et social d'intérêt collectif susceptibles de traduire ces orientations
- d'engager ses membres dans un cadre contractuel, vis-à-vis de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ou toute autre collectivité territoriale dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appel à projets.

## **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Castelnau Magnoac et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,

- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Castelnau-Magnoac et la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial des Coteaux-Nestes, pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial des Coteaux-Nestes

#### **Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-pyrénées**

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Castelnau-Magnoac, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

#### **Article 9: Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac:**

La communauté de Communes exerce des compétences dans:

- Le développement économique avec la création, l'aménagement et le développement de zones d'activités économiques,
- Les services à la population comprenant la gestion des équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse..

Une convention territoriale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services public a été signé le 06 juin 2018 comprenant plusieurs série d'actions comme :

- Conforter les services mutualisés pour les communes
- Développer l'offre de services de transports avec la Régie,

La communauté de Commune du Pays de Trie et du Magnoac apportera un soutien technique dans le cadre de ce contrat.

#### **Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR des Coteaux**

Le PETR est avant tout une structure d'ingénierie qui accompagne les collectivités comme la commune de Castelnau-Magnoac dans l'obtention de subventions pour le financement de leurs projets grâce aux divers contrats conclus avec l'État (Contrat de ruralité), la Région Occitanie (Contrat Territorial Occitanie 2018-2021), et l'Europe (Programme Leader).

Le PETR des Coteaux accompagne la ville de Castelnau-Magnoac dans la définition et la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation. Cet accompagnement a contribué à la rédaction du présent contrat.

Le PETR propose de mobiliser son ingénierie financière pour faciliter la mise en œuvre du projet en garantissant la prise en compte des objectifs à l'échelle du Pays, de valoriser les actions menées par la commune dans le cadre du présent contrat et de les intégrer dans les orientations de développement qu'il soutient.

### **Article 11 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation**

- Aide à la définition des enjeux du projet urbain, dégager les potentialités du bourg et de ses espaces pour améliorer son attractivité et son cadre de vie.
- Apporter des éléments d'évaluation qualitative, en s'appuyant sur les identités patrimoniales, architecturale et paysagère.
- Proposer une lecture élargie, en élaborant en partenariat avec la collectivité et les partenaires une analyse urbaine, architecturale et paysagère de l'ensemble des lieux.
- Traduire les enjeux par la production de documents, tel que plan de référence afin de maintenir la cohérence des projets engagés et à venir sur le long terme.
- Accompagner la collectivité en phase opérationnelle dans le cadre des actions et projets :
  - Soutien et accompagnement technique
  - Elaboration du cahier des charges
  - Choix de la maîtrise d'œuvre
  - Comité de pilotage

### **Article 12 : Gouvernance**

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Castelnau-Magnoac
- Communauté de communes Pays de Trie et du Magnoac
- le PETR des Coteaux
- la Région Occitanie,
- le Département des Hautes-Pyrénées
- le CAUE 65

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Castelnau-Magnoac :

- les services de l'Etat
- Chambres consulaires
- ADAC
- CCI
- CMA
- UDAP

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Castelnau-Magnoac et le PETR des Coteaux.

Le PETR des Coteaux a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR des Coteaux,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

### **Article 13 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Conseil Régional  
Occitanie  
Carole DELGA

Département des  
Hautes-Pyrénées  
Michel PELIEU

Mairie de Castelnau-  
Magnoac,  
Maire  
Bernard VERDIER

PETR des Coteaux  
Président  
Bernard VERDIER

CC du Pays de Trie et du Magnoac  
Président  
Gérard BARTHE

CAUE 65  
Présidente  
Christiane AUTIGEON

Date de la convocation : 09/12/20

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**16 - POLITIQUES TERRITORIALES  
AVENANT N°2 AU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2018-2021  
PLAINES ET VALLEES DE BIGORRE  
INTEGRATION DE LA FICHE MESURE RELATIVE A LA DOTATION POUR  
L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION DANS LES TERRITOIRES  
RURAUX ET DE MONTAGNE (DIE) SUR LE PASTORALISME**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des contrats territoriaux régionaux contractualisés, pour la période 2018-2021, avec le Département et les quatre territoires de projets des Hautes-Pyrénées (Val d'Adour, Coteaux-Nestes, Vallées de Bigorre et l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées), la Région Occitanie a créé une Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation (D.I.E.).

Ce dispositif doit permettre aux territoires ruraux de s'engager sur des projets novateurs, porteurs d'initiatives, de créativité, et répondant à des besoins particuliers et des enjeux nouveaux en termes de dynamisme économique, d'accueil des populations ou encore d'amélioration de l'offre de services.

Il prend la forme d'un soutien financier à des actions d'investissements correspondant à une ou plusieurs thématiques innovantes et expérimentales appropriées aux spécificités des territoires.

Le taux d'intervention régionale est de 30% maximum (50% pour les territoires de montagne) du coût des projets et ces derniers sont examinés dans le cadre des maquettes territoriales annuelles et des comités départementaux de financeurs.

Concernant les Hautes-Pyrénées, le territoire des Vallées de Bigorre (PETR Cœur de Bigorre et Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) a arrêté à ce jour 2 thématiques d'expérimentation :

- favoriser la mobilité inclusive et les modes actifs de déplacement,
- faire du territoire des Vallées de Bigorre une destination touristique vélo d'excellence.

Leurs fiches mesures afférentes ont été approuvées par la Commission Permanente du 25 octobre 2019. Elles ont par la suite été intégrées par avenant au Contrat Régional Occitanie Vallées de Bigorre 2018-2021, validé par la Commission Permanente du 20 juillet 2018 et dont le Département est cosignataire.

Le territoire Vallées de Bigorre propose aujourd'hui une troisième thématique d'expérimentation sur les pratiques pastorales innovantes et la valorisation des produits dérivés issus de l'élevage, dont le contenu est repris dans la fiche mesure ci-annexée.

Il est proposé d'examiner le contenu de cette fiche mesure jointe en annexe et de la valider afin qu'elle soit intégrée par un second avenant au Contrat Régional Occitanie Vallées de Bigorre 2018-2021.

En déclinaison de cette dotation expérimentale, il est à préciser que la Région a déjà mobilisé 231 431 € sur les thématiques « mobilité et cyclo » et qu'une aide de 2 703 € sera mobilisée pour l'Atelier du feutre à Gerde en décembre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

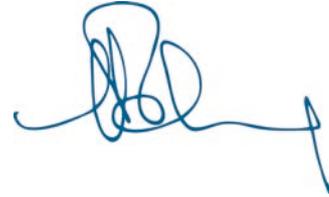
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver l’avenant n° 2 au contrat territorial Occitanie 2018-2021 Plaines et Vallées de Bigorre afin d’intégrer la fiche mesure relative à la Dotation pour l’Innovation et l’Expérimentation dans les territoires ruraux et de Montagne (DIE) sur le pastoralisme jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Enjeux partagés :**

**Enjeu stratégique 1.1 : Dynamiser le développement économique du territoire en renforçant la diversité du tissu économique**

**Enjeu stratégique 3.1 - Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique**

**Objectifs stratégiques :**

*Soutenir les entreprises et la valorisation des ressources locales*

*Mettre en œuvre la transition énergétique*

**Fiche mesure n° 16 « Pastoralisme : favoriser des pratiques pastorales innovantes et la valorisation des produits dérivés issus de l'élevage »**

**Présentation de la mesure n° 17 en lien avec les objectifs stratégiques du territoire :**

- **Contexte général : le pastoralisme est un enjeu majeur pour le territoire tant dans sa pratique que par les produits issus de cet élevage**

Le rôle du pastoralisme dans l'économie montagnarde du territoire, pour l'agriculture locale et le patrimoine, est crucial. Le système d'élevage transhumant repose en effet sur une complémentarité entre les prairies de fonds de vallée, les zones intermédiaires et les estives.

Les agriculteurs sont aujourd'hui moins nombreux pour gérer des surfaces et des troupeaux qui se sont agrandis et cela impacte autant l'économie locale que la déprise paysagère, ce qui peut avoir de nombreuses conséquences sur le risque incendie, la perte d'attractivité paysagère, etc.

Les éleveurs sont confrontés à de nombreuses difficultés : la maîtrise de la dispersion des troupeaux dans l'estive, les prédateurs, les maladies... et ces conditions sont des facteurs qui découragent les éleveurs à pratiquer le pastoralisme.

Afin de soutenir cette activité et d'améliorer les conditions de travail des éleveurs des solutions innovantes peuvent être proposées, notamment pour la localisation des troupeaux.

Issus de l'activité pastorale, un certain nombre de produits dérivés peuvent être valorisés pour apporter une valeur ajoutée à la production agricole première. Ainsi, au-delà de la production agricole classique, la valorisation de la laine représente une opportunité complémentaire pour les éleveurs ovins. En effet, la tonte de la laine constitue très souvent une charge financière pour les éleveurs, souvent considéré comme un déchet agricole du fait de la très faible valorisation de ce produit, alors même que la laine constitue une matière naturelle et patrimoniale majeure du territoire. En outre, les races ovines présentes dans les Pyrénées permettent la transformation de laines très différentes qui peuvent être destinées à de multiples usages suivant leurs caractéristiques. Structurer la filière laine sur le territoire, en favorisant sa transformation localement et ainsi un gain de valeur ajoutée, permettrait à la fois de favoriser la condition économique des éleveurs, de développer l'activité artisanale locale basée sur la valorisation de ce produit, et d'offrir des produits traditionnels de qualité sur le marché local et touristique.

- **Objectifs de la mesure : Soutenir les éleveurs pastoraux dans leurs conditions de travail et la valorisation de leur production.**

Le soutien du pastoralisme dans le cadre de démarches innovantes peut être proposé sur deux volets :

- Accompagner les éleveurs par des solutions techniques novatrices pour développer un outil de localisation des troupeaux et répondre ainsi à leurs nombreuses problématiques. Cela vise également à permettre aux éleveurs de s'appuyer sur l'analyse comportementale de leurs bêtes pour gérer les troupeaux.
- Renforcer la structuration locale de la filière laine à travers le développement d'outils de transformation (en feutre notamment) afin d'apporter une valeur ajoutée à ce produit dérivé de l'élevage et de créer des produits à forte identité pyrénéenne.

**- Contenu de la mesure :**

Cette mesure permet d'accompagner les projets en lien avec les pratiques pastorales innovantes et de soutenir les démarches de structuration des filières de valorisation des produits dérivés issus de l'élevage (hors production agricole classique).

⇒ **Le développement de solutions technologiques innovantes pour la localisation des troupeaux**

- Développement et achat du matériel (collier, terminaux portables, cartes SIM...)
- Création, adaptation de la plateforme web de suivi, frais d'abonnement
- Gestion et analyse des données recueillies pour l'élaboration d'algorithme
- Frais annexes de communication, promotion, formation des éleveurs en phase test
  
- ⇒ **Le développement d'une filière de valorisation de la laine (cardage, feutrage etc.)**
- Acquisition de machines permettant la transformation de la laine, de la tonte au produit fini (cardeuse, machine à feutrer,...)
- Acquisition de matériels complémentaires liés à la transformation (hors consommables)
- Frais de transport, livraison, d'installation des machines
- Coût de formation nécessaire à la prise en main des outils

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :**

EPCI, communes, syndicats, offices de tourisme, PETR, porteurs de projet privés, autoentrepreneurs

**- localisations spécifiques éventuelles :**

Sans objet

**- Critères de sélection des projets :**

- Innovation du projet sur le territoire
- Possibilité de reproduire le projet à une plus grande échelle sur le territoire et sur d'autres territoires où l'activité pastorale est importante
- Impact sur l'économie locale

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2020-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2020 :**

*Nombre d'éleveurs concernés*

*Nombre d'artisans concernés*

*Nombre de troupeaux concernés / bêtes*

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

L'évaluation sera faite sur la base des déclarations des porteurs de projet pour chaque mesure.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

FEADER = Mesure 04 investissements physiques de modernisation des élevages, des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles

7.6.1 Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs = l'objectif est le même mais le type de projet éligible n'inclut pas des outils de localisation des troupeaux

7.6.2 Accompagnement du pastoralisme pyrénéen

FEDER Massif = Action 1-1: Valoriser les produits, services et savoir-faire économiques, en particulier artisanaux, significatifs de l'identité pyrénéenne, y compris au travers des démarches collectives de filières et mise en réseau

Leader Plaines et Vallées de Bigorre = Soutenir l'économie de proximité et la valorisation des ressources locales

SRDEII : Priorité Agri 2 : de la terre au produit - ACTION 1 : Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises / ACTION 3 : Appuyer l'innovation et sa diffusion  
Priorité Agri 3 : du produit au consommateur - ACTION 1 : Soutenir la compétitivité et la diversité des filières agricoles régionales

CPIER Massif : création de valeur / soutenir le pastoralisme collectif (fiche 2A)

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier 6 sur l'économie résidentielle pour la création de valeur

SCOT CCPVG : Axe 3 / 37 Soutenir un système agro-pastoral qui constitue l'identité du territoire – 38 Permettre la création de valeur ajoutée à partir des productions agricoles

→ Cette fiche-action s'inscrit dans le cadre stratégique de ces différents schémas et constitue un dispositif de soutien financier complémentaire à ceux existants.

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure : Sans objet**

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **17 - INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 conclue avec Initiative Pyrénées prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif. Selon son article 6.1, cette convention est tacitement reconduite si elle n'est pas dénoncée deux mois avant son expiration.

Toutefois, afin de prendre en compte diverses évolutions techniques et matérielles, une nouvelle convention triennale sera préparée pour la période 2021-2024.

Il est proposé dans l'attente d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021.

Le montant total de la participation sera déterminé au BP 2021.

Organisme	2020	1 <sup>ère</sup> part 2021
Initiative Pyrénées	100 000 €	50 000 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

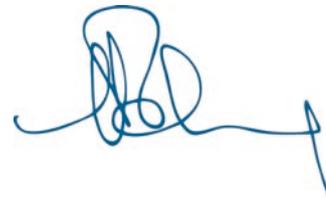
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Craspay, Mme Robin-Rodrigo, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021 à Initiative Pyrénées pour un montant de 50 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**18 - ADAC 65  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 et ses avenants conclus avec l'ADAC 65 prévoient le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif (200 000 € en février et le solde en avril).

Il est proposé d'approuver l'attribution de la première part de la subvention 2021 soit 200 000 €.

Le montant total de la participation sera déterminé au BP 2021.

Organisme	2020	1 <sup>ère</sup> part 2021
ADAC 65	290 000 €	200 000 €

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin Rodrigo, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver l'attribution de la première part de la subvention 2021 soit 200 000 € à l'ADAC 65.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>re</sup> VICE-PRESIDENTE,



Chantal ROBIN-RODRIGO

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**19 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du budget primitif 2020, il avait été prévu une dotation de 360 000 € pour le fonctionnement du Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 signée entre les deux organismes le 22 juin 2018 et modifiée par avenant du 14 janvier 2019.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2020 ; une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 sera conclue après approbation par la commission du document formalisant les modalités de cet accord et notamment le calendrier de versement de la participation de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2021 au fonctionnement du CAUE soit 180 000 € correspondant à 50 % de la subvention 2020 sur le chapitre 937-71 article 6574.

Le montant total de la participation sera déterminé lors du vote du BP 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2021, en fonctionnement, au CAUE pour un montant de 180 000 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-71 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## 20 - ASSOCIATION HEGALALDIA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'association HEGALALDIA a sollicité une aide du Département pour son fonctionnement 2020 dont le montant du budget global s'élève à 232 500 €.

Basée à Ustaritz, HEGALALDIA est une association reconnue d'intérêt général pour la sauvegarde de la faune sauvage. *Seules des personnes autorisées peuvent prendre en charge ces animaux.*

En particulier, HEGALALDIA est référent grands rapaces sur toute la chaîne pyrénéenne française ce qui implique que doivent leur être confiées toutes les espèces soumises à un Plan National d'Action (vautour percnoptère, gypaète barbu, milan royal ...).

Les animaux provenant des Hautes-Pyrénées représentent une faune d'intérêt patrimonial (percnoptères, hibou grand-duc...). Le soin à la faune sauvage ne peut pas être facturé.

Devant l'absence de ressources financières provenant des Hautes-Pyrénées, HEGALALDIA a arrêté, en 2020, l'accueil des animaux du département à l'exception de ceux provenant du Parc National des Pyrénées.

Une convention existe, en effet, avec l'association pour la prise en charge de la faune emblématique dans la zone du Parc National des Pyrénées (PNP). Ce dernier prend en charge l'organisation du transport jusqu'au siège ou auprès d'un réseau de vétérinaires du 65 (rarement).

Le conventionnement se fait pour une somme de 2 000 € annuels, « symbolique » au regard du coût des espèces soignées.

En dehors de la zone Parc, il n'y a pas de solution. Il serait intéressant de maintenir une continuité des actions sur les communes en limite de la zone Parc où il existe des espèces emblématiques et des enjeux humains (présence de la 2X2 voies au pied du Pibeste par exemple), les élus du secteur ne sachant pas vers qui se tourner.

Il est proposé de participer au fonctionnement 2020 de cette association.

Demandeur	Nature des actions	Montant subvention
Association Hegalaldia	Gestion d'un centre de soins de la faune sauvage	2 000 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

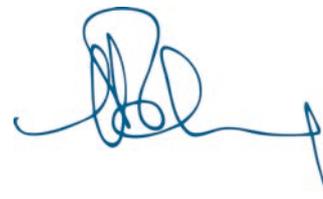
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer à l'association HEGALALDIA une subvention de 2 000 € pour la gestion d'un centre de soins de la faune sauvage ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-738 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **21 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE SUBVENTION 2020 POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du Projet de Territoire, une marque collective territoriale, HaPy Saveurs, a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agro-alimentaire.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, chef de file du projet et animatrice de cette démarche, sollicite une aide du Département pour financer les actions relatives au développement de cette marque.

Le budget établi par la Chambre d'Agriculture porte sur 2 exercices 2020/2021 et se présente ainsi :

Dépenses 2020/2021 en €		Recettes 2020/2021 en €	
Dépenses internes et prestataires extérieurs sur devis/facture	149 000 €	GAL (FEADER) Nestes Coteaux	104 642 €
		GAL (FEADER) PVB	56 926 €
		Région Occitanie	79 195 €
Dépenses de rémunération (chargés de projet, de développement, d'études, de communication et Coordinateur)	215 635 €	Redevance commerçants (reversé par Ambition Pyrénées)	26 500 €
		Autofinancement	81 796 €
Coûts indirects	32 345 €	- Département des HP	17 120 €
		- CCI 65	12 840 €
		- CMA 65	12 840 €
		- Commune de Tarbes	8 560 €
		- Agglomération TLP	8 560 €
Frais de déplacement	12 000 €		
Coût global du projet	408 980 €	Total	408 980 €

Le projet HaPy Saveurs est créateur de liens entre les producteurs agricoles, les professions intermédiaires (Opérateurs intermédiaires, abattoirs...) et les commerçants (restaurateurs, bouchers, GMS, Vignerons...) qui s'engagent dans une démarche de valorisation des produits du terroir. Il renforce ainsi l'économie circulaire et résidentielle et favorise la création de valeur ajoutée sur le territoire, objectif stratégique du chantier « Accompagner le développement d'Hapy saveurs et des circuits de proximité » du Projet de Territoire Ha-Py 2020/2030.

Pour 2020, il a été inscrit 27 921 € pour les actions relevant du fonctionnement portées par des acteurs publics dans le cadre du Projet de Territoire.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées une subvention globale de 17 120 € pour l'animation de la démarche HaPy Saveurs dont 8 560 € pour l'année 2020 et 8 560 € pour l'année 2021 ;

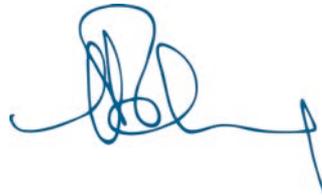
**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-91 du budget départemental ;

**Article 3** - d'approuver la convention de moyens et d'objectifs, jointe à la présente délibération, stipulant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



## Convention relative à l'Animation de la démarche HaPy Saveurs

Convention entre

**Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

Représenté par M. Michel PÉLIEU, Président,  
6, rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

et

**La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées**

20, Place du Foirail - 65917 TARBES Cedex 9  
Représentée par Monsieur Pierre Martin, Président

### I/ PREAMBULE

La marque HaPy Saveurs a été créée pour développer l'économie résidentielle en s'appuyant sur les filières alimentaires et agroalimentaires des Hautes-Pyrénées.

Dans l'objectif de mener à bien le développement et le déploiement de cette marque sur le département, l'association Ambition Pyrénées a confié l'animation de la démarche HaPy Saveurs à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture et de refacturation des dépenses liées à la démarche pour l'année 2020.

### II / DEROULEMENT ET CONTENU DU TRAVAIL A CONDUIRE

**Axe 1 : Promouvoir la marque par un programme d'animation sur lieux de vente et salons**

- Ecoute des besoins du réseau : restaurants, GMS, opérateurs intermédiaires, boucheries, vignerons, maraichers...
- Réalisation d'animations sur lieux de vente et chez les adhérents partenaires,
- Présence Salons et Manifestations culinaires ou de Terroir (Salons agricoles, tablées de Vic, Semaine du Goût...),
- Promotion croisée au sein des chantiers d'Ambition Pyrénées.

**Axe 2 : Mettre en œuvre un plan de communication digitale et presse locale**

- Assurer une présence forte sur les réseaux sociaux : ambition 2 publications / semaine,
- Tenue et mise à jour complète du site internet,
- Relayer à la presse locale l'ensemble des animations réalisées, organiser les conférences de presse,

- Production de vidéos (prestation externe) dont certaines sous forme d'une web série « je suis fier d'être Haut-Pyrénéen »,
- Ecriture et diffusion de newsletters à tout le réseau,
- Mise à jour de l'annuaire des producteurs et artisans locaux + diffusion à tout le réseau,
- Construction d'un partenariat avec HPTE pour une meilleure promotion du réseau.

### **Axe 3 : Participer à l'élargissement du réseau d'acteurs labellisés et à la structuration de filières locales**

- Accompagnement du collectif des vignerons HaPy Saveurs,
- Favoriser l'approvisionnement local en restauration :
  - Proposition d'adaptation de la charte « restaurants HaPy Saveurs » afin d'élargir la typologie des restaurants commerciaux adhérents,
  - Etude d'une labellisation « HaPy Saveurs » de la restauration collective (Ecoles, Collèges, Lycées, EPHAD...),
- Organisation d'un temps d'échange de l'ensemble du réseau, en lien avec les outils présents : diffusion, promotion et mise en synergie, pour un développement local efficace,
- Etudier l'évolution du modèle HaPy Saveurs vers plus d'autonomie et de maîtrise de la réalité de relocalisation et de création de valeur ajoutée territoriale, en commençant par le secteur de la viande,
- Etre en veille sur l'émergence de nouvelles filières venant compléter l'offre locale. La production maraîchère en demi-gros restant une priorité (en maintenant une veille active sur les filières volailles, porc, boulangerie...).

### **III / DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2021.

### **IV / BUDGET PREVISIONNEL**

Le budget prévisionnel suivant a été arrêté par délibération du Bureau d'Ambition Pyrénées en date du 06/12/2019 :

Dépenses 2020/2021 en €		Recettes 2020/2021 en €	
Dépenses internes et prestataires extérieurs sur devis/facture	149 000 €	GAL (FEADER) Nestes Coteaux	104 642 €
		GAL (FEADER) PVB	56 926 €
		Région Occitanie	79 195 €
Dépenses de rémunération (chargés de projet, de développement, d'études, de communication et Coordinateur)	215 635 €	Redevance commerçants (reversé par Ambition Pyrénées)	26 500 €
		Autofinancement	81 796 €
Coûts indirects	32 345 €	- Département des HP	17 120 €
		- CCI 65	12 840 €
		- CMA 65	12 840 €
Frais de déplacement	12 000 €	- Commune de Tarbes	8 560 €
		- Agglomération TLP	8 560 €
<b>Coût global du projet</b>	<b>408 980 €</b>	<b>Total</b>	<b>408 980 €</b>

La subvention globale du Département s'élève donc à 17 120 € dont 8 560 € (50 %) au titre de 2020 et 8 560 € (50 %) au titre de 2021.

Il est entendu que :

- les dépenses liées à ce travail sont avancées par la Chambre d'Agriculture,
- en fin d'année 2020, un état du travail réalisé est présenté par la Chambre d'Agriculture,
- Le Conseil Départemental 65 procédera au paiement
  - de 8 560 € au titre de 2020 selon ce budget estimatif et à la signature de la convention
  - et les 8 560 € restants en 2021 sur justificatifs des dépenses réalisées.

**Convention établie à Tarbes, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux**

Monsieur Michel PÉLIEU  
Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées

Monsieur Pierre MARTIN  
Président de la Chambre d'Agriculture  
des Hautes-Pyrénées

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **22 - CONTRAT DE PROGRES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Agences de l'Eau planifient leurs actions sur six ans (2019-2024), en cohérence avec les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en continuité du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention.

En Adour Garonne, la trame du 11<sup>ème</sup> programme répond aux priorités suivantes

- reconquête du bon état des masses d'eau en réduisant toutes les pollutions ;
- préservation-restauration des milieux aquatiques et protection de la biodiversité ;
- garantie d'alimentation en eau et de protection des ressources ;

et se positionne face à l'enjeu majeur d'adaptation au changement climatique.

Lors du programme précédent, le Département des Hautes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne avaient contractualisé pour développer un engagement commun visant à répondre aux objectifs de la directive cadre de l'eau.

Ce contrat avait également permis de financer pour partie les postes des agents affectés à l'accompagnement des collectivités à l'exploitation des stations d'épuration (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration – SATESE) et à l'entretien des cours d'eau (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières – CATER).

Fin 2018, en parallèle du lancement du 11<sup>ème</sup> programme, et satisfaite des résultats de ce précédent contrat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a sollicité le Département des Hautes-Pyrénées pour renouveler un partenariat sur la durée du programme, sous la forme d'un contrat de progrès dont les objectifs sont les suivants :

- partager les enjeux et fixer des résultats à atteindre ;
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux ;
- identifier les dossiers prioritaires et les mettre à jour tous les ans ;
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financements, synergie d'intervention auprès des maitres d'ouvrage) et de modalités de travail. Il convient notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maitres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques ;
- encourager l'adaptation au changement climatique sur le département en s'appuyant sur les mesures proposées dans le plan d'adaptation du bassin Adour Garonne et sur les orientations et combinaisons d'actions proposées dans l'étude prospective Adour 2050.

Les partenaires de la convention s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des dispositions et échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027, dont l'état des lieux a été présenté et validé en comité de bassin en décembre 2019.

Ils s'accordent en particulier sur des objectifs concernant différents domaines qu'il est souhaitable de traiter de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées (PAOT, SAGE, PTGE, PGE...). Ces objectifs sont les suivants :

- lutter contre les pollutions diffuses ;
- lutter contre les pollutions ponctuelles ;
- protéger des ressources alimentant les captages d'eau potable, améliorer la qualité de l'eau distribuée et restructurer des systèmes d'eau potable à une échelle rationnelle ;
- restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- restaurer les milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préserver des inondations ;
- suivre la qualité des eaux.

Le contrat proposé permet également dans la continuité du précédent de solliciter des aides de l'Agence de l'Eau pour financer les postes des agents réalisant de l'accompagnement technique auprès des collectivités selon les modalités qui y sont définies (CATER-SATESE).

Il est proposé :

- de valider la signature d'un contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la durée du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de progrès joint en annexe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

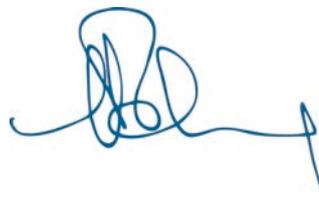
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le contrat de progrès, joint à la présente délibération, avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la durée du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**CONTRAT DE PROGRES**  
**ENTRE**  
**L'AGENCE**  
**ET**  
**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

**2020 -2024**

*Vu, la présentation à la commission permanente du conseil départemental le 18 décembre 2020 ;*

*Vu l'avis en date du 30 novembre 2020 de la commission des interventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;*

Entre :

**L'agence de l'eau Adour-Garonne**, établissement public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY, et désignée ci-après par le terme « **L'Agence** ».

d'une part,

Et

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le président Michel PELIEU, ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 -Objet du contrat de progrès**

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la

satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif du contrat de progrès est de :

- partager les enjeux et fixer des résultats à atteindre,
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux,
- identifier les dossiers prioritaires et les mettre à jour tous les ans,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maitres d'ouvrage) et de modalités de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maitres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques,
- encourager l'adaptation au changement climatique sur le département en s'appuyant sur les mesures proposées dans le plan d'adaptation du bassin Adour Garonne et sur les orientations et combinaisons d'actions proposées dans l'étude prospective Adour 2050.

## Article 2 -Objectifs et priorités

Les partenaires de la convention s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre **les objectifs de bon état des eaux** dans le respect des dispositions et échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027, dont l'état des lieux a été présenté et validé en comité de bassin en décembre 2019 .

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines, qu'il est souhaitable de traiter de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées (PAOT, SAGE, PTGE, PGE,...).

### ▪ Lutte contre les pollutions ponctuelles

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent notamment sur les systèmes d'assainissement collectifs situés sur des masses d'eau subissant des rejets importants incompatibles avec le bon état et pour lesquels il est nécessaire d'engager des travaux pour atteindre le bon état.

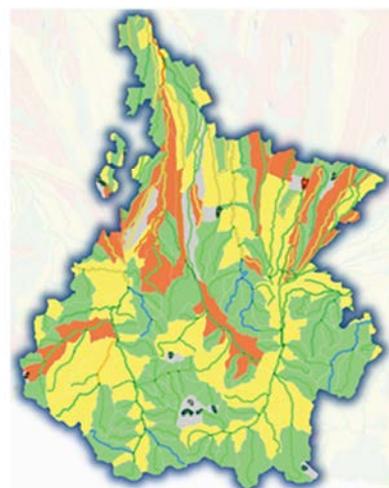
Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation, de favoriser l'infiltration et la gestion à la source sauf en cas de risque de pollution des nappes alluviales, en accompagnant les collectivités à définir une politique de gestion intégrée des eaux pluviales sur leur territoire privilégiant les techniques alternatives au "tout-tuyau"..

Département des Hautes Pyrénées

Etat écologique des masses d'eau  
Etat des lieux 2019

Pressions domestiques

Minime  
Modérée  
Elevée  
Pression inconnue



En sus, des priorités pourraient être dégagées localement dans un enjeu de développement économique ou d'aménagement du territoire (ex : station d'épuration de Hèche).

**Objectifs prioritaires et enjeux de réduction des pressions domestiques et de protection des usages:**

Sur les **144** masses d'eau que compte le département des Hautes-Pyrénées **13** sont impactées de façon significative à forte par une pression polluante liée à des dysfonctionnements des réseaux ou des stations. **38** systèmes sont concernés (liste et carte PDOM en annexe 2).

L'objectif sur la durée du programme est d'encourager les études patrimoniales et diagnostiques visant à définir les programmes de travaux nécessaires à la réduction des pressions polluantes sur les masses d'eau et d'engager les travaux. L'ambition conjointement affichée par les signataires est que 70% de ces travaux soient réalisés d'ici à la fin de l'année 2024.

L'annexe 3 liste les chantiers pluriannuels prioritaires (études et travaux) et les principaux prospects pour les années 2020-2021, à engager ou à conclure en commun.

Ces travaux d'identification sont menés en lien avec les services de l'Etat chargés du pilotage du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

Concernant la gestion des eaux pluviales le Département s'engage à :

- ✓ promouvoir les schémas directeurs pluviaux en communiquant sur des retours d'expérience, sur les financements accessibles,
- ✓ établir un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE 65) et l'agence départementale d'accompagnement aux collectivités (ADAC 65) pour sensibiliser un maximum de collectivités et favoriser l'optimisation de la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- ✓ relayer cette problématique dans les avis institutionnels sur l'urbanisme.

▪ **Lutte contre les pollutions diffuses**

Dans le domaine de la réduction des pollutions agricoles, l'objectif est de reconquérir la qualité des eaux des captages d'eau potable prioritaires et les masses d'eau dégradées, de développer des systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressources en eau, de soutenir les plans nationaux participant à une meilleure protection de l'eau et de diffuser plus largement les pratiques liées à l'agroécologie.

Département des Hautes Pyrénées

Etat écologique des masses d'eau  
Etat des lieux 2019

*Pressions diffuses Azote*



Département des Hautes Pyrénées

Etat écologique des masses d'eau  
Etat des lieux 2019

*Pressions diffuses Phyto*



**Objectifs prioritaires et enjeux de réduction des pressions diffuses et de protection des usages:**

Sur les **144** masses d'eau superficielles et **9** masses d'eau souterraines que compte le département des Hautes-Pyrénées **21** sont impactées de façon significative par une pression azote et phytosanitaire.

L'objectif sur la durée du programme est de:

- ✓ maintenir le soutien à l'animation pour dynamiser la conversion vers l'agriculture biologique,
- ✓ soutenir l'achat de matériel de techniques alternatives aux phytosanitaires (CUMA),
- ✓ renforcer la démarche qui vise à accompagner la restauration collective dans le développement des usages et des approvisionnements en produits locaux et issus de l'agriculture biologique, Ambition : 50% de produits locaux de qualité et 20% de produits bio d'ici 2022,
- ✓ accompagner des projets d'éducation à l'environnement pour sensibiliser et former les citoyens sur les alternatives à l'usage des phytosanitaires.

## ▪ **Alimentation en eau potable**

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur la protection des ressources alimentant les captages et en particulier les captages prioritaires du SDAGE (cf annexe 2) l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la restructuration des systèmes d'eau potable à une échelle rationnelle.

### **Objectifs prioritaires et enjeux en AEP :**

- ✓ promouvoir les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE) en particulier sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et sur les syndicats du Lizon, de l'Arros et de Tarbes nord pour l'amélioration et le maintien d'un bon niveau de service,
- ✓ finaliser les opérations groupées de procédures administratives pour la protection des captages,
- ✓ promouvoir et accompagner les études patrimoniales permettant d'aboutir à l'élaboration de plans d'actions,
- ✓ réactualiser d'ici 2024 le schéma départemental d'eau potable (tenant en compte de perspectives liées au changement climatique) pour permettre de programmer à une échelle rationnelle les opérations de restructuration de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'alimentation en eau potable et d'identifier des ressources stratégiques pour l'eau potable,
- ✓ sensibiliser les collectivités à la nécessaire professionnalisation des services (AEP et assainissement),
- ✓ acculturer les habitants (dont le public jeune) aux enjeux de l'eau, et à son juste prix.

## ▪ **Gestion quantitative des ressources en eau**

Dans les Hautes-Pyrénées, le bassin du haut Adour est identifié dans le SDAGE comme un bassin en déséquilibre quantitatif. La restauration de l'équilibre quantitatif dans ce bassin fait l'objet d'un projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE Adour en amont de Aire) porté par l'institution Adour dont est membre le Département.

Sur le bassin de la Garonne, le territoire fait également l'objet d'un projet de territoire (PTGE Garonne amont) porté par le Conseil départemental de Haute-Garonne

Le Département participe également à l'élaboration du SAGE Neste-rivières de Gascogne.

### **Objectifs prioritaires et enjeux en gestion quantitative :**

- ✓ sensibiliser sur la nécessaire sobriété des usages, compte tenu de la tension récurrente sur la ressource en eau et du changement climatique, et encourager le changement des pratiques,
- ✓ contribuer à une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et de ses usages en étroite cohérence avec les actions décidées dans le cadre du SAGE Adour-Amont et des SAGE à venir Neste-rivières de Gascogne, gave de Pau,
- ✓ contribuer à la réflexion visant à proposer et diffuser des solutions innovantes en matière de valorisation des eaux usées s'avérant pertinentes techniquement et économiquement.

▪ **Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préservation des inondations**

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur la contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées, notamment à l'échelle des bassins versants.

Département des Hautes Pyrénées

Etat écologique des masses d'eau  
Etat des lieux 2019

*Pressions hydromorphologiques*

■ Elevée



**Objectifs prioritaires et enjeux en restauration et gestion des milieux aquatiques :**

- ✓ participer à la programmation annuelle des travaux rivière afin de s'assurer que les actions contribuent à un retour au bon état des masses d'eau et sont cohérentes avec le PAOT du bassin versant,
- ✓ mettre en place un partenariat technique avec l'association AREMIP (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées) en capacité de conseiller, orienter les collectivités et les particuliers.

▪ **Suivi de la qualité de l'eau par les réseaux de surveillance des milieux**

Dans le domaine de la surveillance des milieux, la priorité porte sur les suivis permettant l'évaluation de l'état des masses d'eau.

Le département des Hautes-Pyrénées compte aujourd'hui 90 points de suivis dont 74 sous maîtrise d'ouvrage Agence et 16 points sous maîtrise d'ouvrage de syndicats de rivière. Le Département joue un rôle d'appui auprès des syndicats antérieurement engagés dans des contrats de rivière ou de bassin afin que les prélèvements se fassent dans les conditions optimales.

## ▪ **Appui technique**

Dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle prévisionnelle, l'Agence est susceptible d'apporter selon ses modalités d'aides, une aide financière au département pour l'appui technique aux collectivités, dans les domaines suivants :

- L'assainissement collectif
  - L'accompagnement technique aux exploitants des 120 stations d'épuration du département,
  - La collecte et la transmission des données sur l'eau sur le fonctionnement des systèmes),
  - L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maitres d'ouvrage.
- La gestion des milieux aquatiques :
  - L'accompagnement des structures gemapiennes à la définition des actions de restauration et d'entretien régulier des cours d'eau,
  - L'expertise technique auprès des partenaires externes (DDT, DREAL...) et des services internes du conseil départemental (urbanisme, infrastructures...),
  - Le suivi de la qualité des eaux.

Le montant annuel estimé de l'appui technique à l'échelle du département est de l'ordre de 70000€ /an pour le SATESE.

L'annexe 4 précise les actions éligibles dans chaque domaine.

## ▪ **Les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département**

En tant que maître d'ouvrage, le Département peut également porter des investissements, s'impliquer directement dans la gestion des milieux aquatiques (opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département, acquisition et gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques), porter des études d'intérêt général (schéma départemental d'eau potable réactualisé).

**Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires de la convention pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique.**

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'attribution des aides en vigueur au 11ème programme (voir modalités actuelles en annexe 1).

## **Article 3 –Stratégie de collaboration**

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont ...),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), notamment pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à une échelle rationnelle.

- Communiquer sur les enjeux de l'eau pour valoriser les actions partenariales une fois par an.

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisées ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent contrat de progrès.

A cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par le Président de la 2<sup>ème</sup> commission et le vice président concerné par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- pour l'Agence par la directrice de la délégation régionale Adour et côtiers, avec l'appui des directions en charge des services publics de l'eau, des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le Département et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

#### **Article 4 - Durée de la convention, avenant, résiliation**

Le présent contrat engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Fait en 2 exemplaires à XXXXXXXXXXXXXXXX,

Le XXXXXXXXXXXXXXXX

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Adour-  
Garonne

Le président du conseil  
départemental

xxxxxxx

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

## Annexe 1

### Modalités générales de financement

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides de l'Agence et du Département sont celles définies dans les délibérations des domaines concernés et en vigueur à l'attribution de l'aide.

Pour rappel, à partir du 1er juillet 2019 pour solliciter des aides de l'Agence pour opérations les opérations (excepté les études) concernant la maîtrise des pollutions domestiques, des eaux pluviales strictes et tout projet d'eau potable de il faut :

- Justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service public d'assainissement collectif de 1,5 € hors taxes / m<sup>3</sup> (incluant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte).
- les éléments permettant de calculer le prix de l'assainissement collectif HT incluant la redevance modernisation des réseaux de collecte renseignés dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- concernant les collectivités visées par l'art. D. 2224-5 du CGCT, l'ensemble des autres indicateurs obligatoires renseignés dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Si le prix de l'eau est inférieur à 1.75€/m<sup>3</sup> HT redevances incluses les taux maximum d'aide sont minorés de 5 %

Les taux indiqués dans le tableau correspondent à des taux maximum. Il s'agit des critères en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Nature des opérations éligibles	Taux max aide Agence		Taux max aide Conseil Départemental au 1 <sup>er</sup> nov. 2020		Taux max aide aides publiques	
			Projet en ZST	Projet hors ZST	Projet en ZST	Projet hors ZST
<b>Réduction des pollutions domestiques</b>						
Etudes	50% subv		20 %		70 %	
Travaux	Projet en ZST	Projet hors ZST	Projet en commune rurale		Projet en ZST	Projet hors ZST
✓ Enjeux prioritaires*	50 % Eq subv.	30 % Eq subv.	10 %			
✓ Autres enjeux	30% Eq subv.	10% Eq subv.	15 %			
<b>Gestion intégrée des eaux pluviales</b>						
Etudes	50% subv		Au cas par cas sur les communes rurales			
Techniques alternatives, travaux désimperméabilisation			0			
<b>Eau potable – Protection et qualité (**)</b>						
Protection de la ressource	50% subv		20 %		70 %	
Traitement de l'eau	Projet en ZST	Projet hors ZST	Projet en ZST	Projet hors ZST	Projet en ZST	Projet hors ZST
✓ Bactério, Arsenic, turbidité	50% subv	Non éligible	20 %/		70 %	

✓ Phyto, nitrates	50% subv		20 %	70 %
Restructuration des systèmes eau potable	50% subv		20 %	70 %
Economies d'eau	50% subv		0	0
Milieux aquatiques et prévention des inondations				
Accompagnement de la structuration et de l'organisation des acteurs locaux				
Missions Techniciens rivière/zones humides	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV	0 %	
Animations thématiques	50%		0 %	
Animation PAPI	30% (1 ETP Max/an)		0 %	
Elaboration SLGRI, PAPI	50%		0 %	
Etudes définition PPG-CE, PGZH...	50% subv		20 %	70 %
Inventaires Zones Humides	80% subv		0	
Acquisition foncières	80% subv		0	
Mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG-CE)				
Mise en œuvre des actions et travaux	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV	20% Suivant taux	70 %
Améliorer la continuité écologique – Effacement	60% subv	80% subv si ouvrage liste 2 et sans usage économique	20 %	70 %
Améliorer la continuité écologique – Equipement	30% subv	40% subv si ouvrage liste 2	20 %	70 %
Préserver la biodiversité aquatique et les milieux humides				
Définir et mettre en œuvre les plans de gestion des zones humides	50% subv		0 %	
Préserver et restaurer les espèces aquatiques et leurs habitats	30% subv	50% subv si espèces prioritaires (PNA****)	20 %	70 %
Gérer les réserves naturelles	50%		0 %	
Gestion de la ressource en eau et économie d'eau (**)				
Gestion concertée de la ressource en eau				
Etudes, diagnostics, animations, Communications	50% subv	70% subv si projet de territoire	Au cas par cas	
Outil de suivi (télégestion, stations hydro/piezo,...)	50% subv		20 %	70 %
Economie d'eau				
Etudes, expérimentations et diagnostics	50% subv			
Restructuration du système AEP pour une	50% subv sous conditions		20 %	70%

problématique exclusivement quantitative				
Réutilisation des eaux de pluviées, des eaux épurées	50% subv si volume annuel économisé > à 5 000 m <sup>3</sup> ou 10% de volume annuel économisé			
Création de stockage d'eaux brutes pour AEP pour restaurer équilibre quantitatif	50% subv (inscrit dans SAGE ou schéma AEP)			
Mobilisation, aménagement ou création de réserves collectives multi-usages				
Aménagement d'ouvrage existant	50%	70 % si au bénéfice d'un bassin en déséquilibre important	Oui dans le cadre de l'institution Adour	
Accord de destockage depuis ouvrage existant	50%			
Création de réserves collectives (plafonnée à 6,5 €/m <sup>3</sup> HT) dans le cadre d'un projet de territoire	50%	70% si le projet de territoire vis l'amélioration de la qualité des eaux et/ou des milieux aquatiques		

*\*Enjeux prioritaires : Diminution des pressions fortes et significatives ou diminution des pressions en zone à enjeux usages du SDAGE (AEP, baignades, conchyliculture, pêche à pied)*

*\*\* : Pour le domaine de l'eau potable, des modalités particulières sont prévues pour les dossiers dont le montant des travaux éligibles est supérieurs à 1 M€. Pour les dossiers complets à compter du 1er juillet 2019 et en dehors d'une situation particulièrement fragile au regard de la capacité de désendettement du maître d'ouvrage : aide sous forme de subvention au taux de 10% et prise en charge des intérêts de l'emprunt Aquaprêt sur les 10 premières années si le prix de l'eau futur simulé (sur 20 ans, avec l'aide de l'Agence) est inférieur à 2,5 € HT/m<sup>3</sup> redevance incluse ; sinon aide sous forme de subvention au taux de 25% et prise en charge des intérêts de l'emprunt Aquaprêt sur les 10 premières années*

*\*\*\*ZST : zone de solidarité territoriale*

*\*\*\*\*PNA : Plan national d'actions*

## Annexe 2

### Carte d'identité des territoires hydrographiques du département

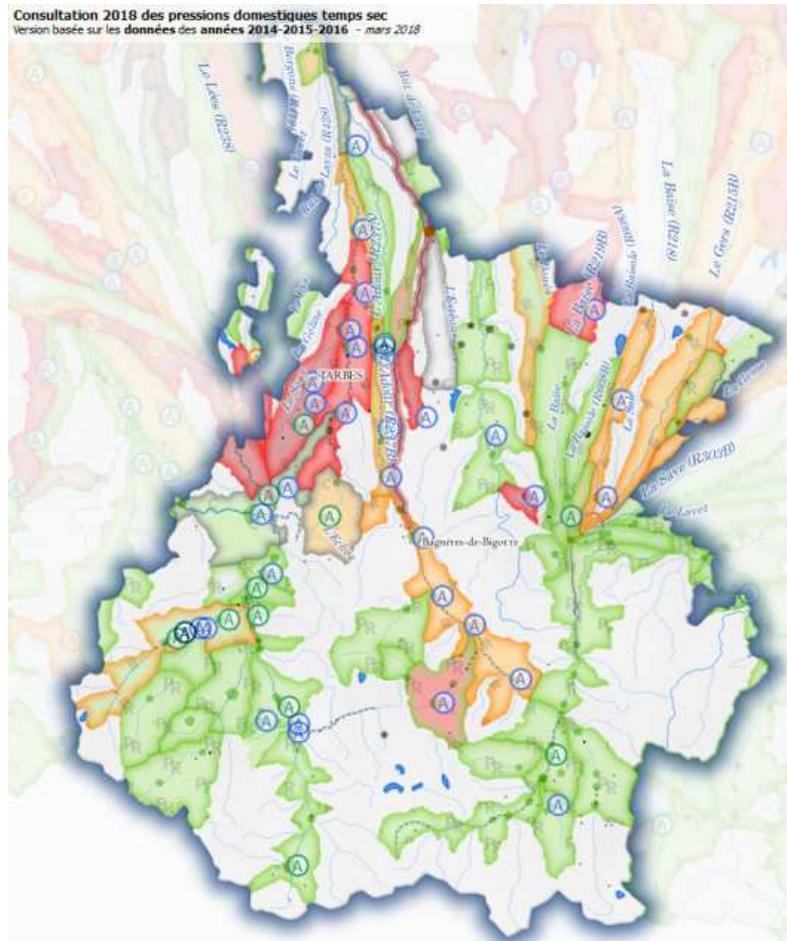
- Liste des masses d'eau en pression domestique forte ou significative

BV gestion	Code de la Masse d'eau	NOM ME	Numéro de la STEP	Libellé du SA	MO
Baïse	FRFR219B	La Baïse du confluent du Lizon au confluent de la Baïsole	65452V001	TRIE-SUR-BAISE	COMMUNE DE TRIE-SUR-BAISE
	FRFR563	La petite Baïse de sa source au confluent de la Sole	65183V003	GALAN	COMMUNE DE GALAN
			65258V003	LANNEMEZAN	COMMUNE DE LANNEMEZAN
Echez	FRFR326B	L'Echez du confluent du Baradans au confluent du canal du Moulin	65007V003	ANDREST	COMMUNE D'ANDREST
			65100V004	TARBES OUEST 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65235V005	JUILLAN (COMMUNALE)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65284V002	LOUEY 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65372V001	PUJO (COMMUNALE)	COMMUNE DE PUJO
Echez	FRFR326B_6	Le Souy	65054V002	AZEREIX	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65226V005	IBOS	SME Béarn Bigorre
			65344V004	OSSUN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65350V001	OURSBELILLE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
Echez	FRFR326A	L'Echez du confluent du canal du Moulin au confluent de l'Adour	65460V001	VIC-EN-BIGORRE	COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE
Echez	FRFR326B_4	La Geune	65070V001	BARTRES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
Arros	FRFR235B_2	Le Laca	65127V003	CAPVERN	COMMUNE DE CAPVERN
Adour	FRFR911_1	Ruisseau de l'Ousse	65062V001	BARBAZAN-DEBAT ( PIETAT)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
	FRFR237B	L'Adour du confluent de la Doulostre au confluent de l'Ailhet	65047V002	AUREILHAN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65072V002	BAZET	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65108V001	BOURS (LOUBERY)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65221V001	HIIS	SIAEP DU HAUT ADOUR
			65223V001	HORGUES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65313V001	MOMERES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
			65440V003	TARBES EST	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP
	FRFR911	Canal d'Alaric	65340V002	ORLEIX-CHIS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TLP

			65375V002	RABASTENS-DE-BIGORRE (BOURG ET FOIRAIL)	COMMUNE DE RABASTENS-DE-BIGORRE
Haut-Adour	FRFR236	L'Adour de sa source au confluent de la Douloustre	65059V004	BAGNERES-DE-BIGORRE	COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE
			65123V001	CAMPAN (PAYOLLE)	COMMUNE DE CAMPAN
			65123V009	CAMPAN (BOURG)	COMMUNE DE CAMPAN
			65123V010	CAMPAN (STE MARIE DE CAMPAN)	COMMUNE DE CAMPAN
			65335V002	ORDIZAN	SIAEP DU HAUT ADOUR
			65129V001	CASTELNAU-MAGNOAC (COMMUNALE)	COMMUNE DE CASTELNAU-MAGNOAC
Gers	FRFR215B	Le Gers de sa source au confluent du Sousson	65315V003	MONLEON-MAGNOAC (BOURG)	COMMUNE DE MONLEON- MAGNOAC
			65022V001	ARCIZANS DESSUS	COMMUNE D' ARCIZANS DESSUS
Gaves pyrénéens	FRFR244	Le Gave d'Azun du confluent du Masseys au confluent du Gave de Pau	65029V002	ARRAS-EN-LAVEDAN 2	COMMUNE D' ARRAS-EN- LAVEDAN
			65032V004	ARRENS-MARSOUS	COMMUNE D' ARRENS- MARSOUS
			65045V003	AUCUN	COMMUNE D'AUCUN
			65112V001	BUN	COMMUNE DE BUN
			65182V001	GAILLAGOS	COMMUNE DE GAILLAGOS

Source : PDOM 29/10/19

## Carte des masses d'eau en pression domestique significative



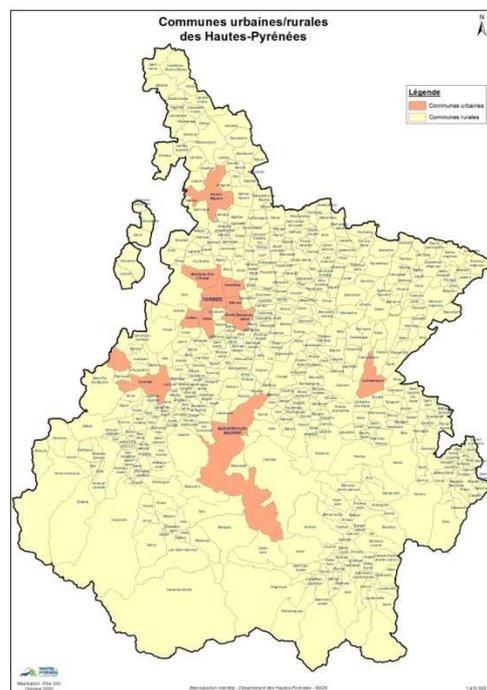
-  Avis pression
-  pdom\_tsec\_pire\_class\_prop
-  Non significative
-  Significative
-  Forte
-  Inconnue

- STEP - SA Phases du processus (SA)
-  Action hors PAOT
  -  Action PAOT présente dans OSMOSE
  -  Action PAOT envisagée
  - Non renseigné

- **Le zonage de solidarité territoriale (ZST)**



- **Le zonages urbain/rural.**



- **Liste des captages prioritaires du SDAGE**

Le département des Hautes Pyrénées compte 3 captages prioritaires inscrits dans le SDAGE 2016-2021 :

- ✓ Hères – rivière basse
- ✓ Soues
- ✓ Oursbelille

## Annexe 3

### Liste des opérations prioritaires sur le département des Hautes Pyrénées

Pour les aides de l'Agence et du Conseil Départemental, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution et de mobilisation des aides sont celles définies dans les délibérations respectives des deux organismes pour les domaines concernés.

Système d'assainissement	Intitulé	Année prév	ZST	Montant opération prévisionnel	Taux d'aide AEAG	Taux d'aide CD65
TRIE-SUR-BAÏSE	DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	2020	X	50 000	50	20
CAMPAN	DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	2021	X	80 000	50	20
ODOS	REHABILITATION DE RESEAU	2020		150 000	30	0
IBOS	REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION	2020		1300 000 ?	50 ?	10
CAPVERN	REHABILITATION DE RESEAU	2020	X	200 000	50	0
AZEREIX	REHABILITATION DE RESEAU	2020		100 000	30	0
HIIS	DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	2021	X	30 000	50	20
ORDIZAN	DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	2021	X	30 000	50	20
AZEREIX	REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION	2021		1 000 000	30	10
OURSBELILLE	RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION DE TARBES OUEST	2021		1 100 000	30	10
POUZAC	REHABILITATION DE RESEAU	2021	X	60 000	50	0
LANNEMEZAN	REHABILITATION DE RESEAU	2021	X	200 000	50	0
VIC-EN-BIGORRE	REHABILITATION DE RESEAU	2021	X	100 000	50	0
VIC-EN-BIGORRE	STATION D'EPURATION	2021	x	3 700 000	50	0

## Annexe 4 - Missions et modalités d'aides de l'appui technique

La présente annexe définit les missions, relevant de l'appui technique, éligibles aux aides de l'Agence.

### DETAIL DES MISSIONS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

---

#### 1. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ✓ **Assistance technique (AT), acquisition et valorisation des connaissances - Mission AC1**

##### Objectifs

- optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'assainissement (SA) en privilégiant la technicité et l'expertise de terrain des services d'assistance technique départementaux,
- disposer d'informations fiables, pertinentes et exhaustives sur l'ensemble du parc départemental des systèmes d'assainissement permettant de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et d'aboutir à une programmation d'opérations cibles prioritaires et partagées.

##### Modalités

- maintien d'une seule mission regroupant l'assistance technique et la production des données relatives à l'assainissement,
- nombre minimum de passage(s) sur le système d'assainissement :
  - ✓ collectivités éligibles à l'AT : minimum 1 visite terrain sur tous les SA + 1 visite supplémentaire sur les SA de 200 EH à 10 000 EH hors procédés rustiques (lagunes, filtres à sable, filtres plantés de roseaux et décanteurs-digesteurs),
  - ✓ collectivités non éligibles à l'AT : minimum 1 visite terrain sur les SA,
  - ✓ pas de limite maximale quant au nombre de visites à réaliser chaque année.
- les interventions de type réglementaire (bilan d'autosurveillance et contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique (décret 2007-1868 du 26 décembre 2007),
- des cahiers des charges seront mis à la disposition des SATESE/ structure départementale pour chacune des interventions ci-dessous :
  - ✓ bilan 24h,
  - ✓ visite avec analyses,
  - ✓ visite simple,
  - ✓ visite courante d'autosurveillance pour les systèmes d'assainissement  $\geq$  2 000 EH,
  - ✓ visite courante d'autosurveillance pour step  $<$  2 000 EH,
  - ✓ visite de réception de l'autosurveillance pour step  $\geq$  2 000 EH,

- ✓ visite système de collecte,
- ✓ réunions collectivités (hors assistance à maîtrise d'ouvrage),
- ✓ suivi incidence des rejets des stations d'épuration.
- mise à disposition par l'Agence d'un utilitaire de saisie pour la programmation annuelle de l'activité. La programmation tiendra compte des suivis particuliers (suivi incidence, autosurveillance, visites ...) demandés sur certains SA identifiés lors des réunions en MISEN thématique dans le cadre de la stratégie assainissement du bassin Adour-Garonne.

## **Actions**

- assister le cas échéant le service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées,
- valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- recueillir et transmettre des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement (3 commentaires obligatoires sur le réseau, sur la station (file eau) et sur les sous-produits). Ces observations ont vocation à être publiées sur le portail de bassin « Adour Garonne »,
- proposer à la collectivité des actions d'amélioration pour atteindre une meilleure performance,
- participer aux réunions de la MISEN thématique assainissement sur la connaissance des pressions domestiques.

## **2. DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES**

Les missions de la cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (et des zones humides) - (CATER(ZH)) comprennent :

- ✓ **2.1 L'émergence des maîtrises d'ouvrage collectives et leur structuration à l'échelle des bassins versants**
  - identifier les secteurs géographiques où les maîtrises d'ouvrage collectives font défaut ou sont inadaptées d'un point de vue des compétences techniques et de l'approche bassin versant,
  - inciter à la constitution de maîtrises d'ouvrage collectives à une échelle hydrographique cohérente pour la gestion des milieux aquatiques.
- ✓ **2.2 La promotion de mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques adaptés aux enjeux**
  - du SDAGE, de la DCE et des PAOT,
  - de la biodiversité aquatique,
  - d'adaptation aux changements climatiques,
  - d'aménagement du territoire (urbanisme, développement local...).
- ✓ **2.3 L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs**
  - promouvoir et favoriser la mutualisation des outils et des expériences entre les différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques (techniciens rivière, élus, services de l'Etat, OFB, Fédération de Pêche),
  - associer à la gouvernance départementale et locale tout acteur opérant dans le domaine des milieux aquatiques, notamment CATZH, Fédération des chasseurs, ONF, Conservatoire du littoral...

- organiser le retour d'expérience (sites référents, réseaux, colloques, site internet...).
- ✓ **2.4 Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le département**
  - participer à l'évaluation des programmes de gestion des collectivités par l'animation de réunions d'échange (services de l'Etat, fédérations de pêche, OFB, Agence, usagers, riverains...) – Proposer la mise en œuvre de la méthodologie développée dans la cadre du groupe de travail CATER/AE « Suivre et évaluer un PPG »,
  - évaluer à l'échelle du département la gestion des milieux aquatiques - Proposer des indicateurs simples permettant de qualifier et de quantifier l'évolution de la gestion des milieux aquatiques sur le département.
- ✓ **2.5 L'expertise technique développée en interne**
  - apporter différentes expertises sous forme d'avis, conseils écrits,... auprès des différents services techniques du département ou de l'organisme compétent (service routes, service urbanisme...),
  - informer, sensibiliser et former ces mêmes services à une meilleure connaissance et prise en compte des milieux aquatiques dans la mise en œuvre des projets du Département.

L'expertise technique développée en interne se fait dans la limite de 25 % du temps passé à l'ensemble des autres missions.

- ✓ **2.6 L'expertise technique développée en externe dans les politiques de gestion de l'eau**
  - apporter des avis circonstanciés, notamment à la demande des services de l'Etat, dans le cadre de différents projets ou programmes de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations (SAGE, PAOT, PGE, PAPI, PPRI, SCOT...).
- ✓ **2.7 L'acquisition et la diffusion de la connaissance**
  - saisir des informations relatives au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) dans le cadre d'éventuelles campagnes d'enrichissement de cette base de données nationale,
  - mettre en place un observatoire des coûts pratiqués en matière de gestion des milieux aquatiques,
  - élaborer et mettre à jour les bases de données de suivi de l'évolution de la politique des milieux aquatiques du département ou de l'organisme compétent.
- ✓ **2.8 La communication**
  - réaliser des documents de sensibilisation, d'information sur les milieux aquatiques et sur la politique de gestion des milieux aquatiques menée à l'échelle du département,
  - réaliser de documents de valorisation des actions/expériences menées dans le département en faveur des milieux aquatiques.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE**

---

### **1. PARTICIPATION AGENCE**

L'aide financière de l'Agence sera sous forme de subvention maximale.

Un programme d'actions correspondant à chaque domaine et/ou mission sera établi par le Département ou l'organisme compétent sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Ce programme établi en concertation avec le Département ou l'organisme compétent et l'Agence en comité technique sera présenté aux instances décisionnelles.

La participation financière de l'Agence est établie sur la base de :

- ✓ 50 % du montant des actions éligibles retenues (en € **hors taxes**),
- ✓ un coût de 400 € /j /personne retenus. Les frais d'analyses ne sont pas inclus dans ce plafond.

Un outil de saisie des dépenses éligibles est transmis aux services. Il distingue la répartition des coûts selon les 4 rubriques suivantes :

- ✓ salaires et charges des personnels impliqués dans la mission,
- ✓ frais indirects liés au fonctionnement de la structure forfaitisés à 20 % des salaires et charges,
- ✓ frais de déplacement,
- ✓ dépenses ponctuelles directement liées à la mission de l'année considérée.

## **2. LIQUIDATION FINANCIERE**

La participation annuelle de l'Agence pour chaque domaine et/ou mission sera versée selon les modalités définies dans les documents attributifs de l'aide.

## **3. DEPOT DES DEMANDES D'AIDES**

Les demandes d'aide établies par domaine et/ou mission devront parvenir au plus tard en avril N pour l'activité de l'année N.

## **COMITE DE GESTION**

---

Le Département ou l'organisme compétent constituera un comité de gestion pour suivre l'avancement des missions d'appui technique.

Le comité comprend un représentant du Département ou de l'organisme compétent et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département ou l'organisme compétent concerné.

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne compétente de son choix.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année sous la présidence du représentant du Département ou de l'organisme compétent pour dresser le bilan des actions menées l'année précédente et examiner les possibilités de nouvelles orientations à mettre en œuvre à l'échelle Départementale.

Le Département ou l'organisme compétent assure le secrétariat du comité de gestion.

Le Département ou l'organisme compétent mettra en place un comité spécifique pour le suivi d'actions particulières.

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**23 - ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE  
DE LA RESSOURCE EN EAU DES BASSINS GARONNE,  
ARIEGE, NESTE-RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne préconise la création d'un établissement public territorial de bassin à l'échelle Garonne, Ariège, Neste et des rivières de Gascogne (orientation A1 du SDAGE 2016-2021).

Une étude initiée par les membres du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Garonne (SMEAG) avait eu lieu en 2018 pour interroger cette gouvernance macro sans aboutir à une mise en œuvre concrète.

Les Hautes-Pyrénées sont concernées par le sous-système de la Neste et des Rivières de Gascogne.

Suite à une gestion de crise de l'eau particulièrement sévère sur ce grand bassin en 2019 et 2020, le préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne (Haute- Garonne) a réuni le 28 septembre 2020 l'ensemble des collectivités impliquées dans cette gouvernance afin d'avancer sur des choix d'organisation et coordonner la gestion quantitative. Il en est ressorti la proposition de créer une structure souple sous forme associative dans un premier temps.

Le territoire recouvrira le périmètre de la Commission Territoriale Garonne de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, préconisé par le SDAGE : bassin versant de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste et des rivières de Gascogne.

L'association aura pour objet de coordonner la gestion quantitative du grand cycle de l'eau des bassins versants de la Garonne, de l'Ariège et de la Neste et des rivières de Gascogne.

Ses missions seront les suivantes :

- améliorer la gouvernance de la gestion quantitative du grand cycle de l'eau à l'échelle de ce territoire comme le préconise le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, en complémentarité avec les acteurs opérationnels existants, dans leurs missions actuelles,
- élaborer une réponse globale et solidaire aux nouveaux enjeux de la gestion quantitative des ressources en eau dans le contexte du réchauffement climatique sur le territoire concerné,
- construire une stratégie de coordination de la gestion quantitative des trois bassins versants en lien avec les Commissions Locales de l'Eau des SAGE existants ou en émergence : SAGE Bassin des Pyrénées Ariégeoises, SAGE Neste - Rivières de Gascogne, SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Hers Mort - Girou, SAGE Estuaire,
- veiller à une cohérence interbassins avec la gestion d'étiage des autres bassins versants des affluents rive droite de la Garonne : Tarn, Aveyron, Lot,
- travailler à la stratégie de négociation collective des volumes de soutien d'étiage notamment avec les hydroélectriciens, en coordination avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- promouvoir une information pédagogique auprès du public sur les enjeux et le fonctionnement de la gestion de la ressource en eau.

Les personnes morales membres seront les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, ainsi que les Départements de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot et Garonne et du Tarn et Garonne.

L'association sera constituée pour une durée initiale de deux années, à l'issue de laquelle, une évaluation collective sera assurée par ses membres afin de déterminer les conditions de son éventuelle reconduction.

Le Département de la Haute Garonne prendra en charge l'animation de l'association. Il ne sera pas demandé de participation financière aux autres adhérents de l'association à priori, sauf décision de l'assemblée générale ordinaire. Les décisions seront prises à l'unanimité.

Par délibération de la Commission Permanente du 18 septembre dernier, il a été décidé que le Département des Hautes-Pyrénées soit signataire d'un protocole d'accord pour le partage des coûts de réalimentation du Système Neste en lien avec le protocole de partage Garonne-Gascogne, actant ainsi d'une interaction de gestion avec le bassin de la Garonne.

Par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, il a été décidé de soutenir et d'accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste Rivière de Gascogne (NRG).

Ce SAGE, dont la Commission Locale de l'Eau est en cours d'élaboration, se traduira par des modalités de répartition de l'eau à une échelle plus fine sur notre territoire ainsi que des propositions de gouvernance future.

Il est important de conforter cette démarche de SAGE plus locale et d'en attendre les conclusions avant de s'engager plus définitivement dans une forme de gouvernance.

L'adhésion à cette association ne devrait pas bloquer l'élaboration du SAGE NRG en cours. Elle permettra d'optimiser les échanges quantitatifs interbassins, dans un contexte de réchauffement climatique.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

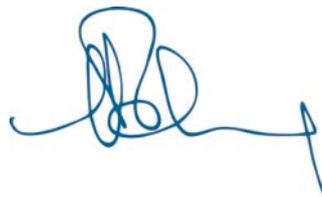
**Article 1<sup>er</sup>** - d'adhérer à l'association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste-rivières de Gascogne et Estuaire ;

**Article 2** – d'approuver les statuts de l'association joints à la présente délibération avec : la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, le Président de Bordeaux Métropole, le Président de Toulouse Métropole, le Président du Comité de Bassin Adour-Garonne et le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU  
DES BASSINS GARONNE, ARIÈGE, NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE**

**Proposé aux associations déclarées par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire.

**ARTICLE 2 - OBJET**

L'association a pour objet de coordonner la gestion quantitative du grand cycle de l'eau des bassins versants de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire, en tenant compte des enjeux qualitatifs.

L'association est une instance politique qui vise à créer un collectif de travail :

- basé sur le respect de chacun de ses membres,
- qui établit les bases d'une confiance mutuelle, notamment entre l'amont et l'aval et entre l'aval et l'amont,
- et dont l'objectif est de faire émerger des consensus en matière de gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin.

L'association a pour mission :

- d'améliorer la gouvernance de la gestion quantitative du grand cycle de l'eau à l'échelle de ce territoire comme le préconise le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, en tenant compte des enjeux qualitatifs et en complémentarité avec les acteurs opérationnels existants, dans leurs missions actuelles ;
- de proposer une réponse globale et solidaire aux nouveaux enjeux de la gestion quantitative des ressources en eau dans le contexte du réchauffement climatique sur le territoire concerné ;
- de proposer une coordination de la gestion quantitative des trois bassins versants en lien avec les Commissions Locales de l'Eau des SAGE existants ou à venir, qui permettra de tenir compte aussi des enjeux qualitatifs liés à la ressource en eau, notamment les SAGE Bassin des Pyrénées Ariégeoises, SAGE Neste - Rivières de Gascogne, SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Hers Mort - Girou, SAGE Estuaire (seront également associés aux discussions et consultés sur les sujets qui les concernent, les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage) ;
- de veiller à une cohérence interbassins avec la gestion d'étiage des autres bassins versants des affluents rive droite de la Garonne : Tarn - Aveyron, Lot ;
- de travailler à la stratégie de négociation collective des volumes de soutien d'étiage notamment avec les hydro électriciens, en coordination avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour – Garonne ;
- de promouvoir une information pédagogique auprès du public sur les enjeux et le fonctionnement de la gestion de la ressource en eau.

### **ARTICLE 3 - TERRITOIRE CONCERNÉ**

Le territoire concerné est le périmètre de la Commission Territoriale Garonne de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne : bassin versant de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire.

### **ARTICLE 4 – ORGANISATION**

Le département de la Haute-Garonne assure l'animation de l'association avec 0,5 ETP d'un agent de catégorie A. Le secrétariat et la gestion de la trésorerie sont également assurés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au moyen de 0,5 ETP d'un agent de catégorie B.

### **ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

### **ARTICLE 6 - DUREE**

L'association est constituée pour une durée initiale de deux années, à l'issue desquelles une évaluation collective sera assurée par ses membres afin de déterminer les conditions de son éventuelle reconduction ou de son évolution

### **ARTICLE 7 - COMPOSITION**

L'association comporte des personnes morales membres et des personnes morales associées.

Les personnes morales membres sont :

- le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- le Conseil régional d'Occitanie,
- le Conseil départemental de l'Ariège,
- le Conseil départemental du Gers,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- le Conseil départemental du Lot-et-Garonne,
- le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Les personnes morales associées sont :

- l'Etat,
- l'Agence de l'Eau Adour - Garonne,
- la métropole de Bordeaux,
- la métropole de Toulouse,
- le comité de bassin Adour Garonne.

Seules les personnes morales membres disposent du droit de vote. Les personnes morales associées sont invitées à toutes les assemblées et consultées sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 8 - COTISATIONS**

Aucune cotisation annuelle des membres n'est fixée a priori. Une cotisation pourra être mise en place ultérieurement en cas de besoin, sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 9. – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres,
- les subventions de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend toutes les personnes morales membres et toutes les personnes morales associées de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Chaque personne morale membre de l'association dispose d'une voix. Une personne morale membre présente peut représenter deux personnes morales membres absentes. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des personnes morales membres présentes et représentées. Les personnes morales associées disposent d'un avis consultatif.

L'objectif est d'échanger et de se concerter afin que des positions communes émergent. La prise en compte des enjeux de tous les territoires constituant le bassin comme la recherche du consensus seront en termes de méthode les deux objectifs prioritaires des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire élit au sein des personnes morales membres un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Quinze jours au moins avant la date fixée, toutes les personnes morales membres et toutes les personnes morales associées de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou, en cas d'empêchement du secrétaire, par le secrétaire adjoint. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'association se réserve la possibilité d'inviter des acteurs du domaine de l'eau, notamment les structures porteuses des SAGE (SMEAG, SMIDDEST, SBHG, etc.), des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage (Institution de Montbel, etc.) en tant que de besoin. Les invitations se feront à l'initiative du Président ou à la demande d'un membre de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Le président ou, en cas d'empêchement du président, le vice-président, préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier ou, en cas d'empêchement du trésorier, le trésorier adjoint, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des éventuelles cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Lorsqu'il s'agit de la seule assemblée générale ordinaire de l'année, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté si l'une des personnes morales membres le demande pour une ou toutes les élections aux fonctions de président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département de Haute-Garonne.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des personnes morales membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des personnes morales membres présentes.

#### **ARTICLE - 12 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2020

Monsieur Alain ROUSSET,  
Président du Conseil régional  
Nouvelle Aquitaine

Madame Carole DELGA,  
Présidente du Conseil régional  
Occitanie Pyrénées Méditerranée

Madame Christine TEQUI  
Présidente du Conseil départemental  
de l'Ariège

Monsieur Philippe MARTIN,  
Président du Conseil départemental  
du Gers

Monsieur Jean-Luc GLEYZE,  
Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Monsieur Georges MERIC,  
Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne

Monsieur Michel PELIEU,  
Président du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées

Madame Sophie BORDERIE,  
Présidente du Conseil départemental  
du Lot-et-Garonne

Monsieur Christian ASTRUC,  
Président du Conseil départemental  
du Tarn-et-Garonne

Monsieur Etienne GUYOT,  
Préfet coordonnateur  
du bassin Adour Garonne

Monsieur Alain ANZIANI,  
Président de Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Luc MOUDENC,  
Président de Toulouse Métropole

Monsieur Martin MALVY  
Président du Comité de Bassin  
Adour - Garonne

Monsieur Guillaume CHOISY,  
Directeur de l'Agence de l'Eau  
Adour – Garonne

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## 24 - AEP ASSAINISSEMENT PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 4 mai 2018, du 19 octobre 2018 et du 14 décembre 2018, au titre du Programme Eau et Assainissement,

Considérant que les collectivités ou organismes n'ont pas terminé les études et travaux aidés,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

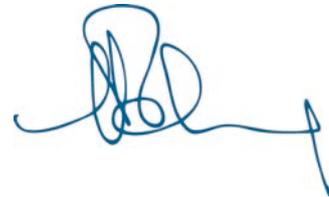
### DECIDE

**Article unique** – d'accorder aux collectivités ou organismes ci-après, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions accordées, au titre du Programme Eau et Assainissement, par délibérations de la Commission Permanente :

Date CP	Collectivités/Organisme	Nature des travaux	Montant de l'aide
04/05/2018	ARAGNOUET	Pose de compteurs individuels	64 842 €
19/10/2018	BEAUCENS	Etude DUP - phase 1 pour une nouvelle source	2 835 €
14/12/2018	ARRAS EN LAVEDAN	Procédure DUP pour la source Nabias - Phase 1	1 958 €
14/12/2018	ESPARROS	Travaux de protection et de désinfection de la source Hount Hérède	2 720 €
14/12/2018	GAVARNIE-GEDRE	Autosurveillance à la station d'épuration dont modification de l'entrée de la station	17 000 €
14/12/2018	GERM LOURON	Procédure DUP pour la source Prat de Coumiau - Phase 1	1 840 €
14/12/2018	SIAEP BAREILLES JEZEAU	Unité de traitement de l'eau potable	24 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **25 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT 3ème PROGRAMMATION 2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget, Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2020 il a été voté 1 500 000 € en AP pour le programme « Eau potable -Assainissement ». Il a été réalisé deux premières programmations, le 10 juillet 2020 et le 30 octobre, pour un montant de 241 138 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux joints.

### **I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le programme vise à financer des études et la pose de compteurs individuels d'eau potable.

Le programme nécessiterait l'individualisation de 858 801 €.

### **II - ASSAINISSEMENT**

Le programme comprend des schémas directeurs d'assainissement et des extensions de réseaux.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de 63 355 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

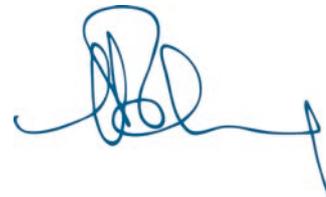
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux bénéficiaires, au titre du programme « Eau potable – Assainissement », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 922 156 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 916-61 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
TROISIEME PROGRAMMATION 2020**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
NESTE AURE LOURON	ESTENSAN	Complément du parc compteurs individuels	5 200 €	45%	2 340 €		1,007 €/m3	3	
VALLEES DES GAVES	AGOS VIDALOS	Etude de faisabilité du raccordement de la commune au syndicat d'eau potable d'Argeles-Extremes de Salles	6 450 €	18%	1 161 €		1,85 €/m3	238	Subvention Agence de l'Eau en discussion (50 % éventuellement)
VALLEE DES GAVES	CAUTERETS	Pose de compteurs individuels pour toute la commune	1 882 000 €	45%	846 900 €		0,597 €/m3	1 200	
VALLEE DES GAVES	ESTAING	Diagnostic eau potable	42 000 €	20%	8 400 €	21 000 €	1 €/m3	132	
<b>TOTAL</b>		<b>4 OPERATIONS</b>	<b>1 935 650 €</b>		<b>858 801 €</b>	<b>21 000 €</b>			

**ASSAINISSEMENT  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
TROISIEME PROGRAMMATION 2020**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
COTEAUX	CASTELNAU MAGNOAC	Extension du réseau d'assainissement Tranche 5	36 500 €	15%	5 475 €	0 €	2,228 €/m3	10	
COTEAUX	TRIE SUR BAISE	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement	70 000 €	16%	11 200 €	35 000 €	1,85 €/m3	650	
NESTE AURE LOURON	SIAHVA	Extension du réseau d'assainissement pour le quartier Ticot à Aragnouet	47 200 €	15%	7 080 €	0 €	1,113 €/m3	4	
VALLEE DES GAVES	ARCIZANS DESSUS	Diagnostic des réseaux d'assainissement	30 000 €	20%	6 000 €	15 000 €	1 €/m3	99	
VALLEE DES GAVES	PRECHAC	Raccordement de l'assainissement à la station d'épuration d'Argeles Gazost	280 000 €	12%	33 600 €	126 000 €	1,5 €/m3	160	
<b>TOTAL</b>		<b>5 OPERATION</b>	<b>463 700 €</b>		<b>63 355 €</b>	<b>176 000 €</b>			

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## **26 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) DEUXIEME PROGRAMMATION 2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) est destiné à accompagner les collectivités dans la réparation des dommages d'un coût supérieur à 50 000 € H.T. causés à la voirie communale lors d'intempéries.

Suite aux intempéries du 13 décembre 2019, la commune d'Arcizans-Dessus sollicite l'intervention du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) pour des travaux de remise en état de la berge située sur le chemin communal de Liar, de reconstruction d'un pont et de réfection du chemin communal de Thees dont le montant des travaux H.T. s'élève à 61 522 €.

Selon le règlement, il est proposé de lui accorder une subvention, en complément de l'aide de l'Etat, permettant d'atteindre un financement à hauteur de 70 % toutes aides publiques confondues.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer à la commune d’Arcizans-Dessus une aide de 27 065 €, au titre du Fonds d’Urgence Routier Intempéries, correspondant à 43,99 % d’une dépense subventionnable de 61 522 € pour des travaux de remise en état de la berge située sur le chemin communal de Liar, de reconstruction d’un pont et de réfection du chemin communal de Thees ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**27 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS  
CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de prorogations de délai d'emploi des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 4 mai 2018, 14 décembre 2018, 13 avril 2018 et de changements d'affectation de subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 16 octobre 2020, 20 mai 2020, 7 juin 2019 et 16 octobre 2020, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n°1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an, pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordés au titre du FAR ;

**Article 2** – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n°2, joint à la présente délibération, les changements d'affectation sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

## FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

**TABLEAU 1 :**

### PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
04/05/2018	SAINT PAUL	Réfection et optimisation du foyer rural avec mise en sécurité, accessibilité et énergie	18 000 €
14/12/2018	SARRANCOLIN	Rénovation des vestiaires du stade de football	9 000 €
13/04/2018	CHEZE	Rénovation énergétique et mise en sécurité de logements communaux	17 200 €

**TABLEAU 2 :**

### CHANGEMENTS D'AFFECTION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
ARDENGOST	16/10/2020	Travaux de conservation et de restauration d'un tableau intitulé la mise au tombeau dans l'église Saint Pierre aux Liens	7 055 €	60,00%	4 233 €	ARDENGOST	Travaux de restauration d'une toile et aménagement salle de réunion	7 055 €	60,00%	4 233 €
MASCARAS	20/05/2020	Travaux à l'église	40 000 €	50,00%	20 000 €	MASCARAS	Sécurisation de la Route des Pyrénées	40 000 €	50,00%	20 000 €
RIS	07/06/2019	Création d'un tronçon de réseau d'eau pluviale et travaux de voirie	9 250 €	50,00%	4 625 €	RIS	Travaux (voirie, bâtiment, assainissement pluvial)	8 936 €	50,00%	4 468 €
	16/10/2020	Acquisition matériel de bureau	1 500 €	25,00%	375 €		Acquisition matériel de bureau	2 126 €	25,00%	532 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## 28 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Bordères-sur-l'Echez, Haute Bigorre, Moyen-Adour, Neste-Aure-Louron, Val d'Adour Rustan Madiranais et Vallée des Gaves,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Brune, Mme Beyrié, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article unique** - d'approuver les programmations des cantons de : Bordères-sur-l'Echez, Haute Bigorre, Moyen-Adour, Neste-Aure-Louron, Val d'Adour Rustan Madiranais et Vallée des Gaves proposées et d'attribuer au titre du FAR, sur le chapitre 917-74, du budget départemental les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>re</sup> VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Robin-Rodrigo', with a long horizontal stroke extending to the right.

Chantal ROBIN-RODRIGO

**FAR 2020**

Canton: Bordères Sur L'Echez

Dotation : 98 000 €  
 Réparti : 98 000 €  
 Non réparti : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2019	Situation fiscale en 2019	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	137 802 €	112 590 €		49 560 €
BAZET	1 763	-20%	Travaux (complexe sportif, mairie, école, salle des fêtes)	131 041 €	121 100 €	40,00%	48 440 €
			<b>TOTAL</b>	<b>268 843 €</b>	<b>233 690 €</b>		<b>98 000 €</b>

Canton : Haute-Bigorre

Dotation : 275 500 €  
 Réparti : 275 500 €  
 Reste à répartir : 0 €

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants en 2019	Situation fiscale en 2019	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	373 096 €	308 365 €		149 769 €
ASTE	570	MAX	Construction d'un mur de soutènement pour mettre en sécurité l'accès au cœur du village	26 363 €	26 363 €	32,06%	8 454 €
ASTUGUE	267	MAX	Travaux église	68 836 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
CAMPAN	1 385	-10%	Travaux de voirie	35 000 €	35 000 €	45,00%	15 750 €
HIIS	256	MAX	Travaux sur bâtiments communaux et logements (isolation, entretien boiseries)	11 954 €	11 954 €	60,00%	7 172 €
ORDIZAN	565	MAX	Travaux de voirie	4 350 €	4 350 €	50,00%	2 175 €
ORDIZAN	565	MAX	Acquisition de matériel informatique	864 €	864 €	25,00%	216 €
SIVOM de l'AYA			Travaux de voirie communale	32 524 €	32 524 €	50,00%	16 262 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE	-	-	Travaux sur bâtiments communautaires	103 404 €	103 404 €	50,00%	51 702 €
			<b>TOTAL</b>	<b>656 391 €</b>	<b>562 824 €</b>		<b>275 500 €</b>

Canton: Moyen-Adour

Dotation : 208 500 €  
 Réparti : 208 500 €  
 Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	1 501 212 €	420 319 €		202 447 €
BERNAC-DEBAT	699	-10%	Acquisition d'une parcelle (2ème tranche)	60 000 €	4 482 €	45,00%	2 017 €
MOMERES	778	-10%	Travaux de rénovation de la salle des fêtes (2ème tranche)	77 513 €	4 484 €	45,00%	2 018 €
VIELLE-ADOUR	519	-10%	Extension cimetière communal (2ème tranche)	104 912 €	4 484 €	45,00%	2 018 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 743 637 €</b>	<b>433 770 €</b>		<b>208 500 €</b>

Canton: Neste Aure et Louron

Dotation : 869 000 €  
 Réparti : 869 000 €  
 Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	2 951 901 €	1 599 767 €		776 712 €
ARDENGOST	13	MAX	Aménagement de la salle de réunion	4 155 €	1 792 €	60,00%	1 075 €
IZAUX	211	MAX	Inspection télévisée de canalisations	772 €	772 €	60,00%	463 €
SAINT-ARROMAN	92	MAX	Aménagement d'un accès de desserte à une antenne SFR	91 705 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SARRANCOLIN	576	MAX	Aménagement d'un nouvelle salle de restauration scolaire	36 504 €	36 504 €	27,39%	10 000 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON			Travaux de rénovation des aires de jeux des stations de Val-Louron et Peyragudes	41 370 €	41 370 €	50,00%	20 685 €
SIVU AURE NEOUVIELLE			Travaux d'extension GSM du réseau de téléphonie mobile dans la vallée de Couplan	70 000 €	12 000 €	50,00%	6 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON			Construction du centre d'intervention et des secours d'Arreau (2ème tranche)	926 000 €	60 130 €	50,00%	30 065 €
			<b>TOTAL</b>	<b>4 122 407 €</b>	<b>1 792 335 €</b>		<b>869 000 €</b>

Canton: Val d'Adour Rustan Madiranais

Dotation : 631 500 €  
 Réparti : 631 500 €  
 Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	1 992 450 €	1 244 240 €		621 379 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	640	MAX	Travaux de voirie (1ère tranche)	38 000 €	5 396 €	50,00%	2 698 €
SAINT-LANNE	143	MAX	Travaux beffroi église	37 113 €	37 113 €	20,00%	7 423 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 030 450 €</b>	<b>1 249 636 €</b>		<b>631 500 €</b>

Canton: Vallée des Gaves

Dotation : 734 000 €  
 Réparti : 734 000 €  
 Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	2 930 301 €	1 439 911 €		723 906 €
AUCUN	246	-20%	Travaux d'extension du réseau d'eau potable pour défense incendie	14 971 €	14 971 €	20,00%	2 994 €
GAVARNIE-GEDRE	354	-20%	Sécurisation de parapet	6 000 €	6 000 €	40,00%	2 400 €
SERE-EN-LAVEDAN	76	MAX	Création d'un colombarium (1ère tranche)	27 816 €	7 833 €	60,00%	4 700 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 979 088 €</b>	<b>1 468 715 €</b>		<b>734 000 €</b>

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **29 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" - 2<sup>nde</sup> SESSION 2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées, le Département accompagne les projets de nature touristique par un Appel à projets spécifique dont le règlement a été approuvé le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année et s'appuient sur les avis des Comités locaux de Pôles afin de vérifier l'inscription des projets sollicitant un financement du Département dans la feuille de route du pôle concerné.

En raison des contraintes de la crise sanitaire, ces comités n'ont pas pu être organisés pour la 2<sup>nde</sup> session 2020.

L'Assemblée départementale a voté pour 2020 une Autorisation de programme de 1 750 000 € pour l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Lors de la 1<sup>ère</sup> session 2020, 13 dossiers ont été programmés et 548 884 € ont été attribués à la Commission Permanente du 24 juillet 2020.

Pour la 2<sup>nde</sup> session 2020, 14 dossiers font l'objet de la programmation présentée en annexe et 12 dossiers ont reçu un avis favorable du Comité de sélection qui s'est réuni le 23 novembre 2020.

Par ailleurs, deux dossiers sont proposés avec un avis favorable sous réserve :

- L'office de tourisme de Lourdes pour le renforcement de l'accompagnement marketing des prestataires touristiques de Lourdes, sous réserve de la prise en compte de la feuille de route proposée dans le cadre du plan de relance ;
- Le Syndicat mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi pour la construction de la Maison du Tourmalet – Pic du Midi, sous réserve de la stabilisation du plan de financement.

L'individualisation de l'intervention du Département pour chacun d'eux relèvera d'une prochaine Commission Permanente.

Les crédits correspondants, à hauteur de 365 406 € seront prélevés de la façon suivante :

- Chapitre 919-94-204141, enveloppe 48145 : 123 878 € ;
- Chapitre 919-94-204142, enveloppe 48146 : 241 528 €.

Il est proposé de bien vouloir approuver la proposition de programmation jointe en annexe.

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin Rodrigo, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1er** – d'approuver la programmation « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » - 2<sup>ème</sup> session 2020 – Appel à projets, jointe à la présente délibération, pour un montant total de 365 406 € ;

Deux dossiers sont proposés avec un avis favorable sous réserve :

- L'office de tourisme de Lourdes pour le renforcement de l'accompagnement marketing des prestataires touristiques de Lourdes, sous réserve de la prise en compte de la feuille de route proposée dans le cadre du plan de relance ;
- Le Syndicat mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi pour la construction de la Maison du Tourmalet – Pic du Midi, sous réserve de la stabilisation du plan de financement.

L'individualisation de l'intervention du Département pour chacun d'eux relèvera d'une prochaine Commission Permanente.

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 919-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>re</sup> VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Robin-Rodrigo', with a long horizontal stroke extending to the right.

Chantal ROBIN-RODRIGO

**Appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées**  
 Programmation 2020-2

**Proposition de programmation**

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement												
				Département	Taux	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux	
Lourdes	Commune de Saint-Pé-de-Bigorre	Création d'un sentier karstique sur les marques les plus remarquables du Karst dans le milieu naturel	167 796 €	47 713 €	28,44%						52 370 €	31,21%	20 000 €	11,92%	47 713 €	28,44%
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Aménagements sur le parcours d'interprétation du Col des Tentes	4 183 €	2 928 €	70%										1 255 €	30%
Tourmalet - Pic du Midi	Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Reconstruction du Refuge Campana de Cloutou	2 350 000 €	53 815 €												
				246 185 € acquis en 2019	12,77%	200 000 €	8,51%	500 000 €	21,28%	500 000 €	21,28%			850 000 €	36,17%	
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune d'Arreau	Etude pour la mise en tourisme du centre historique d'Arreau	9 200 €	4 600 €	50%										4 600 €	50%
	Commune de Vielle-Aure	Etude pour la réhabilitation du musée de la mine de Vielle-Aure	8 500 €	4 250 €	50%										4 250 €	50%
	Commune de Sarrancolin	Etude pour la définition d'une mise en tourisme de la commune de Sarrancolin	9 700 €	4 850 €	50%										4 850 €	50%
	SIVU Aure Néouvielle	Equipements d'accueil sur les sites d'Orédon et du Cap de Long	52 280 €	26 140 €	50%										26 140 €	50%
	SIVU Aure Néouvielle	Etude pour la création d'un sentier autour du lac d'Orédon	37 980 €	18 990 €	50%										18 990 €	50%
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron	Etude sur le climat et la projection de l'enneigement futur sur les stations de la vallée du Louron	40 000 €	8 000 €	20%			20 000 €	50%						12 000 €	30%
	Commune de Germ-Louron	Création d'un chalet pour l'accueil des familles avec jeunes enfants répondant au référentiel "Famille plus" sur la station de Peyragudes	450 000 €	140 000 €	31,11%	68 750 €	15,28%	65 000 €	14,44%	35 500 €	7,89%				140 750 €	31,28%
Interpôles	Office de Tourisme Communautaire Pyrénées2Vallées	Installation d'écrans digitaux pour une diffusion de l'information en continu sur Arreau, Vielle-Aure, Sarrancolin et Bordères-Louron	44 901 €	13 470 €	30%						17 960 €	40%			13 471 €	30%
	PETR Pays des Nestes	Etude de faisabilité technique pour la création d'une voie verte en pays des Nestes	155 862 €	40 650 €	26,08%			68 436 €	43,91%						46 776 €	30,01%
<b>TOTAL AAP POLES # 2020-2</b>			<b>3 330 402 €</b>	<b>365 406 €</b>		<b>268 750 €</b>		<b>653 436 €</b>		<b>605 830 €</b>		<b>20 000 €</b>		<b>1 170 795 €</b>		

**Appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées**  
 Programmation 2020-2

**Avis favorables sous réserve**

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement											
				Département	Taux	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux
Lourdes	Office de Tourisme de Lourdes	Renforcement de l'accompagnement marketing des prestataires touristiques de Lourdes	<b>14 400 €</b>	7 200 €	50%									7 200 €	50%
Tourmalet - Pic du Midi	Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi	Construction de la Maison du Tourmalet - Pic du Midi	<b>3 080 885 €</b>	360 070 €	11,69%	811 450 €	26,34%	360 000 €	11,68%	360 000 €	11,68%			1 189 365 €	38,60%
<b>TOTAL</b>			<b>3 095 285 €</b>	<b>367 270 €</b>		<b>811 450 €</b>		<b>360 000 €</b>		<b>360 000 €</b>				<b>1 196 565 €</b>	

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**30 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021  
30-1-HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 conclue avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2021 pour un montant de 1 404 226 €.

Le montant total de la participation sera déterminé au BP 2021.

<b>Organisme</b>	<b>2020</b>	<b>1<sup>ère</sup> part 2021</b>
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement	2 808 452 €	1 404 226 €

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

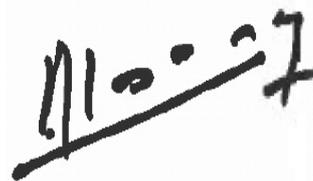
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Brune, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021 à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement pour un montant de 1 404 226 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

Date de la convocation : 09/12/20

**Etaients présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**30 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021  
30-2-SYNDICAT MIXTE POUR LA  
VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 conclue avec le Syndicat Mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2021 soit 71 072 €.

Le montant total de la participation sera déterminé au BP 2021.

Organisme	2020	1 <sup>ère</sup> part 2021
Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi	142 143.75 €	71 072 €

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

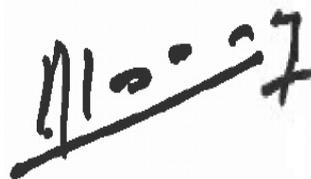
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Brune, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021 au Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi pour un montant de 71 072 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**31 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES  
DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE  
PROGRAMMATION 2020 - AIDE COMPLEMENTAIRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 20 novembre 2020 a procédé à une première répartition de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines dont la somme atteignait 71 969.64 €. Le montant global qu'il appartenait de répartir au titre du Programme 2020 s'élevait à 96 884.82 €.

Le Département ayant conservé une enveloppe de 24 915.88 € pour financer d'éventuelles demandes qui pouvaient être déposées d'ici fin novembre 2020, il est proposé de valider les aides accordées aux communes figurant au tableau ci-joint, dont le montant atteint 18 138.10 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

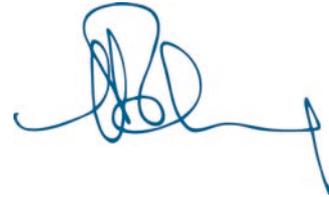
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’attribuer aux communes les aides figurant sur le tableau, joint à la présente délibération, au titre de la Redevance communale des mines.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES  
REPARTITION COMPLEMENTAIRE 2020**

<b>CANTON</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>INTITULE TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT TRAVAUX</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
<b>COTEAUX</b>	<b>LOUIT</b>	Remise en état chemin de la Fontaine	7 830,00	60%	4 698,00
<b>VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>	<b>RICAUD</b>	Remise en état de la vorie communale	9 500,00	60%	5 700,00
<b>VALLEE DE LA BAROUSSE</b>	<b>BIZOUS</b>	Remise en état du chemin de l'Esponne	15 480,20	50%	7 740,10
		<b>TOTAL</b>	<b>32 810,20</b>		<b>18 138,10</b>

Date de la convocation : 09/12/20

**Etaients présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### 32 - RENOUELEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention avec la commune d'Escoubès-Pouts relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité en traverse d'agglomération, ci-après, le montant correspondant ainsi que la participation de la commune d'Escoubès-Pouts à ce fonds de concours :

N° RD	Commune	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
937	ESCOUBES-POUTS	Lourdes 2	Renouvellement	2 100 €	1 050 €

Le Département est Maître d'Ouvrage des travaux. Ils sont réalisés en régie par le Parc Routier. Ces opérations sont financées à parité par le Département et la commune d'Escoubès-Pouts.

La commune d'Escoubès-Pouts verse au Département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux. Les recettes sont versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

**Article 2** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune d'Escoubès-Pouts ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Commune  
d'ESCOUBES-POUTS

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune d'ESCOUBES-POUTS**

**Route départementale 937**

**Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE d'ESCOUBES-POUTS représentée par son Maire, Monsieur Yves CARDEILHAC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 937 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération d'ESCOUBES-POUTS du PR 17+625 à 18+220.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille cinquante euros – 1050 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille cent euros – **2 100 € HT**.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
d'Escoubès-Pouts

**Michel PÉLIEU**

**Yves CARDEILHAC**

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **33 - ROUTE DEPARTEMENTALE 19 REAMENAGEMENT DE L'AVENUE - COMMUNE DE VIELLE-AURE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Vielle-Aure souhaite réaménager la RD 19 dans sa traverse d'agglomération en mettant en œuvre des trottoirs aux normes PMR et en créant une piste cyclable.

Une convention doit être établie entre la commune de Vielle-Aure et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Vielle-Aure relative au réaménagement de la RD 19 dans sa traverse d'agglomération en mettant en œuvre des trottoirs aux normes PMR et en créant une piste cyclable.

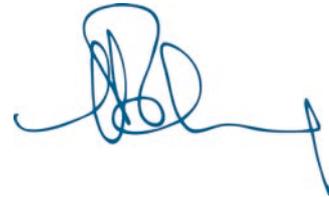
La commune de Vielle-Aure est Maître d'Ouvrage de l'intégralité des travaux et en assure le financement.

A l'issue des travaux, le Département verse à la commune de Vielle-Aure, au titre de l'enveloppe cantonale du canton Neste Aure et Louron, un fonds de concours d'un montant de 40 000 € pour un coût global de travaux de 174 960,42 € TTC. Ce fonds de concours intervient sur l'exercice budgétaire de 2021.

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**COMMUNE DE  
VIELLE-AURE**

**DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS**  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de VIELLE-AURE  
Route départementale 19**

**Réaménagement de l'avenue**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

LA COMMUNE DE VIELLE-AURE, représentée par son Maire, Madame Maryse BEYRIE, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 19 tels que précisés en article 2.

### **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

La Commune souhaite réaménager la route départementale 19 dans sa traverse d'agglomération en mettant en œuvre des trottoirs aux normes PMR et en créant une piste cyclable.

La largeur de la chaussée sera égale à 5.50 m.

### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

### **ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :**

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton Neste, Aure et Louron, versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de quarante mille euros – **40 000 €** pour un coût global de travaux de cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante euros et quarante-deux centimes soit 174 960.42 euros TTC.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse pour approbation.

### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Avant la mise en œuvre du revêtement par l'entreprise attributaire, le Département, demeurant gestionnaire de la chaussée, réceptionnera, par son service de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse en présence du Laboratoire Départemental, le support destiné à recevoir la bande de roulement. Une plateforme de type **PF3** sera demandée en tout point.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (trottoirs, piste cyclable, mobilier urbain, pavage, éclairage public, assainissement pluvial, signalisations, ...).

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

#### **ARTICLE 10 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

**ARTICLE 11 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Vielle-Aure

**Michel PÉLIEU**

**Maryse BEYRIE**

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**34 - RD8- CONTOURNEMENT DE SOUES  
CONVENTION DE SERVITUDE CLASSIQUE DE CONDUITE DE GAZ NATUREL  
APPARTENANT A TEREGA  
EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2007, le Département a obtenu une utilité publique pour la création de la route départementale n°8 section Soues- Arcizac Adour.

La collectivité a obtenu toutes les autorisations administratives afin de réaliser les travaux routiers. Les premiers travaux ont été réalisés en 2017 avec la création du giratoire au niveau de la route départementale n°292.

Compte-tenu de l'avancée des sujets techniques, il est donc envisagé, à compter de l'année 2021, la réalisation de la partie Nord de ce projet routier, correspondant au contournement de Soues et permettant de relier le giratoire de l'autoroute A64 et l'actuelle RD8.

Ce projet routier intercepte en deux points les canalisations de gaz TEREGA qui doivent, préalablement à nos travaux, être déviés et approfondis.

Les conventions proposées concernent les modalités techniques, administratives et financières permettant les servitudes de passages au droit des parcelles appartenant au Département.

Dans le détail, les parcelles concernées sont situées sur la commune de Soues et cadastrées :

- ZA 24, ZA 25 et ZA 90 à proximité de la route départementale n°92 et sous l'emprise de la future route,
- ZA 90 sous l'emprise de la future route.

Ces conventions de servitudes donneront droit à une indemnité financière qui s'élève à 733,30 € :

Parcelle	Surface impactée	Taux de Servitude	Montant indemnité servitude
ZA 24	192 m <sup>2</sup>	1,10€/m <sup>2</sup>	211,20 €
ZA 25	90	1,10€/m <sup>2</sup>	99,00 €
ZA 90	252 m <sup>2</sup>	1,10€/m <sup>2</sup>	277,90 €
ZA 93	132 m <sup>2</sup>	1,10€/m <sup>2</sup>	145,20 €

Il est proposé d'approuver les conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

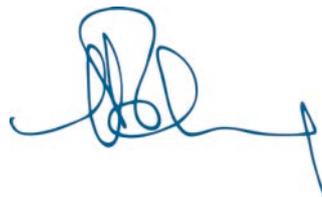
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les conventions de servitude classique de conduite de gaz naturel appartenant à TEREGA en vue de la réalisation des travaux routiers relatives au contournement de Soues – RD 8, jointes à la présente délibération ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ces documents avec TEREGA au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION DE SERVITUDE CLASSIQUE - CANALISATION DE GAZ NATUREL**

Canalisation 1 :	DN150/125 SOUES - TOURNAY			
Tronçon :	DN125 SOUES-TOURNAY			
Numéro Code :	Code Ouvrage N° :	07F02C	Convention N°	-

Entre les soussignés (*identité complète, domiciliation fiscale*) :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

**HOTEL DU DEPARTEMENT - 6 RUE GASTON MANENT - 65000 TARBES (65)**

Représenté par **M. PÉLIEU Michel**

ci-après dénommé "**le Propriétaire**" et tel qu'indiqué page 7 (1)

d'une part,

**TERÉGA (ANCIENNEMENT TIGF),**

Société Anonyme au capital de 17.579.088 euros ayant son siège social sis 40 avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX, inscrite au Répertoire des entreprises SIREN sous le numéro 095.580.841, RCS PAU, représentée par Monsieur Guillaume EVRARD, dûment habilité aux fins des présentes.

dénommée « **TERÉGA** » d'autre part,

Après avoir exposé :

Que, pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, Teréga est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et empruntant notamment des propriétés privées ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

(1) Pour chaque comparant, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules), prénom(s) (en minuscules) dans l'ordre de l'état-civil, domicile

## Article 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du projet de tracé, consent à la constitution de la servitude nécessaire à l'implantation par Teréga d'un tronçon de la canalisation de transport précitée et de leurs accessoires techniques dans le sol de la ou des parcelle(s) désignée(s) ci-après.

DN		DN125 SOUES-TOURNAY			Code ouvrage n°		07F02C	
Commune :		SOUES						
Bureau des hypothèques :		TARBES 1						
Cadastre :		TARBES						
CADASTRE						Longueur Approximative		
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature	Servitude Partielle (1)	Servitude Entière (2)
		ha	a	ca				
ZA	90	1	20	19	CHEMIN DU BOIS		0 m	42 m
ZA	24	0	08	56	CHEMIN DU BOIS	T01	0 m	32 m
ZA	25	0	03	22	CHEMIN DU BOIS	L01	0 m	15 m

Pour une somme forfaitaire (cf. article 7) de : **587.40€** (Cinq cent quatre-vingt-sept euros et quarante centimes)

- (1) La notion de Servitude Partielle implique que la parcelle soit impactée par la bande servitude et inscrite dans la plus grande longueur mesurée dans la bande.
- (2) La notion de Servitude Entière implique que la canalisation soit implantée sur la parcelle et inscrite dans la longueur réelle de traversée.

## Article 2

La présente convention de servitude a lieu sous les conditions et charges ordinaires et de droit en pareille matière et, particulièrement, sous les conditions et modalités d'exercice ci-après définies.

La servitude ainsi créée consentie par le propriétaire au profit de Teréga, s'étend sur une largeur de 6 mètres telle que définie par la réglementation et permet au personnel de Teréga et à toute entreprise mandatée par Teréga :

1. d'accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la (des) canalisation(s) existante(s) et des ouvrages accessoires techniques ;
2. d'enterrer à profondeur et conditions réglementaires une ou plusieurs canalisations en une ou plusieurs fois, ainsi que leurs accessoires techniques.
3. de procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain.

## Article 3

En présence de cours d'eau non domaniaux bordant les biens du domaine privé concernés par la servitude, ou lorsque ceux-ci font partie de la servitude, ladite servitude s'applique jusqu'à la ligne séparative définissant la moitié du lit des ruisseaux, lorsque les berges n'appartiennent pas à la même personne.

#### Article 4

La convention de servitude permet d'occuper à titre temporaire pendant la durée du chantier une largeur complémentaire de 6 mètres pour le passage du personnel, des engins et des véhicules de l'entreprise chargée de la pose et pour le personnel en charge de la surveillance desdits travaux ; y procéder aux débroussailllements, abattages ou essouchements nécessaires.

#### Article 5

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par les canalisations dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

1. à permettre l'établissement en limite des parcelles cadastrales, des bornes et balises matérialisant la présence des canalisations ou de leurs accessoires techniques (prises de potentiel, bouches à clé ..... ) et à ne pas les déplacer. Cette implantation devra être faite contradictoirement avec un agent du Conseil Départemental ayant la connaissance du dossier routier.

Aussi, si à la suite d'un remembrement ou d'une réunion de parcelles du chef du Propriétaire, les limites des parcelles cadastrales venaient à être modifiées, Teréga s'engage à déplacer lesdites bornes et balises à première demande du Propriétaire, sans frais pour ce dernier et à les placer sur les nouvelles limites ;

2. à ne procéder sur ladite bande de servitude à aucune construction en dur. Toutefois, la construction des murs de clôture dont les fondations ne dépassent pas 0,50 m de profondeur est autorisée sous réserve de l'accord préalable écrit de Teréga ;  
Dans cette bande de servitude, Teréga autorise la construction de la future route départementale n°8 et de ses accessoires indissociables conformément au dossier fourni par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à la date de signature de la convention. Les éventuelles modifications ultérieures du projet routier devront respecter les préconisations ci-dessus et être soumises à la validation de Teréga.
3. à ne procéder, sauf accord préalable écrit de Teréga, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes sur ladite bande de servitude (vignes et arbres en cépée de moins de 2,70 m de haut exceptés) ;
4. à ne procéder à aucun stockage, même temporaire, ni aucun emploi de produits corrosifs et/ou inflammables et/ou explosifs dans ladite bande de servitude ; à l'exception de l'emploi de produits destinés à l'amendement des terres agricoles, épandage d'engrais et produits phytosanitaires dans le cadre des activités agricoles ;
5. à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et, de façon générale, à s'abstenir de tout acte tendant à diminuer l'usage du droit de passage ou à le rendre plus incommode ;
6. à ne procéder à d'éventuels travaux de terrassement (voirie, réseaux, hydraulique agricole etc...) dans la bande de terrain de 6 mètres grevée de servitude qu'après avoir soumis à Teréga le programme de travaux prévus et obtenu son accord sur la nature et les modalités de réalisation desdits travaux ;  
Teréga devra être informé du démarrage et du planning des travaux concernant la construction de la route départementale n°8.
7. en cas de mutation ou de mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit/cause, la servitude dont elle(s) est (sont) grevée(s) en vertu de la présente Convention ;
8. au cas où l'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées viendrait à changer avant le commencement des travaux comme après l'exécution de ceux-ci, à dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus au nouvel exploitant.

## Article 6

L'exercice de la servitude oblige Teréga :

1. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée, sur laquelle la future RD 8 pourra être construite conformément au dossier fourni par le Conseil Départemental des HAUTES-PYRENEES à la date de signature de la convention, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (article 5 - alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6) ;
2. à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum;
3. à régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer, dans le cadre du droit commun toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la (des) dite(s) canalisation(s) sur la (les) dite(s) parcelle(s) et dont le Propriétaire et/ou l'exploitant ne peut être tenu pour responsable.

## Article 7

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente Convention, et sans préjudice éventuellement, des indemnités prévues à l'article 6 - alinéa 3 ci-dessus, Teréga verse au Propriétaire qui l'accepte à titre d'indemnité forfaitaire et définitive la somme figurant au tableau de l'article 1.

Cette somme sera versée au Propriétaire, au plus tard, lors de la signature de l'acte authentique prévue à l'article 13.

## Article 8

Le Propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute charge incompatible avec l'objet de la présente convention.

La future route départementale n°8 sera construite sur la parcelle cadastrée section ZA n°90 sise commune de SOUES.

## Article 9

Il est convenu entre les parties que Teréga pourra librement et à tout moment céder, transférer ou renoncer au bénéfice des présentes, sous la seule réserve d'en avertir le Propriétaire ou ses ayants droit/cause par lettre recommandée avec accusé de réception. Le nouveau bénéficiaire sera alors substitué de plein droit dans toutes les clauses de la présente convention sous la seule réserve précisée ci-avant et sous condition de reprise des obligations incombant à Teréga au titre de la présente servitude.

## Article 10

La présente Convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties et restera en vigueur même en fin d'exploitation de la ou des canalisations.

Les Parties conviennent, qu'en fin d'exploitation de la ou des canalisations, et sous réserve de l'absence de projet sérieux de construction du Propriétaire, ces dernières seront maintenues en place conformément aux dispositions de l'article R 555-29 du code de l'environnement dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité publique, à la santé et à l'environnement.

### **Article 11**

En cas d'arrêt d'exploitation de la canalisation de transport, autorisé par arrêté ministériel, les obligations de ne pas faire du Propriétaire fixées par l'article 5 ci-avant seront caduques.

Le Propriétaire sera autorisé à réaliser tous travaux de terrassement, de plantation ou de construction dans ladite bande de servitude.

Il autorise à cet effet Teréga à accéder à sa parcelle dans le cadre de l'entretien des bornes et balises de signalisation de la canalisation laissées en place.

### **Article 12**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le Propriétaire à l'adresse sus indiquée ;
- Teréga à son siège social à PAU, 40, avenue de l'Europe, CS 20522, 64010 PAU CEDEX

### **Article 13**

Le Propriétaire s'engage à réitérer la présente devant notaire dans les formes plus complètes qui permettront la publicité foncière de l'acte authentique ainsi établi, à première demande de Teréga, étant précisé que cette formalité est exonérée de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts.

Pour ce faire et éviter tout dérangement éventuel au dit Propriétaire, celui-ci donne pouvoir (joint) de signer ou ratifier le dit acte authentique à un mandataire.

Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de Teréga.

Le Propriétaire s'engage à donner dans les plus courts délais tous renseignements d'état-civil, d'origine de propriété et autres, ainsi que toutes signatures nécessaires aux formalités de publicité foncière, étant entendu que Teréga fera de même en ce qui le concerne.

### **Article 14**

Le Propriétaire déclare que :

(\*) L'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

(\*) L'immeuble grevé est exploité par (2)

.....  
En vertu d'un bail  
.....

Teréga fait son affaire de la signification des obligations résultant des présentes à l'exploitant.

**Article 15**

ANNEXE : Un extrait de plan est joint à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à ..... Le .....

Le Propriétaire (3)

Teréga

.....

*(2) Nom ou raison sociale (en majuscules), prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état-civil, date de naissance, domicile*

*(3) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".*

*(\*) Rayer les mentions inutiles*

*NB : Parapher les pages 1 à 9 et signer page 6*

**PROPRIETAIRE(S)**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
HOTEL DU DEPARTEMENT - 6 RUE GASTON MANENT - 65000 TARBES (65)**

**Représenté par M. PÉLIEU Michel**

***Pièce justificative de l'identité du propriétaire :***  
*Carte Nationale d'Identité - Passeport - Permis de conduire*

*Nature* : .....  
*Numéro* : .....  
*Déjà le* : .....  
*Déjà par* : .....

*N.B: Pour chaque comparant, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules) et prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, nom et prénoms du conjoint, numéro et date de la pièce d'identité produite.*

**POUVOIR  
DE SIGNER OU RATIFIER LA CONVENTION DE SERVITUDE**

Je soussigné(e), **M. PÉLIEU Michel, Président du Conseil Départemental 65**

Demeurant

constitue pour mon mandataire, (1)

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de canalisations que j'ai consentie sur les parcelles qui appartiennent au DEPARTEMENT 65 :

Commune : **SOUES**

Parcelle(s) SECTION ZA n°90 – 24 – 25

:

au profit de la société TERÉGA (ANCIENNEMENT TIGF),

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

(2) Fait à : .....

Le : .....

**Nom du Notaire :** OFFICE NOTARIAL DUPOUY  
Maître Nicolas DUPOUY

**Adresse étude :** 2 rue Léon Baïle  
65380 OSSUN

**Pièce justificative de l'identité du propriétaire :**  
*Carte Nationale d'Identité - Passeport - Permis de conduire*

**Nature :** .....

**Numéro :** .....

**Délivré le :** .....

**Délivré par :** .....

(1)Le mandataire sera choisi par le notaire. En principe il s'agira d'un clerc de l'étude

(2)Faire précéder la signature de la mention "bon pour pouvoir"

## ETAT RÉCAPITULATIF DES TERRAINS TRAVERSÉS PAR L'OUVRAGE

OUVRAGE : **CONTOURNEMENT DE SOUES** COMMUNE : **SOUES**  
Description tronçon : **DN125 SOUES-TOURNAY**  
Code ouvrage : **07F02C**

PROPRIÉTAIRES : inscrit à la matrice cadastrale :  
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES** Tel : 05 62 56 78 65  
HOTEL DU DEPARTEMENT 6 RUE GASTON MANENT  
65000 TARBES

PARCELLES	LIEU-DIT	CONTENANCE			NATURE CLASSE	LONGUEUR TRAVERSÉE	SURFACE IMPACTÉE	TAUX SERVITUDE	INDEMNITÉ SERVITUDE
		h	a	ca					
ZA 90	CHEMIN DU BO	1	20	19	-	42	252	1,10 €	277,20 €
ZA 24	CHEMIN DU BO	00	08	56	T01	32	192	1,10 €	211,20 €
ZA 25	CHEMIN DU BO	00	03	22	L01	15	90	1,10 €	99,00 €

TOTAL linéaire: 89 534 SOUS-TOTAL : 587,40 €

**OBSERVATIONS :** TOTAL : 587,40 €

ZA n°90 : emprise future RD8  
ZA n°24 - 25 : parcelles transférées sur le compte du CD65 dans le PV rectificatif du remembrement

**INFORMATION :** Le/les signataires du présent document donnent mandat à TERÉGA, pour déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles citées ci-dessus.

Montant estimatif des dommages :

- Parcelles drainée(s)  Parcelles irriguée(s)  
 Exploitant

NOM : Prénom :  
ADRESSE : COMMUNE :  
Parcelles(s) exploitée(s) : Tel :

Le propriétaire soussigné reconnaît que la somme totale ci-dessus, représente bien le règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter de la servitude consentie par convention signée ce jour, pour l'implantation de l'ouvrage de transport de gaz sur les parcelles désignées ci-dessus lui appartenant.

Cette somme sera versée au Propriétaire, au plus tard, lors de la signature de l'acte authentique.

**NOTA :** les indemnités de dommages aux cultures et aux lieux, ne sont pas comprises dans la somme ci-dessus. Elles sont réglées après travaux.

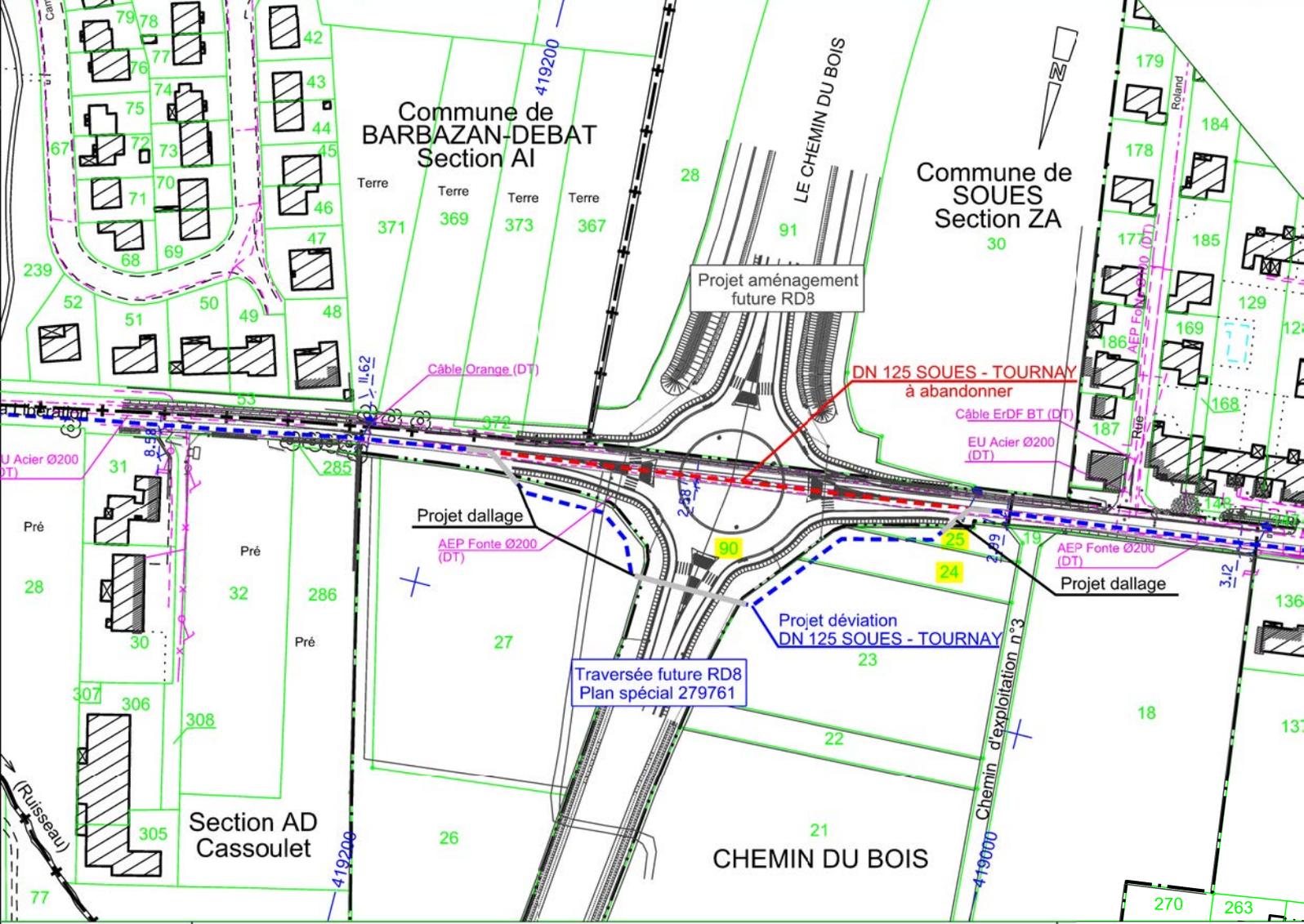
Pour TERÉGA  
2BHL - Mme RONGEAU (06 45 27 90 27)

Fait à : LE PROPRIÉTAIRE le :



Libération (R.D. n° 92)	Avenue de la Libération	27	90	23	24	25	Avenue de la Libération (R.D. n° 92)	Aven (R.D.)
D.P	D.P	SCIDU CHEMIN DU BOIS 65350 LANSAC	CD 65 Future emprise RD 8	M. SAURA SAINT MARTIN 65690 BARBAZAN DEBAT	CD 65	CD 65	D.P	

Cadastre remembré



12512.07	Projet aménagement future RD8	12792.38
	280.31	147.9



**CONVENTION DE SERVITUDE CLASSIQUE - CANALISATION DE GAZ NATUREL**

Canalisation 1 :	DN200 BERNAC DEBAT - SOUES			
Tronçon :	DN200 BERNAC DEBAT - SOUES			
Numéro Code :	Code Ouvrage N° :	07G01C	Convention N°	-

Entre les soussignés (*identité complète, domiciliation fiscale*) :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

**HOTEL DU DEPARTEMENT - 6 RUE GASTON MANENT - 65000 TARBES (65)**

**Représenté par M. PÉLIEU Michel**

ci-après dénommé "**le Propriétaire**" et tel qu'indiqué page 7 (1)

d'une part,

**TERÉGA (ANCIENNEMENT TIGF),**

Société Anonyme au capital de 17.579.088 euros ayant son siège social sis 40 avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX, inscrite au Répertoire des entreprises SIREN sous le numéro 095.580.841, RCS PAU, représentée par Monsieur Guillaume EVRARD, dûment habilité aux fins des présentes.

dénommée « **TERÉGA** » d'autre part,

Après avoir exposé :

Que, pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, Teréga est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et empruntant notamment des propriétés privées ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

(1) Pour chaque comparant, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules), prénom(s) (en minuscules) dans l'ordre de l'état-civil, domicile

## Article 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du projet de tracé, consent à la constitution de la servitude nécessaire à l'implantation par Teréga d'un tronçon de la canalisation de transport précitée et de leurs accessoires techniques dans le sol de la ou des parcelle(s) désignée(s) ci-après.

DN	DN200 BERNAC DEBAT - SOUES				Code ouvrage n°	07G01C		
Commune :	SOUES							
Bureau des hypothèques :	TARBES 1							
Cadastre :	TARBES							
CADASTRE						Longueur Approximative		
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature	Servitude Partielle (1)	Servitude Entière (2)
		ha	a	ca				
ZA	93	2	44	62	MEYELANNE	-	0 m	22 m

Pour une somme forfaitaire (cf. article 7) de : **145.00 €** (Cent quarante-cinq euros et vingt centimes)

(1) La notion de Servitude Partielle implique que la parcelle soit impactée par la bande servitude et inscrite dans la plus grande longueur mesurée dans la bande.

(2) La notion de Servitude Entière implique que la canalisation soit implantée sur la parcelle et inscrite dans la longueur réelle de traversée.

## Article 2

La présente convention de servitude a lieu sous les conditions et charges ordinaires et de droit en pareille matière et, particulièrement, sous les conditions et modalités d'exercice ci-après définies.

La servitude ainsi créée consentie par le propriétaire au profit de Teréga, s'étend sur une largeur de 6 mètres telle que définie par la réglementation et permet au personnel de Teréga et à toute entreprise mandatée par Teréga :

1. d'accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la (des) canalisation(s) existante(s) et des ouvrages accessoires techniques ;
2. d'enterrer à profondeur et conditions réglementaires une ou plusieurs canalisations en une ou plusieurs fois, ainsi que leurs accessoires techniques.
3. de procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain.

## Article 3

En présence de cours d'eau non domaniaux bordant les biens du domaine privé concernés par la servitude, ou lorsque ceux-ci font partie de la servitude, ladite servitude s'applique jusqu'à la ligne séparative définissant la moitié du lit des ruisseaux, lorsque les berges n'appartiennent pas à la même personne.

#### Article 4

La convention de servitude permet d'occuper à titre temporaire pendant la durée du chantier une largeur complémentaire de 8 mètres pour le passage du personnel, des engins et des véhicules de l'entreprise chargée de la pose et pour le personnel en charge de la surveillance desdits travaux ; y procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements nécessaires.

#### Article 5

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par les canalisations dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

1. à permettre l'établissement en limite des parcelles cadastrales, des bornes et balises matérialisant la présence des canalisations ou de leurs accessoires techniques (prises de potentiel, bouches à clé ..... ) et à ne pas les déplacer. Cette implantation devra être faite contradictoirement avec un agent du Conseil Départemental ayant la connaissance du dossier routier.

Aussi, si à la suite d'un remembrement ou d'une réunion de parcelles du chef du Propriétaire, les limites des parcelles cadastrales venaient à être modifiées, Teréga s'engage à déplacer lesdites bornes et balises à première demande du Propriétaire, sans frais pour ce dernier et à les placer sur les nouvelles limites ;

2. à ne procéder sur ladite bande de servitude à aucune construction en dur. Toutefois, la construction des murs de clôture dont les fondations ne dépassent pas 0,50 m de profondeur est autorisée sous réserve de l'accord préalable écrit de Teréga ;  
Dans cette bande de servitude, Teréga autorise la construction de la future route départementale n°8 et de ses accessoires indissociables conformément au dossier fourni par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à la date de signature de la convention. Les éventuelles modifications ultérieures du projet routier devront respecter les préconisations ci-dessus et être soumises à la validation de Teréga.
3. à ne procéder, sauf accord préalable écrit de Teréga, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes sur ladite bande de servitude (vignes et arbres en cépée de moins de 2,70 m de haut exceptés) ;
4. à ne procéder à aucun stockage, même temporaire, ni aucun emploi de produits corrosifs et/ou inflammables et/ou explosifs dans ladite bande de servitude ; à l'exception de l'emploi de produits destinés à l'amendement des terres agricoles, épandage d'engrais et produits phytosanitaires dans le cadre des activités agricoles ;
5. à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et, de façon générale, à s'abstenir de tout acte tendant à diminuer l'usage du droit de passage ou à le rendre plus incommode ;
6. à ne procéder à d'éventuels travaux de terrassement (voirie, réseaux, hydraulique agricole etc...) dans la bande de terrain de 6 mètres grevée de servitude qu'après avoir soumis à Teréga le programme de travaux prévus et obtenu son accord sur la nature et les modalités de réalisation desdits travaux ;  
Teréga devra être informé du démarrage et du planning des travaux concernant la construction de la route départementale n°8.
7. en cas de mutation ou de mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit/cause, la servitude dont elle(s) est (sont) grevée(s) en vertu de la présente Convention ;
8. au cas où l'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées viendrait à changer avant le commencement des travaux comme après l'exécution de ceux-ci, à dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus au nouvel exploitant.

## **Article 6**

L'exercice de la servitude oblige Teréga :

1. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée, sur laquelle la future RD 8 pourra être construite conformément au dossier fourni par le Conseil Départemental des HAUTES-PYRENEES à la date de signature de la convention, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (article 5 - alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6) ;
2. à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum;
3. à régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer, dans le cadre du droit commun toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la (des) dite(s) canalisation(s) sur la (les) dite(s) parcelle(s) et dont le Propriétaire et/ou l'exploitant ne peut être tenu pour responsable.

## **Article 7**

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente Convention, et sans préjudice éventuellement, des indemnités prévues à l'article 6 - alinéa 3 ci-dessus, Teréga verse au Propriétaire qui l'accepte à titre d'indemnité forfaitaire et définitive la somme figurant au tableau de l'article 1.

Cette somme sera versée au Propriétaire, au plus tard, lors de la signature de l'acte authentique prévue à l'article 13.

## **Article 8**

Le Propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute charge incompatible avec l'objet de la présente convention.

La future route départementale n°8 sera construite sur la parcelle cadastrée section ZA n°93 sise commune de SOUES.

## **Article 9**

Il est convenu entre les parties que Teréga pourra librement et à tout moment céder, transférer ou renoncer au bénéfice des présentes, sous la seule réserve d'en avertir le Propriétaire ou ses ayants droit/cause par lettre recommandée avec accusé de réception. Le nouveau bénéficiaire sera alors substitué de plein droit dans toutes les clauses de la présente convention sous la seule réserve précisée ci-avant et sous condition de reprise des obligations incombant à Teréga au titre de la présente servitude.

## **Article 10**

La présente Convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties et restera en vigueur même en fin d'exploitation de la ou des canalisations.

Les Parties conviennent, qu'en fin d'exploitation de la ou des canalisations, et sous réserve de l'absence de projet sérieux de construction du Propriétaire, ces dernières seront maintenues en place conformément aux dispositions de l'article R 555-29 du code de l'environnement dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité publique, à la santé et à l'environnement.

### **Article 11**

En cas d'arrêt d'exploitation de la canalisation de transport, autorisé par arrêté ministériel, les obligations de ne pas faire du Propriétaire fixées par l'article 5 ci-avant seront caduques.

Le Propriétaire sera autorisé à réaliser tous travaux de terrassement, de plantation ou de construction dans ladite bande de servitude.

Il autorise à cet effet Teréga à accéder à sa parcelle dans le cadre de l'entretien des bornes et balises de signalisation de la canalisation laissées en place.

### **Article 12**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le Propriétaire à l'adresse sus indiquée ;
- Teréga à son siège social à PAU, 40, avenue de l'Europe, CS 20522, 64010 PAU CEDEX

### **Article 13**

Le Propriétaire s'engage à réitérer la présente devant notaire dans les formes plus complètes qui permettront la publicité foncière de l'acte authentique ainsi établi, à première demande de Teréga, étant précisé que cette formalité est exonérée de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts.

Pour ce faire et éviter tout dérangement éventuel au dit Propriétaire, celui-ci donne pouvoir (joint) de signer ou ratifier le dit acte authentique à un mandataire.

Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de Teréga.

Le Propriétaire s'engage à donner dans les plus courts délais tous renseignements d'état-civil, d'origine de propriété et autres, ainsi que toutes signatures nécessaires aux formalités de publicité foncière, étant entendu que Teréga fera de même en ce qui le concerne.

### **Article 14**

Le Propriétaire déclare que :

(\*) L'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

(\*) L'immeuble grevé est exploité par (2)

.....  
En vertu d'un bail  
.....

Teréga fait son affaire de la signification des obligations résultant des présentes à l'exploitant.

**Article 15**

ANNEXE : Un extrait de plan est joint à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à ..... Le .....

Le Propriétaire (3)

Teréga

.....

*(2) Nom ou raison sociale (en majuscules), prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état-civil, date de naissance, domicile*

*(3) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".*

*(\*) Rayer les mentions inutiles*

*NB : Parapher les pages 1 à 8 et signer page 6*

**PROPRIETAIRE(S)**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
HOTEL DU DEPARTEMENT - 6 RUE GASTON MANENT - 65000 TARBES (65)**

**Représenté par M. PÉLIEU Michel**

***Pièce justificative de l'identité du propriétaire :***  
*Carte Nationale d'Identité - Passeport - Permis de conduire*

*Nature* : .....  
*Numéro* : .....  
*Déjà le* : .....  
*Déjà par* : .....

*N.B: Pour chaque comparant, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules) et prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, nom et prénoms du conjoint, numéro et date de la pièce d'identité produite.*

**POUVOIR  
DE SIGNER OU RATIFIER LA CONVENTION DE SERVITUDE**

Je soussigné(e), **M. PÉLIEU Michel, Président du Conseil Départemental 65**

Demeurant

constitue pour mon mandataire, (1)

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de canalisations que j'ai consentie sur les parcelles qui appartiennent au DEPARTEMENT 65 :

Commune : **SOUES**

Parcelle(s) SECTION ZA n°93

:

au profit de la société TERÉGA (ANCIENNEMENT TIGF),

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

(2) Fait à : .....

Le : .....

**Nom du Notaire :** OFFICE NOTARIAL DUPOUY  
Maître Nicolas DUPOUY

**Adresse étude :** 2 rue Léon Baïle  
65380 OSSUN

**Pièce justificative de l'identité du propriétaire :**  
*Carte Nationale d'Identité - Passeport - Permis de conduire*

**Nature :** .....

**Numéro :** .....

**Délivré le :** .....

**Délivré par :** .....

(1)Le mandataire sera choisi par le notaire. En principe il s'agira d'un clerc de l'étude

(2)Faire précéder la signature de la mention "bon pour pouvoir"

## ETAT RÉCAPITULATIF DES TERRAINS TRAVERSÉS PAR L'OUVRAGE

OUVRAGE : **CONTOURNEMENT DE SOUES** COMMUNE : **SOUES**  
Description tronçon : **DN200 BERNAC DEBAT - SOUES**  
Code ouvrage : **07G01C**

PROPRIETAIRES : inscrit à la matrice cadastrale :  
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES** Tel : 05 62 56 78 65  
**HOTEL DU DEPARTEMENT 6 RUE GASTON MANENT**  
**65000 TARBES**

PARCELLES	LIEU-DIT	CONTENANCE			NATURE CLASSE	LONGUEUR TRAVERSÉE	SURFACE IMPACTÉE	TAUX SERVITUDE	INDEMNITÉ SERVITUDE
		h	a	ca					
ZA 93	MEYELANNE	2	44	62	-	22	132	1,10 €	145,20 €

	<i>TOTAL linéaire:</i>	22	132	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>145,20 €</b>
<b>OBSERVATIONS :</b>				<b>TOTAL :</b>	<b>145,20 €</b>

**INFORMATION :** Le/les signataires du présent document donnent mandat à TERÉGA, pour déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles citées ci-dessus.

**Montant estimatif des dommages :**

Parcelles drainée(s)                       Parcelles irriguée(s)  
 Exploitant

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_  
**ADRESSE :** \_\_\_\_\_ **COMMUNE :** \_\_\_\_\_  
**Parcelles(s) exploitée(s) :** \_\_\_\_\_ **Tel :** \_\_\_\_\_

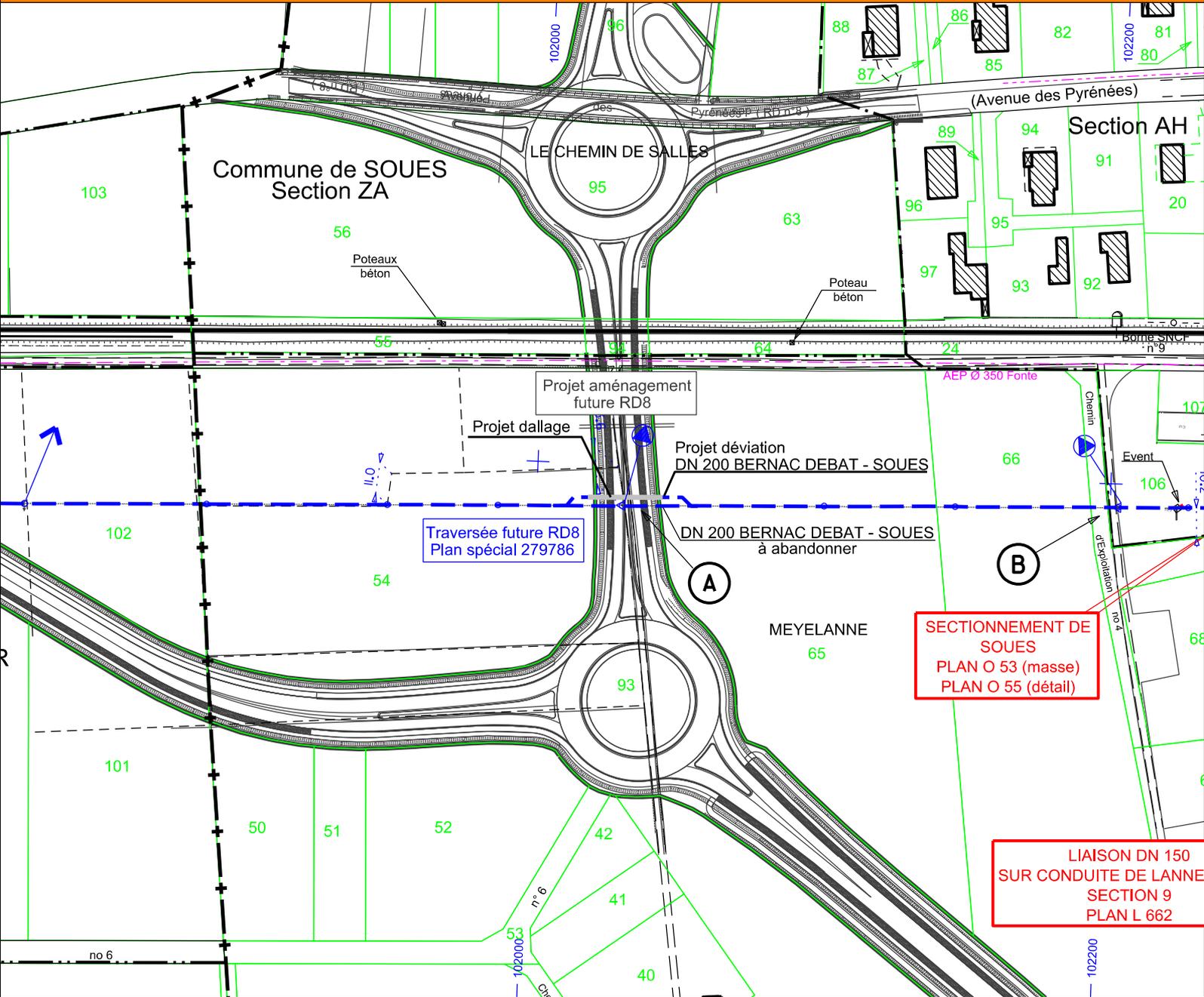
Le propriétaire soussigné reconnaît que la somme totale ci-dessus, représente bien le règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter de la servitude consentie par convention signée ce jour, pour l'implantation de l'ouvrage de transport de gaz sur les parcelles désignées ci-dessus lui appartenant.  
 Cette somme sera versée au Propriétaire, au plus tard, lors de la signature de l'acte authentique.

**NOTA :** les indemnités de dommages aux cultures et aux lieux, ne sont pas comprises dans la somme ci-dessus. Elles sont réglées après travaux.

Pour TERÉGA Fait à : le :  
 2BHL - Mme RONGEAU (06 45 27 90 27) LE PROPRIÉTAIRE

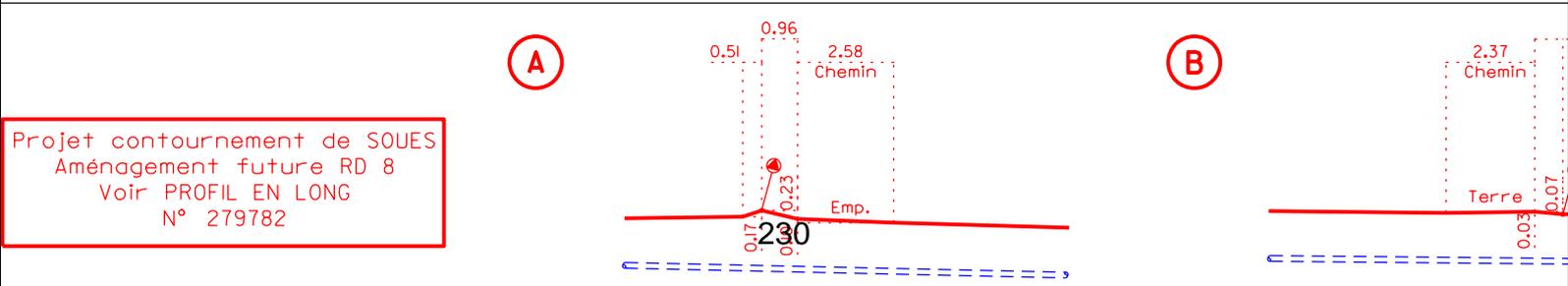
102	54	93	65	66	107	
	NI : M. PAILHES Jean-Claude M. PAILHES Bernard Mme PAILHES Marie Mme PAILHES Yvette épouse DJOUAD U : Mme LAPIERRE Madeleine épouse PAILHES	CD65 (FUTURE EMPRISE - RD8)	NI : M. DABAT Marcel 6 Imp Les Vignes 65690 BARBAZAN DEBAT U : Mme DABAT 9 Rue Jean Moulin 65360 SALLES ADOUR	Pl : Mme AGUIRREBETIA 22 Rue André Fourcade 65000 L'ASPE Mme AGUIRREBETIA 30 Av LAHRIAGUE 64100 BAYONNE M. FOURCADE Pierre 9 CAMBETH MASSAT 65190 OZON	AFRIK d'Allet - Barbazan Deb Salles Agour - Salles Agour - 28 Rue des Pyrénées 65690 BARBAZAN DEBAT	TERECA 40 Av de l'Europe

Cadastrre remembré



46	47	48	49	50	51	52	53	54
2292.15	2355.69	2418.68	2457.34	2500.56	2571.05	2616.78	2673.56	2698.10
Projet aménagement future RD8		62.99	38.66	43.22	70.49	45.73	56.78	24.54
63.54	2355.69							2698.10

Epr. 6.35mm



Projet contournement de SOUES  
 Aménagement future RD 8  
 Voir PROFIL EN LONG  
 N° 279782

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**35 - CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN A LOURDES :  
PROTOCOLE DE TRAVAUX AVEC LA REGION POUR  
LA CREATION DE VESTIAIRES DANS LE GYMNASSE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément à la convention de gestion relative à la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes signée le 30 mars 2017, le Département est gestionnaire de la cité scolaire et la Région participe financièrement aux charges afférentes, en fonction des effectifs.

Concernant les opérations de construction, restructuration ou extension, qui sont par nature plus spécifiques et ponctuelles, la convention prévoit dans son article 5 qu'un protocole doit être établi pour en définir la maîtrise d'ouvrage et les conditions financières.

Le Département a prévu la création de vestiaires au gymnase, et a pour cela sollicité l'accord de la Région.

Cette opération porte sur un budget prévisionnel de 100 000 € H.T. La participation financière de la Région est fixée à 32 000 €, calculée au prorata des élèves soit 32% concernant les travaux d'externat.

Les travaux ont débuté pendant l'été 2020, pour une fin prévisionnelle en mars 2021.

La participation de la Région Occitanie sera sollicitée à l'issue des travaux, elle est prévue dans le budget 2021.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce protocole et tous actes utiles.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

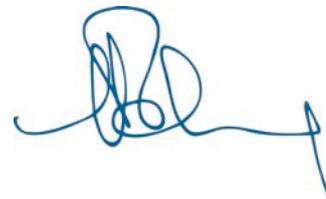
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le protocole de travaux 2020-2021, joint à la présente délibération, avec la Région Occitanie pour la création de vestiaires dans le gymnase de la Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles au nom et pour le compte du Département et à solliciter la subvention attendue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**PROTOCOLE 2020-01  
SUIVANT LA CONVENTION DE GESTION  
DE LA CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN A LOURDES  
EN DATE DU 30 MARS 2017**

**Opération de création de vestiaires au gymnase**

**VU** la Convention de gestion des cités scolaires en date du 30 mars 2017,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du

**ENTRE**

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Michel PÉLIEU,

**ET**

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional Occitanie, Madame Carole DELGA,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1:**

L'opération de création de vestiaires au gymnase dans la cité scolaire La Serre de Sansan à Lourdes, ainsi que la participation financière de la Région Occitanie sont adoptées conformément à l'annexe jointe au présent protocole.

**ARTICLE 2:**

Le Département des Hautes-Pyrénées, en sa qualité de gestionnaire, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés à l'article 1 ; à ce titre, il prendra en charge la préparation et la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3:**

L'opération de création de vestiaires au gymnase et de construction de sanitaires dans la cité scolaire Sarsan à Lourdes s'élève à 100 000 € HT.

La Région Occitanie participera financièrement à l'opération visée à l'article 1 pour un montant total de 32 000€, calculé au prorata des élèves soit 32% concernant les travaux de l'externat.

**ARTICLE 4:**

Le versement de la participation la Région Occitanie sera effectué en une seule fois sur présentation d'un récapitulatif financier des dépenses réalisées au titre de l'opération concernée. Il sera ajusté en fonction du solde des dépenses.

Toute modification au présent protocole fera l'objet d'un accord entre les deux parties dans le cadre d'un avenant modificatif.

Fait à Tarbes, le

**Le Président du Conseil Départemental  
des HAUTES-PYRÉNÉES**

**La Présidente du Conseil Régional  
OCCITANIE**

**Michel PÉLIEU**

**Carole DELGA**

Cité scolaire LA SERRE DE SANSAN - Lourdes PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS, RESTRUCTURATIONS, EXTENSIONS 2020	nature	Montant prévisionnel H.T.	Département		Région	
			% part.	Montant prév.	% part.	Montant prév.
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION COMMUNS</b>						
Création de vestiaires au gymnase	commun	100 000,00 €	68%	68 000,00 €	32%	32 000,00 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX COMMUNS</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>68 000,00 €</b>		<b>32 000,00 €</b>
<b>POUR INFORMATION : TRAVAUX COLLEGE</b>						
Construction de sanitaires dans la cour du collège	collège	83 333,33 €	100%	83 333,33 €	0%	- €
<b>TOTAL DES TRAVAUX DE LA CITE SCOLAIRE</b>		<b>183 333,33 €</b>		<b>151 333,33 €</b>		<b>32 000,00 €</b>

#### CLES DE REPARTITION

<i>effectifs septembre 2019</i>	Effectifs consolidés articles 4-3-1 et 4-3-2		Effectifs rationnaires articles 4-3-3	
	<i>nb</i>	<i>clé</i>	<i>nb</i>	<i>clé</i>
-				
collégiens	535	68%	435	67%
lycéens	257	32%	218	33%
Total cité scolaire Sarsan	<b>792</b>	<b>100%</b>	<b>653</b>	<b>100%</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **36 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Code de l'Education (L.442-9) indique que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public (...). Les départements pour les classes des collèges (...) versent deux contributions* ».

C'est ce que l'on appelle les forfaits externat : part matériel et part personnel.

Et selon une jurisprudence du 23 novembre 2012 – Cour administrative d'appel de Marseille – le montant du forfait d'externat dû par le département pour les classes sous contrat des collèges privés doit être égal au coût moyen d'un élève externe des collèges publics. Il doit correspondre aux dépenses de fonctionnement effectivement supportées par le département, quel que soit leur classement comptable dans le budget du département.

Les éléments à inclure dans le calcul de l'assiette des forfaits d'externat part matériel et part personnel s'appuient sur un protocole, signé en 2020 entre les présidents d'OGEC (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) des six établissements privés et le Département.

Concernant la part matériel, elle est constituée de la part correspondant au fonctionnement, majorée d'une partie liée à l'investissement. Elle doit correspondre au coût d'un élève du public, hormis les dépenses liées à la restauration et aux logements de fonction.

Concernant la part personnel, la dotation versée par le Département au titre de la rémunération des personnels de service ATTEE (accueil, entretien, maintenance) est calculée sur la base de la rémunération brute des ATTEE, complétée par la prise en compte d'une quote-part du personnel dédié à la gestion des agents ATTEE des collèges (sur la part externat uniquement) en retenant le principe d'un forfait de 200€/agent géré.

Conformément à ce protocole, le montant des forfaits par élève a été fixé à :

- Part « matériel » : 236 €/élève,
- Part « personnel » : 331 €/élève,  
soit un total de : 567 €/élève.

Ces montants ont été établis sur la base du compte administratif 2018, pour une durée de 2 ans pour le calcul des dotations 2020 et 2021.

Ce protocole prévoit une rencontre à la fin du premier semestre 2021 en vue de préparer sa reconduction, en ajustant si nécessaire les dispositions.

L'effectif des collégiens des écoles privées sous contrat étant de 2 030 élèves à la rentrée scolaire 2020 (+9 élèves par rapport à la rentrée 2019), le montant total des forfaits d'externat, part « matériel » et part « personnel », alloué aux collèges privés en 2021 sera donc de 1 151 010 €, *en hausse de 5 103 € soit 0,45 % par rapport à 2019.*

Les dotations seront versées à chaque organisme de gestion des collèges de l'Enseignement Catholique (OGEC), après répartition entre les différents établissements en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs et, conformément au protocole, d'une modulation du forfait « part personnel » pour les 80 premiers élèves, ce mode de calcul ne modifiant pas la somme totale précitée due par le Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

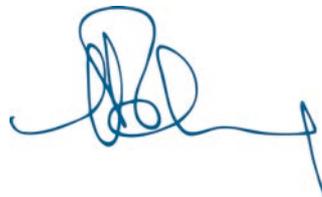
**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer aux organismes de gestion des collèges de l'Enseignement Catholique respectifs des six collèges privés du département, les dotations figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 1 151 010 € dont :

- 479 080 € pour la part matériel,
- 671 930 € pour la part personnel.

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 932 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

**Dotation aux établissements privés sous contrat  
EXERCICE 2021 au titre de l'année scolaire 2020-2021**

**Forfait Externat - part matériel**

**montant forfaitaire part matériel 2021\*** **236 €**

*\*intègre la majoration de 5%*

ETABLISSEMENTS	effectif rentrée 2020	part matériel	versée en 3 fois		
			janvier 2021	avril 2021	juin 2021
Bagnères St Vincent	88	20 768 €	6 922 €	6 922 €	6 924 €
Lourdes Peyramale St Joseph	523	123 428 €	41 142 €	41 142 €	41 144 €
Monléon Magnoac ND Garaison	259	61 124 €	20 374 €	20 374 €	20 376 €
Tarbes Jeanne d'Arc	551	130 036 €	43 345 €	43 345 €	43 346 €
Tarbes Pradeau-La Sède	509	120 124 €	40 041 €	40 041 €	40 042 €
Vic Bigorre St Martin	100	23 600 €	7 866 €	7 866 €	7 868 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 030</b>	<b>479 080 €</b>	<b>159 690 €</b>	<b>159 690 €</b>	<b>159 700 €</b>

**Forfait Externat - part personnel**

**montant forfaitaire part personnel 2021** **331 €**

**coefficient de pondération des 80 premiers élèves** **1,74**

ETABLISSEMENTS	effectif rentrée 2020	part personnel	versée en 3 fois		
			janvier 2021	avril 2021	juin 2021
Bagnères St Vincent	88	41 467 €	13 822 €	13 822 €	13 823 €
Lourdes Peyramale St Joseph	523	164 010 €	54 671 €	54 671 €	54 668 €
Monléon Magnoac ND Garaison	259	89 640 €	29 881 €	29 881 €	29 878 €
Tarbes Jeanne d'Arc	551	171 898 €	57 299 €	57 299 €	57 300 €
Tarbes Pradeau-La Sède	509	160 067 €	53 355 €	53 355 €	53 357 €
Vic Bigorre St Martin	100	44 848 €	14 949 €	14 949 €	14 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 030</b>	<b>671 930 €</b>	<b>223 977 €</b>	<b>223 977 €</b>	<b>223 976 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **37 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2020 (FCSH) : COLLEGE DU HAUT-LAVEDAN A PIERREFITTE-NESTALAS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège du Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestaldas pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

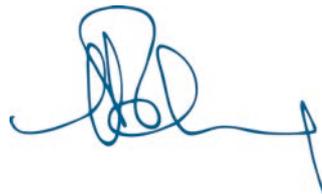
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’attribuer, au titre du Fonds commun des services d’hébergement, 1 540,80 € au collègue Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestalas pour le remplacement de l’éplucheuse.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**38 - CPER 2015-2020  
OBSERVATOIRE MIDI-PYRENEES VOLET 2 NEO-NARVAL**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a approuvé les différentes opérations contractualisées du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Au titre de ces opérations figure le projet de l'Observatoire Midi-Pyrénées qui a pour but de faire évoluer et développer l'instrumentation des services d'observation dans le champ des sciences de l'univers, de la planète et de l'environnement.

Le coût global de l'opération au CPER est de 310 000 € pour les volets 1 et 2, et la participation prévisionnelle totale du Département des Hautes-Pyrénées au titre de ces opérations a été définie à hauteur de 114 466 €.

Le premier volet d'équipements concernait l'acquisition d'un analyseur de radon au Pic du Midi, ainsi que l'amélioration de l'instrument d'observation Narval.

La participation du Département a été de 68 902 €, soldée en 2018.

Le deuxième volet concerne aujourd'hui le projet Néo-Narval : la réalisation d'une caméra Néo-Narval qui sera installée au Pic du Midi, ce qui permettra de développer l'étude intensive des étoiles similaires au Soleil.

L'Université de Toulouse III Paul Sabatier est maître d'ouvrage de l'opération. L'observatoire Midi-Pyrénées en est le pilote et les équipes de recherche bénéficiaires de ce projet sont les laboratoires de l'OMP.

Ce volet 2 porte sur un montant d'investissement de 205 000 €, avec une participation prévisionnelle du Département de 45 565 €, selon le plan de financement suivant :

Co-financeurs :	Total
Etat (BOP 172)	68 333 €
Région Occitanie	68 333 €
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	45 565 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	22 769 €
<b>Total en € HT</b>	<b>205 000 €</b>

La convention d'opération proposée, jointe en annexe, définit les modalités de l'opération entre tous les partenaires du projet.

La convention financière proposée, jointe en annexe, est établie entre le maître d'ouvrage et le Département pour définir les modalités de versement de cette participation.

Le montant est un montant maximal et sera liquidé, comme pour les autres partenaires du projet, au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées. Cette somme sera versée par le Département sur présentation des justificatifs détaillés dans la convention financière.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'opération et la convention financière et tous documents afférents.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention d'opération SO-OMP-MIP – Hautes-Pyrénées – CPER 2015-2020 - Observatoire Midi-Pyrénées – Volet 2 NEO-NARVAL, jointe à la présente délibération, avec l'Etat, la Région et l'Université de Toulouse III – Paul Sabatier ;

**Article 2** – d'approuver la convention financière d'opération SO-OMP-MIP – Hautes-Pyrénées – CPER 2015-2020 - Observatoire Midi-Pyrénées – Volet 2 NEO-NARVAL, d'un montant de 45 565 €, jointe à la présente délibération, avec l'Université de Toulouse III – Paul Sabatier, maître d'ouvrage ;

**Article 3** – d'imputer la dépense sur le chapitre 912-23 du budget départemental ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous documents afférents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015 - 2020  
MIDI-PYRENEES**

**CONVENTION D'OPERATION  
Convention d'opération : SO-OMP-MIP – Hautes-Pyrénées – volet 2**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par Etienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie,**

**La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Carole DELGA,**

**Et**

**L'Université Toulouse III – Paul Sabatier, représentée par son Président Jean-Pierre VINEL,**

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N° 15/AP/03.02 le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 11 : Renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/10/12.13 et signée le 22 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » du 2 juin 2015

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » par consultation écrite en date du 7 décembre 2018,

Vu la délibération de la Région n°CP/2019-FEV/12.01 du 21/02/2019, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées n....., approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes n....., approuvant la présente convention d'opération,

***Il est arrêté et convenu ce qui suit :***

## **ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION**

L'Université Toulouse III – Paul Sabatier, maître d'ouvrage de l'opération, a pour projet de faire évoluer et développer l'instrumentation des Services d'Observation dans le champ des Sciences de l'Univers, de la planète et de l'environnement.

Un descriptif détaillé du projet scientifique est joint en annexe.

L'Observatoire Midi-Pyrénées est pilote de l'opération et les équipes de recherche bénéficiaires du projet sont les laboratoires de l'OMP (LEGOS, CESBio, GET, IRAP, Ecolab, LA).

L'IRD est partie prenante de ce projet en tant que tutelle de l'OMP.

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes apportent leur soutien au financement de ce projet dans le cadre du CPER 2015-2020 et dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une subvention d'investissement.

## **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 310 000 € Net de taxes. Pour la présente opération le montant « net de taxes » correspond au regard du régime de TVA applicable au montant HT, l'établissement maître d'ouvrage bénéficiant d'un droit à déduction de la TVA grevant les dépenses afférentes au programme considéré.

L'opération a été engagée en 2 volets.

La présente convention porte sur le volet 2 pour un montant d'investissements de 205 000 € HT, selon le détail fourni en annexe.

Le montant de l'investissement est construit sur le montant HT des dépenses envisagées.

### **Plan de financement du volet 2 de l'opération :**

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention :

<b>Co-financeurs</b>	<b>Total</b>
Etat (BOP 172)	68 333 €
Région Occitanie	68 333 €
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	45 565 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	22 769 €
<b>Total en € HT</b>	<b>205 000 €</b>

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires concernés par l'opération. Elle déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions selon les modalités propres à chaque partenaire.

### **Conditions particulières :**

Les versements de l'Etat sont soumis aux réserves et conditions exprimées au sein de l'article 40 du CPER susvisé.

### **ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION**

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015-2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET REVERSEMENT**

- **Article 4 .1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DES ACTIVITES ISSUES DE L'OPERATION**

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération « **SO-OMP-MIP – Hautes-Pyrénées** » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit une fois par an a minima.**

**Un bilan d'activité approuvé par le CA de l'établissement, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) (qui peut prendre la forme d'un budget prévisionnel et réalisé) affectés au projet considéré, sera présenté par le bénéficiaire de l'opération, chaque année, à compter de la livraison du projet, pendant une durée de 10 ans.**

### **Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :**

L'établissement, propriétaire des équipements s'engage à réaliser la maintenance et l'entretien des équipements financés.

Dès le stade de l'acquisition, les établissements bénéficiaires s'engagent à établir un contrat de maintenance pour chaque équipement. Les frais de maintenance seront supportés par les établissements ; ils pourront concerner le cas échéant une maintenance préventive avec révision annuelle, remplacement des pièces défectueuses, réglages, mises à jour de logiciels. Au fur et à mesure des acquisitions, les établissements fourniront les dits contrats de maintenance aux financeurs.

**A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2**

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION**

L'UPS en qualité de maître d'ouvrage, bénéficiaire des financements liés à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération « **SO-OMP-MIP – Hautes-Pyrénées** ».

En particulier, les logotypes de l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatif à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage également à faire référence au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et apposera, en plus du logo de la Région et des autres partenaires financiers, les logos de l'Etat et le logo national « Contrats de Plan Etat-Région – Bâtir aujourd'hui la France de demain ». L'ensemble des logos présents sur un même support devront être de taille identique.

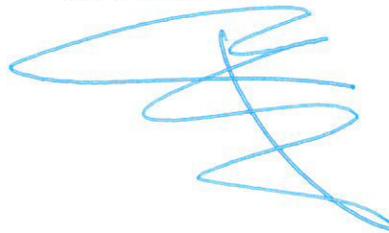
#### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

Fait à Toulouse, le

**Pour l'Etat,  
le Préfet de région**

**Pour la Région Occitanie,  
la Présidente**



**Monsieur Etienne GUYOT**

**Madame Carole DELGA**

**Pour le Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées, le Président**

**Pour la Communauté  
d'agglomération Tarbes-Lourdes-  
Pyrénées, le Président**

**Monsieur Michel PELIEU**

**Monsieur Gérard TREMEGE**

**Pour l'Université Toulouse III  
Paul Sabatier,  
le Président**

**Monsieur Jean-Pierre VINEL**

## **CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 SO-OMP-MIP – Hautes-Pyrénées – Volet 2**

---

### **Convention financière**

**Entre les soussignés :**

**Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Michel PÉLIEU, d'une part,**

**Et l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, représentée par son Président, Jean-Marc BROTO d'autre part,**

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N° 15/AP/03.02 le 5/03/2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14/04/2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19/06/2015; approuvant la signature de la convention d'application pour les opérations contractualisées dans le département des Hautes-Pyrénées dans le cadre du CPER 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du ..... approuvant la signature de la convention d'opération « SO-OMP-MIP - Hautes-Pyrénées - Volet 2 » avec l'Etat, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Université Toulouse III - Paul Sabatier,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du ..... approuvant la présente convention financière,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation de l'opération d'évolution et de développement de l'instrumentation des Services d'Observation de l'Observatoire Midi Pyrénées (SO-OMP-MIP) dans le champ des sciences de l'univers, de la planète et de l'environnement, inscrite au Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020, conformément à l'article 1 de la convention d'opération signée entre tous les partenaires de l'opération.

## **ARTICLE 2 : Dispositions financières**

Cette opération s'intègre dans une opération globale dont le montant total d'investissement s'élève à 515 000 € HT.

Conformément à l'article 2 de la convention d'opération susvisée, la présente convention porte sur le volet 2 de l'opération, dont le montant total d'investissement s'élève à 205 000 € HT, intégralement subventionné dans le cadre du CPER 2015-2020, et réparti entre l'État, la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour la présente opération, la participation financière du Département s'élèvera à 45 565 €, soit 21,19% du montant total.

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées pour chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant HT ; l'opération étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, qui peut bénéficier d'un droit à déduction de TVA pour le programme considéré.

## **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La subvention sera versée par le Département des Hautes-Pyrénées après acquisition des équipements, sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs de réalisation suivants :

- bilan comptable de l'opération, avec les factures acquittées et un état récapitulatif signé
- bilan financier de l'opération.

Le Département pourra procéder au versement d'acomptes, sur demande accompagnée des justificatifs de dépenses engagées et d'un état récapitulatif intermédiaire signé.

Le montant des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% de la subvention totale attribuée par le Département des Hautes-Pyrénées, soit 36 452 €.

### **Procédure**

Les titres de perception seront émis par l'Université Toulouse III - Paul Sabatier à l'encontre du Département des Hautes-Pyrénées en fonction de l'état d'avancement des acquisitions exprimés au moyen des certificats susmentionnés.

## **ARTICLE 4 : Entrée en vigueur**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les cocontractants.

## **ARTICLE 5 : Délai de réalisation – Caducité**

Si dans un délai d'un an après sa signature, aucune demande de versement n'est effectuée, la subvention sera annulée de plein droit.

La réalisation complète du programme devra être achevée dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Une prorogation pourra être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par le Département des Hautes-Pyrénées en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial (1 an pour le versement d'un acompte et 3 ans pour le solde), liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

## **ARTICLE 6 : Publicité**

Tout concours financier du Département des Hautes-Pyrénées devra être mentionné par le l'Université Toulouse III - Paul Sabatier au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de tous les partenaires financiers.

## **ARTICLE 7 : Reversement, résiliation, dénonciation**

Le Département des Hautes-Pyrénées demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,

A Tarbes, le...

**Le Président de l'Université  
Toulouse III - Paul Sabatier**

**Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

Jean-Marc BROTO

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **39 - CONSTRUCTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES SUR LE SITE EUGENE TENOT A TARBES DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les lois de décentralisation de 1983 ont confié aux Départements la responsabilité des Archives Départementales.

Les Archives Départementales ont pour mission la collecte, le tri, le classement, la conservation et la communication au public de toutes les archives des administrations publiques du département et de certaines archives privées ayant un intérêt collectif.

Les Archives des Hautes Pyrénées sont localisées rue des Ursulines à Tarbes, dans des conditions qui ne leur permettent plus d'assurer leur mission actuelle et future, pour des raisons de manque de place, de mauvaises conditions de conservation, ainsi que pour des raisons de sécurité.

Aussi, le Département des Hautes Pyrénées a la volonté de se doter d'un équipement capable de répondre à ses besoins, et de s'engager dans une politique culturelle active, destinée à l'ensemble des publics et des acteurs culturels des Hautes Pyrénées, afin de mettre à leur disposition des outils modernes et ouverts.

L'assemblée départementale, lors de sa réunion du 12 octobre 2018, a fait le choix du site de la rue Eugène Ténot pour l'implantation du futur bâtiment des archives départementales qui est une propriété du département et présente une surface totale de 5 740 m<sup>2</sup>.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses en coût global, notamment quant à la durabilité des matériaux et équipements et aux solutions techniques en matière de conservation des archives.

A l'issue du jury du concours de maîtrise d'œuvre, le projet du cabinet IDOM Architecture a été retenu.

Le montant estimatif des travaux de cette opération s'élève à 13 000 000 € H.T. - rayonnages et équipements spécifiques inclus.

Le montant des études est estimé à 2 195 000 € HT.

Ce dossier est suivi avec le Service Interministériel des Archives de France qui est associé et donne son avis aux différentes étapes du projet, notamment par rapport au respect des règles relatives à la spécificité des bâtiments d'archives.

Afin de pouvoir solliciter l'attribution d'une subvention auprès de différents organismes, notamment le Ministère de la Culture, il est proposé d'autoriser le Président à signer tous documents utiles.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

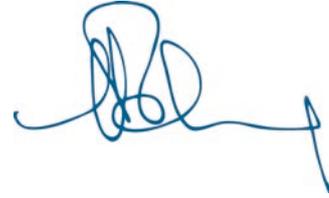
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'autoriser le Président à solliciter toute subvention auprès de différents organismes, notamment le Ministère de la Culture pour la construction des archives départementales sur le site Eugène Ténot à Tarbes ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer tous documents utiles au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

#### **40 - JOURNEES DE DECOUVERTE SPORTS DE NATURE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2020, l'Assemblée départementale a voté un budget de 8 500 € sur le programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature".

Ce programme permet l'organisation par les comités départementaux de sports de nature de journées d'initiation et de découverte de ces sports en direction de publics jeunes ou adultes en difficulté, suivis par les services sociaux de la Direction Départementale de la Solidarité dans le cadre de leurs missions éducatives.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux comités départementaux les subventions suivantes :

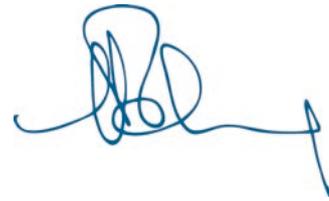
- 1 050 € au Comité départemental de randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de 3 randonnées,
- 530 € au Comité départemental de course d'orientation pour l'organisation d'une journée d'apprentissage de l'orientation en milieu inconnu et naturel,

- 2 000 € au Comité départemental de sport adapté des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de plusieurs sorties de découverte de divers sports de pleine nature (ski, randonnée, escalade, parapente, raquettes, cimgo, vtt...) pour des publics en situation de handicap mental et/ou psychique.

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **41 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au Sport »,

Le Comité Directeur de l'Office Départemental des Sports (ODS) s'est réuni le 19 novembre 2020 afin d'étudier les nouvelles demandes qui concernent le volet haut niveau individuel pour un montant de 57 550 €.

Pour les athlètes n'ayant pas obtenu de résultat cette année en raison de la crise sanitaire ou d'une blessure, ou ayant réalisé une contreperformance, l'aide correspond à la subvention de l'année précédente minorée de 50 % ou à un forfait plus avantageux, à savoir :

- 700 € quelle que soit la catégorie pour les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ou sélectionnés en équipe de France
- 700 € pour la catégorie U16/U17 (cadets), 800 € pour la catégorie U18 à U23 (juniors/ espoirs), 900 € pour la catégorie seniors pour les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau et sélectionnés en équipe de France pour participer aux championnats du Monde ou d'Europe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer, au titre des aides « Haut niveau individuels », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 57 550 € ;

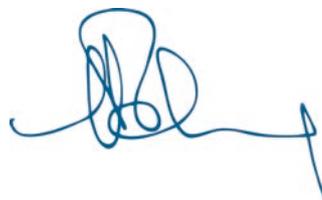
**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

Pour les athlètes n’ayant pas obtenu de résultat cette année en raison de la crise sanitaire ou d’une blessure, ou ayant réalisé une contreperformance, l’aide correspond à la subvention de l’année précédente minorée de 50 % ou à un forfait plus avantageux, à savoir :

- 700 € quelle que soit la catégorie pour les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ou sélectionnés en équipe de France
- 700 € pour la catégorie U16/U17 (cadets), 800 € pour la catégorie U18 à U23 (juniors/ espoirs), 900 € pour la catégorie seniors pour les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau et sélectionnés en équipe de France pour participer aux championnats du Monde ou d’Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AIDES HAUT NIVEAU INDIVIDUEL****"PRE-NATIONAL" - Niveau I**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Anaïs SOMPROU</b> "Tarbes Pyrénées Athlétisme"	Athlétisme Javelot 18 ans	<b>800 € attribués en 2019</b> Vice-Ch. de France cadette de lancers longs hivernaux en 2019 Tableau des 16 au Ch. de France hivernaux en 2020	400
M. Patrick <b>CRITELLI</b> pour son fils <b>Lorenzo</b> "CSCA Bercheny"	Boxe anglaise 16 ans	<b>800 € attribués en 2019</b> Vice-Ch. de France cadet -52 kg en 2019 Championnat de France arrêté cause COVID-19 en 2020	400

**"NATIONAL" - Niveau II**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Elisabeth BRUNET</b> "Tarbes Pyrénées Athlétisme"	Athlétisme Marche 34 ans	<b>1 300 € attribués en 2019</b> Sélectionnée en équipe de France 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France 50 km en 2019 13 <sup>ème</sup> au Ch. de France 10 km en 2020	700
Mme Gaëlle <b>GOUREAU</b> pour sa fille <b>Luna</b> "Tarbes Pyrénées Athlétisme"	Athlétisme Heptathlon 17 ans	<b>1ère attribution</b> Statut sportive de haut niveau Championne de France junior aux épreuves combinées en 2020	1 200
<b>Didier ZAGO</b> "Esclops d'Azun"	Course en montagne 42 ans	<b>650 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France 3 <sup>ème</sup> au Ch. d'Europe /équipe en 2018	900
<b>Laurent HUYGHE</b> "Tarbes Handisport"	Cyclisme Tandem Handisport 48 ans	<b>750 € attribués en 2019</b> Pas de performance en 2019 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France toutes catégories en 2020	1 300
Mme Céline SEMPE pour sa fille <b>Lilou DUCASTAING</b> "Ecurie du Maunolou"	Equitation Concours complet 16 ans	<b>1 200 € attribués en 2019</b> Statut sportive de haut niveau et sélectionnée en équipe de France 2 <sup>ème</sup> /équipe au Ch. d'Europe poney en 2019 Pas de compétition en 2020	700
Mme Dominique <b>CUSTINE</b> pour son fils <b>Jérémy</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 17 ans	<b>1 400 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs Vainqueur /équipe en Coupe du Monde U17 saison 2018/2019 Pas de compétition internationale en 2020	700

**"NATIONAL" - Niveau II**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Antoine POGU</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 18 ans	<b>650 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs et sélectionné en équipe de France Vainqueur en Coupe d'Europe /équipe U17 en 2018 Pas de compétition internationale en 2020	800
<b>Oscar SANS</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 18 ans	<b>1 300 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs Vainqueur en Coupe d'Europe U17 en 2019 Pas de compétition internationale en 2020	700
<b>Florian SCHICKELE</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 20 ans	<b>1 200 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs et sélectionné en équipe de France 3 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde U20 en 2019 Pas de compétition internationale en 2020	900
<b>Romain PAGNOUX</b> "Amitié Nature Tarbes"	Handigrimpe 33 ans	<b>2 000 € attribués en 2019</b> Sélectionné en équipe de France Champion du Monde et vice-Ch. de France en 2018 et 2019 Pas de compétition en 2020	1 000
M. Anthony <b>PICARD</b> pour sa fille <b>Marie</b> "Anglet Hormadi Amateur"	Hockey sur glace 14 ans	<b>700 € attribués en 2019</b> Statut sportive de haut niveau et sélectionnée au collectif France U16 Surclassée en catégorie U16	700
Mme Corinne <b>GAULIN</b> pour sa fille <b>Léna</b> "EPSTN"	Natation 15 ans	<b>1ère attribution</b> Classée sur liste nationale espoirs et sélectionnée en équipe de France	700
<b>Emmanuelle OTT</b> "Badminton Athlétic Tarbais"	Parabadminton 39 ans	<b>1 500 € attribués en 2019</b> Sélectionnée en équipe de France Triple Ch. de France en 2019 Ch. de France en 2020	1 500
<b>David TOUPE</b> "Badminton Athlétic Tarbais"	Parabadminton 43 ans	<b>1 500 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Double Ch. de France en 2019 et 2020	1 500
<b>François BARRIOT</b> "Parachutisme Tarbes Bigorre"	Parachutisme 41 ans	<b>1 500 € attribués en 2019</b> Vainqueur en individuel et /équipe en Coupe d'Europe en 2019 Pas de compétition internationale en 2020	750
<b>Déborah FERRAND</b> "Parachutisme Tarbes Bigorre"	Parachutisme 38 ans	<b>1 600 € attribués en 2019</b> Statut sportive de haut niveau et sélectionnée en équipe de France Vainqueur en Coupe du Monde de précision d'atterrissage en 2019 Pas de compétition internationale en 2020	900

**"NATIONAL" - Niveau II**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Alexandre FERRONI</b> "Parachutisme Tarbes Bigorre"	Parachutisme 24 ans	<b>1 300 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de Gap en 2012 2 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde junior en 2019 Pas de compétition internationale en 2020	900
<b>Sylvain FERRONI</b> "Parachutisme Tarbes Bigorre"	Parachutisme 24 ans	<b>1 300 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France 2 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde junior en 2019 Pas de compétition internationale en 2020	900
<b>Danielle MARQUEZ FERRONI</b> "Parachutisme Tarbes Bigorre"	Parachutisme 55 ans	<b>1 400 € attribués en 2019</b> Sélectionnée en équipe de France 3 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde en 2019 Pas de compétition internationale en 2020	700
<b>Sébastien DUFFO</b> "No Kill 33"	Pêche 29 ans	<b>1 400 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Ch. de France /équipe en 2019 Pas de championnat en 2020	900
Mme Delphine <b>LAVIT</b> pour son fils <b>Bastien</b> "Pilotari Club Tarbais"	Pelote basque 16 ans	<b>900 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2019 Champion de France cadet paleta cuir mur à gauche en 2020	900
Mme Céline PECARRERE pour son fils <b>Paco COSTA</b> "Pilotari Club Tarbais"	Pelote Basque 17 ans	<b>1ère attribution</b> Vice-champion de France cadet paleta cuir mur à gauche en 2020	800
<b>Romain PHILIPPE</b> "Pilotari Club Tarbais"	Pelote basque 35 ans	<b>1 300 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France paleta gomme pleine mur à gauche en 2019 Ch. de France paleta gomme pleine place libre en 2020	1 500
<b>Johan PRUDENCE</b> "Pilotari Club Tarbais"	Pelote basque 32 ans	<b>1 300 € attribués en 2019</b> 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France paleta gomme pleine mur à gauche en 2019 Ch. de France paleta gomme pleine place libre en 2020	1 500
<b>Erwan SOLA</b> "Lourdes Roller"	Roller de vitesse 19 ans	<b>700 € attribués en 2019</b> Vice-Ch. de France 900 m sur route junior A et 3 <sup>ème</sup> en indoor en 2018 Vainqueur d'une manche de Coupe de France sur 400 m en 2019 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France en indoor sprint en 2020	1 300

**"NATIONAL" - Niveau II**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Antoine LAURENDEAU</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 25 ans	<b>1 500 € attribués en 2019</b> Statut sportif haut niveau et sélectionné en équipe de France Ch. d'Europe /équipe en 2019 Pas de compétition en 2020	900
<b>Cyril ESCOULA</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 38 ans	<b>1 300 € attribués en 2019</b> Vice-Ch. de France en 2019 Pas de compétition en 2020	650
M. Frédéric <b>DOUAT</b> pour sa fille <b>Zoé</b> "Ski Toy"	Ski alpin 16 ans	<b>700 € attribués en 2019</b> Classée sur liste nationale espoirs	700
<b>Antoine PUYO</b> "Ski Toy"	Ski alpin 18 ans	<b>900 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs Était en pôle espoirs en 2019	800
M. Jean <b>NOGUERAS</b> pour son fils <b>Mathys</b> "Amitié Nature Tarbes"	Ski Alpinisme 16 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Classé sur liste nationale espoirs en 2020	700
<b>Sacha DESCUNS</b> "Flyin'Saudrune" Pas de club dans le département	Ski nautique 28 ans	<b>1 900 € attribués en 2019</b> Statut sportif haut niveau et sélectionné en équipe de France Champion d'Europe de slalom en 2018 Champion de France en 2020	1 500
<b>Eric AMARDHEIL</b> "Cible de l'Adour"	Tir à l'arbalète 41 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Champion de France /équipe en 2020	1 400
<b>Romain MEIGNAN</b> "Cible de l'Adour"	Tir à l'arbalète 27 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Champion de France /équipe en 2020	1 400
<b>Sébastien PINEDA</b> "Cible de l'Adour"	Tir à l'arbalète 24 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Champion de France /équipe en 2020	1 400
<b>Arnaud LASPERCHES</b> "Club des Archers de Bigorre"	Tir à l'arc 48 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Sélectionné en équipe de France 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France de parcours 3D en 2019 Le dossier n'avait pas été déposé - Pas de compétition internationale en 2020	1 300
M. Pascal <b>POMES</b> pour sa fille <b>Tifenn</b> "Cible de l'Adour"	Tir sportif Carabine 10 m 14 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Classée sur liste nationale espoirs en 2020	700

**"NATIONAL" - Niveau II**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Mathilde SAGNES</b> "Esclops d'Azun"	Trail et Course en montagne 25 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Statut sportive de haut niveau et sélectionnée en équipe de France	900
<b>Théva DARAN</b> "Wake N'Gers" (Pas de club dans le département)	Wakeboard 19 ans	<b>1 100 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs et sélectionné en équipe de France 2 <sup>ème</sup> au Ch. de France U19 en 2019 Pas de compétition en 2020	800
<b>Jean-Eddy ODULES</b> "Yamabushi Dojo Tarbes"	Yoseikan budo 39 ans	<b>1 500 € attribués en 2019</b> (avant titre Ch. du Monde) Sélectionné en équipe de France Champion du Monde et de France en 2019	1 250

**"POLE ESPOIRS et POLE France - INSEP - Continuum Pau Canoë Performance"**

<b>POLE Espoirs</b>			
Mme Sybille CHAPEU-LACAZE pour sa fille <b>Zélie LACAZE</b> "Tarbes Gespe Bigorre"	Basket-ball 14 ans	<b>900 € attribués en 2019</b> Classée sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2019	900
M. Lionel <b>RODRIGUEZ</b> pour sa fille <b>Célia</b> "Tarbes Gespe Bigorre"	Basket-ball 13 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Classée sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2020	900
M. Patrick <b>URIARTE</b> pour sa fille <b>Zoé</b> "Tarbes Gespe Bigorre"	Basket-ball 14 ans	<b>900 € attribués en 2019</b> Classée sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2019	900
Mme Amélie <b>ROSSI</b> pour sa fille <b>Pauline</b> "Tarbes Gespe Bigorre"	Basket-ball 13 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Classée sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2020	900
Mme Coralie <b>VITALE</b> pour sa fille <b>Candice SERAN</b> "Tarbes Pyrénées Judo"	Judo 16 ans	<b>900 € attribués en 2019</b> Classée sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2018	900
Mme Caroline LANNE-FABRE pour son fils <b>Antoine LANNE</b> "Ski Club Azun"	Ski de fond 16 ans	<b>900 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Font Romeu en 2019	900
<b>Aurélien DORLAT</b> "Association Vélivole de Tarbes"	Vol en planeur 23 ans	<b>1 000 € attribués en 2019</b> Classé sur liste nationale espoirs 265 A intégré le pôle espoirs de Château Arnoult St Auban en 2019 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France junior en 2019	900

**"POLE ESPOIRS et POLE France - INSEP - Continuum Pau Canoë Performance"**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>POLE France</b>			
<b>Clément OZUN</b> "Amitié Nature Tarbes"	Escalade 23 ans	<b>1 100 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France à Fontainebleau en 2016	1 100
<b>Adrien FRESQUET</b> "Ski Club Peyragudes"	Ski alpin 20 ans	<b>1 100 € attribués en 2018</b> A intégré le pôle espoirs de Font Romeu en 2017	1 100
<b>Charles COLLEAU</b> "Amicale Tarbaise d'Escrime"	Escrime 24 ans	<b>1 100 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France à l'INSEP de Paris en 2016 Vice-Ch. de France /équipe 2020	1 100
<b>Baptiste DUBARRY</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 23 ans	<b>1 100 € attribués en 2019</b> Statut de sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de l'INSEP en 2017	1 100
<b>Duncan GLENADEL</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 19 ans	<b>1 200 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de l'INSEP en 2020 3 <sup>eme</sup> /équipe en Coupe du Monde U20 en 2019	1 100
<b>Maxime PIANFETTI</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 21 ans	<b>1 400 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France à l'INSEP de Paris en 2016 Vainqueur /équipe en Coupe du Monde U20 saison 2018/2019	1 100
<b>Pierre REMY</b> "Vol Libre Bigourdan"	Parapente 34 ans	<b>2 000 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de Rhone Alpes en 2019 Vainqueur de la Coupe du Monde et Ch. du Monde /équipe en 2019	1 100
<b>Pierre-Adrien CASTERAN</b> "Pilotari Club Tarbais"	Pelote Basque 29 ans	<b>1 100 € attribués en 2019</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France à Toulouse en 2010	1 100

**"INTERNATIONAL" - Niveau III**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Mme Patricia TONIN pour sa fille <b>Mathilde MOUROUX</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 17 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Statut sportive de haut niveau Vainqueur /équipe en Coupe du Monde U20 en 2020	1 400
<b>Raymond LAFAILLE</b> "Parachutisme Tarbes Bigorre"	Parachutisme 55 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> 2 <sup>ème</sup> en Coupe du Monde toutes catégories en 2019 Rattrapage du dossier de 2019 non déposé Pas de compétition internationale en 2020	1 500

Date de la convocation : 09/12/20

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**42 - AIDE AU SPORT  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION ' BORIS NEVEU CANOË-KAYAK '**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'une subvention de 3 500 € a été accordée par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2020 à l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » afin de soutenir Boris NEVEU dans sa préparation olympique.

Il est proposé d'approuver la convention conclue pour l'année 2020 correspondant à cette décision et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Darrieutort n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention d'un montant de 3 500 € attribuée par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2020 à l'association Boris Neveu Canoë-Kayak, afin de soutenir Boris NEVEU dans sa préparation olympique, avec : la commune de Bagnères-de-Bigorre, le Casino de Bagnères-de-Bigorre, la SEML du Grand Tourmalet, la SEMETHERM Développement et l'association Boris Neveu Canoë-Kayak ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION de PARTENARIAT

Il est convenu ce qui suit entre :

- la Commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par son maire, M.Claude CAZABAT,
- le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son président, M. Michel PELIEU,
- le Casino de Bagnères de Bigorre, Groupe Tranchant, représenté par son directeur général, M. Zeljko VUJCIC,
- La SEML du Grand Tourmalet, représentée par son président M. Claude CAZABAT,
- SEMETHERM Développement, représentée par sa Présidente Mme Nicole DARRIEUTORT

Ci-après dénommés les partenaires et

- l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » représentée par sa présidente Mme Christine NEVEU

**Article 1 :** Les partenaires s'engagent à aider financièrement l'association qui a pour objet de soutenir Boris NEVEU de l'Amicale Laïque Canoë-Kayak de Bagnères de Bigorre, Champion du Monde 2014, Champion d'Europe 2015 et remplaçant Olympique 2016.

**Article 2 :** Le soutien des partenaires concerne l'année 2020. Il est reconductible à l'issue de l'Assemblée Générale.

**Article 3 :** Les contributions financières seront versées à l'association qui prendra en charge les frais de Boris NEVEU inhérents à la pratique du haut niveau, en particulier les dépenses :

- de matériel et d'équipement ;
- de transport, d'hébergement et de stage ;
- de préparation physique ;
- de promotion ;
- de suivi médical.

**Article 4 :** Les contributions des partenaires seront les suivantes en 2020

- |                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| - Conseil Départemental :          | 3500 € |
| - Commune de Bagnères-de-Bigorre : | 4500 € |
| - SEML du Grand Tourmalet :        | 2250€  |
| - SEMETHERM Développement :        | 2000€  |
| - Casino de Bagnères-de-Bigorre :  | 3000€  |

Elles feront l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association.

**Article 5 :** L'association reste ouverte à la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires dont l'objectif porte également sur une aide pour la préparation de Boris NEVEU aux Jeux Olympiques de Tokyo conformément à l'article 7.

**Article 6 :** L'association s'engage à tenir à la disposition des partenaires l'ensemble des justificatifs des dépenses dont la nature devra être conforme à l'article 3. Un état détaillé sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'association.

**Article 7 :** Les contributions des partenaires sont accordées en vue d'une préparation aux Championnats d'Europe, Championnats du Monde et Jeux de Olympiques de Tokyo.

**Article 8 :** Pour la durée de la présente convention, l'association s'engage à ce que Boris NEVEU,

- mette en évidence et valorise chacun des partenaires et réponde à leurs sollicitations promotionnelles dans la mesure de sa disponibilité ;
- porte sur ses tenues et équipements les signes distinctifs que les partenaires lui remettront, dans le respect des normes et des règlements fédéraux.

**Article 9 :** La présente convention ne fait pas obstacle aux autres partenariats et aux obligations qui en découlent conclus par la Fédération Française de Canoë Kayak et auxquels Boris NEVEU est soumis en tant que membre de l'équipe de France.

**Article 10 :** L'Association s'engage à :

- ne pas rechercher d'autres partenaires identiques aux signataires de la présente convention ;
- tenir une réunion bilan avec les partenaires.

**Article 11 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite annuellement jusqu'en 2020, sauf dénonciation par une ou plusieurs parties qui s'engagent à en informer les autres signataires par courrier recommandé.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 25 Mars 2020

<p>Pour la commune de Bagnères-de-Bigorre, le Maire</p>   <p>Claude CAZABAT</p>		<p>Pour le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, le Président</p> <p>Michel PELIEU</p>
<p>Pour le Casino de Bagnères-de-Bigorre, le Directeur</p> <p>Zeljko VUJCIC</p>		<p>Pour l'Association « Boris NEVEU Canoë-Kayak », la présidente</p>  <p>Christine NEVEU</p>
<p>Pour la SEML du Grand Tourmalet, le Président</p>  <p>Claude CAZABAT</p>		<p>Pour la SEMETHERM Développement, la Présidente</p> <p>Nicole DARRIEUTORT</p>

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **43 - INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE 2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est proposé d'individualiser, dès maintenant, certaines subventions qui feront l'objet d'un versement en fonctionnement ou en investissement, avant le vote du Budget Primitif 2021.

Le montant proposé représente une première part de la subvention 2021.

Le montant définitif de la subvention sera déterminé après le Budget Primitif 2021.

Il est proposé d'approuver les conventions annexées et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Darrieutort n'ayant participé ni au débat, ni au vote pour ce qui concerne le Stade Bagnérais Rugby,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021 aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>1ère part 2021</b>
Hautes-Pyrénées Sport Nature	29 600 €	14 800 €
Stado Tarbes Pyrénées Rugby	35 000 €	17 500 €
Stade Bagnérais Rugby	35 000 €	17 500 €
Cercle Amical Lannemezanais	35 000 €	17 500 €
Tarbes Gespe Bigorre	133 000 €	66 500 €
Office Départemental des Sports	225 000 €	112 500 €
Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées	220 000 €	110 000 €
TOTAL	712 600 €	356 300 €

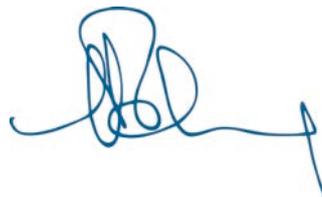
**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933 du budget départemental ;

**Article 3** - d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, avec les organismes précités formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2020,

ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

**Hautes-Pyrénées Sport Nature**, association loi 1901, dont le siège social est Impasse La Pradette 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, représentée par son Président Monsieur Louis ARMARY, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet de gérer, de promouvoir et de développer le centre « Hautes-Pyrénées Sport Nature » au travers notamment du sport de haut niveau et d'actions de formation en particulier dans le domaine sportif.

Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente cette action par le développement de la pratique du canoë kayak sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention dédiée au fonctionnement du début de l'année 2021 de l'association est accordée lors de la Commission permanente du 18 décembre 2020. Son montant de quatorze mille huit cent euros (14 800 €) est réparti comme suit :

- quatre mille huit cent dix euros (4 810 €) pour la maintenance du bassin du slalom du Pont des Grottes et l'accueil des équipes de France de canoë-kayak,
- neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9 990 €) pour le fonctionnement de l'équipe départementale de canoë-kayak.

Le montant définitif de la subvention ne sera déterminé qu'après les travaux de consolidation du Budget Primitif 2021.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2021 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>ème</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

Le versement sera effectué au compte de l'association.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée au titre de la présente.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- ◆ 5.1- Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :
  - assurer la maintenance du bassin du slalom du Pont des Grottes et l'hébergement des équipes de France de canoë-kayak,
  - institutionnaliser et amplifier le fonctionnement de l'équipe départementale,
  - permettre l'accès au niveau national des jeunes compétiteurs du département et le maintien des plus anciens,
  - faire le lien entre les clubs et les structures de haut niveau.
  
- ◆ 5.2- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos,
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2021,
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2021.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
  
- ◆ 5.3- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

## **ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans le cadre des missions confiées par le Département à Hautes-Pyrénées Sport Nature, ce dernier met à disposition le fonctionnaire xxx représentant une masse salariale prévisionnelle de 67 267 €.

Le montant de la mise à disposition sera ajusté, en fin d'exercice, en fonction des évènements liés à la carrière et au salaire de l'agent.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**POUR HAUTES PYRÉNÉES  
SPORT NATURE  
LE PRÉSIDENT**

**LOUIS ARMARY**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2020,

ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

Et

**Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby**, Société Anonyme Sportive Professionnelle dont le siège social est avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES, immatriculée au RCS de Bagnères-de-Bigorre sous le N° B422 110 858, représenté par son Président Monsieur Lionel TERRÉ, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé "Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby", d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby a pour objet la promotion et la pratique du rugby de haut niveau.

Il réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2020/2021, l'équipe senior 1 du Stado Tarbes Pyrénées Rugby évolue en Nationale.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers au Stado Tarbes Pyrénées Rugby dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 2 : LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 18 décembre 2020. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant définitif de la subvention ne sera déterminé qu'après les travaux de consolidation du Budget Primitif 2021. Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2021 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement sera effectué sur le compte.

### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Stado Tarbes Pyrénées Rugby, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU STADO TARBES PYRÉNÉES RUGBY**

- ◆ 5-1- Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos,
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2020/2021,
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2020/2021.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et le commissaire aux comptes, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- ◆ ◆ 5.2- En termes de communication, le Stado Tarbes Pyrénées Rugby s'engage à :
  - faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo,
  - autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés,
  - permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait en deux exemplaires, à Tarbes le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**POUR LE STADO TARBES  
PYRÉNÉES RUGBY  
LE PRÉSIDENT**

**LIONEL TERRÉ**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 18 décembre 2020,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

**Le Stade Bagnérais Rugby**, association loi 1901 dont le siège social est Tribune Stade Marcel Cazenave BP 252 65202 BAGNÈRES-DE-BIGORRE Cedex, représenté par son Président Monsieur Patrice PADRONI, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet la promotion et la pratique du rugby. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2020/2021, l'équipe senior du Stade Bagnérais Rugby évolue en Fédérale 1.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

#### **ARTICLE 2 : LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 18 décembre 2020. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant définitif de la subvention ne sera déterminé qu'après les travaux de consolidation du Budget Primitif 2021. Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2021 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos,
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2020/2021,
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2020/2021.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le co-président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- En termes de communication, l'association s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo,
- autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés,
- permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE STADE BAGNÉRAIS  
RUGBY  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

283

**PATRICE PADRONI**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 18 décembre 2020,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

**Le Cercle Amical Lannemezanais**, association loi 1901 dont le siège social est 7, rue Alphonse Couget 65300 LANNEMEZAN, représenté par ses Co-Présidents Messieurs Jean-Philippe DASTUGUE et Bernard DUCLOS, dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet la promotion et la pratique du rugby. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2020/2021, l'équipe senior du Cercle Amical Lannemezanais évolue en Fédérale 1.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

#### **ARTICLE 2 : LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 18 décembre 2020. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant définitif de la subvention ne sera déterminé qu'après les travaux de consolidation du Budget Primitif 2021.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2021 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos,
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2020/2021,
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2020/2021.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par les co-présidents et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- En termes de communication, l'association s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo,
- autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés,
- permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE CERCLE AMICAL  
LANNEMEZANAIS  
LES CO-PRÉSIDENTS**

**MICHEL PÉLIEU**

285

**JEAN-PHILIPPE DASTUGUE**

**BERNARD DUCLOS**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2020,

ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

**Le Tarbes Gespe Bigorre**, association loi 1901 dont le siège social est 1, quai de l'Adour BP 1034 65010 TARBES Cedex, représenté par son Président Monsieur Philippe FOURNADET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique du basket-ball.

Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2020/2021, l'équipe Pro du Tarbes Gespe Bigorre évolue en Ligue Féminine de Basket-ball (LFB).

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du basket-ball sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de soixante-six mille cinq-cents euros (66 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 18 décembre 2020. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant définitif de la subvention ne sera déterminé qu'après les travaux de consolidation du Budget Primitif 2021.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2021 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020/2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos,
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2020/2021,
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2020/2021.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- Au titre de la présente convention, l'association s'engage à maintenir l'équipe féminine de basket-ball au plus haut niveau en France.

♦ 5.3- En termes de communication, l'association s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo ;
- autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés ;
- permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE TARBES GESPE BIGORRE  
LE PRÉSIDENT**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2020, dénommé ci-après « le Département »,

Et

**L'association Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées**, 14 boulevard Claude Debussy, 65000 Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Louis ARMARY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Directeur en date du 19 novembre 2020, dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le Partenaire conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- des compétences du Département : au titre des compétences partagées, le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives en faveur des haut-pyrénéens et des pratiquants extérieurs,
- de l'objet social du Partenaire : la promotion et le développement du sport dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET OBJECTIFS DES ACTIONS

#### 1.1. Description des actions

A son initiative ou dans le cadre de conventions spécifiques ou de conduites d'opérations qui lui sont confiées par le Département, le Partenaire déclare mener les activités ou actions suivantes répondant à son objet social.

- Sport et performance :
  - suivi des performances des sportives et sportifs susceptibles de bénéficier du soutien du Département dans le cadre des aides individuelles de haut niveau,
  - promotion de l'image des champions des Hautes-Pyrénées (reportages et événements HaPy champions, page Facebook),
  - organisation de stages (Hautes Perf's Avenir, A fond les champions ...),

- co-administration du centre médico-sportif de l'OMS de Tarbes rattaché à la Maison Sport Santé,
  - accompagnement technique et logistique des événements sportifs. Gestion du Parc Départemental de Matériel mis gracieusement à la disposition des organisateurs de manifestations sportives,
  - suivi des structures à vocation sport-études en collèges et lycées des Hautes-Pyrénées (Pôle France, sections et classes sportives). Interventions sur l'alimentation (Faim de sport) et sur l'hydratation (Soif de sport). Actions de prévention du dopage et des conduites à risque,
  - promotion et accompagnement pédagogique de la pratique du rugby amateur et de la structure élite départementale Académie Christian Paul.
- Terre de Jeux 2024 :
    - animation du label Terre de Jeux 2024, en collaboration avec Ambition Pyrénées, le CDOS et les autres collectivités labellisées dans le département,
    - HaPy Mouv : démarche de sensibilisation afin d'inciter la population des Hautes-Pyrénées à être plus active physiquement de la petite enfance au grand âge. Démarche en collaboration avec l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité,
    - projet HaPy Mouv ciblé au sein des collèges : action de prévention et de sensibilisation sur les dangers de la sédentarité et les bienfaits de l'activité physique pour les adolescents,
    - collaboration avec le département STAPS de Tarbes dans le cadre du projet ERASMUS + qui poursuit les mêmes objectifs dans les lycées.
- Sport et insertion sociale :
    - action Active tes baskets : prise en charge de personnes allocataires du RSA, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (action conventionnée avec le Département pour la période 2021-2023),
    - opération La Roue Tourne : apprentissage de la mobilité à bicyclette pour des personnes adultes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (action conventionnée avec le GIP avec co-financement du Département),
    - Mission locale 65 : intervention auprès des groupes Garantie Jeunes des missions locales de Tarbes et de Vic-en-Bigorre. Faire de l'activité physique et/ou sportive : un atout pour l'insertion professionnelle.
- Sport et découverte :
    - coordination départementale et accompagnement pédagogique du ski de fond scolaire sur les espaces nordiques des Hautes-Pyrénées et gestion administrative et financière de l'association des Espaces Nordiques des Hautes-Pyrénées,
    - action d'information et de sensibilisation sur la pratique de la montagne auprès du grand public (élargissement de l'action Croque Montagne, bien se ravitailler pour mieux randonner aux aspects de sécurité en montagne, connaissance du milieu ...),
    - animation du festival Eldorado et coordination du pôle Sport Santé,
    - collaboration avec la Maison de l'Enfance et de la Famille (sorties nature et découverte d'activités sportives diverses),
    - participation au Pyrénées Cycl'n Trip (réservation des cols pour les cyclistes organisée par HPTE),

- promotion du patrimoine sportif haut-pyrénéen (la Montée du Géant du Tourmalet/Souvenir Laurent Fignon, promotion de la voie Laurent Fignon, exposition Eugène Christophe, Route Historique du Tour de France, Amédée Dutiron, Vélo for Kids ...),
- collaboration avec la Direction des Routes pour le renouvellement des panneaux de jalonnement cyclotouristique des cols des Hautes-Pyrénées.

## 1.2. Objectifs des actions

Le Département et le Partenaire conviennent des objectifs suivants assignés à ces activités ou actions :

- Sport et performance, les actions menées doivent permettre :
  - la promotion et la valorisation du territoire à travers les performances nationales et internationales de ses champions,
  - l'accueil d'évènements compétitifs et promotionnels de haut niveau qui participent à la notoriété du département et à son développement touristique et économique,
  - la création d'un environnement favorable au développement des pratiques des jeunes et à l'émergence de talents sportifs chez ces jeunes pratiquants.
- Terre de Jeux 2024, démarche HaPy Mouv, les actions menées doivent permettre :
  - la promotion du sport et des activités physiques pour la santé, le bien-être et la réussite scolaire,
  - l'augmentation du temps quotidien consacré aux activités physiques et sportives et la diminution de la sédentarité,
  - la prévention de l'obésité, des maladies cardio-vasculaires et métaboliques liées à la sédentarité et à une mauvaise alimentation,
  - l'atténuation des effets du vieillissement et la diminution du risque de dépendance et de sa précocité,
  - la prévention des addictions.
- Sport et insertion sociale, les actions menées doivent permettre :
  - la modification des habitudes de vie en insistant sur la promotion de la santé par l'augmentation du temps quotidien de pratique des activités physiques, la diminution du temps quotidien passé en position assise et la description des bonnes pratiques en matière de nutrition (action Active tes Baskets),
  - de favoriser l'autonomie des personnes et de rompre l'isolement en apprenant à faire du vélo, d'accéder à un outil de loisir et de partage avec sa famille en privilégiant les déplacements à vélo et de favoriser l'insertion professionnelle en valorisant les compétences personnelles, en renforçant la confiance en soi et en donnant les compétences préalables à l'apprentissage de la conduite automobile (action La Roue Tourne),
  - la mise en évidence du lien entre la pratique d'une activité physique et la sphère professionnelle en valorisant la pratique de l'activité physique comme un outil à disposition des professionnels et des usagers dans une optique de retour à l'emploi (intervention dans les Missions locales).

- Sport et découverte, les actions menées doivent permettre :
  - la promotion du territoire notamment par la pratique du cyclisme et des sports de pleine nature en relation avec les spécificités géographiques des Hautes-Pyrénées : VTT, eaux-vives, sports et activités de montagne, spéléo ...,
  - la sensibilisation aux spécificités des espaces naturels, notamment le milieu montagnard pour la sécurité des pratiquants et le respect de l'environnement,
  - l'accompagnement des pratiques émergentes ou en fort développement : VTT enduro, de descente, à assistance électrique, gravel bike, trail ...

Le Département et le Partenaire conviennent des critères et délais suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs :

- nombre de sportifs de haut niveau suivis,
- créations audiovisuelles du partenaire liées aux objectifs : reportages HaPy Champions, Minutes HaPy Mouv, clips, films promotionnels actions Terre de Jeux 2024 ...,
- nombre de vues sur la page Facebook du partenaire et des contenus partagés par le Département,
- fréquentation du centre médico-sportif,
- statistiques de prêt de matériel,
- comptes-rendus des stages, du suivi des structures à vocation sport-études, des actions Terre de Jeux 2024-démarche HaPy Mouv, d'insertion sociale et de sport découverte,

et ce au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice civil.

## ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département. Pour mémoire, le montant de la subvention financière de 2020 était de 225 000 €.

La subvention financière du Département est versée en deux fois : un acompte de 50 % est versé dans le courant du premier trimestre de l'année suite au vote du pré-budget de la collectivité, le solde est versé dans le courant du troisième trimestre, sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente, certifié par le commissaire aux comptes de l'association.

En cas de non réalisation des objectifs ou de résiliation de la présente convention, et si le Département le demande expressément, le Partenaire reverse tout ou partie de la subvention financière correspondante.

## ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

### 3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met à la disposition du Partenaire des locaux situés dans le bâtiment D du Collège Victor Hugo sis 14, boulevard Claude Debussy à Tarbes (cf plans en annexe I).

Ils comprennent :

- au rez-de-chaussée : 2 pièces de stockage et une partie du hall d'accueil pour une superficie de 127,99 m<sup>2</sup> ainsi que les parties communes aux différents occupants dont le prorata d'occupation par le preneur représente 15,32 m<sup>2</sup>,
- au 1<sup>er</sup> étage : 3 bureaux pour une superficie de 134,30 m<sup>2</sup> ainsi que les parties communes aux différents occupants dont le prorata d'occupation par le preneur représente 44,56 m<sup>2</sup>.

le tout d'une superficie totale de 262,29 m<sup>2</sup>.

Les sanitaires du rez-de-chaussée ainsi que l'accès à l'ascenseur situé dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment sont en commun avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement et l'Association Profession Sport et Animation 65 et à l'usage du public reçu par ces différents occupants.

Ces espaces constituent donc des parties communes qui ne pourront à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un des occupants.

Le reste du hall d'accueil est occupé par le Partenaire pour y déposer du matériel. L'accès à ces locaux s'effectuera également par l'escalier extérieur, constituant une partie commune qui ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un des preneurs.

En ce qui concerne l'espace extérieur, il constitue une zone de stationnement pour les différents occupants du bâtiment et ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un d'entre eux.

### 3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par le Partenaire pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par le Partenaire est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

### 3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, le Partenaire occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition. Les locaux ont été mis à disposition du Partenaire à l'état neuf à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

A l'issue de son occupation, le Partenaire s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

### 3.1.4. Obligations des parties

#### 3.1.4.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire devra user des locaux en bon père de famille et suivant sa destination.

Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des visiteurs dans les locaux dont il a l'usage exclusif au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment,
- faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le Partenaire ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si le Partenaire a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le Partenaire resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du Partenaire.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais du Partenaire, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le Partenaire devra laisser exécuter par le Département ou un (des) représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient. Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

Le Partenaire devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

Les clés des locaux ont été remises au Partenaire et devront être restituées au Département à la fin de l'occupation des lieux.

#### 3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre au Partenaire de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien, de petites et grosses réparations,
- d'assurer la protection du bâtiment par un système d'alarme et télésurveillance.

### 3.1.5. Conditions financières

#### 3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à la somme de 16 235 € pour l'année 2021.

Ce montant sera réajusté chaque année, à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ou de tout autre indice pouvant lui être substitué.

L'indice de référence est celui applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Celui à retenir lors de chaque révision sera celui du même trimestre de chaque année.

#### 3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

A raison de deux fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz calculées au prorata de la surface occupée (cf calcul en annexe II). A titre indicatif, le montant du remboursement était de 2 443,55 € pour l'année 2019.

- Collecte et traitement des déchets

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants calculés au prorata de la surface occupée soit 38,20 %. A titre indicatif, le montant du remboursement était de 151,73 € pour l'année 2019.

- Maintenance des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance et entretien des installations (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...). A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculé au prorata de la surface occupée soit 38,20 % était estimé à 2 794,07 € pour l'année 2020.

- Entretien ménager des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à l'entretien ménager des locaux pour l'ensemble du bâtiment D à hauteur de 10 heures par semaine. A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculé au prorata de la surface occupée, soit 38,20 %, est estimé à 3 529,59 € pour l'année 2021.

### 3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Partenaire ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

Le Partenaire certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions,
- les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance dont le montant était de 107 € en 2020 pour 262,29 m<sup>2</sup>.

Le Partenaire devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Le Partenaire devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le Partenaire devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

Le Partenaire fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

### 3.1.7. Cession

Le Partenaire s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

## 3.2. Mise à disposition de matériel

- Mobilier et fournitures de bureau

Le Département a mis à disposition du Partenaire, lors de son installation, les biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux. Compte tenu que la mise à disposition initiale date de 2007, il est considéré que ces biens sont amortis. Au-delà de cette mise à disposition initiale, le Partenaire achète directement le mobilier de bureau dont il a besoin.

Le Département peut mettre à disposition du Partenaire des fournitures de bureau. A titre indicatif, le montant des fournitures de bureau pour l'année 2019 était de 80 €.

- Produits et matériels d'entretien

Le Département assure l'entretien des locaux et fournit à ce titre les produits et matériels nécessaires. Le coût annuel de cette mise à disposition calculé au prorata de la surface occupée soit 38,20 %, constituant une subvention du Département, est estimé à 173,88 € pour l'année 2021.

- Véhicules

Le Partenaire achète ou loue directement les véhicules dont il a besoin.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition du Partenaire du matériel informatique et en assure la maintenance. Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012 évaluée à 8 230 €, la mise à disposition sur 6 ans correspond à une subvention annuelle de 1 372 €. Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département assure l'assistance informatique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 67 € par an (montant basé sur la période 2019 correspondant à plusieurs interventions du Département estimées à 3h30 au taux horaire d'un technicien informatique de 19,30 €).

Le Partenaire s'équipe directement en matériel informatique et audiovisuels pour ses besoins spécifiques de création audiovisuelle et en assure la maintenance. Ce matériel n'est en aucun cas connecté au système d'information départemental.

- Dépannage et maintenance réseaux informatiques et téléphoniques

Le Département met à disposition du Partenaire un réseau local connecté au système d'information départemental, dont l'accès à internet selon les règles de sécurité du Département.

Le Département assure l'assistance auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 154 € par an (montant basé sur la période 2019 correspondant à plusieurs interventions du Département estimées à 7h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 22 €).

Le Partenaire dispose de son propre accès internet pour le poste dédié aux créations audiovisuelles.

- Services informatiques applicatifs

Le Département équipe le Partenaire avec les logiciels destinés à la bureautique. Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012 évaluée à 3 150 €, la mise à disposition sur 6 ans correspond à une subvention annuelle de 693 €.

Le Partenaire s'équipe directement en logiciels spécifiques à la création audiovisuelle. Le Département n'en assure ni l'assistance, ni la maintenance.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du Partenaire des lignes fixes, une ligne fax et un service d'accueil téléphonique. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Téléphonie mobile

Le Partenaire gère directement ses téléphones mobiles et les abonnements correspondants.

- Courrier

Le Département gère les réceptions et les envois postaux du Partenaire. Le Département assure ainsi l'affranchissement du courrier émis par Le Partenaire. A titre indicatif, cette prestation correspond à une valorisation annuelle de 668 €.

- Reprographie

Le Département met à disposition du Partenaire son service reprographie. Le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2019 était de 297 €.

### 3.3. Mise à disposition de personnel

#### 3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du Partenaire:

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Fonction</i>	<i>Quotité de temps de travail</i>
1	Directeur	100%
1	Adjointe au directeur	100%
1	Conseiller technique sportif	100%

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le Partenaire pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifiée relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

### 3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le Partenaire conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 1 485 €, soit 495 € par agent, correspondant à 0,0231 équivalent temps plein.

### 3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

Le Partenaire rembourse le Département. Le Département apporte une compensation d'un montant équivalent. Le coût annuel de cette compensation, constituant une subvention financière du Département, est estimé à 168 584 € pour 2020.

### 3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine.

### 3.3.5. Formation

A titre indicatif, le coût des formations s'est élevé à 0 € en 2019 correspondant à 6h de formation.

### 3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du Partenaire ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### 3.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle peut être transmise pour information aux fonctionnaires concernés, à leur demande, avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

## 3.4. Mise à disposition de moyens

### 3.4.1. Gestion financière

Le Partenaire assure directement sa gestion financière.

### 3.4.2. Passation des marchés

Le Partenaire assure directement les mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

### 3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le Partenaire assure directement ses actions de promotion et de communication.

## 3.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services du Partenaire dans les domaines de son objet social. L'Office Départemental des Sports apporte son expertise, sa connaissance des acteurs et des manifestations dans le domaine du sport dans le cadre de l'instruction des dossiers de subvention par les services du Département.

Le Comité directeur du Partenaire émet des propositions d'aides financières pour les lignes suivantes du programme Aide au sport :

- aides au fonctionnement des comités départementaux,
- aides individuelles au titre du sport de haut niveau et aide à l'Office Municipal des Sports de Tarbes pour les tests d'évaluation réalisés par les bénéficiaires au centre médico-sportif de la ville de Tarbes,
- aides aux structures à vocation sport études des collèges et des lycées (sections et classes sportives, pôle et structure élite).

Les propositions du comité directeur sont soumises à la Commission permanente du Conseil Départemental pour décision.

Le Partenaire apporte son concours au Département pour des actions conformes à son objet social, telles que : le Tour de France, les Petits As, la Semaine des Aidants, le Salon des Seniors, les actions de communication interne et externe. Il le fait dans la mesure et la limite de la disponibilité de ses personnels, de ses moyens de fonctionnement et de sa capacité à satisfaire ces sollicitations sans compromettre l'accomplissement de ses propres actions.

### 3.6. Protection des données à caractère personnel

Pour toutes ses activités, le Partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de personnel prévues dans le cadre de la présente convention, les échanges de données seront réalisés de manière sécurisée et confidentielle entre le Département et le Partenaire. Le Partenaire est responsable du traitement de ces données dans le cadre de son activité des gestions des ressources humaines.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de présente convention, le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

#### ARTICLE 4 : MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département au Partenaire s'élève à 420 942,54 €, décomposée comme suit :

- la subvention financière annuelle de 225 000 €,
- un ensemble des subventions annuelles en nature estimé à 195 942,54 € dont le détail est récapitulé ci-après.

<i>Subventions annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	16 235 €
Maintenance des locaux	2 794,07 €
Entretien ménager	3 529,59 €
Produits et matériels d'entretien	173,88 €
Assurance	107 €
Mobilier de bureau	Amorti
Fournitures de bureau	80 €
Matériel informatique	1 372 €
Assistance informatique	67 €
Dépannage informatique et téléphonique	154 €
Services informatiques applicatifs	693 €
Courrier	668 €
Mise à disposition de personnels : rémunération	168 584 €
Mise à disposition de personnels : gestion	1 485 €
Mise à disposition de personnels : formations	0 €

## ARTICLE 5 : SUIVI

Chaque année, le Partenaire communique au Département les documents suivants :

- les comptes de résultat et le bilan, le rapport du commissaire aux comptes, les rapports d'activités dans les huit jours suivant l'assemblée générale annuelle,
- une analyse de la satisfaction des objectifs fixés à l'article 1,
- les procès-verbaux de son assemblée générale,
- le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Conseil départemental, au moins un mois avant le vote du budget primitif du Conseil départemental,
- ses éventuelles projections budgétaires pluriannuelles,
- ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le Partenaire et Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits, dressés par le Département. Au moins trois réunions régulières sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi, notamment budgétaire, des commissions du Conseil départemental, et pour ce faire, traiter :

- la préparation budgétaire sur la base du budget prévisionnel de l'association transmis en amont du vote du budget primitif du Conseil départemental,
- le suivi financier portant sur les comptes de l'association et le compte-rendu financier,
- le bilan d'activité et de suivi des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le rapport d'activité et les principales actions menées par l'association au cours de l'exercice.

## ARTICLE 6 : VALIDITE

### 6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2021, 2022 et 2023. La convention est renouvelable pour une période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

### 6.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### 6.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, valant mise en demeure.

### 6.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

### 6.5. Règlement juridictionnel des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

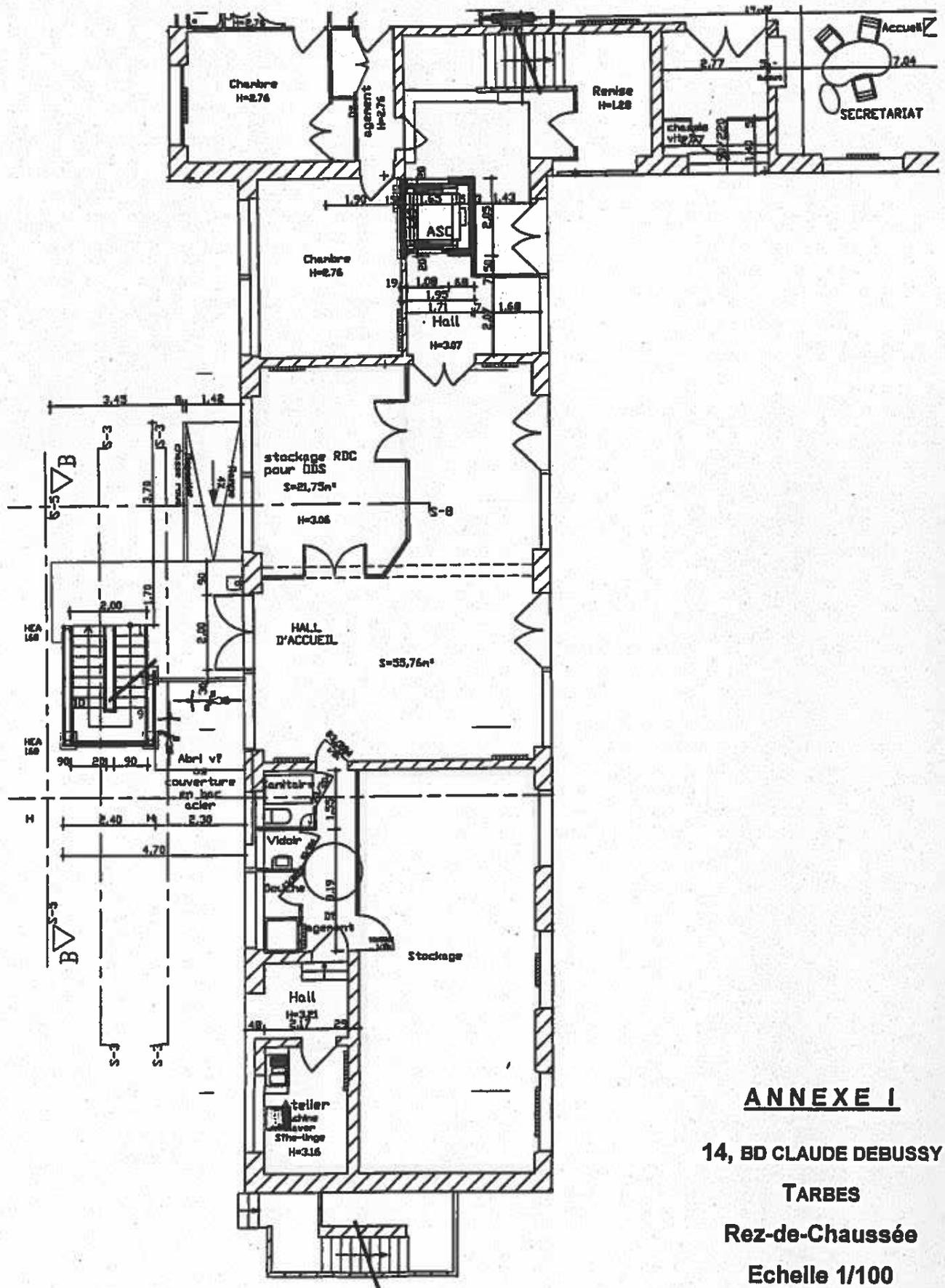
Fait à Tarbes en 2 exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR L'OFFICE DÉPARTEMENTAL  
DES SPORTS  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**LOUIS ARMARY**



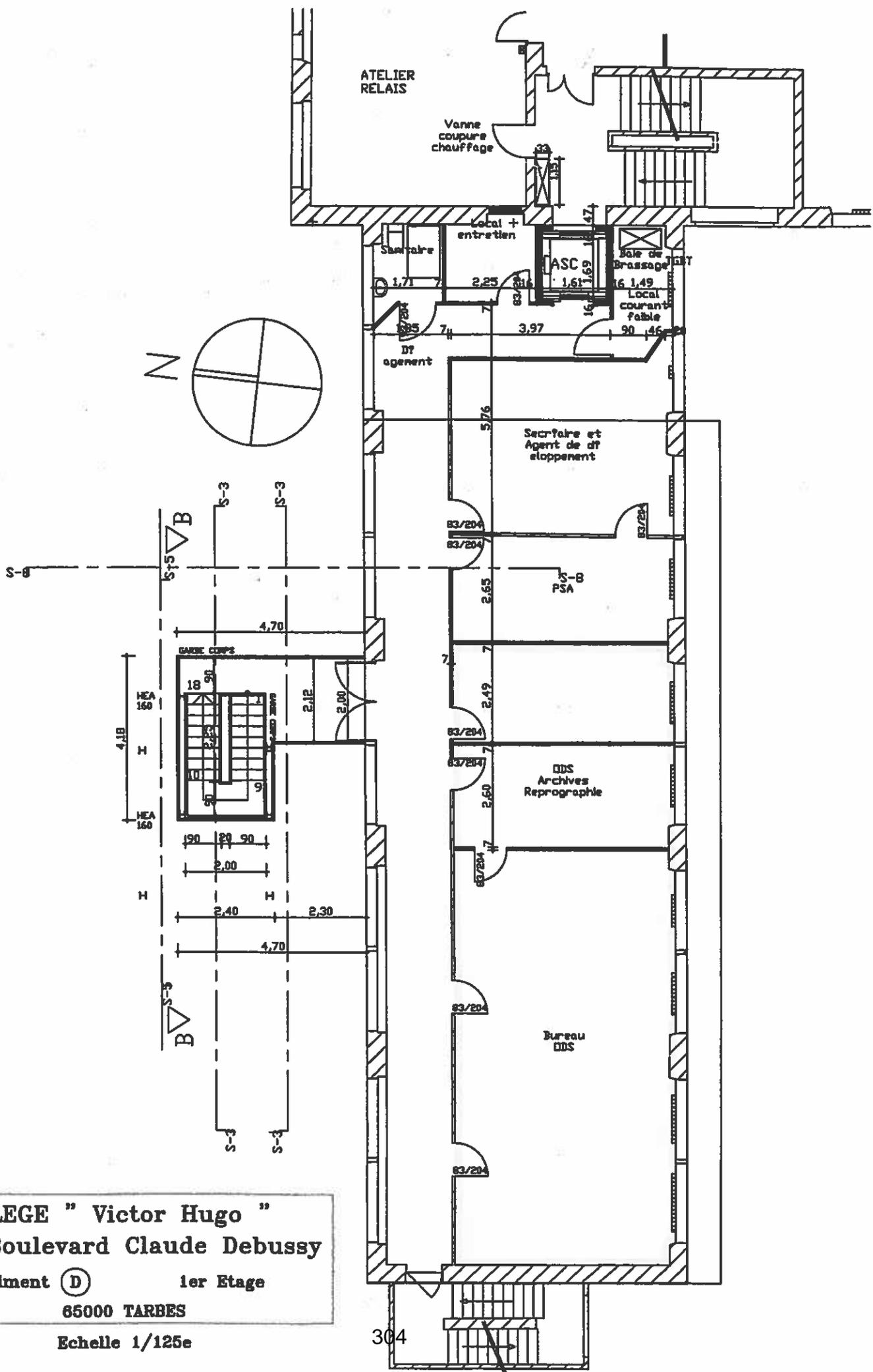
**ANNEXE I**

**14, BD CLAUDE DEBUSSY**

**TARBES**

**Rez-de-Chaussée**

**Echelle 1/100**



**COLLEGE " Victor Hugo "**  
**16 Boulevard Claude Debussy**  
 Bâtiment **(D)** 1er Etage  
 85000 TARBES

Echelle 1/125e

304

## ANNEXE II

### Article 1

Le compteur de gaz étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>262,29 m<sup>2</sup></u>
Surface totale	:	686,71 m <sup>2</sup>

Le Partenaire prendra ainsi en charge 38,20 % des dépenses de gaz.

### Article 2

Le compteur d'eau étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>262,29 m<sup>2</sup></u>
Surface totale	:	686,71 m <sup>2</sup>

Le Partenaire prendra ainsi en charge 38,20 % des dépenses d'eau.

### Article 3

Le rez-de-chaussée du bâtiment bénéficiant d'un compteur électrique et étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>127,99 m<sup>2</sup></u>
Surface totale	:	156,48 m <sup>2</sup>

Le Partenaire prendra ainsi en charge 81,79 % des dépenses d'électricité du rez-de-chaussée.

Le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment bénéficiant d'un compteur électrique et étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>134,30 m<sup>2</sup></u>
Surface totale	:	193,01 m <sup>2</sup>

Le Partenaire prendra ainsi en charge 69,58 % des dépenses d'électricité du 1<sup>er</sup> étage.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du 18 décembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

**Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées,**

dont le siège se situe : Centre Méridien – route de Pau – 65421 IBOS

n°SIRET : 309 022 820 000 18, CODE APE : 923 D,

représenté par son directeur, Monsieur Frédéric Esquerré, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « le Parvis » d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Parvis a pour objet d'être un acteur de la décentralisation culturelle dans les Hautes-Pyrénées.

Les missions qui lui sont dévolues sont celles des scènes nationales :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.
- faciliter le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le département.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

### **Article 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département accorde au Parvis une subvention financière annuelle.

Pour mémoire, le montant global de la subvention pour 2020 était de deux cent vingt mille euros (220 000 €).

Au titre de l'année 2021, une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €) est accordée lors de la Commission permanente du 18 décembre 2020. Ce montant est dédié au fonctionnement du Parvis en début d'année 2021.

Le montant définitif de la subvention ne sera déterminé qu'après les travaux de consolidation du Budget Primitif 2021.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Action culturelle, Arts vivants et Arts plastiques", au chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation de la demande de paiement et du bilan des actions.

Les versements se feront au compte du Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DU PARVIS**

#### ◆ 4.1 Demandes de paiement /Compte rendu/ Transmission d'information / Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, Le Parvis adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).
- Le Parvis devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :
  - le rapport d'activité,
  - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
  - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Parvis, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Le Parvis s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

#### ◆ 4.2 Engagements en termes de communication :

- Le Parvis s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.
- Le Parvis informe régulièrement le Département des dates et lieux des manifestations qu'il organise.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le Parvis souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à <sup>307</sup>chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

**ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par Le Parvis, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE PARVIS  
LE DIRECTEUR**

**MICHEL PÉLIEU**

**FREDERIC ESQUERRÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 09/12/20

**Etaients présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**44 - INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS ACTION CULTURELLE  
MODIFICATION D'ATTRIBUTAIRE DE SUBVENTION ET  
SUBVENTIONS ARTS VIVANTS-ARTS PLASTIQUES, LITTERATURE,  
HISTOIRE ET PATRIMOINE et CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget, Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 5 juin 2020 a procédé aux individualisations des subventions Action Culturelle.

Sur le programme Culture Occitane et Territoires, une aide de 1 140 € a été votée pour le Comité des Fêtes de Luz-Saint-Sauveur pour l'organisation de la foire aux côtelettes de Luz-Saint-Sauveur et la promotion de l'AOC du Barèges-Gavarnie. Or c'est la commune qui a porté ce projet.

Il est proposé de supprimer la subvention pour l'organisation de la foire aux côtelettes de Luz-Saint-Sauveur et la promotion de l'AOC du Barèges-Gavarnie au Comité des Fêtes de Luz-Saint-Sauveur et de l'attribuer à la commune de Luz-Saint-Sauveur.

Par ailleurs, afin de satisfaire des demandes en instance ou tardives, il est proposé d'approuver la répartition des crédits figurant sur le tableau ci-joint.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'annuler la subvention de 1 140 € attribuée au Comité des Fêtes de Luz-Saint-Sauveur, au titre du programme Culture Occitane et Territoires, par délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020 pour l'organisation de la foire aux côtelettes de Luz-Saint-Sauveur et la promotion de l'AOC du Barèges-Gavarnie ;

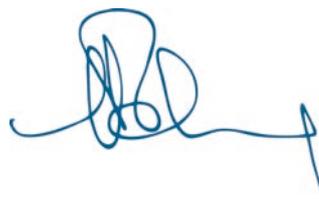
**Article 2** – d’attribuer la subvention de 1 140 € à la commune de Luz-Saint-Sauveur, au titre du programme Culture Occitane et Territoires, pour l’organisation de la foire aux côtelettes de Luz-Saint-Sauveur et la promotion de l’AOC du Barèges-Gavarnie ;

**Article 3** – d’attribuer, aux bénéficiaires, au titre du programme arts vivants - arts plastiques, littérature, histoire et patrimoine, culture occitane et territoires, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 4** – d’imputer la dépense sur le chapitre 933-311 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS ACTION CULTURELLE 2020

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2019			2020				
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	
<b>ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES</b>									
<b>COMPAGNIE DE LA ROSE Marciac-32</b>	Création et diffusion de spectacles	23 864	1 500	6,29%	57 160	2 000	500	0,87%	
<b>LE THEATRE DU JEU Tarbes</b>	Création et diffusion de spectacles et ateliers de théâtre	38 579	2 850	7,39%	40 560	3 000	1 800	4,44%	
<b>CAPSUS Bagnères-de-Bigorre</b>	Tournage à Payolle, Bagnères et Lourdes d'un court métrage de fiction "Les Curiosités du mal" du réalisateur Victor Trifilieff				12 580	3 000	2 500	19,87%	
<b>LE PARVIS SCENE NATIONALE Ibos</b>	Projet accessibilité 2020/2021				28 367	7 000	4 000	14,10%	
<b>TOTAL GENERAL ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES</b>							<b>8 800</b>		
<b>LITTÉRATURE</b>									
<b>EDITIONS LOUBATIERES Villemur-sur-Tarn - 31</b>	Publication d'un ouvrage consacré au pastoralisme en Bigorre "le Montaigu, montagne pastorale de Bigorre" d'Alain Cazenave-Piarrot et Gilbert Peyrot				13 700	6 700	2 500	18,25%	
<b>TOTAL LITTERATURE</b>							<b>2 500</b>		
<b>HISTOIRE ET PATRIMOINE</b>									
<b>ASSOCIATION CUMAV 65 Lalanne-Trie</b>	Réalisation d'un film documentaire sur l'architecture de terre en Astarac et Magnoac, mais aussi au Maroc et au Mali.				185 581	10 000	5 000	2,69%	
<b>LES AMIS DU MUSÉE PYRÉNÉEN DE LOURDES Lourdes</b>	Edition de la revue Pyrénées	38 169	3 000	7,86%	35 548	3 000	3 000	8,44%	
<b>TOTAL HISTOIRE ET PATRIMOINE</b>							<b>8 000</b>		

## SUBVENTIONS ACTION CULTURELLE 2020

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2019			2020			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %
<b>CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE</b>								
<b>ASSOCIATION PER NOSTE Orthez-64</b>	Élaboration et édition d'un dictionnaire gascon-français (109 000 entrées pour 3 volumes) concernant l'ensemble du territoire linguistique gascon.				78 741	8 741	<b>2 500</b>	3,17%
<b>TOTAL CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE</b>							<b>2 500</b>	

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

#### **45 - SUBVENTIONS FONDS D'AIDE EXCEPTIONNEL ASSOCIATIONS 2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 15 mai 2020, l'Assemblée Départementale a approuvé la création d'un Fonds Exceptionnel de soutien aux associations impactées par la crise intégrant une subvention ex sanitaire. Ce Fonds est destiné à compenser les difficultés que connaissent les associations, leurs ressources habituelles étant durement affectées par les obligations de confinement.

Conformément aux modalités d'attribution approuvées en Commission Permanente, le fonds du Département prend en charge 15% du déficit de ressources propres dans une limite d'un montant d'aide maximum de 20 000 € pour les dossiers éligibles aux critères du fonds spécifique de la Région Occitanie. Le fonds de la Région prend en charge 25% de ce déficit dans une limite de 30 000 €. Cette complémentarité permet une compensation globale à hauteur de 40% du déficit de ressources propres subi pour les associations des Hautes-Pyrénées éligibles.

Pour les dossiers non éligibles au dispositif de la Région, le fonds du Département prend en charge 40% du déficit de ressources propres dans une limite d'un montant d'aide maximum de 20 000 € lorsque l'association a des emplois et 15% du déficit de ressources propres ou le déficit budgétaire lorsqu'il n'y a pas d'emploi en jeu.

Un rejet est proposé pour les structures n'ayant pas eu de dépenses engagées pour les événements annulés et n'étant pas en situation de déficit.

Il est proposé d'approuver les attributions figurant sur le tableau ci-joint intégrant une subvention exceptionnelle pour l'association des saisonniers de Lourdes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

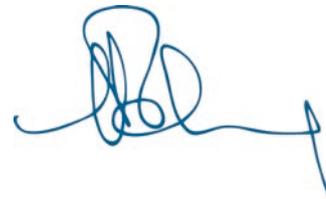
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver, au titre du Fonds d'Aide Exceptionnel, l'attribution des subventions aux associations, figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**  
2ème programmation

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2020				Observations
		Montant des pertes de recettes propres estimées	Montant du déficit estimé sur l'année	Nombre d'emplois	Proposition	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE - Tarbes	Perte de revenus due à la baisse des effectifs	84 900	60 400	24	20 000	La structure n'est pas éligible au dispositif Région. Proposition de prendre en charge les pertes estimées à hauteur du plafond de 20000€.
JUDO CLUB DU LAVEDAN - Argelès-Gazost	Perte de revenus due à l'annulation de manifestations	5 520	500	1	2 200	La structure n'est pas éligible au dispositif Région. Proposition de prendre en charge 40% des pertes estimées.
ASSOCIATION DES SAISONNIERS LOURDAIS	Organisation d'un Noël des saisonniers				7 500	Association nouvellement créée par le collectif du même nom pour faire face aux difficultés économiques rencontrées par les saisonniers. Proposition d'intervenir à hauteur de 7500€ en complément du Fonds d'Animation Cantonal.
<b>TOTAL</b>					<b>29 700</b>	

SPORT
CULTURE
AUTRE

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

#### **46 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL CINQUIEME INDIVIDUALISATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

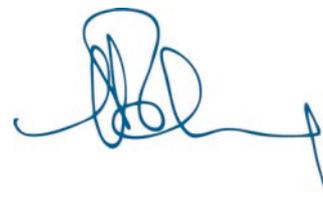
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 13 000 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020**  
**5ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC HAUTE-BIGORRE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>TIERS LIEUX EN BIGORRE - Bagnères-de-Bigorre</b>	Pérenisation de l'activité du café associatif et développement d'une cantine solidaire	<b>3 500</b>
		<b>3 500</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 1 et 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION DES SAISONNIERS LOURDAIS</b>	Organisation d'un Noël des saisonniers	<b>7 500</b>
		<b>7 500</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI - Lourdes</b>	Actions sociales en faveurs des réfugiés et des personnes en situation de handicap	<b>1 500</b>
		<b>1 500</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 3</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR</b>	Subvention exceptionnelle	<b>500</b>
		<b>500</b>
<b>TOTAL DE LA 5ème INDIVIDUALISATION</b>		<b>13 000</b>

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **47 - CONTRAT DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour assurer ses missions de viabilité hivernale, le Département a besoin de renforcer ses équipes de centres de montagne, afin de respecter les règles en matière de durée de temps de travail (amplitude journalière, repos compensateur, ...).

Aussi, un partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) a été mis en place depuis plusieurs saisons et des contrats de prêt de main d'œuvre ont été établis permettant ainsi à la collectivité de ne prendre en charge que les dépenses de rémunération de ces agents.

A titre indicatif le montant de la facture pour la saison 2019-2020 s'élevait à 31 500 €.

Dans des conditions identiques à celles de l'an passé, un contrat de prêt de main d'œuvre pour deux ouvriers de l'ONF mis à disposition sera mis en place pour la saison hivernale 2020-2021 à compter du 18 décembre 2020 jusqu'au 5 mars 2021, l'un pour l'agence des Gaves, centre d'exploitation de CAUTERETS et l'autre pour l'agence des Nestes, centre d'exploitation de CAPVERN LES BAINS.

L'estimation des dépenses s'élève à 35 000 €.

Il est proposé d'approuver les contrats de prêt de main d'œuvre et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver les contrats de prêt de main d’œuvre pour un montant estimatif de 35 000 € pour deux ouvriers de l’ONF mis à disposition pour la saison hivernale 2020-2021 à compter du 18 décembre 2020 jusqu’au 5 mars 2021, l’un pour l’agence des Gaves, centre d’exploitation de CAUTERETS et l’autre pour l’agence des Nestes, centre d’exploitation de CAPVERN LES BAINS ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 936-622 du budget départemental ;

**Article 3** - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

#### **48 - MISE EN PLACE D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET UNITE DE GENDARMERIE (ISCG)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la mise à disposition est une position administrative qui permet à certains fonctionnaires du département de travailler hors de l'administration d'origine des services départementaux.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées met à disposition certains de ses agents dans le cadre de conventions de partenariat, avec des organismes associés.

Les agents concernés restent dans leur cadre d'emplois d'origine et continuent à percevoir la rémunération statutaire correspondante.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et les unités de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

A ce titre il s'associe pleinement à la démarche actuelle impulsée par le préfet des Hautes-Pyrénées visant à pérenniser et développer la présence d'un intervenant social en secteur police et gendarmerie afin d'apporter un appui aux victimes sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées, en mettant à disposition auprès du CIDF un agent du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Pendant la durée de la convention, l'État s'engage à verser au titre du FIPD une participation annuelle à hauteur de 35 000 € qui se décomposent comme suit :

- 30 000 euros versés auprès du Conseil départemental au titre du financement des charges salariales du poste
- 5000 euros versés auprès du Centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF) au titre de ses frais de déplacements.

Le fonctionnaire mis à disposition du CIDF continuera donc à percevoir la rémunération intégrale correspondant à son emploi d'origine du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : celle-ci inclue, la rémunération obligatoire composée du traitement indiciaire et l'éventuel supplément familial de traitement. Il percevra également la rémunération accessoire, composée du régime indemnitaire du poste, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement définies, chacune, par les délibérations correspondantes du Conseil Départemental.

Les éventuels frais de déplacement engagés par le fonctionnaire dans le cadre de ses missions seront remboursés par le CIDFF.

Cette mise à disposition est concrétisée par la signature d'une convention triennale de mise à disposition nominative tripartite (collectivité, organisme d'accueil, agent).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de trois ans. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

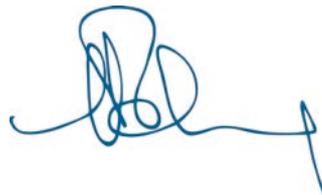
**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux auprès du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), afin d'y exercer les fonctions d'Intervenant Social en Commissariat et unité de Gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 2** – d’approuver la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, pour une durée de trois ans ;

**Article 3** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## **CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION**

**Entre :**

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président d'une part,

**Et**

Le Centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF), représenté par Mme Christiane CHARBONNEL, présidente de l'association, d'autre part,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;  
**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;  
**VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;

### **Article 1 : Dispositions générales**

La présente mise à disposition est conforme à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 : elle est faite avec l'accord du fonctionnaire.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention et d'un arrêté de mise à disposition du fonctionnaire intéressé, et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Ainsi, le Département des Hautes Pyrénées met à disposition, à 100% du temps de travail réglementaire, auprès du CIDFF, un fonctionnaire, cadre territorial de catégorie A, afin d'y exercer les fonctions d'intervenant social.

### **Article 2 : Maintien du lien entre le Département et l'agent public**

La mise à disposition ne remet pas en cause le lien entre le Département et l'agent public. Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie l'agent à l'organisme d'accueil ne remet pas en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à rattacher juridiquement le Département des Hautes-Pyrénées à ses agents.

### **Article 3 : Responsabilités respectives du CIDFF et du Département**

L'organisme d'accueil fixe les conditions d'exercice des fonctions de l'agent mis à sa disposition.

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du CIDFF.

Le Département exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

L'évaluation annuelle du personnel qui correspond à la «manière de servir» de l'agent est réalisée par l'organisme d'accueil sous la forme décidée par le Département pour l'évaluation de l'ensemble de ses agents et transmise au Département par le CIDFF.

#### **Article 4 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance de l'agent intéressé, par le Département, par tout moyen à sa convenance. Celui-ci se porte garant que toutes les consultations et accords qu'il doit réaliser ou obtenir l'ont été, que cette procédure soit d'origine légale, réglementaire, conventionnelle ou usuelle.

La mise à disposition sera concrétisée par une notification personnelle ; l'accord du salarié devra être obtenu.

#### **Article 5 : Conditions d'emploi :**

L'agent perçoit la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que l'IFSE correspondant à sa fiche de poste, versé par le Conseil Départemental, chef de file administratif.

Le Département des Hautes-Pyrénées continuera à gérer la situation administrative de l'agent.

Les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition, sont fixées par l'organisme d'accueil qui prend les décisions relatives à ses congés annuels.

Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut y avoir aucun complément de rémunération.

Le CIDFF ne disposant pas de restaurant d'entreprise l'agent bénéficiera des titres restaurant comme préalablement à la mise à disposition.

En application de l'article 9-I décret n°2004-878, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

#### **Article 6 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire mis à disposition. Dans tous les cas, un préavis de trois mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet ; ce préavis ne sera pas effectué en cas de faute de l'agent, ou dans le cas d'une situation mettant en péril le climat de travail dans la structure d'accueil.

#### **Article 7 : Durée**

La mise à disposition ne pouvant réglementairement dépasser trois ans et ne pouvant être renouvelée que pour des périodes ne dépassant pas trois ans, les parties ont convenu de procéder par des périodes de trois années.

Celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Fait à Tarbes, le**

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,  
Le Président,**

**Pour le CIDFF,  
La Présidente,**

**Michel PÉLIEU**

**Christiane CHARBONNEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

#### **49 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA REGIE HAUT DEBIT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la mise à disposition est une position administrative qui permet à certains fonctionnaires du département de travailler hors de l'administration d'origine des services départementaux.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées met à disposition certains de ses agents dans le cadre de conventions de partenariat, avec des organismes associés.

Les agents concernés restent dans leur cadre d'emplois d'origine et continuent à percevoir la rémunération statutaire correspondante.

Conformément aux dispositions de la délibération n°506 du 21 juin 2019, la gestion reste assurée par la Direction des Ressources Humaines du département, en sa qualité de chef de file.

La régie «*Hautes-Pyrénées Haut-Débit*» a été créée par délibération du 19 Février 2010. Cette régie personnalisée à autonomie financière, établissement public local, est chargée d'une mission de service public industriel et commercial concernant le déploiement, l'exploitation technique, la commercialisation avec, notamment la gestion des recettes et des dépenses du réseau haut débit départemental.

Compte tenu du développement de l'activité de la Régie Haut-Débit, il convient de mettre à disposition un agent de catégorie A, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. L'emploi de recrutement est créé au tableau des emplois du conseil départemental.

Celui-ci exercera les fonctions de gestionnaire du patrimoine des infrastructures numériques de la Régie HPHD.

Le fonctionnaire mis à disposition continuera à percevoir la rémunération intégrale correspondant à son emploi d'origine du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : celle-ci inclue, la rémunération obligatoire composée du traitement indiciaire et l'éventuel supplément familial de traitement. Il percevra également la rémunération accessoire, composée du régime indemnitaire du poste, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement définies, chacune, par les délibérations correspondantes du Conseil Départemental.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Régie Hautes Pyrénées Haut Débit remboursera à la collectivité les charges de la rémunération (masse salariale afférente au fonctionnaire mis à disposition).

Cette mise à disposition est concrétisée par la signature d'une convention de mise à disposition nominative tripartite (collectivité, organisme d'accueil, agent).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de trois ans. Elle peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée triennale.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

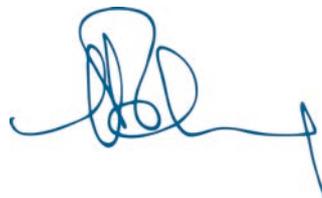
**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la mise à disposition d'un agent de catégorie A, du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, auprès de la Régie Haut Débit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 2** – d'approuver la convention de mise à disposition correspondante pour une durée de trois ans ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

## 50 - MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique recueilli les 9 octobre 2017, 23 novembre 2017 et 13 juin 2019 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 17 novembre 2020, tendant à l'annulation de l'arrêté modifié du 24 juillet 2018 classant les métiers de la collectivité dans les groupes de fonction ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

#### **Article unique -**

- d'instaurer au sein du Département des Hautes-Pyrénées, conformément au principe de parité défini par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les agents du Département ressortant des cadres d'emplois pour lesquels les textes sur le RIFSEEP sont déjà parus et conformément au décret du 27 février 2020 pour les cadres d'emplois dont les textes ne sont pas encore parus.

##### 1. Bénéficiaires

- d'attribuer le RIFSEEP aux agents de la fonction publique territoriale occupant des postes permanents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), aux agents mis à disposition et aux agents contractuels de droit public.

Sont exclus de l'IFSE :

- ✓ les apprentis ;
- ✓ les contrats aidés ;
- ✓ les collaborateurs de cabinet ;
- ✓ les collaborateurs de groupes politiques ;
- ✓ les assistants familiaux.

## 2. Composition du RIFSEEP

- de préciser que le RIFSEEP se compose :
  - ✓ d'une part obligatoire, l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et à l'expérience professionnelle de l'agent,
  - ✓ d'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent.

## 3. Modalités d'attribution de l'IFSE

- d'instaurer l'IFSE au profit des cadres d'emplois éligibles au dispositif (Annexe ) dont les grades sont listés à l'annexe 2.
- de structurer la part IFSE en 5 groupes de fonctions pour la catégorie A et en 3 groupes de fonctions pour les catégories B et C, conformément à l'annexe 3, étant précisé que :
  - ✓ les groupes de fonction ne sont pas cumulables entre eux,
  - ✓ le montant attribué dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent, conformément à l'annexe 3.

## 4. Conditions de versement et montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise (IFSE)

- d'arrêter les conditions de versement de l'IFSE comme suit :
  - ✓ le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel,
  - ✓ le montant figurant dans l'arrêté individuel est exprimé en montant brut mensuel et ce en équivalent temps plein,
  - ✓ en cas de travail à temps non complet ou à temps partiel, son montant sera calculé proportionnellement aux obligations de service des agents.
- de valider le fait que le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
  - ✓ en cas de changement d'emploi ou de fonctions,
  - ✓ en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
  - ✓ tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents titulaires, étant précisé que :
    - . le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique,
    - . conformément à la réglementation, les plafonds seront diminués pour les agents disposant d'un logement attribué pour nécessité absolue de service,
    - . l'article 6 du décret n° 2014-513 garantit aux agents le montant indemnitare mensuel qu'ils perçoivent avant le déploiement du RIFSEEP.

Dans le cadre des évolutions réglementaire, elle ne peut plus se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs,
- ✓ L'indemnité de travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants
- ✓ L'indemnité en lien avec la certification SSIAP
- ✓ L'indemnité de Prévention

La collectivité propose de créer, dans le cadre de l'IFSE, une part indemnitaire reconnaissant l'exercice de certaines missions complémentaires à la fonction de référence, par une indemnité de sujétions spéciales. Son attribution est prévue en application des dispositions de l'IFSE mensuelle et établie d'après une lettre de mission, une annexe à la fiche de poste ou un arrêté de nomination. La mission est complémentaire à la fiche de poste.

La valeur est calculée sur une unité de temps de référence pour les sujétions suivantes :

- ✓ formateur interne (sur ordre de mission) pour des actions de formation à la demande de la collectivité (formalisées par la direction des ressources humaines)
- ✓ assistant de prévention.
- ✓ Une indemnité de sujétions spéciales « Préventeur incendie » versée selon un forfait mensuel unique ;
- ✓ une indemnité de sujétions spéciales « régie » fixée en référence aux responsabilités de l'encaisse telles que visées dans l'arrêté de nomination et selon les modalités détaillées dans le tableau annexé.

#### 5. Modulations du versement de l'IFSE en fonction des absences

- d'interrompre le versement de l'IFSE en application du jour de carence prévu par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017.
- de maintenir, en cas de congé de maladie ordinaire, le versement intégral de l'IFSE pendant les périodes rémunérées à plein traitement.
- de diminuer de moitié le versement de l'IFSE lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement.
- de suspendre le versement de l'IFSE à compter de la date du procès-verbal de la séance du Comité Médical lorsqu'un agent se voit accorder un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- d'interrompre le versement de l'IFSE lors du placement d'un agent en position de disponibilité d'office pour raison de santé, de maintien à demi traitement à l'issue des droits statutaires à congé de maladie et en cas de congé de maladie sans traitement.
- de maintenir le versement intégral de l'IFSE dans les autres cas : maladie professionnelle, accident de service, congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé de paternité, etc...

## 6. Mise en œuvre du CIA : détermination des montants par groupe de fonctions

- d'instaurer le CIA au profit des cadres d'emplois éligibles au dispositif dont les grades sont listés à l'annexe 2, étant précisé que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et que son octroi est lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs qui sont fixés au moment de l'entretien professionnel :
  - ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis pendant au moins une période d'un mois d'affilé,
  - ✓ participation à un projet sensible et/ou stratégique,
  - ✓ surcroît de travail pour l'exercice d'une suppléance ou d'un intérim lié à l'absence d'un collègue non remplacé.

L'attribution est conditionnée par une lettre de mission reconnaissant l'exercice effectif de cet événement exceptionnel. L'agent perçoit cette bonification, mensuellement, uniquement en référence à la durée de l'évènement et selon son degré d'investissement

- d'arrêter les conditions de versement du CIA comme suit :
  - ✓ le montant individuel attribué au titre du CIA est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel,
  - ✓ le montant figurant dans l'arrêté individuel est exprimé en montant brut annuel,
  - ✓ l'attribution du CIA est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation,
  - ✓ le CIA fera l'objet d'un versement annuel en seule fois sur l'année N en fonction de l'année N-1. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## 7. Conditions de cumul

- de préciser que le RIFSEEP ainsi mis en place est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
- de prendre acte, en l'état actuel de la réglementation, que le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :
  - ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR),
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
  - ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
  - ✓ l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),
  - ✓ la prime de service et de rendement (PSR),
  - ✓ la prime informatique,
  - ✓ l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres,
  - ✓ la prime de régie d'avances et de recettes.

- de préciser que le RIFSEEP pourra être cumulé avec :
  - ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...),
  - ✓ les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
  - ✓ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes et permanences, etc.),
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical et jour férié,
  - ✓ la prime de responsabilité,
  - ✓ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

Ces listes ne sont pas exhaustives. Elles sont susceptibles d'être modifiées et/ou complétées par l'autorité territoriale, du fait notamment des évolutions législatives et réglementaires.

#### 8. Périmètre de l'indemnité compensatrice

Le maintien du régime indemnitaire à titre individuel, par l'intermédiaire d'une indemnité compensatrice, se fera :

- Lorsque, sur le même poste, l'IFSE déterminée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est inférieure au montant du régime indemnitaire perçu par l'agent au 31 décembre 2017.
- En cas de mobilité contrainte due à une réorganisation validée par le comité technique sur un poste qui induirait une IFSE inférieure au régime indemnitaire basé sur le référentiel métier au 31 décembre 2017 (base de calcul de l'indemnité compensatrice) :
  - L'indemnité compensatrice pourra être conservée par les agents en bénéficiant.
  - Une indemnité compensatrice pourra être créée pour conserver aux agents une IFSE de référence.

Une indemnité compensatrice pourra être prévue pour les agents qui seraient transférés depuis une autre collectivité ou établissement public dans le cadre d'un transfert de compétences. Enfin, dans certains cas exceptionnels, il pourra être créé une indemnité compensatrice dont la situation, objectivée au cas par cas, sera présentée pour information au comité technique.

Le maintien du niveau de l'ancien régime indemnitaire ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- Les agents positionnés sur des emplois passerelle se voient attribuer le montant de l'IFSE du poste sur lequel ils sont positionnés pendant la période où ils bénéficient du dispositif passerelle
- En cas de mobilité dans l'intérêt du service et après avis de la Commission Administrative Paritaire.
- En cas de mobilité choisie.

L'indemnité compensatrice diminuera au fur et à mesure de l'évolution à la hausse de l'IFSE, en proportion égale en incluant les revalorisations au titre de l'expérience professionnelle.

#### 9. Les délais de mise en œuvre

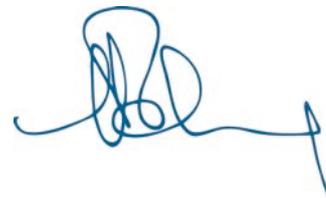
Cette délibération prend effet à compter du 1er juillet 2020. Elle abroge les délibérations du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date des 2 décembre 2017, 22 juin 2018 et 21 juin 2019.

La mise en place de ce dispositif s'effectue sur une période de référence de 4 années.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont inscrits au Budget Départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ANNEXE 1**  
**CADRES D'EMPLOIS CONCERNES PAR LE RIFSEEP**

**Filière administrative**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Corps équivalents FPE</b>	<b>Arrêtés relatifs aux montants</b>
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils de l'Etat	Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Attachés territoriaux	Attachés d'administrations de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Filière technique**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Corps équivalents FPE</b>	<b>Arrêtés relatifs aux montants</b>
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Techniciens territoriaux	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Adjoints techniques territorial des établissements d'enseignement	Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

### Filière culturelle, patrimoine et bibliothèque

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Corps équivalents FPE</b>	<b>Arrêtés relatifs aux montants</b>
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Bibliothécaires territoriaux		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

## Filière médico-sociale

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Corps équivalents FPE</b>	<b>Arrêtés relatifs aux montants</b>
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (revalorisation à compter du 01/01/2020)
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (revalorisation à compter du 01/01/2020)
Puéricultrices territoriales		
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé publique	Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Sages-femmes territoriales	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Puéricultrices cadres territoriaux de santé		
Cadre des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux		
Cadres territoriaux de santé paramédicaux		
Psychologues territoriaux		
Infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A)	Infirmiers relevant de la catégorie A des administrations de l'Etat	Arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
Infirmiers territoriaux (catégorie B)	Infirmiers relevant de la catégorie B des administrations de l'Etat	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Techniciens paramédicaux territoriaux		
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Auxiliaires de soins territoriaux		
Agents sociaux territoriaux		

### Filière sportive

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Corps équivalents FPE</b>	<b>Arrêtés relatifs aux montants</b>
Conseillers territoriaux des activités physiques et Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (seulement pour RIFSEEP)	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**ANNEXE 2**  
**GRADES CONCERNES PAR LE RIFSEEP**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Administrateur général	Rédacteur principal de 1ère classe
Administrateur hors classe	Rédacteur principal de 2ème classe
Administrateur	Rédacteur
Directeur	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Attaché hors classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Attaché principal	Adjoint administratif
Attaché territorial	

**FILIERE CULTURELLE**

Attaché principal de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2ème classe
Attaché territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation
Bibliothécaire principal	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Bibliothécaire principal	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine
Assistant de conservation principal de 1ère classe	

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur général	Technicien principal de 2ème classe
Ingénieur en chef hors classe	Technicien
Ingénieur en chef	Agent de maîtrise principal
Ingénieur hors classe	Agent de maîtrise
Ingénieur principal	Adjoint technique principal de 1ère classe
Ingénieur	Adjoint technique principal de 2ème classe
Technicien principal de 1ère classe	Adjoint technique

**FILIERE TECHNIQUE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
Adjoint technique principal de 2ème des établissements d'enseignement
Adjoint technique des établissements d'enseignement

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Conseiller hors classe socio-éducatif	Psychologue de classe normale
Conseiller supérieur socio-éducatif	Sage-femme hors classe
Conseiller socio-éducatif	Sage-femme de classe normale
Assistant socio-éducatif principal	Infirmier de classe supérieure
Assistant socio-éducatif	Infirmier de classe supérieure
Médecin hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe
Médecin de 1ère classe	Infirmiers en soins généraux de classe supérieure
Médecin de 2ème classe	Infirmiers en soins généraux de classe normale
Puéricultrice hors classe	Cadre supérieur de santé
Puéricultrice de classe supérieure	Cadre de santé de 1ère classe
Puéricultrice de classe normale	Cadre de santé de 2ème classe
Puéricultrice cadre supérieur de santé	Technicien paramédical de classe supérieure
Puéricultrice cadre de santé	Technicien paramédical de classe normale
Psychologue hors classe	

## **FILIERE SPORTIVE**

Conseiller principal des activités physiques et sportives

Conseiller des activités physiques et sportives

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

Educateur des activités physiques et sportives

Opérateur des activités physiques et sportives principal

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié

Opérateur des activités physiques et sportives

**ANNEXE 3  
REPARTITION DES CADRES D'EMPLOIS PAR GROUPES ET PLAFONDS**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A</b>		
A1	D.G.S., D.G.A.	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE
		INGENIEUR GENERAL
A2	Directeurs	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
		ATTACHE HORS CLASSE
		ATTACHE PRINCIPAL
		INGENIEUR EN CHEF
		INGENIEUR PRINCIPAL
A3	Directeur adjoint et Chef de Service	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP
		ATTACHE CONSERV.PAT
		ATTACHE PRINCIPAL
		ATTACHE
		BIBLIOTHECAIRE
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
		INGENIEUR
		INGENIEUR EN CHEF
A4	Chef d'unité	MEDECIN TERR.HORS CLASSE
		ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
		ATTACHE CONSERV.PAT
		ATTACHE PRINCIPAL
		ATTACHE
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
		INGENIEUR
A5	Expertise	MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE
		ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
		ATTACHE CONSERV.PAT
		ATTACHE PRINCIPAL
		ATTACHE
		BIBLIOTHECAIRE
		CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE
		EDUC.TECH.SPE CLN 1ERGR
		INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE
		INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL
		INGENIEUR
		INGENIEUR EN CHEF
		MEDECIN TERR.HORS CLASSE
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE		
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE		
SAGE-FEMME TERR. HORS CLASSE		

**ANNEXE 3  
REPARTITION DES CADRES D'EMPLOIS PAR GROUPES ET PLAFONDS**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B</b>		
B1	Chef de service adjoint, Chef d'unité	REDACTEUR
		TECHNICIEN
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP
B2	sans encadrement avec sujétion et expertise	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL
		REDACTEUR
		TECHNICIEN
B3	sans encadrement ni sujétion	REDACTEUR
		TECHNICIEN
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM
<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C</b>		
C1	Chef d'équipe	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
		ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE
		ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
		AGENT DE MAITRISE
C2	sans encadrement avec sujétion et expertise	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
		ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
		ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL
		AGENT DE MAITRISE
		OPERATEUR TER, APS.QUALIFIE
C3	sans encadrement ni sujétion	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
		ADJOINT ADMINISTRATIF
		ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE
		ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
		ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL

**ANNEXE 3**  
**REPARTITION DES CADRES D'EMPLOIS PAR GROUPES ET PLAFONDS**

GRADE	I.F.S.E.		Plafonds C.I.A.
	Plafonds Non Logés	Plafonds Logés*	
Adjoint administratif territorial	11340	7090	1260
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint technique territorial	11340	7090	1260
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	11340	7090	1260
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement principal 1 <sup>ère</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement principal 2 <sup>ème</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint territorial du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint territorial du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	11340	7090	1260
Adjoint territorial patrimoine	11340	7090	1260
Administrateur	49980	-	8820
Administrateur hors classe	49980	-	8820
Agent de maitrise	11340	7090	1260
Agent de maitrise principal	11340	7090	1260
Assistant de conservation	16720	-	2280
Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	36210	22310	6390
Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe	36210	22310	6390
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	36210	22310	6390
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 <sup>ère</sup> classe	16720	-	2280
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 <sup>ème</sup> classe	16720	-	2280
Attaché conservation patrimoine	29750	-	5250
Attaché hors classe	36210	22310	6390
Attaché principal	36210	22310	6390
Attaché territorial	36210	22310	6390
Bibliothécaire	29750	-	5250
Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	25500	-	4500
Conseiller socio-éducatif	25500	-	4500
Conseiller supérieur socio-éducatif	25500	-	4500
Directeur territorial	36210	22310	6390
Infirmier de classe supérieure	19480	-	3440
Infirmier soins généraux classe normale	19480	-	3440
Infirmier soins généraux hors classe	19480	-	3440

\* logés pour nécessité absolue de service

**ANNEXE 3**  
**REPARTITION DES CADRES D'EMPLOIS PAR GROUPES ET PLAFONDS**

GRADE	I.F.S.E.		Plafonds C.I.A.
	Plafonds Non Logés	Plafonds Logés*	
Ingénieur	36210	22310	6390
Ingénieur en chef	57120	42840	10080
Ingénieur en chef hors classe	57120	42840	10080
Ingénieur général	57120	42840	10080
Ingénieur principal	36210	22310	6390
Médecin territorial 2 <sup>ème</sup> classe	43180	-	7620
Médecin territorial hors classe	43180	-	7620
Opérateur territorial des A.P.S.	11340	7090	1260
Psychologue territorial classe normale	25500	-	4500
Psychologue territorial hors classe	25500	-	4500
Puéricultrice de classe normale	19480	-	3440
Puéricultrice de classe supérieure	19480	-	3440
Puéricultrice hors classe	19480	-	3440
Rédacteur	17480	8030	2380
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	17480	8030	2380
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	17480	8030	2380
Sage-femme territoriale classe normale	25500	-	4500
Sage-femme territoriale hors classe	25500	-	4500
Technician paramédical classe normale	9000	5150	1230
Technician paramédical classe supérieure	9000	5150	1230
Technicien territorial	17480	8030	2380
Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	17480	8030	2380
Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	17480	8030	2380

\* *logés pour nécessité absolue de service*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

### **51 - AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DON DU SANG**

Vu les articles D.1221-2 et L.1244-5 du Code de la Santé Publique modifié,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Afin de compléter le règlement du temps de travail et en application des articles D.1221-2 et L.1244-5 du Code de la Santé Publique modifié,

**Article unique** - d'étendre la liste des autorisations d'absence. Désormais les agents fonctionnaires et contractuels peuvent bénéficier d'une nouvelle autorisation d'absence pour don de sang, plaquette et plasma.

En effet, les collectivités peuvent prendre des mesures pour faciliter l'accès au don de sang afin de répondre aux besoins devenus de plus en plus importants alors que les dons sont insuffisants.

La présente proposition prévoit par conséquent la création d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) permettant à tout agent public de s'absenter de son poste de travail pour participer à des campagnes de collecte de sang.

Cette autorisation d'absence discrétionnaire permet de maintenir la rémunération de l'agent pendant toute la durée de l'absence qui comprend :

- le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte
- le temps de l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires
- le temps de prélèvement
- ainsi que le temps de collation offerte après le don.

Dans la limite de deux heures cumulées, incluses dans le temps de travail effectif, par prélèvement.

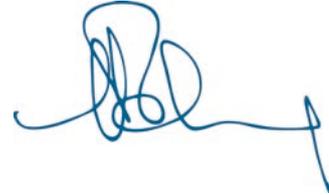
Le nombre d'absences maximal par an est toutefois contingenté à :

- 2 fois par an pour le don du sang ;
- 4 fois par an pour le don de plaquettes ;
- 5 fois pour le don de plasma.

Cet aménagement horaire est accordé sous réserve des nécessités de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**52 - PRE BUDGET 2021  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS  
52-1-SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021 en fonctionnement. Le montant définitif de la participation sera déterminé au BP 2021.

<b>Organismes</b>	<b>2020</b>	<b>1ère part 2021</b>
SDIS (F)	11 368 049	5 684 025

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

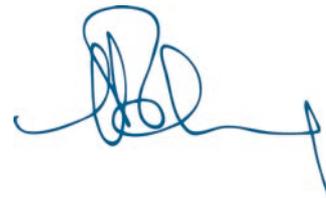
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021, en fonctionnement, au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant de 5 684 025 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**52 - RE BUDGET 2021  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS  
52-2-REGIE HAUT DEBIT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021 en fonctionnement et investissement. Le montant définitif de la participation sera déterminé au BP 2021.

<b>Organismes</b>	<b>2020</b>	<b>1ère part 2021</b>
Régie Haut Débit (F)	860 000	430 000
Régie Haut Débit (I)	2 500 000	1 250 000

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

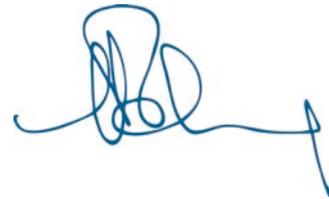
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021, en fonctionnement et investissement, à la Régie Haut Débit pour un montant de 1 680 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**52 - PRE BUDGET 2021  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS  
52-3-MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021 en fonctionnement. Le montant définitif de la participation sera déterminé au BP 2021.

<b>Organismes</b>	<b>2020</b>	<b>1ère part 2021</b>
MDEF (F)	172 055	86 028

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

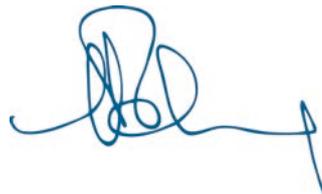
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2021, en fonctionnement, à la Maison Départementale Enfance et Famille pour un montant de 86 028 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 09/12/20

**Etaients présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU

#### **54 - CONVENTION PLURIANNUELLE ANRU DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS TARBES-BEL AIR ET LOURDES-OPHITE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour mémoire, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville.

Il s'appuie désormais sur un contrat unique global, un Contrat de Ville dans lequel s'intègre les objectifs et les moyens d'un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont le pilotage est légalement attribué aux intercommunalités.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) pilote en conséquence la mise en œuvre :

- des 2 contrats de ville locaux sur Tarbes et Lourdes à travers un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- du programme de renouvellement urbain sur les 2 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) concernés par le projet : Bel Air pour la ville de Tarbes et l'Ophite pour la ville de Lourdes.

Le Conseil Départemental est un partenaire associé de manière volontariste à la politique de la ville par le biais de :

- sa contribution au financement annuel du fonctionnement du GIP Politique de la Ville, aux côtés de l'Etat et de la CATLP,
- sa participation à la gouvernance et à la conduite des contrats de ville et du NPNRU (équipe projet partenariale commune et comités de pilotage).

Les projets de renouvellement urbain des quartiers Bel Air et Ophite ont été examinés les 23 avril et 11 juin 2018, puis le 3 avril 2019 par le Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), sur la base des scénarios transmis par la CA TLP. Au total, ils représentent un investissement global de près de 79 millions d'euros sur une dizaine d'années.

### 1. Le projet urbain du quartier de l'Ophite à Lourdes

Il prévoit à ce jour :

- la démolition totale du site (551 logements dont 443 logements occupés) incluant les 60 réhabilitations d'attente (RL1/2/3) prévues initialement pour du « relogement »,
- la construction de 195 logements répartis :
  - à l'ouest de la RD821 (l'Etablissement Public Foncier s'est positionné pour l'acquisition des parcelles),
  - au centre-ville (se pose la question de l'état des bâtiments identifiés),
  - sur la friche Toupnot et le quartier Lannedarré (la ZAC Anclades est abandonnée car à l'extérieur Lourdes),
- la requalification de la RD821 sur son tracé actuel (abandon du déplacement du boulevard initialement proposé dans le cadre d'un scénario de démolition partielle.
- une réflexion sur l'aménagement du foncier libéré après la démolition autour d'un parc paysager (sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lourdes).

Il conduit à un coût estimatif global de 48,7 millions d'euros HT et se verrait attribuer par l'ANRU une enveloppe globale de 19,3 millions d'euros (sous forme de prêts bonifiés et de subventions) pour financer les démolitions, constructions, relogements, réhabilitations, résidentialisations, aménagements (hors RD821) d'une part, et l'ingénierie d'autre part.

Le Département propose de s'engager sur la construction de 195 logements par l'OPH à hauteur de 3 250 000 €, ainsi détaillés, avec la possibilité éventuelle de revoir la répartition des logements financés dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Type de logement	Intervention par logement	Nombre de logements	Aide totale
PLA-I	23 000 €	100	2 300 000 €
PLUS	10 000 €	65	650 000 €
PLS	10 000 €	30	300 000 €
		195	3 250 000 €

- à la requalification de la RD 821 sur son tracé actuel avec une hypothèse plafond de 1 000 000 € et dans la mesure où des précisions préalables auront été apportées sur :
  - le contenu et les limites de ce qui doit être considéré comme la réhabilitation de la RD 821 au titre de l'opération NPNRU, y compris du point de vue de la protection phonique des nouvelles constructions,
  - les rétablissements de communications possibles, et en creux ceux qui ne le sont pas,
  - la proposition visant à ce que la CATLP se charge de l'ensemble des acquisitions (sous DUP) et rétrocède au Département par la suite (moyennant finances) les m<sup>2</sup> pour la RD 821, si l'aménagement dépasse les limites actuelles du domaine public routier,
  - la récupération des eaux pluviales dans le réseau lourdaise (sujet à enjeux), l'engagement « routier » pouvant être conditionné par une réponse positive de la Ville.

## 2. Le projet urbain du quartier Bel-Air à Tarbes

Il prévoit à ce jour :

- la démolition de 164 logements SEMI,
- la construction de 120 logements : 30 PLA-I, 20 PLUS, et 70 PLS,
- la réhabilitation de 64 logements,
- la résidentialisation de 312 logements en copropriétés (gestion des espaces, aspect sécuritaire...).

Il conduit à un coût estimatif global de 30,3 millions d'euros HT et se verrait attribuer par l'ANRU une enveloppe globale de 7 millions d'euros (sous forme de prêts bonifiés et de subventions) pour financer les démolitions, constructions, relogements, réhabilitations, résidentialisations d'une part, et l'ingénierie d'autre part.

Le Département propose de s'engager sur la construction de 120 logements et la réhabilitation de 64 logements par la SEMI à hauteur de 2 012 400 € ainsi détaillés:

Type de logement	Intervention par logement	Nombre de logements	Aide totale
PLA-I	23 000 €	30	690 000 €
PLUS	10 000 €	20	200 000 €
PLS	10 000 €	70	700 000 €
Réhabilitation	6 600 €	64	422 400 €
		184	2 012 400 €

En synthèse, l'engagement du Département sur le NPNRU Tarbes-Bel Air et Lourdes- Ophite, dont l'effet levier est important, serait de 6 262 400 € ainsi détaillés:

	Autorisation de Programme	dont Ophite	dont Bel-Air
Logement	5 262 400 €	3 250 000 €	2 012 400 €
Voirie (RD 821)	1 000 000 €	1 000 000 €	
Total	6 262 400 €	4 250 000 €	2 012 400 €

Compte-tenu du calendrier prévisionnel des opérations et des points restant encore à traiter, les Autorisations de Programme de rénovation urbaine de Bel Air ont été ouvertes lors du Budget Primitif 2021 sur une période de 8 à 10 ans avec les premiers paiements qui pourraient intervenir en 2022-2023. Les montants seront réajustés lors du vote du BP 2021.

Il est également à noter que ces projets de renouvellement urbain feront l'objet de la mise en œuvre de la clause sociale par les différents partenaires de l'emploi et de la politique de la ville (recours aux marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux chantiers « Premiers pas vers l'emploi », etc...).

Elle s'établirait globalement à minima à 83 000 heures d'insertion, soit 36 500 heures sur Bel Air et 52 500 heures sur l'Ophite, ce qui représente un doublement par rapport à l'obligation réglementaire fixée par l'ANRU à 5%. Les clauses représenteraient également à minima 16 ETP pour des bénéficiaires du RSA.

Une charte d'insertion par l'activité économique dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics sera ainsi contractualisée entre l'ANRU, l'Etat, les représentants du BTP, les partenaires associés à la convention NPNRU et les maîtres d'ouvrages portant des opérations dans ce cadre, dont le Département. Outre l'effort quantitatif consenti, l'accent sera mis sur l'exigence qualitative en termes de ciblage des publics (prioritairement résidents des QPV), de formation, de parcours qualifiants, de mobilisation des SIAE, de sortie à l'emploi pérenne.

Afin de traduire et d'amorcer la phase opérationnelle de ces deux projets urbains et de leurs schémas globaux d'aménagements, un travail partenarial de rédaction d'une convention pluriannuelle unique avec l'ANRU a été engagée pour mobiliser l'ensemble des partenaires.

Cette convention doit être validée par les différents exécutifs et sa version projet, annexée au présent rapport, comprend :

- La description des quartiers et de leurs projets d'aménagements,
- L'accompagnement des habitants, tant en matière de relogement que de participation au projet,
- Les concours financiers des différents partenaires,
- Les modalités de gouvernance des projets,
- Les conditions de suivi des projets.

L'objet du présent rapport est d'approuver ce projet de convention pluriannuelle avant qu'elle ne soit proposée à la signature de l'ensemble des partenaires associés pour permettre l'engagement financier des deux projets.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'émettre un avis favorable sur l'engagement de principe du Département sur ce programme de renouvellement urbain à hauteur de 6 262 400 € selon le détail figurant dans le tableau ci-après, étant précisé que les différentes opérations seront examinées en Commission Permanente et que le Département se réserve la possibilité, sous réserve de l'évolution de ses dispositifs et du projet NPNRU, de modifier ses interventions par voie d'avenant,

	Autorisation de Programme	dont Ophite	dont Bel-Air
Logement	5 262 400 €	3 250 000 €	2 012 400 €
Voirie (RD 821)	1 000 000 €	1 000 000 €	
Total	6 262 400 €	4 250 000 €	2 012 400 €

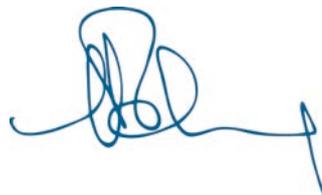
**Article 2** – d'approuver la convention pluriannuelle ANRU sur les quartiers Tarbes Bel-Air et Lourdes-Ophite, jointe à la présente délibération avec : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), les communes de Tarbes et de Lourdes, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI, à savoir l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65), la SEMI Tarbes, les communes de Tarbes et Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'Action Logement Services, la Foncière Logement, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la région d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Hautes-Pyrénées, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Article 3** – d'approuver la charte d'insertion par l'activité économique dans le domaine du BTP, joint à la présente délibération, avec : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Etat, La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Pyrénées (FBTP 65), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hautes-Pyrénées (CAPEB 65), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées (CMA 65), les maîtres d'ouvrage portant des opérations au titre du NPNRU : la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), la commune de Tarbes, la commune de Lourdes, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65), la SEMI Tarbes, les partenaires associés au titre de la convention NPNRU : l'Action Logement Services, la Foncière Logement, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'ADEME, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Hautes-Pyrénées, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
SUR LES QUARTIERS DE L'OPHITE A LOURDES ET BEL AIR A TARBES**

**CHARTRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE  
DANS LE DOMAINE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**ENTRE**

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), représentée par son délégué territorial dans le département,  
L'Etat, représenté par le Préfet de département,

**ET**

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Pyrénées (FBTP 65), représentée par son Président,  
La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hautes-Pyrénées (CAPEB 65), représentée par son Président,  
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées (CMA 65), représentée par son Président,

**ET**

LES MAITRES D'OUVRAGES PORTANT DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentée par son Président,  
La commune de Tarbes, représentée par son Maire,  
La commune de Lourdes représentées par son Maire,  
L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65), représenté par son Président,  
La SEMI Tarbes, représentée par son Président,

**ET**

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU :

Action Logement Services,  
La Foncière Logement,  
La Banque des Territoires,  
L'Agence nationale de l'habitat (Anah),  
L'ADEME,  
Le Conseil régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée,  
Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,  
La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées,  
Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

## CONTEXTE

Les quartiers de l'Ophite à Lourdes et de Bel Air à Tarbes ont été retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Une convention pluriannuelle marque les engagements de chacun des acteurs dans ces 2 projets.

Concernant la thématique particulière des mesures d'insertion par l'activité économique, il convient de préciser qu'elles sont inscrites dans le volet « Emploi et développement économique » des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes et qu'elles relèvent de la charte d'insertion nationale 2014-2024 de l'ANRU.

Localement, les partenaires ont fait le choix d'aller plus loin dans la démarche et sont attentifs à développer des parcours par filières ou métiers, notamment en veillant à favoriser la mutualisation des heures d'insertion, réalisée dans l'intérêt du bénéficiaire de la clause pour son insertion durable.

Le Service Public de l'Emploi (SPE) coordonné par l'Etat, réunissant Pôle emploi, la Mission locale, le Conseil départemental, CAP Emploi, le Conseil Régional et associant le GIP politique de la ville, la CATLP et les communes, mobilise localement leur offre de services autour d'un partenariat efficace, permettant à la fois le repérage des publics les plus éloignés de l'emploi, leur accompagnement et la collaboration avec les entreprises.

Cette volonté s'inscrit également dans la continuité des actions portées en matière de clause sociale. En effet, historiquement, une première opération ambitieuse de renouvellement urbain a déjà été conduite dans le cadre de l'ANRU 1, sur le quartier de Laubadère, à Tarbes, entre 2002 et 2016. Elle a permis de développer une culture du recours à la clause, toujours appliquée à l'heure actuelle par les donneurs d'ordres sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Un chargé de mission « clause sociale » est ainsi mis à disposition pour l'ensemble d'entre eux, par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, afin de faciliter le recours à la clause.

Enfin, de nombreuses démarches visant l'accès et le retour à l'emploi sont également menées par les différents partenaires : Cités de l'emploi, Pic invisibles, Ha-py Actif...

En matière d'insertion par l'activité économique (ETTI, chantiers d'insertion, associations intermédiaires), le domaine du bâtiment et des travaux publics constitue une offre importante, notamment en volume d'heures.

Afin de renforcer, préciser, compléter et faciliter la mise en œuvre de la charte nationale d'insertion ANRU, les signataires de la présente charte s'engagent à :

### **ENGAGEMENTS DE L'ANRU**

1. Une bonne réalisation du programme de rénovation urbaine suppose que les entreprises répondent aux appels d'offres. Pour que ces entreprises soient en mesure de répondre aux appels d'offre, compte tenu du niveau de leurs carnets de commandes, il faut qu'elles disposent, le plus en amont possible, d'un calendrier des opérations.  
L'Agence s'engage donc à fournir régulièrement aux fédérations locales de la FBTP et de la CAPEB, via les délégués territoriaux, une information adaptée et détaillée sur le programme et le calendrier des travaux.
2. L'ANRU s'engage à mobiliser ses délégués territoriaux afin que la FBTP et la CAPEB soient associées à l'ensemble des travaux liés à la déclinaison de la charte nationale d'insertion.
3. La réalisation d'objectifs ambitieux d'insertion des personnes en difficulté, via les travaux de bâtiment, suppose que les offreurs et les demandeurs d'emploi se rencontrent et que les demandeurs soient pleinement conscients des exigences de la vie en entreprise et plus particulièrement, du travail sur les chantiers. C'est pourquoi l'ANRU veillera à ce que les plans locaux d'application de la Charte nationale précisent bien les modalités d'information et de pré-

sélection des candidats (tests d'aptitude et d'habileté, vérification de la motivation...). Elle réunira des groupes de travail multi-partenariaux afin d'assurer le suivi de cette question.

La FBTP 65 et la CAPEB 65 pourront saisir l'ANRU de toutes les difficultés rencontrées.

4. L'évaluation de la mise en œuvre de la présente charte se fera annuellement, dans le cadre du comité de pilotage NPNRU et en lien avec les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes.

### **ENGAGEMENTS DE LA FBTP 65 ET DE LA CAPEB 65**

1. La FBTP et la CAPEB s'engagent, via l'ensemble de leurs réseaux territoriaux, à promouvoir auprès des entreprises adhérentes, la charte nationale d'insertion et à participer à la mise en œuvre des plans locaux d'application de cette charte.
2. La FBTP et la CAPEB s'engagent en partenariat avec les acteurs locaux concernés (DEF Région Occitanie, Pôle Emploi, CMA, CD65 ...) à œuvrer au plan local pour une utilisation de tous les dispositifs de formation et de professionnalisation existants (Contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, dispositif « Ha-Py actif », modules de formation préalables à l'embauche...) pour permettre l'intégration à l'emploi des populations visées dans les meilleures conditions possibles.
3. La FBTP 65 s'engage à promouvoir le groupement d'employeurs JEF Géode qui conduit une démarche de professionnalisation et de qualification pour l'accès à l'emploi des jeunes notamment,
4. Les structures d'insertion par l'économie locales (SIAE) offrent des prestations d'insertion par l'emploi et la professionnalisation particulièrement adaptées à un public en situation d'exclusion (notamment via la mise à disposition de personnels). La FBTP et la CAPEB s'engagent à faciliter également le rapprochement entre ces structures et les entreprises attributaires.
5. La FBTP et la CAPEB faciliteront l'articulation avec les dispositifs existants : « Plan 10000 entreprises » et « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte).
6. Dans le cadre des instances de suivi, La FBTP et la CAPEB s'engagent à informer les acteurs locaux en charge de l'insertion sociale et professionnelle, des retours des entreprises sur les parcours des bénéficiaires des clauses sociales.

### **ENGAGEMENTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE**

1. Les maîtres d'ouvrages opérationnels s'engagent à favoriser le retour à l'emploi des publics issus prioritairement des quartiers politique de la ville suivants :
  - les 3 quartiers prioritaires sur la ville de Tarbes : Tarbes Est (Val Adour / Mouysset / Ormeau / Bel Air) ; Tarbes Nord (Laubadère) ; Tarbes Ouest (Solazur / Debussy) ;
  - le quartier prioritaire sur la ville de Lourdes (Ophite) ;
  - le quartier en veille sur la commune d'Aureilhan (Cèdres / Arreous / Courreous) ;
  - le quartier en veille sur la commune de Lourdes (Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou).
2. Les maîtres d'ouvrages opérationnels s'engagent à porter une attention particulière à la mobilisation des femmes, des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, des demandeurs d'emploi de longue durée et des saisonniers en reconversion professionnelle, notamment sur Lourdes pour cette dernière cible.
3. Pour ce faire, les maîtres d'ouvrages opérationnels s'engagent à inclure des clauses sociales d'insertion dans les consultations de marchés et commandes publiques liées aux opérations de renouvellement urbain de Tarbes « Bel Air » et Lourdes « Ophite ». L'effort consenti se déclinant d'une part en heures d'insertion (fixé à 10% en moyenne des heures travaillées estimées sur les prestations), d'autre part en intégrant dans leurs consultations des exigences qualitatives en matière de réalisation de ces clauses sociales (repérage et mobilisation des publics cible, plan de formation préalable, parcours qualifiants, recours à des structures d'insertion, tutorat...) en vue

de générer des suites positives de parcours à l'issue de la réalisation des clauses sociales en entreprises.

4. Cette approche se réfère à la notion de parcours d'insertion vers l'emploi et la professionnalisation, les intégrations des personnes au sein des entreprises s'articulant avec les mesures de suivi des personnes menées en amont. Mesures d'accompagnement qui auront été anticipées et mise en place pour répondre aux besoins des entreprises attributaires.
5. Ces démarches qualitatives induiront la mobilisation des acteurs locaux de l'Emploi, de la Formation, de l'Insertion et de la Politique de la Ville. Aussi les maîtres d'ouvrage opérationnels :
  - participeront des instances de suivi opérationnel des clauses sociales afin de s'inscrire pleinement dans la démarche partenariale de gestion du volet qualitatif de ces clauses sociales,
  - associeront systématiquement le chargé des clauses sociales du CD65 à la définition des clauses sociales sur leurs opérations de marchés, le chargé des clauses sociales (dans son rôle de facilitateur) accompagnant ensuite les maîtres d'ouvrage dans la gestion et la bonne réalisation de celles-ci,
  - s'appuieront sur le GIP Politique de la Ville en termes de repérage et de mobilisation des publics cibles des quartiers et sur des actions déclinées en ce sens (ex : action premiers pas vers l'emploi »).

Fait à Tarbes, le

Signataires :

<p><b>Le Directeur Général de l'Anru</b></p> <p><b>Nicolas GRIVEL</b></p>	<p><b>Le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>Rodrigue FURCY</b></p>
<p><b>Le Directeur Général d'Action Logement Services</b></p> <p><b>Jean-Michel ROYO</b></p>	<p><b>La Présidente de Foncière Logement</b></p> <p><b>Cécile MAZAUD</b></p>
<p><b>La Directrice Générale de l'Anah</b></p> <p><b>Valérie MANCRET-TAYLOR</b></p>	<p><b>Le Directeur Régional de la Banque des Territoires</b></p> <p><b>Thierry RAVOT</b></p>
<p><b>Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</b></p> <p><b>Gérard TRÉMÈGE</b></p>	<p><b>Le Maire de la ville de Tarbes</b></p> <p><b>Gérard TRÉMÈGE</b></p>
<p><b>Le Maire de la ville de Lourdes</b></p> <p><b>Thierry LAVIT</b></p>	<p><b>Le Président de la SEMI Tarbes</b></p> <p><b>Philippe LASTERLE</b></p>
<p><b>La Présidente du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</b></p> <p><b>Andrée DOUBRÈRE</b></p>	<p><b>Le Président de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>Jean GLAVANY</b></p>
<p><b>Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>Michel PÉLIEU</b></p>	<p><b>La Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</b></p> <p><b>Carole DELGA</b></p>
<p><b>Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>Patrick BERDAL</b></p>	<p><b>Le Président de la FBTP 65</b></p> <p><b>Antoine NUNÈS</b></p>
<p><b>Le Président de la CAPEB 65</b></p> <p><b>Manuel DUARTE</b></p>	<p><b>Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 65</b></p> <p><b>Daniel PUGES</b></p>

**CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE DES  
PROJETS  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE  
TARBES - BEL AIR  
LOURDES - OPHITE  
COFINANCES PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU**



## SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'Etat, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet<sup>1</sup> »

Les communes de Tarbes et de Lourdes comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par les Maires,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI, à savoir l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65), la SEMI Tarbes, les communes de Tarbes et Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris

Foncière Logement, dont le siège est situé...

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

### ET :

La Banque des Territoires, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Le Conseil régional d'Occitanie, dont le siège est situé 22 bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes cedex 9

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 ter Place au Bois, 65000 Tarbes

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé 30 avenue Saint-Exupéry, 65000 Tarbes

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

# SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION.....	2
PRÉAMBULE .....	6
LES DÉFINITIONS.....	7
TITRE I - LES QUARTIERS.....	8
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	9
Article 1. Les éléments de contexte .....	9
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain.....	10
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet .....	11
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	13
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet .....	13
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	13
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	13
Article 4. La description du projet urbain .....	14
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	14
Article 4.2 La description de la composition urbaine .....	15
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....	16
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité.....	18
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	18
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement en faveur de la mixité .....	19
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions.....	20
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet.....	23
Article 7.1 La gouvernance .....	23
Article 7.2 La conduite de projet.....	25
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	26
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....	28
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation .....	28
Article 8. L'accompagnement du changement .....	29
Article 8.1 Le projet de gestion.....	29
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants.....	32
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier.....	36
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION.....	37

<b>Article 9.</b>	<b>Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel</b>	<b>37</b>
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle	37
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'Anru	46
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA VDS	49
<b>Article 10.</b>	<b>Le plan de financement des opérations programmées</b>	<b>49</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Les modalités d'attribution et de versement des financements</b>	<b>51</b>
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru	51
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	51
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	51
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	51
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	51
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</b>		<b>54</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru</b>	<b>54</b>
Article 12.1	Le reporting annuel	54
Article 12.2	Les revues de projet	54
Article 12.3	Les points d'étape	54
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	55
<b>Article 13.</b>	<b>Les modifications du projet</b>	<b>55</b>
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	55
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention	55
Article 13.4	Traçabilité et consolidation des modifications apportées	56
<b>Article 14.</b>	<b>Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle</b>	<b>56</b>
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru	56
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	56
Article 14.3	Le contrôle et les audits	56
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	57
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	57
Article 14.6	Le traitement des litiges	57
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES</b>		<b>58</b>
<b>Article 15.</b>	<b>La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru</b>	<b>58</b>
<b>Article 16.</b>	<b>Les archives et la documentation relative au projet</b>	<b>58</b>
<b>Article 17.</b>	<b>La signalétique des chantiers</b>	<b>58</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b>		<b>61</b>

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU**

**Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU**

**Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 23 avril et du 11 juin 2018 sur les projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.**

**Vu la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt régional de la Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 13 mars 2020,**

**Vu la délibération n°..... du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

**Vu la délibération n° ....du conseil municipal de la ville de Tarbes approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

**Vu la délibération n° ....du conseil municipal de la ville de Lourdes approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

**Vu la commission permanente en date du .....de la Région OCCITANIE approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

**Vu la commission permanente en date du .....du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

**Vu le conseil d'administration en date du ....du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

**Vu le conseil d'administration en date du ....de la SEMI approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

**Vu le conseil d'administration en date du ....de l'OPH 65 approuvant la convention pluriannuelle des NPNRU de Tarbes et de Lourdes cofinancés par l'ANRU,**

## PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite des protocoles de préfiguration de Tarbes et de Lourdes, portés par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, code projet n°437 et n°438 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 23 avril et du 11 juin 2018
- ou par le délégué territorial de l'Anru, le<sup>2</sup> ...

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

PROJET

---

<sup>2</sup> Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'Anru sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers de l'Anru** », programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers d'intérêt régional suivants :

- Tarbes Est - Bel Air
- Lourdes - Ophite

A l'échelle de l'agglomération, plusieurs quartiers sont identifiés comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV).

Les quartiers suivants ont été identifiés d'intérêt régional au titre du NPNRU :

- Tarbes Est : QP065003, commune de Tarbes, département des Hautes-Pyrénées (65)
- Tarbes Ouest : QP065001, commune de Tarbes, département des Hautes-Pyrénées (65).
- Lourdes Ophite : QP065004, situé sur la commune de Lourdes, département des Hautes-Pyrénées (65).

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

*Nb : initialement, le protocole de préfiguration du projet NPNRU de Tarbes, identifiait deux quartiers : Tarbes Ouest (Solazur) et Tarbes Est (Bel Air).*

*Compte tenu d'une part, des résultats des études menées dans le cadre du protocole et, d'autre part, des capacités d'intervention inhérentes aux différents maîtres d'ouvrage, les membres du comité de pilotage, ont, d'un commun accord, validé le principe d'une intervention sur un seul quartier de Tarbes : le quartier Bel Air.*

*La présente convention n'a donc pas vocation à préciser un programme d'action sur Tarbes-Ouest mais uniquement sur les 2 quartiers retenus, in fine, au titre du NPNRU, à savoir Tarbes-Bel Air et Lourdes-Ophite.*

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### Le territoire de la CA TLP

Située dans le département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, créée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016, est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Elle regroupe 86 communes du département des Hautes-Pyrénées, compte près de 123 000 habitants (recensement INSEE 2015), soit 54% de la population départementale et représente la cinquième intercommunalité de la région Occitanie.

Le développement de ce territoire s'est structuré au Sud autour du tourisme de montagne et surtout religieux avec le haut lieu de pèlerinage que représente la ville de Lourdes ; au Nord par le développement de l'activité économique, notamment dans les secteurs secondaires et tertiaires, autour de la ville de Tarbes ; ce qui assure à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, situé au centre de l'agglomération, un trafic aérien important.

#### Le projet d'agglomération

« Fil conducteur » des orientations politiques de la CATLP de ces prochaines années, le projet d'agglomération s'inscrit dans un équilibre pensé du territoire, entre le rural et l'urbain.

Il fixe les objectifs politiques voulus par les élus du territoire en faisant du développement économique un enjeu majeur et transversal, en positionnant l'agglomération au cœur de la région Occitanie et en irriguant la totalité du territoire.

Ceux-ci vont se décliner en trois types de projets :

- des projets irrigants qui vont porter sur l'espace communautaire ;
- des projets rayonnants ayant vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des territoires que ce soit la région ou l'Etat, voire l'international ;
- des projets structurants pour répondre aux besoins des usagers et être source de développement économique et d'attractivité.

#### Les quartiers QPV et les quartiers concernés

L'agglomération concentre :

- 3 quartiers prioritaires sur la ville de Tarbes : Tarbes Est (Val Adour/Mouysset/Ormeau/Bel Air) ; Tarbes Nord (Laubadère) ; Tarbes Ouest (Solazur/Debussy) ;
- 1 quartier prioritaire sur la ville de Lourdes (Ophite) ;
- 1 quartier en vielle sur la commune d'Aureilhan (Cèdres/Arreous/Courreous) ;
- 1 quartier en veille sur la commune de Lourdes (Lannedarré).

Sur ces QPV les tendances socio démographiques, bien que plus marquées, restent les mêmes qu'à l'échelle de l'agglomération, à savoir le vieillissement des populations, le desserrement des ménages et une population active fléchissante.

Pour les quartiers de Tarbes-Est et de l'Ophite, les diagnostics, réalisés dans le cadre des protocoles de préfiguration et de l'étude de préfiguration pour le quartier bel Air, ont révélé une dégradation de la situation ces dernières années, marquée par un appauvrissement de la population, une aggravation de la fragilité des ménages et une vacance importante.

QPV	Taux de familles monoparentales	Taux de ménages isolés	Taux de chômage	Revenu annuel médian des habitants	Taux d'allocataires CAF	Taux d'inactifs	Pourcentage de personnes retraitées
Bel Air, Tarbes	36 %	53 %	13 %	11 328 €	40 %	33 %	20 %
Ophite, Lourdes	21 %	40 %	23%	9 700 €	31 %	45 %	30 %

### Historique sur le renouvellement urbain

Une opération ambitieuse de renouvellement urbain (PRU / ANRU 1) a été conduite sur le quartier de Laubadère, à Tarbes, entre 2002 et 2016. De nombreuses actions de démolitions (732 logements), de reconstructions (mixité, dédensification et diversification), d'amélioration des équipements public (piscine, bibliothèque...), de désenclavement ou encore de recomposition des espaces publics ont permis un véritable changement de l'image du quartier et une évolution positive de ce dernier.

Le Plan Stratégique Local (PSL) réalisé en 2016 faisait état du bilan suivant : « *Les changements qui ont été installés en sont paradoxalement davantage lisibles. A cet égard, les points de vue sont convergents s'agissant des acquis et des changements accomplis grâce au PRU. Les interventions ont apporté une amélioration du fonctionnement et du positionnement du quartier. Elles ont aussi permis de franchir un palier ouvrant sur le changement d'ensemble de l'image et de l'attractivité du quartier. Une nouvelle page a pu être ouverte* ».

Malheureusement, certains domaines d'action inhérents au PRU n'ont toutefois pas ou peu trouvé d'écho. Aussi, à aujourd'hui, une veille est maintenue notamment sur le champ du développement économique, de l'emploi et sur l'évolution des équilibres de peuplement.

## **Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

### **Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville**

Les orientations stratégiques en lien avec les contrats de ville de Lourdes et Tarbes s'appuient sur 3 piliers.

#### Intégrer les quartiers prioritaires dans la dynamique locale et intercommunale de rénovation et de requalification de l'habitat afin d'accroître l'attractivité de ces territoires

Pour ce faire, il convient de :

- promouvoir la stratégie de requalification et de renouvellement des cités d'habitat social dans une démarche d'ensemble, à travers notamment l'accompagnement des bailleurs sociaux dans leur politique de remise à niveau du parc existant ;
- adapter l'offre pour permettre la captation de familles aux revenus moyens dans ces quartiers ou centre-ville favorisant la mixité sociale
- favoriser les trajectoires résidentielles, à travers la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- développer les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour ces deux quartiers, comme celle mise en place, à Tarbes, dans le cadre du PRU de Laubadère

Le projet consiste à Lourdes à démolir 551 logements et reconstituer 137 logements dont 2/3 de PLAI.  
A Tarbes, le projet consiste à démolir 164 logements et reconstituer 30 PLAI, 20 PLUS et 70 PLS.

### Mener une politique d'ensemble de réhabilitation urbaine et sociale des quartiers de la politique de la ville

Cette politique d'ensemble doit permettre :

- d'accompagner le désenclavement des quartiers ;
- de rendre les quartiers attractifs en terme de logement ;
- de favoriser la vie sociale par le développement des équipements de quartier, l'implication des habitants et la valorisation de leur parole des habitants à travers la mise en place des conseils citoyens
- de promouvoir des logiques de développement durable.

Pour Lourdes cela consiste à revaloriser les liaisons entre le quartier et le centre-ville

Pour Tarbes cela consiste à relier le quartier Bel Air au centre-ville et aux quartiers environnants (Ormeau, Figarol, Chastelain...)

### Agir en faveur du développement économique

Les multiples champs d'interventions du développement économique seront mis en avant en lien avec l'axe développement économique du dispositif Action Cœur de Ville : développement et restructuration de l'activité économique et/ou commerciale, mise en œuvre de la clause sociale, prise en compte de l'économie sociale et solidaire, renforcement des liens entre les structures existantes de l'insertion par l'activité économique, participation au Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP)...

## **Article 2.2 Les objectifs urbains du projet**

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

### **1. Tarbes - Bel Air**

Les objectifs urbains du projet sont les suivants :

1. Contribuer au développement du centre-ville en l'étendant par le désenclavement du quartier : développement des continuités par l'ouverture de liens fonctionnels avec le centre.
2. Tirer parti du potentiel paysager des promenades et des jardins privés pour améliorer le cadre de vie : traitement des espaces publics et résidentiels (ambiances).
3. Développer des produits mixtes contribuant à déspecialiser le quartier : conception d'un projet urbain et architectural qui, en remplacement des produits obsolètes, favorise le développement de produits adaptés à la demande tarbaise notamment en terme d'accession.
4. Soutenir les copropriétés fragiles du quartier : amélioration du fonctionnement socio-résidentiel par une stratégie de requalification résidentielle et l'amélioration des performances du bâti.

Des études de préfiguration, il ressort plus précisément que les caractéristiques du marché tarbais comme le volume et la nature des demandes pour le logement social incitent à proposer :

- une démolition par phase du patrimoine de la SEMI à Bel Air (les 100 logements des bâtiments G et H dans un premier temps, puis les 64 du bâtiment F dans un second temps) ;
- une reconstruction de logements sociaux en PLAI / PLUS / PLS suffisamment conséquente (4/5ème du volume détruit) dans la première phase de reconstruction afin d'affirmer le changement d'image. Une proportion de ¾ au total au terme de la phase 2 qui pourront évoluer en fonction de l'avancement du programme Action cœur de ville ;
- tout en privilégiant la programmation du logement locatif social, il convient de réserver dès l'origine, à des fins de test, quelques parcelles « stratégiques » (à l'interface du tissu pavillonnaire existant, par exemple) permettant à des privés de construire des maisons (en lots libres).

Concernant la cible visée et le produit, une réflexion autour du produit logement adapté et attractif, des dispositifs et montages financiers, des formes d'habitat « innovantes » a permis d'envisager :

- un parc social proposant des logements de plain-pied et de manière générale des logements individuels ;
- des produits à destination des personnes âgées (11% des entrants dans le parc social et une population de plus de 75 ans qui d'ici 2030 va être multipliée par 3) ;
- une architecture « non connotée HLM » qui permettrait de faire le lien avec les quartiers pavillonnaires voisins (Figarol notamment) ;
- une attention particulière aux produits afin que certains logements puissent, à terme, faire l'objet d'une vente HLM en respectant les contraintes inhérentes à ces ventes .

## **2. Lourdes - Ophite**

Les objectifs urbains du projet sont les suivants :

1. Améliorer les conditions de vie et d'accueil des habitants pour éviter une ghettoïsation du quartier tout en préparant son avenir : quartier difficile d'accès, l'Ophite est aujourd'hui un site peu propice à l'habitat (anciennes carrières au-delà de la déviation de la ville) concentrant des immeubles sociaux (>120 logements /ha) et qui doit faire face à une évolution préoccupante du peuplement vers une enclave précarisée.

2. Mieux répartir l'offre de logements dans l'agglomération (marché de l'immobilier / produits adaptés) et contribuer à soutenir le centre-ville en terme d'offre sociale. Pour se faire, il convient de limiter la reconstitution de l'offre à une hauteur inférieure à 50% de celle démolie.

La vétusté des immeubles de l'Ophite demandant des travaux importants, il convient de privilégier des démolitions ou des réhabilitations lourdes.

Enfin, la reconquête des terrains libres de l'autre côté de la RD821 servira en priorité à la reconstitution de l'offre locative sociale, en complément d'une offre nouvelle en centre-ville et dans la plaine d'Anclades.

3. Traiter les risques sismiques, développer la perception du paysage dans le quartier et l'ouvrir sur la ville, à travers une approche environnementale et des enjeux énergétiques importants.

4. Mieux intégrer la RD821 dans le respect du cadre de vie, la sécurité des habitants et l'accueil des touristes. Un des objectifs majeurs est donc la valorisation des liaisons entre l'Ophite et le centre-ville.

5. Si le contexte économique du moment le permet, développer l'emploi et l'économie à travers un projet innovant d'équipements de destination liés aux flux touristiques « montagne » en lien avec le projet de requalification de la RD821, qui n'entre pas en concurrence avec les commerces de la ville et des vallées, en captant les flux vers la montagne.

Une attention particulière est également portée, sur les 2 projets de Tarbes et de Lourdes, autour des services à proposer pour attirer (ou éviter le départ) des familles : en termes d'accueil de la petite enfance, de soutien à la scolarité, d'offre sportive et socio-culturelle, etc.

Enfin, l'agglomération sera particulièrement vigilante aux attributions des premiers logements sociaux livrés afin d'enclencher le processus de mixité et une politique de peuplement équilibrée : les demandes de mutation de locataires issus ou non du quartier mais dont la situation apparaîtrait stable pourraient être ainsi favorisées.

### **Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation**

Les projets de requalification urbaine sur les villes de Tarbes et de Lourdes s'inscrivent pleinement dans le projet d'agglomération et permettent ainsi de répondre aux attentes et besoins des habitants de ce territoire en améliorant le cadre de vie et en contribuant à renforcer l'attractivité de ce territoire.

## **Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet**

### **Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain**

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignée ci-après.

Ce projet est relié au dispositif Action Cœur de Ville dont bénéficient les villes de Lourdes et Tarbes sous égide de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le cadre d'une convention signée en septembre 2018.

Ce dispositif permet au titre de l'axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » d'engendrer une dynamique de repeuplement en centre-ville, soutenu par les contrats de ville à travers la reconstitution d'une offre locative sociale en centre-ville.

A ce titre des opérations de reconquête de l'habitat en centre-ville vont être menées permettant ainsi la valorisation du parc de logement déjà existant. Des opérations d'aménagements urbains qualitatifs seront menées conjointement afin de rendre attractif ces cœurs de ville pour les nouveaux habitants.

Des OPAH-RU, qui s'adosent à ce dispositif Action Cœur de Ville menées par les villes de Lourdes et Tarbes, permettent d'identifier des secteurs prioritaires à traiter dans le cadre de cette dynamique de mixité de peuplement, de réduction de la vacance, de création d'une offre de qualité et reconquête du centre-ville.

L'Etablissement Public Foncier Occitanie est associé à la démarche afin d'accompagner la restructuration d'îlots par des conventions opérationnelles élaborées par secteur définis.

Enfin, le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite est inscrit dans le contrat Bourg Centre Occitanie au titre de l'axe de l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain. L'objet de cette action est de contribuer au renouvellement urbain afin d'accompagner, avec les différents partenaires, la création de nouveaux logements adaptés à la demande.

### **Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

Les projets de renouvellement urbain de Tarbes et Lourdes s'inscriront dans une démarche de développement durable.

La démarche de création d'éco quartiers pourra être visée.

Ce principe s'élaborera en co-construction avec les différents acteurs des projets.

## Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

#### 1. Tarbes - Bel Air

*Opérations subventionnées par l'ANRU :*

- Démolition du bâtiment F de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Démolition des bâtiments G et H de la SEMI Tarbes : 100 logements
- Constructions, par la SEMI Tarbes de :
  - 30 PLAI
  - 20 PLUS
- Réhabilitation (label BBC) du bâtiment B de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Résidentialisation du bâtiment B de la SEMI Tarbes : 64 logements
- Résidentialisation de la copropriété du bâtiment A : 108 logements. Portage CATLP puis copropriétés
- Résidentialisation de la copropriété des bâtiments C-D-E : 154 logements. Portage CATLP puis copropriétés
- Résidentialisation de la copropriété des bâtiments I-J : 50 logements. Portage CATLP puis copropriétés

*Opérations non subventionnées par l'ANRU :*

- Aménagements de voirie par la ville de Tarbes (VRD / éclairage) :
  - Restructuration de la rue Rol-Tanguy
  - Jonction de la rue Descartes avec la rue Rol-Tanguy
  - Jonction de la rue Montaigne avec la rue Rol-Tanguy
  - Jonction de la rue Rousseau avec la rue Rol-Tanguy
  - Jonction de la rue Edgar Quinet avec la rue Rol-Tanguy
  - Jonction de l'impasse Joliot Curie avec la rue Rol-Tanguy
  - Jonction de l'impasse Saint-Simon avec la rue Rol-Tanguy
  - Jonction de la rue Tristan Derème avec la rue de Broglie
  - Aménagement de la rue Jean Rostand
- Requalification de l'espace public par la ville de Tarbes : espaces verts, plantations, aires de jeu, mobilier urbain
- Requalification et mise en valeur de l'Allée Cavalière par la ville de Tarbes
- Réhabilitation de la copropriété du bâtiment A : 108 logements. Travaux ANAH / portage par la CATLP dans un 1er temps puis portage par la copropriété
- Réhabilitation de la copropriété des bâtiments C-D-E : 154 logements. Travaux ANAH / portage par la CATLP dans un 1er temps puis portage par la copropriété
- Réhabilitation de la copropriété des bâtiments I-J : 50 logements. Travaux ANAH / portage par la CATLP dans un 1er temps puis portage par la copropriété
- Constructions, par la SEMI Tarbes, de 70 PLS et/ou lots libres
- Construction d'une maison du projet, par la ville de Tarbes
- Construction d'un bâtiment d'environ 400m<sup>2</sup> à usage économique et/ou de formation par l'agglomération.

## 2. Lourdes - Ophite

*Opérations subventionnées par l'ANRU :*

- Démolition du bâtiment A (OPH 65) : 80 logements
- Démolition du bâtiment B (OPH 65) : 19 logements
- Démolition du bâtiment C (OPH 65) : 48 logements
- Démolition du bâtiment D (OPH 65) : 18 logements
- Démolition du bâtiment E (OPH 65) : 48 logements
- Démolition du bâtiment F (OPH 65) : 19 logements
- Démolition du bâtiment G (OPH 65) : 64 logements
- Démolition du bâtiment H (OPH 65) : 22 logements
- Démolition du bâtiment I (OPH 65) : 107 logements
- Démolition du bâtiment K (OPH 65) : 66 logements
- Démolition du bâtiment Relogement 1 (OPH 65) : 20 logements
- Démolition du bâtiment Relogement 2 (OPH 65) : 20 logements
- Démolition du bâtiment Relogement 3 (OPH 65) : 20 logements
- Constructions, par l'OPH 65, de : 100 PLAI, 65 PLUS
- Aménagements publics par la ville de Lourdes : VRD, espaces verts, plantations, aires de jeu, mobilier urbain

*Opérations non subventionnées par l'ANRU :*

- Constructions, par l'OPH 65, de 30 PLS résidence sénior
- Reconstruction de l'agence Sud de l'OPH 65
- Requalification de la RD821 par le Département des Hautes-Pyrénées
- Construction d'une maison des associations / maison de quartier par la ville de Lourdes.

### Article 4.2 La description de la composition urbaine

#### 1. Tarbes - Bel Air

Les principes directeurs du projet en terme de composition urbaine sont les suivants :

*Contribuer au développement du centre-ville par l'intégration du quartier Bel-Air*

L'objectif est ici de retrouver des continuités par l'ouverture, le prolongement et la requalification de rues vers le centre-ville, notamment la rue Rol-Tanguy, aujourd'hui seule rue desservant Bel Air du Nord au Sud.

Dans ce cadre, il est prévu le rattachement du quartier Bel Air avec celui du Figarol à l'Est et celui de l'Ormeau à l'Ouest, via un vaste plan de désenclavement et de jonction de rues aujourd'hui en impasses (*voir descriptif des opérations ci-dessus – article 4.1*).

La réorganisation des circulations internes du quartier permettra également une réelle amélioration de la sécurité des habitants.

Parallèlement, une urbanisation traditionnelle de petits immeubles et de maisons, en continuité avec l'existant, permettra de banaliser le quartier, de le déspecialiser et de l'ouvrir plus directement sur le reste de la ville.

*Relier et mettre en valeur le potentiel paysager des parcs*

Le quartier jouit de nombreux espaces verts.

Le projet vise, d'une part, à mettre en valeur la qualité de l'existant et, d'autre part, à développer des jardins privés arborés dans les nouveaux programmes de construction et d'aménagement de l'espace public.

L'allée Cavalière, principale artère piétonne Nord-Sud sera requalifiée afin de lui redonner son statut.

Afin d'améliorer le cadre de vie du quartier, le projet prévoit également des résidentialisations de l'ensemble des copropriétés présentes sur le site (bâtiments A, C-D-E et I-J) ainsi que du bâtiment conservé par la SEMI Tarbes (bâtiment B).

Enfin, la dimension de « cité-jardin pittoresque » sera recherchée et valorisée.

## **2. Lourdes - Ophite**

Les principes directeurs du projet de en terme de composition urbaine sont quant à eux plus simples dans la mesure où la totalité des 551 logements du quartier ont vocation à être démolis.

Cette restructuration en profondeur de l'environnement, à travers le traitement de la question des déplacements et de leur organisation, a pour but premier le désenclavement de l'Ophite et sa réintégration au reste de la ville, aussi bien physiquement que symboliquement.

Pour ce faire, le projet vise à investir les opportunités foncières situées à proximité, qui renforcent actuellement l'enclavement du quartier, afin d'assurer une continuité urbaine avec le reste de la ville.

En ce sens, le foncier nu situé à l'Ouest de la RD821 accueillera un nouveau quartier, repositionné et tourné vers la ville. Il développera une offre de logement contemporaine, individuelle et intermédiaire.

Parallèlement, la recomposition urbaine est pensée sur le côté Est de la RD821 où le projet vise à proposer un aménagement paysager, sous forme de parc familial, à l'entrée des vallées des Gaves et au pied du site du Pic du Jer en plein développement.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

### **Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux**

#### **1. Tarbes - Bel Air**

Le principe directeur du projet en terme de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux vise à développer des produits diversifiés contribuant à déspecialiser le quartier.

Tarbes présente un parc immobilier vieillissant dans lequel se développe une vacance relativement importante. Les prix du marché de l'habitat apparaissent peu élevés et l'activité de promotion immobilière atone.

Les écarts de loyer entre le parc privé et le parc social, notamment concernant les petites typologies, explique le volume toujours important de la demande HLM.

Les caractéristiques des demandeurs (relativement démunis, isolés ou sans enfants, vieillissants...), les typologies qu'ils recherchent et les motifs de leur demande militent pour un renouvellement du parc social avec des produits adaptés : petites typologies, proximité des services, accessibilité aux PMR.

Bien que relativement fluide (84% des demandes ont moins d'un an), les réponses aux demandes de logements sociaux attestent d'un certain décalage entre la composition des ménages demandeurs et la taille des logements proposés : 45% des demandes portent sur de petits logements tandis que le parc n'est composé qu'à 24% de cette typologie (17% dans le quartier Bel Air / Figarol).

Enfin, le niveau de ressources des demandeurs est particulièrement faible : plus de la moitié ont des ressources inférieures à 1 000 € par mois.

Les caractéristiques du marché tarbais comme le volume et la nature des demandes pour le logement social incitent à proposer :

- un projet urbain et architectural qui favorise le développement de produits adaptés à la demande tarbaise, en remplacement des produits obsolètes :

- \* logements de plain-pied,
- \* petite typologie (T2 / T3),
- \* logements individuels en majorité,
- \* produits à destination des personnes âgées (11% des entrants dans le parc social et une population de plus de 75 ans qui d'ici 2030 va être multipliée par 3),
- \* architecture « non connotée HLM » qui permettrait de faire le lien avec les quartiers pavillonnaires voisins (une architecture néo-basque a été retenue) ;

- une reconstruction de logements sociaux en PLUS-PLAI suffisamment conséquente pour répondre à la demande. Suite à la démolition des bâtiments G et H de la SEMI (100 logements), est ainsi prévue la construction de 20 PLAI et 15 PLUS en phase 1, sous la forme de petits collectifs au Nord et de maisons individuelles à l'Ouest et au Sud.

En phase 2, suite à la démolition du bâtiment F de la SEMI (64 logements), est prévue la construction de 10 PLAI et 5 PLUS au Nord. La programmation pourra évoluer dans un second temps en fonctions des opérations réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU et du programme Action Cœur de Ville.

-Enfin, une offre en produit PLS (70 logements prévus) apparaît une opportunité pour les petits logements (au regard des prix des studios et T2 du libre dont les loyers moyens se situent entre 9 et 11€/m<sup>2</sup>) et les logements-foyers. Cela permettrait de proposer une offre intermédiaire de qualité à des loyers compatibles avec le marché tarbais (entre le social et le privé neuf) avec une modulation du prix au m<sup>2</sup> selon les surfaces (autour de 6€/m<sup>2</sup> pour les grandes surfaces et plus proche du plafond pour les petites surfaces)

## **2. Lourdes - Ophite**

Le projet a pour effet de repenser la place du quartier de l'Ophite dans les parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération, en créant une offre de logements attractive et novatrice.

Le principe directeur du projet en terme de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux vise à proposer une offre sociale, adaptée aux besoins, en développant des produits diversifiés mais en nombre moins important que l'offre démolie.

Le volet social de l'élaboration du projet de renouvellement urbain a caractérisé le peuplement de l'Ophite en plusieurs catégories :

- Ménages socles, personnes âgées de plus de 60 ans et qui vivent dans le quartier depuis plus de 10 ans
- Les familles, pour lesquelles l'Ophite est une étape
- Les précaires dont le revenu annuel imposable est inférieur à 10 000€

Par ailleurs, 25% des ménages ont emménagé à l'Ophite depuis moins de 2 ans et la rotation annuelle concerne de l'ordre de 70 logements.

A partir de cette analyse et de la faible tension du parc locatif social du bassin de Lourdes et de l'agglomération de Tarbes, le taux de reconstitution en logements locatifs sociaux a été fixé à 30% de l'offre locative sociale démolie, soit 165 logements locatifs sociaux dont 60% de PLAI et 40% de PLUS.

L'offre de logements pour les personnes âgées à Lourdes pourra être complétée par une offre de 30 logements en financement PLS.

Si les premières orientations sur les besoins en relogement invitent à rechercher des localisations sur la commune de Lourdes, néanmoins la logique de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération ne peut pas être écartée à ce stade de l'avancement du projet.

En termes de financement, les communes de l'agglomération relèvent des zonages 4 et 5 selon les cas. A titre conservatoire, les réservations financières concernant la reconstitution de l'offre locative sociale ont été calculées à partir du zonage 4.

Au moment de la demande de décision attributive de subvention et de prêts, le zonage de la commune où sera située l'opération sera appliqué.

Deux types de localisations sont à ce jour envisagés :

- Les opérations de locatifs sociaux neufs à proximité immédiate du quartier de l'Ophite :

La demande de relogement devrait y être la plus fréquente. Toutefois, dans le cadre de la reconstitution de l'offre, seulement une cinquantaine de logements sont prévus en reconstruction le long du boulevard d'Espagne (RD821), de l'autre côté de l'Ophite, sous forme de pavillonnaire individuel. 60% sont prévus en PLAI et 40% en PLUS.

- Les opérations de locatifs sociaux neufs au centre-ville de Lourdes :

La demande de relogement devrait également y être importante. En lien avec l'OPAH-RU et le dispositif Action Cœur de Ville menés sur le secteur du centre-ville, la reconstitution d'une soixantaine de logements est envisagée. La répartition se fait sur les mêmes bases : 60% en PLAI et 40% en PLUS. Les formes d'habitat en petit collectif sont prévues. Les terrains de la friche Toupnot et des terrains situés chemin des fontaines ont été identifiés pour la reconstitution de cette offre en logement.

Enfin des opérations de locatifs sociaux neufs pourraient être envisagées dans le lotissement de la plaine d'Anclades.

Les signataires conviennent de la possibilité de réviser le taux de reconstitution de l'offre locative sociale selon les modalités prévues à l'article 13. VG

## **Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité**

### **Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle**

#### **1. Tarbes - Bel Air**

Le quartier Bel Air se situe dans un secteur de type faubourien. Il est relativement mixte en raison d'un parc privé important (copropriétés et habitat individuel).

Du fait d'une certaine abondance de logements privés (vacance de 17,8%), les loyers du secteur libre apparaissent relativement peu élevés, soit 7,60€/m<sup>2</sup> en moyenne, tout en restant supérieurs aux loyers HLM pratiqués dans l'ancien et aux loyers des logements sociaux neufs.

Comme indiqué précédemment, un produit en PLS pourra ainsi proposer une offre intermédiaire de qualité à des loyers plus attractifs.

Quelques parcelles stratégiques, à l'interface du tissu pavillonnaire existant, permettent la construction de maisons en lots libres à prix maîtrisés ce qui favorise le développement des produits accessibles et concurrentiels.

Sont ainsi prévus :

- 50 logements en PLS ou lots libres en phase 1, en petites typologies au Sud et en plus grandes typologies à l'Est,
- 20 logements (idem) en phase 2, au Nord.

Parallèlement, la stratégie de diversification résidentielle passe par le soutien aux copropriétés fragiles du quartier.

Ainsi, le projet NPNRU de Bel Air, en lien avec les démarches OPAH-RU de la ville de Tarbes intégrant un volet copropriétés sur ce quartier et Cœur de ville, a pour objectif majeur :

- l'amélioration du fonctionnement socio-résidentiel du quartier qui passe par une restructuration ;
- un changement global de l'environnement ;

- une stratégie de requalification résidentielle ;
- une amélioration des performances du bâti.

Aussi, les 3 copropriétés A (108 logements), C-D-E (154 logements) et I-J (50 logements) ont vocation à être accompagnées à la fois dans le cadre des dispositifs mis en place par l'ANAH, via le Programme « Habiter Mieux Copropriété », mais également via le soutien de l'ANRU pour les travaux de résidentialisation.

En effet, l'OPAH-RU de la ville de Tarbes intègre un volet « copropriétés » qui a été signé le 6 décembre 2018 et a permis d'engager les enquêtes sociales auprès des copropriétés du quartier NPNRU de Bel Air. En parallèle, les copropriétés ont engagé un travail d'élaboration de leurs diagnostics techniques globaux (DTG) et/ou de diagnostic énergétique avec des dynamiques propres à chaque copropriété. La copropriété du bâtiment A a finalisé ses études préparatoires et son maître d'œuvre a produit des scénarios de réhabilitation. Celle du bâtiment IJ a finalisé son diagnostic énergétique et affiche une volonté forte d'entrer en phase opérationnelle. Les copropriétés CDE ont encore besoin d'un appui d'animation pour finaliser la phase de diagnostic.

## **2. Lourdes - Ophite**

Comme pour Tarbes, Lourdes en général (et l'Ophite en particulier) présente un marché peu tendu avec un parc immobilier vieillissant dans lequel se développe une vacance relativement importante. Les prix du marché de l'habitat apparaissent peu élevés et l'activité de promotion immobilière atone.

Parallèlement, on note une inadéquation entre l'offre en grands logements importante (T4-T5) alors que la tendance est au desserrement des ménages et aux besoins en petites et moyennes typologies (T2-T3).

Enfin, l'offre actuelle sur l'Ophite est uniquement basée sur un habitat collectif.

Le projet de diversification résidentielle est en partie basé sur la reconquête du centre-ville de Lourdes, par des actions sur la vacance des logements, à travers le programme « Action Cœur de Ville » et la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU). Ces deux démarches, mobilisées dans le cadre de la reconstitution et de la diversification de l'offre de logements du NPNRU ont vocation à proposer des nouveaux produits en individuel ou en petit collectif, adaptés en taille et en confort.

Ainsi, les îlots identifiés dans le cadre des études pré-opérationnelles, en lien avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), offrent une capacité de production de l'ordre de 60 logements.

Parallèlement, le volet incitatif de l'OPAH-RU remettra sur le marché des produits requalifiés via une offre privée.

### **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Concernant les droits à construire (surface de plancher développée), ils prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateurs auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits.

L'expérience issue du PNRU de Tarbes-Laubadère, pour lequel plusieurs opérations identifiées sur des contreparties foncières ont été annulées par la Foncière Logement, a montré la difficulté, pour cette dernière, de monter des opérations équilibrées en marché détendu et de réaliser l'ensemble des objectifs prévus.

Compte tenu du marché du logement, toujours particulièrement détendu à l'heure actuelle sur le territoire de l'agglomération, il n'est pas prévu de droits à construire en faveur du groupe Action Logement.

Pour Tarbes, les droits de réservation de logements locatifs sociaux correspondent à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (art. 6.2 RGA) en secteur QPV, soit :

- 11 logements concernés pour 30 ans, au titre des droits de réservations portant sur les logements requalifiés
- 9 logements concernés pour 30 ans, au titre des droits de réservations sur les constructions neuves.

Pour Lourdes, les droits de réservation de logements locatifs sociaux correspondent à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction hors QPV est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (art. 6.2 RGA) soit :

- 21 logements concernés pour 30 ans, au titre des droits de réservations sur les constructions neuves.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions**

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document<sup>3</sup> est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,

<sup>3</sup> Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Suite à la promulgation de la loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé, sur l'ensemble de son territoire, une réflexion sur la mixité sociale et les équilibres de peuplement. Compétente en matière d'Habitat, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et ayant au moins un Quartier Politique de la Ville (QPV), l'agglomération a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance rassemble l'ensemble des partenaires du logement social et permet d'échanger sur les politiques publiques en matière d'attribution et d'équilibre de peuplement. Suite à la réalisation du diagnostic du logement social à l'échelle intercommunale, réalisé en collaboration avec les services de l'Etat et les organismes HLM, quatre orientations majeures ont été définies :

- développer le parc très social et veiller sur l'attribution des logements dits PLAI
- poursuivre la réhabilitation du parc existant
- renforcer le rééquilibrage du peuplement au sein des QPV à l'aide d'un programme de rénovation urbaine
- développer des passerelles avec le parc privé

En date du 28 juin 2018, la CA TLP a réuni sa première CIL. Les éléments clés du diagnostic et les orientations prédéfinies en amont ont été soumis à validation aux membres de l'instance.

Le document cadre ou Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée le 18 janvier 2019 rassemble les différents leviers permettant de contribuer au rééquilibrage du peuplement et de tendre vers d'avantage de mixité sociale notamment dans les QPV. Les objectifs portés à la fois par la CIA et le NPNRU permettent à la CA TLP de développer une attention particulière sur l'équilibre de peuplement à différentes échelles :

- l'échelle du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain
- l'échelle de la commune dans laquelle se situe le NPNRU
- l'échelle de l'intercommunalité, porteuse du projet.

Ainsi, sur l'ensemble de l'EPCI, la CA TLP s'engage sur les quotas d'attributions suivants :

- attributions prioritaires aux personnes définies à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté
- 25% des attributions annuelles hors QPV seront consacrées aux demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile soit aux demandeurs ayant des ressources annuelles inférieures ou égales à 6 848 € (montant de ressource annuelle fixé par arrêté préfectoral) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (cas des quartiers Bel Air et Ophite).
- tendre vers un taux de 50% d'attributions en QPV pour les ménages ayant des ressources supérieures aux demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile

Ces objectifs quantitatifs sont suivis annuellement par l'agglomération via la réalisation de bilans statistiques, en collaboration avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux.

Concernant plus spécifiquement la stratégie propre au relogement des ménages situés dans le parc locatif social du quartier Bel Air, la SEMI s'engage à :

- reloger environ 25 % des ménages dans le parc locatif neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans
- reloger environ 75 % de ménages hors site de renouvellement urbain

Afin de contribuer au rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain, une partie des relogements s'effectueront :

- sur site : 25 %
- sur le centre-ville de Tarbes : 50 %
- sur le reste de l'agglomération : 25 %

Concernant plus spécifiquement la stratégie propre au relogement des ménages situés dans le parc locatif social du quartier Ophite, l'OPH65 s'engage à :

- reloger ....% des ménages dans le parc locatif neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans
- reloger ....% de ménages hors site de renouvellement urbain

Afin de contribuer au rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain, une partie des relogements s'effectueront :

- sur site : .....%
- sur le centre-ville de Lourdes : .....%
- sur le reste de l'agglomération : .....%

Le relogement des ménages concernés par les 2 projets de renouvellement urbain, sera travaillé en amont par des chargés de clientèle dédiés mis à disposition par les 2 bailleurs (SEMI Tarbes pour Bel Air et OPH65 pour l'Ophite). Le coût des relogements (forfait) est quant à lui intégré aux coûts des démolitions.

Une attention particulière sera portée sur les souhaits et besoins des ménages suivant leur situation sociale et économique. Travailler sur le souhait du ménage pour dessiner un parcours résidentiel positif est un enjeu fort pour les bailleurs ainsi que pour la collectivité. Ainsi, un accompagnement individuel et personnalisé sera proposé afin de garantir la qualité du relogement. Ces derniers s'effectueront avec la participation de l'ensemble des bailleurs du territoire et non plus seulement du bailleur concerné par le projet de renouvellement urbain.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, garante du relogement au côté des bailleurs, s'engage dans la mise en place d'un Comité Relogement. Cette instance, créée spécifiquement pour le projet est composée des membres suivants :

- les services de l'agglomération
- les trois principaux bailleurs sociaux du territoire (OPH65, SEMI Tarbes et Promologis)
- les représentants de l'Etat, notamment les réservataires
- les services sociaux de la CAF
- les services sociaux du CCAS de la ville de Tarbes
- le service Logement du Département des Hautes-Pyrénées.

Le Comité Relogement a vocation à compléter l'ingénierie mise en place par les bailleurs. L'instance sera chargée du suivi opérationnel du processus de relogement et traitera les situations des ménages n'ayant pas trouvé de réponses satisfaisantes dans le cadre du travail effectué par le bailleur social. Ce Comité Relogement se réunira une fois par mois ou à défaut autant que de besoins.

Avant d'engager la phase opérationnelle du projet de rénovation urbaine, la maîtrise d'ouvrage informera l'ensemble des habitants sur les objectifs et le contenu de ce dernier. Ainsi, plusieurs étapes ponctueront le processus de relogement :

- réalisation d'enquête sociale : il s'agira de cibler les besoins individuels pour chaque ménage au cours d'un entretien qui analysera la situation socio-économique et les attentes en terme de logement et d'insertion,
- rapprochement offre/demande : plusieurs propositions correspondant aux besoins des ménages seront formulées. Celles-ci pourront provenir du bailleur public en charge du relogement ou des autres bailleurs présents sur le territoire,
- attribution : l'attribution définitive sera validée dans le cadre des procédures usuelles d'attributions de la Commission d'Attribution de Logement (CAL) organisée par les bailleurs sociaux,
- relogement du ménage : l'intégralité du déménagement sera prise en charge par le bailleur ainsi que les frais de réaménagement/réinstallation.

L'organisation du relogement s'effectuera de manière coordonnée et partenariale entre les services de l'agglomération, les bailleurs, les services de l'Etat, Action logement et les autres partenaires agissant sur les politiques de l'habitat et du social.

Afin d'accompagner au mieux les ménages dans le processus de relogement, des dispositifs d'accompagnements sociaux pourront être mobilisés. De fait, les services sociaux seront partie intégrante du Comité Relogement mis en place par l'agglomération et pourront proposer des solutions adaptées aux ménages en demande. Les accompagnements sociaux susceptibles d'être proposés sont :

- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) : cet accompagnement est géré par le Conseil départemental et permet d'accompagner les publics sur une recherche de logement, l'accès à un nouveau logement et le maintien dans le logement actuellement occupé en cas notamment d'impayés de loyers ou de difficultés financières temporaires. Cet accompagnement permet aux ménages d'être aiguillé par un travailleur social, notamment pour déposer des demandes de subventions au Fond de Solidarité Logement (FSL) afin de pallier aux difficultés financières rencontrées dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement.
- l'accompagnement social vers et dans le logement (AVDL) : cette mesure vise à rendre le ménage concerné autonome, le travailleur social met en place un accompagnement global personnalisé alliant à la fois insertion par le logement et par l'ouverture de droit.

Ces accompagnements sociaux pourront être mis en place suite à l'enquête sociale réalisée par l'ingénierie mise en place par les bailleurs.

Enfin, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), réaliser un guide intitulé « Le bon usage du logement ». Destiné à l'appropriation du logement par ses habitants, ce support pédagogique a vocation à être diffusé largement, tant dans le parc privé (via notamment les opérateurs OPAH) que dans le parc public. Aussi, il sera diffusé aux bailleurs sociaux qui le relayeront à l'ensemble des ménages relogés.

Parallèlement, le chargé de mission PCAET pourra être associé, aux côtés des acteurs de terrain, en tant que de besoin, aux réunions liées au relogement et à l'accompagnement des ménages (éco-gestes, appropriation du logement...).

Le comité de pilotage, le comité technique et le comité relogement s'attacheront à proposer une qualité optimale du processus de relogement à travers un suivi des attributions via le logiciel de suivi des relogements mis à disposition de l'ANRU (RIME).

## **Article 7. La gouvernance et la conduite de projet**

### **Article 7.1 La gouvernance**

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante.

La politique de la ville figure au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cette dernière qui porte le Contrat de ville 2015 / 2020, à travers un Groupement d'Intérêt Public (GIP) cofinancé par l'agglomération, l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées. La CAF participe également à la gouvernance. Enfin, la Région Occitanie et la Banque des Territoires sont associées au pilotage par le biais d'une réunion annuelle, avec les autres signataires du contrat.

C'est dans le cadre du contrat de ville que l'agglomération s'attache tout particulièrement à aborder et valoriser les actions dans les quartiers prioritaires, de façon la plus transversale possible, en lien avec ses compétences telles que l'économie, l'environnement, les équipements sportifs et culturels, les transports.

## **1. Instances propres au contrat de ville**

Le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est l'instance politique et décisionnaire du contrat de ville. Sa composition, son organisation et ses missions sont décrites dans les statuts du GIP.

L'équipe projet, mise en place pour l'animation du Contrat de ville, est composée des acteurs suivants : Etat (Préfecture - déléguée du Préfet, DDCSPP), Département des Hautes-Pyrénées, CA TLP, Villes de Tarbes, Lourdes et Aureilhan, CAF.

Cette équipe projet est élargie à d'autres partenaires en fonction des champs traités (liste non exhaustive) : DDT, bailleurs sociaux, Syndicat Mixte de l'agglomération Tarbaise (SYMAT), Unité Territoriale de la DIRECCTE, Pole Emploi, Mission Locale, Agence Régionale de Sante (ARS), Education Nationale...

Le GIP anime des coordinations sur chacun des quartiers de la politique de la ville, composées des acteurs de terrain. Elles ont pour objectif de favoriser la circulation de l'information, partager les regards sur les besoins des quartiers et de proposer de nouveaux projets.

## **2. Instances propres au NPNRU**

Concernant le NPNRU, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées organise la démarche globale, assure le pilotage, le suivi et la concertation sur le projet d'ensemble. Elle coordonne les actions des différents maîtres d'ouvrages et réalise les études. A ce titre, elle est maître d'ouvrage des études réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration et porte l'ingénierie nécessaire au projet en complément et en lien avec l'ingénierie des bailleurs.

Elle est également maître d'ouvrage de certaines opérations relevant de sa compétence, notamment les actions affiliées au développement économique.

La mise en œuvre des opérations dépend ensuite des champs de compétence dévolus aux différents acteurs. L'ensemble des partenaires comprend opérateurs et financeurs. Concernant plus particulièrement les villes de Tarbes et de Lourdes, elles sont maître d'ouvrage des opérations d'aménagements urbains (espaces verts, voiries, aires de jeu, réseaux...)

La gouvernance du projet est partenariale et répond d'abord à un double objectif :

- rapprocher les préoccupations urbaines, sociales, économiques en articulant le droit commun et les actions de la politique de la ville
- favoriser les allers-retours entre les acteurs politiques et le terrain.

La gouvernance est organisée comme suit.

Comités de pilotage (un pour Tarbes et un pour Lourdes) : déjà créés, ils sont composés des signataires des protocoles de préfiguration et de la convention ANRU. Ils sont les seuls légitimes à prendre les décisions et valider les orientations du projet. Ils valident le bilan annuel et fixe les objectifs pour l'année à venir. Ils se réunissent une fois par an concomitamment à la revue de projet.

Comités techniques (un pour Tarbes et un pour Lourdes) : déjà créés, ils sont composés des techniciens de chacun des partenaires. Ils préparent les travaux des comités de pilotage. Chevilles-ouvrières du projet, ils traitent de tous les

sujets liés au renouvellement urbain et suivent pas à pas l'état d'avancement de la convention. Ils se réunissent en tant que de besoin.

## Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet.

Concernant la conduite de projet propre à l'agglomération, elle se caractérise, sur Tarbes comme sur Lourdes, de la façon suivante :

Directeur Général des Services – Jean-Luc REVILLER



Directeur Général adjoint des Services – Sylvain BOUCHERON



Chef du Service Habitat / Politique de la ville – Marc FRANCHI



Chef de projet NPNRU – En cours de recrutement

Ainsi, un chef de projet est dédié à 100% à l'animation et au suivi des projets de Tarbes et de Lourdes. Il a en charge l'ensemble des thématiques liées au projet.

Cette personne est rattachée au chef de service Habitat / Politique de la ville, lui-même en lien direct avec la direction générale.

Parallèlement, un chargé de mission (coordination interne bailleurs HLM), dédié intégralement au projet, sera rattaché à la Directrice de la SEMI.

La collaboration avec l'équipe en charge du contrat de ville se fait de façon précise et régulière : l'équipe CATLP / NPNRU participant de façon systématique à toutes les réunions mensuelles « équipe projet » du contrat de ville et, inversement, l'équipe en charge du contrat de ville participant systématiquement aux comités techniques NPNRU. Le lien se fait d'autant plus naturellement dès lors qu'il est question, par exemple, de conseils citoyens, de participation des habitants ou de gestion urbaine et sociale de proximité.

Plus largement, la collaboration entre tous les acteurs du projet s'opère via le comité technique (ou groupe référents), réuni de façon mensuelle ; chaque partenaire ayant désigné un référent au sein de sa structure, chargé de suivre le NPNRU, de participer au comité technique et de faire le lien.

Parallèlement, plusieurs autres instances ayant déjà été créées dans le cadre du projet PRU de Laubadère et ayant fait leurs preuves, seront reconduites :

Groupe cohérence-qualité (à créer) : composé des référents et des architectes et paysagiste-conseil de l'Etat, il examine les projets, leur intégration dans le projet global et leur lien avec les autres projets. Il se réunira en fonction du calendrier d'avancement des opérations.

Comité relogement (à créer) : il associe l'agglomération, l'État (DDCSPP), les bailleurs, les services sociaux du département, de la CAF et des villes. Son objectif est de trouver des solutions communes aux cas particuliers de relogement. Il se réunit tous les mois.

Groupe relais (à créer) : à mi-chemin entre la coordination de quartier, le conseil citoyen et la régie, le groupe relais est composé des représentants des associations, des habitants et des institutions travaillant sur le quartier. C'est l'instance de concertation « au quotidien » : échanges d'information, projets GUP, etc...

## Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes.

En amont de la signature de la convention NPNRU, sur Tarbes comme sur Lourdes, les conseils citoyens ont été informés régulièrement de l'avancée des projets par la CA TLP et associés à la phase de diagnostic réalisée par le Bureau d'étude. Plus largement, les habitants des deux quartiers concernés ont été tenus informés. Cette participation est essentielle car elle permet d'une part d'enrichir le projet au regard de l'expertise d'usage des habitants et d'autre part de le réajuster en tenant compte de leur avis. Elle est enfin la clé pour leur permettre de se projeter dans leur futur quartier.

La participation a pris les formes suivantes, qui seront poursuivies dans les années à venir.

### 1. La participation formelle et réglementaire

Cette participation se réalise en coordination étroite avec le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le délégué du Préfet à la politique de la ville.

#### A destination du conseil citoyen

Conformément à l'article 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, des conseils citoyens ont été mis en place sur chaque quartier prioritaire, dont un sur le QPV de l'Ophite et un sur le QPV d'Ormeau Bel Air. Leur composition a été reconnue par l'arrêté préfectoral du 9 février 2017. Le GIP Politique de la ville en est la structure porteuse et en assure l'animation, avec l'implication des villes et de l'Etat.

Les conseils citoyens ont été associés « aux instances de pilotage (...) des projets de renouvellement urbain », comme prévu par la loi. Dans ce cadre, des représentants des conseils citoyens siègent à chacun des Comités de pilotage des 2 projets NPNRU de Tarbes et de Lourdes.

Le rôle de ce Comité de pilotage était défini à l'article 8.1 du protocole de préfiguration : « il sera l'autorité légitime pour décider et valider les orientations du projet ».

Par ailleurs, chacun des conseils citoyens s'est réuni mensuellement pour avancer sur les projets qu'ils souhaitent développer sur le quartier : cela a permis d'en informer régulièrement leurs membres (soit environ 20 par conseil citoyen), de les rassurer et de les aider à s'approprier le projet.

Afin de se familiariser avec le sujet, des visites ont été organisées sur des sites en renouvellement urbain et certains habitants ont suivi la formation de l'ERU.

L'association des membres des conseils citoyens reste une priorité pour le maître d'ouvrage. La CA TLP s'engage, en lien étroit avec le GIP et les partenaires institutionnels du Contrat de ville à :

- participer aux conseils citoyens pour évoquer l'état d'avancement du NPNRU autant que de besoin durant toute la durée de mise en œuvre du projet ;
- inviter les membres des conseils citoyens à travailler sur des sujets spécifiques liés aux nouveaux aménagements, dans une logique de co-construction.

#### A destination des habitants

Si l'implication des conseils citoyens est indispensable, elle n'est toutefois pas suffisante pour s'assurer d'une bonne circulation de l'information.

En amont de la signature de la convention, les services de l'agglomération et des 2 communes ont également organisé des réunions publiques dédiées spécifiquement au NPNRU, lors des phases capitales du projet, qui ont apporté des informations complémentaires aux réunions de quartier régulièrement organisées par la ville de Tarbes.

Enfin, sur Tarbes, afin d'aborder les questions liées à l'OPAH-RU et au foncier, les conseils syndicaux des copropriétaires ont également été invités aux Comités de pilotage.

Cette information sera poursuivie et renforcée dans les années à venir à travers l'organisation d'une information à destination du grand public qui pourra passer par des réunions, des outils de communication diffusés sur les quartiers, une présence régulière de la CA TLP, etc...

## **2. La participation au fil de l'eau**

Durant toute la phase d'étude, les conseils citoyens de l'Ophite et de Bel Air, ainsi que les habitants de ces quartiers, ont pu participer à la construction du projet, permettant de l'alimenter et de le faire évoluer positivement :

- des diagnostics en marchant ont été réalisés puis restitués en comité de pilotage et en réunion publique ;
- les demandes d'intervention, formulées par les conseils citoyens auprès des techniciens ou élus des deux villes, de l'Etat ou de l'agglomération ont été honorées ;
- sur Tarbes, des réunions techniques avec le bureau d'étude et les conseils syndicaux des copropriétaires ont été organisées afin de traiter notamment les questions de foncier, de résidentialisation.

## **3. La participation informelle**

La participation informelle a permis de répondre à de nombreuses sollicitations, directes ou indirectes, de la part des habitants.

Ainsi, ont été honorées toutes les demandes de rendez-vous faites aux élus et aux techniciens.

Parallèlement, des réponses ont été apportées quasi-systématiquement à tous les correspondances (courriers, mails) adressées aux Maires ou au Président de l'agglomération.

Cette démarche sera poursuivie à l'avenir.

## **4. Les maisons du projet**

### Tarbes

L'ancienne conciergerie de Bel-Air, située dans le bâtiment B de la SEMI, n'était plus fonctionnelle depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la convention d'abattement TFPB qui constitue une annexe obligatoire des contrats de ville, un travail important a été réalisé entre les bailleurs et les partenaires de la politique de la ville sur les contreparties à envisager. Une réflexion a ainsi été menée sur le devenir de ce local. De façon partenariale, il a été convenu que cette conciergerie devait devenir un lieu-ressource, prémisses à la maison du projet.

La conciergerie remplit aujourd'hui plusieurs fonctions : permanences associatives, bureau des médiatrices de la ville de Tarbes, salles de réunion, lieu d'accueil.

Dans le cadre des financements liés au projet, le bâtiment B doit être réhabilité et résidentialisé.

Une nouvelle maison du projet est prévue. Destinée à être le nouveau lieu-ressource du quartier, elle remplira les mêmes fonctions que la conciergerie actuelle.

### Lourdes

Sur le quartier de l'Ophite, la maison du projet a été installée et inaugurée en 2016, au pied de la tour K, après avoir fait l'objet d'un chantier d'insertion réalisé dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes. Elle est mise à disposition de la ville de Lourdes par l'OPH 65.

Véritable lieu ressource et d'échange, elle abrite le bureau de la médiatrice sous dispositif adulte relais de la ville ainsi que de nombreuses permanences (CCAS, associations, GIP...). Elle est également l'endroit où se réunit le conseil citoyen.

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec le conseil citoyen sur le NPNRU dans cet espace en 2017 (22 juin et 21 septembre), 2018 (8 février et 11 décembre) et 2019 (29 novembre).

Afin qu'elle remplisse pleinement ses fonctions d'information sur le renouvellement urbain, une réflexion sera menée avec la ville de Lourdes pour en étayer le contenu (permanences du maître d'ouvrage, outils de communication dédiés).

#### Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

1. La SEMI Tarbes

La Directrice de la SEMI Tarbes est membre du comité technique.

Afin de renforcer l'ingénierie liée au projet, un poste de « coordination interne HLM », qui aura en charge les questions liées aux interventions opérationnelles et à la coordination avec les autres bailleurs (poste à 50%) sera créé et porté par la SEMI :

Ce poste sera directement rattaché à la direction générale.

2. La ville de Tarbes

La ville de Tarbes désignera au sein de ses services un référent coordonnateur du projet qui associera autant que de besoin les différents services techniques compétents en fonction des thématiques abordées.

3. L'OPH 65

**A COMPLETER PAR L'OPH**

4. La ville de Lourdes

La ville de Lourdes désignera au sein de ses services un référent coordonnateur du projet qui associera autant que de besoin les différents services techniques compétents en fonction des thématiques abordées.

5. Le Département des Hautes-Pyrénées

La Direction des Routes et Transports assurera le suivi du volet routier (RD 821) et d'un(e) représentant(e) de la Direction de la Solidarité Départementale concernant les questions liés au logement et aux clauses sociales.

#### Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Aussi, en matière de suivi et d'évaluation, l'équipe en charge de la conduite du projet NPNRU réalisera un bilan annuel de l'ensemble des thématiques concernées par le projet (relogement, financement, clause sociale, gestion urbaine, etc...) ; bilan qui sera soumis à validation du comité de pilotage.

La CATLP s'attachera à aborder l'ensemble des indicateurs figurant à l'annexe A6 de la présente convention.

Concernant plus particulièrement l'association des habitants, la CATLP s'appuiera sur :

- l'animation mise en place par le GIP Politique de la ville pour les conseils citoyens ;
- les recueils d'informations issus des médiatrices de la ville et du GIP, présentes sur le quartier.

## **Article 8. L'accompagnement du changement**

### **Article 8.1 Le projet de gestion**

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur le quartier Laubadère, bénéficiaire du premier PNRU, a prouvé son efficacité que ce soit dans l'accompagnement technique des chantiers de l'ORU, dans l'animation du quartier ou encore concernant les questions liées à la gestion courante. Selon le Contrat de Ville 2015-2020, prolongé par les PERR pour 2021/2022 « il s'agira d'étendre la démarche à tous les quartiers prioritaires et de la moduler en fonction des besoins repérés, de l'engagement des partenaires et des moyens mobilisables. »

Aussi, deux démarches de gestion urbaine et sociale de proximité ont vocation à accompagner les NPNRU de Tarbes et de Lourdes.

#### **1. Tarbes – Bel Air**

Considérant le projet NPNRU envisagé sur le quartier Bel Air et au vu de problématiques remontées par le conseil citoyen, les partenaires de la Politique de la ville se sont engagés au printemps 2018 dans l'élaboration d'un diagnostic partagé lors de réunions et d'une visite de terrain. Cette démarche, conduite avec des gestionnaires des sites et un groupe d'habitants, a permis d'identifier plusieurs enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et de tranquillité publique :

- le quartier dispose à ses deux extrémités de parcs et de jardins de qualité, mais qui ne dispose pas (ou plus) d'espaces de jeux équipés ou de lieux d'agrément de proximité (square) : ce qui pose des questions d'usage des espaces publics et de sécurité.
- le découpage foncier entre la ville, les copropriétés et la SEMI reste à clarifier par endroits. La distinction entre espaces privés et espaces publics doit mieux s'affirmer. Il s'agirait ainsi de revoir à qui revient la responsabilité d'entretenir :
  - Les pieds et les abords des immeubles,
  - Les espaces verts interstitiels,
  - L'allée cavalière et les espaces verts qui la bordent,
  - Les parkings.
- la gestion des déchets, au sens large, doit être retravaillée pour aller dans le sens d'une meilleure qualité urbaine et de services, ceci dans le cadre de la GUSP (intensification du ramassage et peut être révision des emplacements de ramassage, de l'organisation du tri sélectif).
- des problèmes croissants d'incivilité, d'occupation des halls d'entrée et de nuisances liées aux trafics menacent l'ordre public dans ce quartier. Des interventions de police ont d'ores et déjà eu lieu avec des résultats visibles mais une veille ainsi que des actions de prévention devront être engagées afin que le quartier ne bascule pas dans une logique de non-droit.

Suite à ces diagnostics en marchant, et sur proposition du conseil citoyen d'Ormeau Bel Air auprès de M le Préfet, une démarche de GUSP volontariste pilotée par l'Etat en partenariat avec le GIP PV (ayant une vocation transitoire dans l'attente de la convention NPNRU) a été mise en place : elle réunit les services de l'État dont les services de police nationale, de la CA TLP, de la ville de Tarbes, du GIP Politique de la ville, du SYMAT, mais aussi les bailleurs sociaux présents sur le quartier, les représentants des syndicats de copropriété et du Conseil Citoyen. Deux thématiques de travail ont été priorisées à court terme : l'insécurité et les déchets. Un plan d'actions partenarial a été travaillé.

Ce partenariat a permis notamment d'intensifier l'action en faveur de la propreté dans le quartier. Il conviendra dans le cadre du projet urbain de pérenniser cette mobilisation en continuant à y associer le Conseil citoyen. Des diagnostics en marchant ainsi que des réunions avec les habitants et usagers du quartier seront régulièrement organisés, afin de s'assurer de la mise en œuvre et de l'avancée du plan d'actions.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), la SEMI, le GIP et les services de l'Etat s'engageront dès le premier semestre 2021 dans une convention de gestion urbaine et sociale de proximité couvrant la durée du projet ANRU.

Cette convention reposera sur trois axes d'interventions prioritaires, déclinés dans un plan d'actions.

#### **A. La gestion de la domanialité et régularisation foncière**

Le découpage foncier permet à chaque maître d'ouvrage d'avoir la maîtrise de l'emprise foncière de son chantier. Afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces extérieurs, qu'ils relèvent des propriétés privées ou publiques, des conventions de gestion seront signées entre les différents propriétaires fonciers.

Les limites sont déterminées, sur site, en concertation entre les différents responsables de gestion des propriétaires fonciers, assistés des services fonciers de la mairie, à partir des pratiques des riverains, et des moyens techniques mobilisables par les différents partenaires. Par exemple, l'élagage de certains arbres pourrait relever des services

municipaux alors qu'ils sont implantés sur le périmètre de gestion d'un bailleur mais participent à un alignement pour partie implanté sur le domaine public.

En accompagnement de ces conventions, certains ouvrages permettant de mieux visualiser ces limites peuvent s'avérer nécessaires. Il peut s'agir de compléments de haies, de poteaux, de lisses horizontales. Ils devront être réalisés dans le respect et en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre du projet urbain.

Il est prévu de régulariser l'ensemble du foncier en amont et/ou à l'issue des travaux et des remises d'ouvrage à la Ville ou à la Communauté d'agglomération. Ainsi les efforts de résidentialisation du bailleur ou des co-propriétés favoriseront l'appropriation par les habitants, des espaces collectifs et privés, tandis que le traitement par la Ville et la Communauté d'agglomération des espaces publics devront réintégrer les quartiers dans le droit commun en termes de propreté, de sécurité, d'espaces de jeux pour les enfants et de qualité de l'environnement.

## **B. L'amélioration du cadre de vie des habitants**

Le dispositif de la GUSP permet de faire le lien entre les différents acteurs présents sur le territoire (ville, agglomération, bailleur, services de police et SYMAT), en impliquant les habitants. Les actions développées dans le cadre de ce dispositif doivent être cohérentes avec celles de la démarche du contrat de ville, de l'ANRU... L'un des enjeux de la démarche de la GUSP, de son efficacité et de sa réussite en termes d'effets, se joue notamment dans la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants et dans la complémentarité et la cohérence des acteurs dans la prise en compte de leurs demandes et doléances.

A ce titre, il s'agira d'impliquer les habitants dans la dynamique du projet notamment en engageant des actions pédagogiques de prévention des dégradations mais aussi d'encouragement au tri et au recyclage. Cette démarche de développement durable pourra en outre s'enrichir d'une démarche « 0 déchets » ou d'un projet innovant autour des encombrants par exemple.

En lien avec le dégrèvement de TFPB dont bénéficie le bailleur, des actions pourront être en outre fléchées afin d'améliorer la gestion des encombrants et la propreté des locaux et des abords des conteneurs. Ces mesures en lien avec la TFPB seront à réinterroger après 2022 dans un nouveau cadre.

L'enlèvement des épaves et des caddies comme l'empêchement des ateliers de mécanique sauvage pourront aussi faire l'objet d'une attention particulière des services de la ville, du bailleur et des forces de police.

## **C. La prise en compte des enjeux de gestion et de sûreté dans les projets d'aménagement**

Il s'agit concrètement de s'assurer auprès des gestionnaires et usagers que les projets répondent à des critères de gestion et de surveillance adaptés aux différents contextes spécifiques d'implantation. Chaque projet sera examiné par les services gestionnaires de la ville, de l'agglomération, du bailleur et les services de Police (prévention situationnelle). Les actions de prévention du CISP comme l'utilisation de la vidéosurveillance (renforcée par des caméras « nomades ») ainsi que l'intervention de la police municipale en soirée devront être consolidée tout au long de la réalisation du projet.

Conformément aux enjeux déclinés dans le Contrat de Ville 2015-2020, la prévention situationnelle a pour objectif « d'intégrer les questions de sécurité dans les projets architecturaux pour éviter d'avoir à corriger les erreurs a posteriori. Il conviendra, à ce titre, de renforcer le lien entre politique de prévention et politique de l'habitat ».

Une attention sera par ailleurs apportée à la sûreté des circulations à l'intérieur et aux abords du quartier, notamment pour ce qui concerne les trajets enfants vers les lieux de loisirs et les établissements scolaires.

## **2. Lourdes – Ophite**

Concernant le quartier de l'Ophite, si aucune démarche officielle de gestion urbaine et sociale de proximité n'a encore été formalisée, le travail mené depuis plusieurs années par le GIP politique de la ville et le conseil citoyen, en lien étroit avec la ville de Lourdes et l'Etat, dans le cadre du contrat de ville puis du NPNRU s'apparente très largement à des actions de GUSP.

Ainsi, de nombreuses réunions ont été organisées dès 2016, avec les principaux acteurs du territoire (mairie, OPH65, GIP, police municipale, Etat, associations, conseil citoyen...), autour des thématiques propres à la GUSP : sécurité, entretien/nettoyage, permanences associatives, communication autour du NPNRU, lien avec le bailleur, organisation de manifestations...

C'est à la maison du projet, via le conseil citoyen, que de nombreuses actions ont ainsi pu voir le jour grâce notamment à l'animatrice du conseil citoyen.

Parallèlement, tout le travail réalisé autour de la convention d'abattement TFPB et des contreparties retenues rentre également dans les actions de GUSP. C'est le cas des chantiers jeunes qui ont concerné plusieurs habitants du quartier

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est garante de la mise en œuvre de la convention, de la formalisation des engagements des partenaires déclinés en programme d'actions, de l'animation et du suivi de ce programme ainsi que de l'évaluation des actions et des développements de la démarche. Elle coordonnera les différents acteurs via les référents techniques que les partenaires signataires de la convention GUSP auront désignés au sein de leurs services, en associant des habitants (en particulier le conseil citoyen).

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sera en charge de l'animation du dispositif partenarial ; à ce titre, un agent sera mandaté pour pouvoir interpellier les niveaux décisionnels internes aux différentes structures (services techniques, bailleurs sociaux...). Il assurera l'interface avec les services de l'État, il les consultera quand cela sera nécessaire. Il assurera aussi, en lien avec les médiateurs locaux, la complémentarité et la cohérence des actions ainsi que dans la prise en compte de la parole des habitants.

### **Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants**

#### **Le cadre réglementaire**

Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants pour les opérations de rénovation urbaine sur les quartiers de l'Ophite (Lourdes) et de Bel (Tarbes) constituent la déclinaison locale de la Charte d'insertion 2014-2024 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Sont concernés les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de renouvellement urbain, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés.

#### **Le contexte local**

La clause d'insertion liée au NPNRU s'inscrit dans le volet Emploi et développement économique des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, axe défini comme prioritaire depuis 2015 par la gouvernance locale de la politique de la ville réunie sous la forme d'un Groupement d'intérêt public Politique de la ville, composé de l'Etat, de la CA TLP, du Conseil départemental et de la CAF.

Le diagnostic lié à l'élaboration des Contrats de ville avait notamment révélé la surreprésentation des bénéficiaires du RSA sur les QPV (12.5 % alors que les habitants représentent 4.5 % des habitants du département) mais également une attente forte en matière d'emploi exprimée en particulier par les conseils citoyens.

La territorialisation et la mobilisation renforcée de l'offre des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi au bénéfice des QPV s'effectuent dans le cadre du Service public de l'Emploi (SPE) coordonné par l'Etat, réunissant Pôle Emploi, la Mission Locale, le Conseil départemental, Cap Emploi, le Conseil Régional et associant le GIP Politique de la ville, la CA TLP et les communes.

De manière complémentaire, les partenaires de la politique de la ville ont déployé depuis cinq ans des actions innovantes autour de trois axes :

- Repérer et aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, pour les accompagner dans une reprise de parcours : le maillage de proximité de l'ensemble des QPV de Tarbes et de Lourdes est désormais effectif par la présence d'éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs et d'un médiateur emploi et soutien au numérique.
- Proposer des outils concrets pour une remise à l'emploi à des publics très éloignés : les chantiers premiers pas vers l'emploi ont ainsi permis depuis 2016 à 100 jeunes ou adultes des QPV de vivre une première expérience salariée de 15 jours, ce qui représente 7000 h de travail, par un partenariat original entre un commanditaire (bailleur social ou collectivité), un encadrant éducatif et une association intermédiaire.
- Renforcer la collaboration avec les entreprises nationales et locales à travers les dispositifs « Plan 10 000 entreprises » et « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte) : 32 entreprises sont actuellement engagées dans cette approche originale qui vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires.

Il convient enfin de citer la démarche « Ha-Py Actif » initiée par le CD65 à destination des bRSA ainsi que la récente labellisation par le territoire dans le cadre de la démarche expérimentale des Cités de l'emploi : copilotée localement par l'Etat et le GIP Politique de la ville, elle ambitionne d'accompagner une cohorte de 50 personnes, en décloisonnant les approches et en développant une approche sur-mesure.

Ces initiatives multiples sont autant d'expériences qui seront mises au profil de la démarche autour de la clause sociale en lien avec le NPNRU, démarche pensée de manière globale à l'échelle d'un territoire.

### **Le territoire bénéficie par ailleurs d'une expérience de plus de 10 ans de promotion de la clause sociale.**

Le Conseil départemental accompagne l'ensemble des donneurs d'ordre dans la mise en œuvre de la clause dans leur marché. Un chargé de mission clause sociale est mis au service du territoire, de manière ambitieuse et volontariste, afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche dans toutes ses dimensions (appui juridique, calibrage économique, accompagnement et suivi insertion).

Ce dispositif a démontré son action structurante sur les marchés d'insertion et dans le domaine de la professionnalisation avec plus de 670 000 heures d'insertion générées en dix années, soit 273 ETP.

La mise en œuvre de la clause sociale liée au NPNRU va ainsi pouvoir s'appuyer sur les savoir-faire et expérience des différents partenaires de l'emploi et de la politique de la ville.

Elle s'articulera au regard des articles relatifs aux clauses sociales du Code de la commande publics et se déclinera en recourant notamment :

- à la clause sociale « Article L2112-2 » à destination des entreprises marchandes ;
- aux marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) « Article L2113-13 » ;
- aux marchés d'insertion et de professionnalisation « Article R2123-1 ».

Ainsi qu'en élaborant des chantiers « Premiers pas vers l'emploi », action particulièrement adaptée aux publics jeunes de ces quartiers non accompagnés par les dispositifs Emploi de droit commun.

### **Des objectifs volontaristes au service de la démarche d'insertion**

*Des objectifs quantitatifs ambitieux*

Localement, les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'Agence s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

Suite à une décision partenariale locale du comité de pilotage du NPNRU de Tarbes et de Lourdes, la Clause sociale s'établira globalement à 89 000 heures d'insertion à minima (36 500 heures sur le quartier « Bel Air » à Tarbes et 52 500 heures sur le quartier « Ophite » à Lourdes). Cela représente un doublement par rapport à l'obligation réglementaire fixée par l'Agence à 5 %.

Ce volume d'heures d'insertion correspond à minima à 55 équivalents temps pleins créés.

Elles se quantifieront comme suit :

- de 5% à 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux, modulables en fonction des prestations (le plafond minimum étant fixé à %) ;
- de 80% environ des heures travaillées pour ce qui concernent les marchés ou lots réservés aux structures d'insertions par l'activité économique ;
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Soit, pour Tarbes :

Opérations	enveloppe financière en € HT	Type marché / clause préconisés	Ratio MO	Coût MO en €	MO "Clause sociale" 10%	Nbr heures insertion (45€ heure chargée)	option marché réservé SIAE	plus-value heures insertion SIAE	Effort consenti par les entreprises
Démolition 164 logements	4 486 896	article L2112	45%	2 019 103	201 910	4 487			4 % effort consenti
Relogement	196 000	si prestation de déménagement CS envisageable sur marché de service (L2112)							
Construction de 120 logements	13 884 600	article L2112	45%	6 248 070	624 807	13 885			5% effort consenti
Aménagement Espaces verts / VRD	7 836 933	article L2112	40%	3 134 773	313 477	6 966			4% effort consenti
Réhabilitation 64 logements	1 664 000	article L2112	40%	665 600	66 560	1 479			4% effort consenti
Résidentialisation	254 000	article L2112	35%	88 900	8 890	197			4% effort consenti
Equipement Bâtiment	146 910	marché SIAE ? L2113-13 ou R2123 sur divers prestations	68%	100 000			1 encadrant et 8 postes+ insertion sur 6 mois	5 200	
Dév économique : Bâtiment	554 500	article L2112 sur gros œuvre (décennale) marché réservé SIAE sur lots de seconds œuvre	42%	232 680	23 268	517	si lot plâtrerie / carrelage et peinture en L 2113-13	3 000	4% effort consenti
Ingénierie	570 000	article L2112 ? Valorisation Contrat pro / contrat d'apprentissage / Happy actif avec jeune du quartier	88%	500 000	1/ 2 poste en insertion	803			6% effort consenti
<b>TOTAL</b>	<b>29 593 839</b>			<b>12 989 126</b>		<b>28 334</b>		<b>8 200</b>	

Soit : 36 500 heures.

Pour Lourdes :

Opérations	enveloppe financière en € HT	Type marché / clause préconisés	Ratio MO	Coût MO en €	MO "Clause sociale" 10%	Nbr heures Insertion (45€ heure chargée)	Option marché réservé SIAE	Plus-value heures insertion SIAE	Effort consenti par les entreprises
Démolition 551 logements	14 593 235	article L2112	45%	6 566 956	656 695	14 593			4% effort consenti
Relogement	1 102 000	si prestation de déménagement CS envisageable sur marché de service (L2112)							
Construction de 137 logements	26 806 000	article L2112	45%	12 062 700	1 206 270	26 806			5% effort consenti
Aménagement Espaces verts / VRD	3 350 000	article L2112	40%	1 340 000	134 000	2 978			4% effort consenti
Equipement Ville	500 000	article L2112 + marchés réservés L2113-13 sur mini projets spécifiques Soit 400 000 € en marchés classiques et 100 000 € en marchés réservés	45%	180 000	18 000	400	plus 1 marché d'insertion et mini chantiers	6000	3,6% effort consenti
Equipement OPH65 Bâtiment	950 000	article L2112 + marchés réservés L2113-13 sur lots ciblés	45%	427 500	42 750	950	plus lots réservés aux SIAE ?	?	5% effort consenti
Ingénierie	630 000	article L2112 ?	88%	554 400	1/2 poste en insertion (ex : Ha-Py actif)	803			6% effort consenti
<b>TOTAL</b>	<b>47 931 235</b>			<b>21 131 556</b>	<b>2 057 715</b>	<b>46 530</b>		<b>6 000</b>	

Soit : 52 500 heures.

Le calcul des clauses sociales des opérations à destination des entreprises (art L2112 du code de la commande publique) s'articule autour d'un effort à hauteur de 10% du volume estimé de main d'œuvre.

Au regard des inconnues actuelles concernant la nature technique des travaux qui seront à réalisés dans le cadre de ces différentes opérations, le groupe de travail « clause sociale » a procédé comme suit pour estimer les volumes d'heures d'insertion (exemple pour Quartier Ophite) :

- Démolition de 551 logements, représentant une enveloppe financière de 14 593 235 €, sur laquelle est appliqué un ratio de main d'œuvre de 45% (moyenne estimée au regard d'autres opérations de même type), soit un coût de main d'œuvre global de 6 566 956 €. 10% de ce coût de main d'œuvre est réservé aux heures d'insertion, soit : 656 695 €. Ce qui représente au coût de l'heure chargée SMIC (45 €) : 14 593 heures d'insertion.

La même méthode de calcul a été appliquée aux autres programmes d'aménagement du NPNRU Ophite ainsi qu'aux opérations sur Bel Air.

Soit respectivement un volume d'heures d'insertion à réaliser par les entreprises marchandes de 46 530 heures pour l'Ophite et de 28 334 heures pour Bel Air.

S'ajouteront les heures d'insertions générées dans le cadre de prestations des Ateliers et chantiers d'insertion (Article L2113-12 et éventuellement R2123) sur certains équipements soit a minima :

8 200 heures supplémentaires pour Bel Air et 6 000 heures pour l'Ophite.

Les heures d'insertion liées à l'ingénierie pour la CA TLP restent à définir.

#### *Des objectifs qualitatifs visant à construire de réels parcours*

Les partenaires souhaitent mettre en place un accompagnement global pour faciliter l'accès aux missions proposées par les entreprises ou les structures de l'IAE, dans le cadre de véritables parcours.

Cette démarche s'appuiera sur les étapes suivantes :

- Un repérage de proximité des publics, en particulier ceux habitants les QPV concernés par le NPNRU, par le biais du maillage mis en place par le Service Public de l'Emploi et par le GIP Politique de la Ville, avec la mobilisation des médiateurs/éducateurs de quartiers ;
- Une identification des pré-requis par les entreprises liés aux heures d'insertion générées ;

- La construction si nécessaire de parcours de formation permettant l'accès à ces emplois (Pôle Emploi, UT DEF Région Occitanie) ;
- L'incitation à recourir à des contrats articulant formation et emploi (contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, contrats ou missions d'insertion, contrats aidés Ha-Py Actifs...) ;
- L'accompagnement des bénéficiaires de la clause pour s'assurer d'une sortie positive en emploi ou en formation, par les Services Publics de l'Emploi de référence en lien avec le GIP politique de la Ville.

### **Un enjeu de mixité des publics**

Une attention particulièrement forte sera portée à la mobilisation des femmes (qui bénéficient de manière générale moins de la clause sociale), des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (en proportion importante sur le département), et des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois).

Les jeunes seront également un public cible de la clause.

La situation spécifique des saisonniers, en particulier sur Lourdes, sera regardée avec attention dans cette démarche.

### **Dispositif de mise en œuvre et de suivi**

Sous l'égide de la CA TLP et du Préfet, un dispositif partenarial est mis en place pour le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain, en déclinaison des Contrats de ville. Il réunit :

- Les collectivités et leurs groupements : CA TLP, Villes de Tarbes et de Lourdes, GIP Politique de la ville TLP ;
- Les maîtres d'ouvrage publics et privés, bailleurs sociaux, aménageurs ;
- Les acteurs de l'insertion et de l'emploi : Pôle emploi, Conseil départemental, Mission locale, Cap emploi ;
- Des représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Des représentants d'associations de proximité implantées dans les quartiers concernés ;
- Des membres des conseils citoyens.

Un comité technique de suivi composé de ces partenaires sera créé. Il sera animé par la cellule ingénierie de CATLP en lien étroit avec le chargé des clauses sociales du CD65 et la direction du GIP Politique de la Ville.

Par ailleurs, les comités de pilotage déjà existants sur chacun des projets de renouvellement urbain permettront, sur chacun des projets, de relater l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs et d'illustrer l'impact territorial de la clause sociale.

Enfin, afin de vérifier l'impact de la clause d'insertion sur l'emploi des publics des quartiers prioritaires mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, il convient de suivre et d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions engagées et l'atteinte des objectifs qui seront organisés autour d'objectifs quantitatifs tels que :

- Le nombre d'heures d'insertion par quartier concerné ;
- Le nombre d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage ;
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées par le public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

et d'objectifs qualitatifs tels que :

- La typologie des publics bénéficiaires d'au moins un contrat dans le cadre des clauses sociales ;
- La typologie des contrats de mise en œuvre des clauses sociales ;
- La part de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique ;
- L'accès à l'emploi et à la professionnalisation ;
- La situation des bénéficiaires à 6 mois et à 12 mois après leur entrée dans le dispositif.

### **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents,

rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, les partenaires cités dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers Tarbes Est - Bel Air et Lourdes - Ophite s'engagent à valoriser la mémoire du quartier.

Que ce soit dans le cadre du PNRU de Laubadère (où un premier film – *Métamorphose d'un quartier* – avait déjà été réalisé et diffusé lors notamment des Journées d'échange de l'ANRU – *les JERU*) ou de la présente convention NPNRU, l'agglomération garde pour objectif la mise en valeur et le travail sur la mémoire et l'histoire de ces quartiers, afin d'aider les habitants dans la phase de transition et de les aider à se projeter dans leur nouveau quartier.

Les actions de recueil de l'histoire et de la mémoire des quartiers seront développées en lien étroit avec le GIP Politique de la ville et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur des compétences externes en particulier culturelles et artistiques. Les propositions des habitants seront au cœur de la démarche.

Les actions de valorisation de la mémoire des quartiers seront, là encore, développées en lien étroit avec le GIP Politique de la ville.

En s'appuyant sur l'expertise développée sur des projets précédents, les nouveaux projets de valorisation pourront émaner de l'agglomération (maîtrise d'ouvrage interne ou déléguée), du contrat de ville (appels à projet) ou des habitants eux-mêmes.

Parallèlement, la CATLP procèdera à un suivi photographique durant toute la phase du projet.

PROJET

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

#### Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

##### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

##### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

▪ **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

**Lourdes**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
<i>Coconstruction du projet et mémoire du quartier</i>	...	Lourdes Ophite QP065004	CA Tarbes- Lourdes- Pyrénées	90 000 €	35%	31 500 €	2021	S2 2021	16

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
<i>Démolition du bâtiment A</i>	437-6065004-21-0001-001	OPH 65	66		...
<i>Démolition du bâtiment B</i>	437-6065004-21-0001-002	OPH 65	8		
<i>Démolition du bâtiment C</i>	437-6065004-21-0001-003	OPH 65	43		
<i>Démolition du bâtiment D</i>	437-6065004-21-0001-004	OPH 65	16		
<i>Démolition du bâtiment E</i>	437-6065004-21-0001-005	OPH 65	41		

Démolition du bâtiment F	437-6065004-21-0001-006	OPH 65	14		
Démolition du bâtiment G	437-6065004-21-0001-007	OPH 65	61		
Démolition du bâtiment H	437-6065004-21-0001-008	OPH 65	21		
Démolition du bâtiment I	437-6065004-21-0001-009	OPH 65	103		
Démolition du bâtiment K	437-6065004-21-0001-010	OPH 65	61		
Démolition du bâtiment Relogement 1	437-6065004-21-0001-011	OPH 65	13		
Démolition du bâtiment Relogement 2	437-6065004-21-0001-012	OPH 65	12		
Démolition du bâtiment Relogement 3	437-6065004-21-0001-013	OPH 65	14		

### Tarbes

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition des bâtiments F, G et H	...	SEMI	123	50	...

Indiquer dans le tableau ci-après les opérations de relogement avec minoration de loyer

Libellé précis	IDTOP de l'opération de logement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
				T1 T2	T3 T4	T5 +				
<i>Minoration de loyer lié à la démolition des immeubles A à K</i>	...	Lourdes Ophite QP06500 4	OPH	...	...	...	1 102 000	...	...	...

Libellé précis	IDTOP de l'opération de logement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
				T1 T2	T3 T4	T5 +				
<i>Minoration de loyer lié à la démolition des immeubles F et GH</i>	...	Tarbes Est QP06500 3	SEMI	29	15	6	196 000	2025	2024 S1	16

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

**Tarbes et Lourdes – Chef de projet**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
1 chef de projet 100%	...	Tarbes Est QP06500 3 Lourdes Ophite QP06500 4	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	480 000€	50%	240 000 €	2021	S1 2021	16

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM et les chargés de relogement

## Tarbes

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
1 chargé de mission coordination interne des organismes HLM  50%	...	Tarbes Est QP065003	SEMI Tarbes Construction	570 000 €	50%	285 000 €	2022	S1 2022	16

### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

## Tarbes

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Bâtiments F, G et H		Tarbes Est QP065003	SEMI Tarbes Construction	5 118 934.47 €	100%	5 118 934.47 €	2021	S1 2021	8

## Lourdes

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Bâtiment A		Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	2 118 800 €	100 %	2 118 800 €	2025	S2 2025	8
Bâtiment B		Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	503 215 €	100 %	503 215 €	2021	S1 2021	6

Bâtiment C	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	1 271 280 €	100 %	1 271 280 €	2023	S1 2023	7
Bâtiment D	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	476 730 €	100 %	476 730 €	2022	S2 2022	6
Bâtiment E	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	1 271 280 €	100 %	1 271 280 €	2024	S1 2024	7
Bâtiment F	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	503 215 €	100 %	503 215 €	2021	S2 2021	6
Bâtiment G	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	1 695 040 €	100 %	1 695 040 €	2025	S1 2025	7
Bâtiment H	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	582 670 €	100 %	582 670 €	2028	S1 2028	8
Bâtiment I	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	2 833 895 €	100 %	2 833 895 €	2028	S1 2028	8
Bâtiment K	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	1 748 010 €	100 %	1 748 010 €	2027	S2 2027	8
Relogement 1	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	529 700 €	100 %	529 700 €	2026	S1 2026	8
Relogement 2	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	529 700 €	100 %	529 700 €	2026	S2 2026	8
Relogement 3	Lourdes Ophite QP065004	OPH 65	529 700 €	100 %	529 700 €	2027	S1 2027	8

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

**Lourdes**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
VRD		Lourdes Ophite QP065004	Ville de Lourdes	850 000 €	42 %	425 000 €	2024	S1 2024	8
Espaces verts		Lourdes Ophite QP065004	Ville de Lourdes	500 000 €	42 %	250 000 €	2024	S1 2024	8

### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

#### Lourdes

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	65			65	4 ou 5
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	65			65	
% PLUS sur le total programmation	40%			40%	
PLAI neuf	100			100	4 ou 5
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	100			100	
% PLAI sur le total programmation	60%			60%	
<i>Total programmation</i>	165			165	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
				Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	volume de prêt bonifié	subvention			
		Lourdes Ophite QP065004	OPH	PLUS	65	799 500€	-€	799 500€	
				PLAI	100	980 000€	1 880 000€	2 860 000€	

				Total	165	1 779 500€	1 880 400€	3 659 500€				

## Tarbes

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	20			20	4
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	20			20	
% PLUS sur le total programmation	40%			40%	
PLAI neuf	30			30	4
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	30			30	
% PLAI sur le total programmation	60%			60%	
<i>Total programmation</i>	50			50	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier			
Bel Air		Tarbes Est QP065003	SEMI Tarbes Construction	PLAI	30	237 000€	189 000€	426 000€	2021	2021 S2	21
				PLUS	20	134 000€	-	134 000€			

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

## Tarbes

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
				prêt bonifié			volume de prêt bonifié				
Bâtiment B		Tarbes Est QP065003	SEMI Tarbes Construction	prêt bonifié	2 304 000		volume de prêt bonifié	716 801	2023	2023 S1	8
				subvention	1 665 005		Subvention	665 602			
				2 304 005 €			Total concours financier	1 382 403			

Cette opération de réhabilitation fera l'objet d'une sollicitation de financement au titre des crédits FEDER 2021-2027 à hauteur de 224 000 €.

### ▪ La résidentialisation de logements

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

#### Tarbes

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Bâtiment B		Tarbes Est QP065003	SEMI Tarbes Construction	44 500 €	60%	26 700 €	2022	S1 2022	4

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

#### Tarbes

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Bâtiment A		Tarbes Est QP065003	CATLP puis copropriété Bât A	75 349 €	50%	37 674 €	2023	S2 2023	1
Bâtiments C-D-E		Tarbes Est QP065003	CATLP puis copropriété Bâts CDE	90 000 €	50%	45 000 €	2023	S2 2023	1
Bâtiments I-J		Tarbes Est QP065003	CATLP puis copropriété Bâts IJ	64 000 €	50%	32 000 €	2023	S2 2023	1

### ▪ Les actions de portage massif en copropriété dégradée

Sans objet.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

**Tarbes**

Sans objet (non financé par l'ANRU)

**Lourdes**

Sans objet (non financé par l'ANRU)

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

**Tarbes**

Sans objet (non financé par l'ANRU mais dans le cadre du plan de relance)

**Lourdes**

Sans objet

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

## **Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru**

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

**Tarbes**

Les opérations d'aménagements, équipements, développement économique font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la région à hauteur de 462 853 € pour un investissement total de 8 538 343 €.

Aménagements : coût 7 836 933 € subvention Région : 346 125 €

Equipements : coût 146 910 € subvention Région : 36 728 €

Bâtiment : coût 554 000 € subvention Région : 80 000 €

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel du concours financier	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
<i>Voierie et cheminements Dont VRD</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>1 877 610 €</i>			S2 2021	8 semestres
<i>Dont Eclairage public</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>201 250 €</i>	30 %	60 375	S2 2021	Compris dans les 8 semestres
<i>Dont Plantation</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>419 500 €</i>	29%	120 000	S2 2021	Compris dans les 8 semestres
<i>Dont Mobilier urbain</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>58 500 €</i>	30%	17 550	S2 2021	Compris dans les 8 semestres
<i>Dont Containers enterrés</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>263 500</i>			S2 2021	Compris dans les 8 semestres
<b>Parcs et jardins – Allée Cavalière</b>		<b>Tarbes Est QP065003</b>	<b>Ville de Tarbes</b>	<b>587 160 €</b>	20%	120 000	S2 2021	Compris dans les 8 semestres
<b>Parking bâtiment A-B</b>		<b>Tarbes Est QP065003</b>	<b>Ville de Tarbes</b>	<b>260 480 €</b>			S2 2021	Compris dans les 8 semestres
<b>Aires de jeux</b>		<b>Tarbes Est QP065003</b>	<b>Ville de Tarbes</b>	<b>94 000 €</b>	30%	28 200	S2 2021	Compris dans les 8 semestres
<b>Recouturage réseaux existants</b>		<b>Tarbes Est QP065003</b>	<b>Ville de Tarbes</b>	<b>2 736 800 €</b>			S2 2021	19 semestres
<i>Maîtrise d'œuvre</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>754 196</i>			S2 2021	19 semestres
<i>Rémunération conduite d'opérations</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>527 937</i>			S2 2021	19 semestres
<i>Analyse préalable</i>		<i>Tarbes Est QP065003</i>	<i>Ville de Tarbes</i>	<i>56 000</i>			S2 2021	3 semestres
<b>Total Aménagement</b>		<b>Tarbes Est QP065003</b>	<b>Ville de Tarbes</b>	<b>7 836 933 €</b>				

<b>Equipement</b> Maison du projet		Tarbes Est QP065003	CA TLP	146 910	25%	36 728	2021	4 semestres
<b>Développement éco</b> Bâtiment		Tarbes Est QP065003	CA TLP	665 400	14%	80 000	2023	4 semestres

## Lourdes

L'opération de requalification de route départementale 821, fait partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées participera à hauteur de 1 M€ (hypothèse plafond).

Libellé précis	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CD 65	Taux de subvention CD 65	Montant prévisionnel de subvention du CD 65	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Requalification de la RD 821		Lourdes Ophite QP065004	CD 65	1 000 000 €	100 %	1 000 000 €	S1 2024	2

Des opérations d'aménagements et d'équipements font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la région à hauteur de 220 000 € pour un investissement total de 1M €.

Aménagements : coût 500 000 € subvention Région : 120 000 €

Equipements : coût 500 000 € subvention Région : 100 000 €

Libellé précis	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Création Espaces verts		Lourdes Ophite QP065004	Ville de Lourdes	500 000 €	24 %	120 000 €	S1 2024	8
Maison de quartier		Lourdes Ophite QP065004	Ville de Lourdes	500 000 €	20 %	100 000 €	S1 2024	3

## Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

## Tarbes

Au stade de la rédaction, il n'est pas encore possible d'établir des tableaux financiers prévisionnels de travaux de réhabilitation des bâtiments en copropriété. Sont concernés le bâtiment A avenue Jean Rostand avec 108 logements, les bâtiments CDE rue Rol Tanguy avec 164 logements et IJ avec 50 logements.

Le volet copropriété de l'OPAH-RU devrait aboutir en 2021 à la mise en place d'une opération programmée dédiée aux copropriétés du quartier Bel Air (OPAH Copro).

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

À rédiger (le cas échéant)

Lister les opérations non financées par l'Anru inscrites dans le programme approuvé par l'Anru, avec précision du montant de l'assiette subventionnable, de la participation de la CDC et du calendrier opérationnel.

Pour mémoire, dans le cas des opérations d'ingénierie qui seraient cofinancées à la fois par l'Anru et par la CDC, le total des financements accordés par l'Anru et par la CDC sera au maximum le montant prévisionnel de subvention calculé selon les règles inscrites dans le RGA NPNRU.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre

### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet.

### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet.

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

À compléter

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 26 341 408 €, comprenant 24 166 007 € de subventions, et 2 565 401 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 26 341 408 € concours financiers prévisionnels comprenant 23 474 107 € de subventions et 2 867 301 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de ... €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Occitanie s'entend pour un montant indicatif prévisionnel maximum de 1 265 353 € pour des opérations sélectionnées parmi celles décrites aux articles 9.1.1.2 et 9.1.1.3 et dont la ventilation est donnée dans le tableau financier de la convention (annexe C4).
- la participation financière du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour un montant de 6 262 400 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9,
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Tarbes Est – Bel Air : QP065003	5 963 872 €	1 087 801 €	7 051 673 €
Lourdes Ophite : QP065004	1 779 500 €	17 510 235 €	19 289 735 €
Totaux :	7 743 372 €	18 598 036 €	26 341 408 €

## **Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements**

### **Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru**

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

### **Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services**

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

### **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah**

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

### **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

#### **Région Occitanie**

La Région Occitanie participera au financement de l'aménagement des espaces publics présenté à l'article 9.1.1.2, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente du 20 juillet 2018 (n° CP/2018-JUILL/13.01). Sa participation financière prévisionnelle par opération est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention, et s'élève à 466 125 €.

La Région Occitanie participera au financement de la création d'équipements publics d'intérêt local présenté à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission du 20 juillet 2018 (n° CP/2018- JUILL/13.01). Sa participation financière prévisionnelle est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention, et s'élève à 136 728 €.

La Région Occitanie participera au financement de la création, du maintien ou du développement d'activités de commerces ou d'artisanat de proximité présenté à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente du 20 juillet 2018 (n° CP/2018-JUILL/13.01), pour un montant indicatif prévisionnel maximum de 80 000 €.

La Région Occitanie participera également au financement de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux présentée à l'article 9.1.1.3, conformément aux orientations prises par sa Commission Permanente les 24 mars 2017, 15 décembre 2017 et 12 octobre 2018 et son Assemblée Plénière le 16 juillet 2020. Sa participation financière prévisionnelle par opération est précisée dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 de la convention s'élève, sous réserve notamment de l'obtention de co-financements infrarégionaux, à 506 500 € pour 187 Logements Locatifs Sociaux. Elle est susceptible d'évoluer au gré des modifications de programmation de la reconstitution des logements. Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositions réglementaires (dispositifs et règlement d'intervention régional) en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondant.

Par ailleurs, sous réserve de l'évolution des dispositifs régionaux et de leurs critères d'application, la Région Occitanie se réserve la possibilité de mobiliser ses politiques de droit commun, et d'intervenir sur d'autres volets du projet par voie d'avenant.



## Département des Hautes Pyrénées

Le Département des Hautes-Pyrénées mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Tarbes Bel-Air et Lourdes-Ophite, ses crédits sectoriels dédiés au logement et aux investissements routiers. Les projets sollicitant le soutien financier du Département seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Sur le projet Tarbes-Bel Air, le Département participera :

- à la construction de 120 logements et la réhabilitation de 64 logements par la SEMI à hauteur de 2 010 400 € ainsi détaillés :

Type de logement	Intervention par logement	Nombre de logements	Aide totale
PLA-I	23 000 €	30	690 000 €
PLUS	10 000 €	20	200 000 €
PLS	10 000 €	70	700 000 €
Réhabilitation	6 600 €	64	422 400 €
		<b>184</b>	<b>2 012 400 €</b>

Sur le projet Lourdes-Ophite, le Département participera :

- à la construction de 195 logements par l'OPH à hauteur de 3 250 000 €, ainsi détaillés, avec la possibilité éventuelle de revoir la répartition des logements financés dans la limite de l'enveloppe dédiée :

Type de logement	Intervention par logement	Nombre de logements	Aide totale
PLA-I	23 000 €	100	2 300 000 €

PLUS	10 000 €	65	650 000 €
PLS	10 000 €	30	300 000 €
		<b>195</b>	<b>3 250 000 €</b>

- à la requalification de la RD821 sur son tracé actuel avec une hypothèse plafond de 1 000 000 €

En synthèse, l'engagement du Département sur le NPNRU Tarbes-Bel Air et Lourdes-Ophite, dont l'effet levier est important, serait de 6 262 400 € ainsi détaillés :

	Autorisation de Programme	dont Ophite	dont Bel-Air
Logement	<b>5 262 400 €</b>	3 250 000 €	2 012 400 €
Voirie (RD 821)	<b>1 000 000 €</b>	1 000 000 €	
Total	<b>6 262 400 €</b>	4 250 000 €	2 012 400 €

Le Département se réserve la possibilité, sous réserve de l'évolution de ses dispositifs et du projet NPNRU, de modifier ses interventions par voie d'avenant.

PROJET

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

#### Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le

contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

## **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

#### **Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

### **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

#### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

#### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

#### **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

#### **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention**

##### **14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

*À compléter*

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1<sup>er</sup> semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

##### **14.5.2 La durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>4</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>4</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### **Article 17. La signalétique des chantiers**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date<sup>5</sup> :

PROJET

---

<sup>5</sup> Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

**Signatures :**

<p><b>Le Directeur Général de l'Anru</b></p> <p><b>Nicolas GRIVEL</b></p>	<p><b>Le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>Rodrigue FURCY</b></p>
<p><b>La Directrice Générale d'Action Logement Services</b></p>	<p><b>Le Président de Foncière Logement</b></p>
<p><b>La Directrice Générale de l'Anah</b></p> <p><b>Valérie MANCRET-TAYLOR</b></p>	<p>...</p> <p><b>Le Directeur Régional de la Banque des Territoires</b></p> <p><b>Thierry RAVOT</b></p>
<p><b>Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</b></p> <p><b>Gérard TRÉMÈGE</b></p>	<p><b>Le Maire de la ville de Tarbes</b></p> <p><b>Gérard TRÉMÈGE</b></p>
<p><b>Le Maire de la ville de Lourdes</b></p> <p><b>Thierry LAVIT</b></p>	<p><b>Le Président de la SEMI Tarbes</b></p> <p><b>Philippe LASTERLE</b></p>
<p><b>La Présidente du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</b></p> <p><b>Andrée DOUBRÈRE</b></p>	<p><b>Le Président de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>Jean GLAVANY</b></p>
<p><b>Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</b></p> <p><b>Michel PÉLIEU</b></p>	<p><b>La Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</b></p> <p><b>Carole DELGA</b></p>
<p><b>Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales</b></p>	

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Convention spécifique relative au programme d'accession aidé par l'Anru liant le maître d'ouvrage de l'opération, le porteur de projet et l'Anru le cas échéant
- D5 Autre, le cas échéant

PROJET